

Commission de Contrôle Budgétaire et Financier

Tōmite hiòpoà tāpura faufaa e tereraa faufaa a te Fenua

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012



TE APOORAA RAHI
O TE FENUA MAOHI

TE FARE O TE NUNAA

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LA MAISON DU PEUPLE

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT DE LA CCBF	4
-----------------------------	---

P RÉSENTATION DE LA CCBF	5
RAPPEL DES MISSIONS DE LA CCBF	5
COMPOSITION DE LA CCBF	7

A CTIVITÉ DE LA CCBF	8
LES AIDES FINANCIÈRES OU GARANTIES D'EMPRUNT AUX PERSONNES MORALES	18
Les aides aux sociétés	19
Les subventions aux établissements publics et organismes parapublics	29
Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements	32
Les subventions aux associations	40
LES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS	46
LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS	49
LES NOMINATIONS	53
La nomination des chefs d'établissements publics	54
La désignation des représentants de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM	57
LA COMMUNICATION DES ACTES - ARTICLE 186-2 DE LA LOI STATUTAIRE	59

A NNEXES	
1 - Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2012	60
2 - Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2012	70
3 - Projets de subventions aux communes soumis à l'avis de la CCBF en 2012	74
4 - Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2012	76

MOT

du président de la CCBF

Pour la quatrième année consécutive, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier, plus communément appelée « la CCBF ».

Née de la « loi Estrosi » tendant à renforcer la transparence de la vie politique en Polynésie française, la CCBF a véritablement bouleversé les habitudes qui prévalaient jusqu'alors au gouvernement et dans l'administration.




En effet, loin d'être un simple maillon supplémentaire dans la chaîne administrative d'attribution des subventions, cette commission constitue bien un échelon « politique » dans le processus décisionnel de l'exécutif polynésien, échelon où les actes du gouvernement en matière notamment d'aides financières aux personnes morales, mais également de nominations ou d'opérations immobilières du Pays, sont âprement discutés et font l'objet, si nécessaire, de recommandations. Les ministères, les services, les établissements, parfois les porteurs de projet eux-mêmes, sont sollicités et à plusieurs reprises, la commission n'a d'ailleurs pas hésité à reporter l'examen d'un dossier faute d'éléments d'information suffisants.

Certes, avec l'application des seuils au niveau des aides financières, la CCBF a enregistré en 2012 une baisse significative du nombre de saisines, mais elle n'a pas pour autant réduit à due concurrence ses travaux. La diversification de ses missions, déjà observée en 2011 et poursuivie en 2012 avec l'élaboration de deux propositions de texte, l'instauration d'auditions des membres du gouvernement et de porteurs de projets (ATN, communes, logement), et l'organisation de visites sur le terrain (Maison de la perle, TNTV), sont autant d'initiatives qu'il convient de pérenniser et de développer dans le temps.

Du travail reste bien évidemment à faire, surtout en matière d'information de la commission, condition préalable et indispensable à tout contrôle. Il conviendra en particulier de veiller à ce que le gouvernement remplisse pleinement ses obligations nées de la loi statutaire, relatives notamment aux rapports d'activité des SEM et aux aides financières dont les montants sont inférieurs aux seuils prescrits.

Māuruuru e a fa'a'ito'ito ana'e.



Clarenntz VERNAUDON

I^{ère} PARTIE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

RAPPEL DES MISSIONS DE LA CCBF

Créée par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 afin de développer les fonctions de contrôle de l'assemblée de la Polynésie française sur l'action du gouvernement, la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) a principalement un rôle consultatif.

Ainsi, sur le fondement des articles 157-2 et 157-3 de la loi statutaire, elle est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs :

- à l'attribution par la Polynésie française d'une aide financière supérieure au seuil défini par l'assemblée ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale ;
- à la participation de la Polynésie française au capital des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ou, pour des motifs d'intérêt général, des sociétés commerciales ;
- aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers de la Polynésie française ;
- à la nomination des directeurs d'établissements publics de la Polynésie française, du directeur de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) et des représentants du Pays aux conseils d'administration et conseils de surveillance des SEM et des sociétés privées ou commerciales précitées.

Elle rend son avis dans un délai de 20 jours suivant la transmission du projet à l'assemblée ou en cas d'urgence déclarée par le Président du Pays, dans les 10 jours.

L'assemblée (ou la commission permanente durant l'intersession) a la possibilité, à la demande d'au moins 1/5^e de ses membres, d'organiser un débat sur les projets de décision susmentionnés. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, elle a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

Enfin, l'article 186-2 de la loi statutaire prévoit que la CCBF reçoit, pour information et dans les 15 jours suivant leur adoption, divers actes des SEM qui bénéficient d'aides financières ou de garanties d'emprunt de la part du Pays (concessions d'aménagement, comptes annuels, rapports des commissaires aux comptes...). Si l'un de ces actes est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée (ou la commission permanente en dehors des sessions) peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la chambre territoriale des comptes.



COMPOSITION DE LA CCBF

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne.

Au 1^{er} janvier 2012, la commission était composée de : M. Clarenntz VERNAUDON, président ; M. Myron MATAOA, vice-président ; M. Hirohiti TEFAARERE ; M^{me} Maryse OLLIVIER ; M^{me} Éléonor PARKER ; M. At-Tchong TCHOUN YOU THUNG HEE ; M^{me} Rosine BRODIEN ; M. Édouard FRITCH ; M^{me} Armelle MERCERON.

La composition de la commission a été renouvelée lors de la deuxième séance de la session administrative, le 26 avril 2012.

MEMBRES DE LA COMMISSION	Président M. Clarenntz VERNAUDON
	Vice-président M. Myron MATAOA
	M. Hirohiti TEFAARERE
	M ^{me} Minarii GALENON
	M ^{me} Éléonor PARKER
	M. At-Tchong TCHOUN YOU THUNG HEE
	M ^{me} Rosine BRODIEN
	M. René TEMEHARO
	M ^{me} Armelle MERCERON

2^{ème} PARTIE

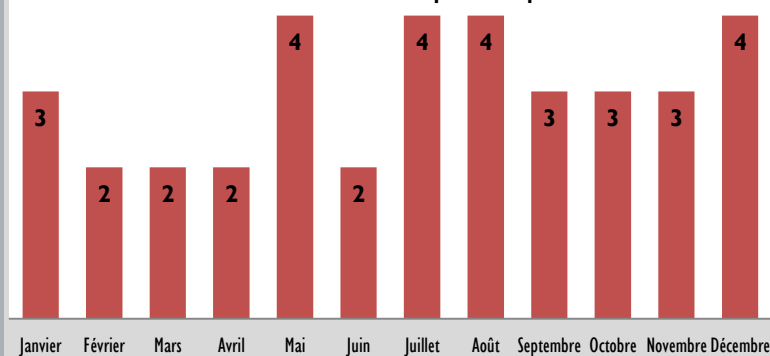
ACTIVITÉ DE LA CCBF

CHIFFRES-CLÉS 2012

36

réunions de la commission de contrôle budgétaire et financier

Nombre de réunions de la CCBF par mois pour l'année 2012



362

textes soumis à l'avis de la CCBF, pour un volume financier de 11 890 201 437 F CFP

(dont 63 % des textes revêtus du caractère d'urgence)

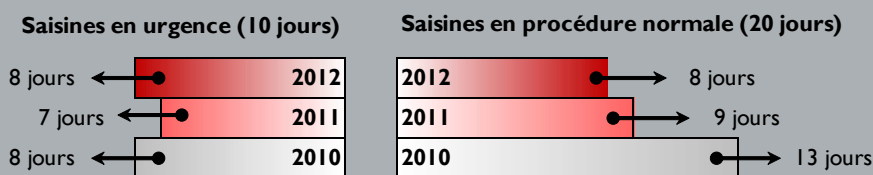
346 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (11 890 201 437 F CFP)



10 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers du Pays

6 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays aux conseils d'administration des SEM

Délai moyen d'examen par la CCBF



L'année 2012 a vu l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 définissant les seuils à partir desquels les aides financières attribuées par le Pays aux personnes morales doivent faire l'objet obligatoirement d'un avis de la CCBF. Si ces dispositions visaient, à juste titre, à alléger la procédure en matière d'octroi des aides financières, notamment de faibles montants, elles ont eu inmanquablement des conséquences sur l'activité consultative de la CCBF (- 43 % de saisines par rapport à 2011).

Dans le même temps, la commission a développé ses activités d'information et de contrôle. Elle a en outre œuvré, en application de l'article 86 de la loi statutaire, à l'élaboration d'une proposition de délibération fixant le nombre maximal de collaborateurs au sein des cabinets du gouvernement.

L'activité consultative

La promulgation de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 a eu un impact sur l'activité consultative de la commission de contrôle budgétaire et financier.

En effet, alors qu'avant mai 2012, l'ensemble des projets de décision du conseil des ministres attribuant des aides financières aux personnes morales était soumis à l'avis de la CCBF, désormais seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils suivants font l'objet d'une saisine de la CCBF :

- | | |
|---|------------------|
| - pour les associations : | 500 000 F CFP |
| - pour les sociétés (y inclus les SEM) : | 1 500 000 F CFP |
| - pour les établissements publics et organismes parapublics : | 3 000 000 F CFP |
| - pour les communes et leurs groupements : | 10 000 000 F CFP |

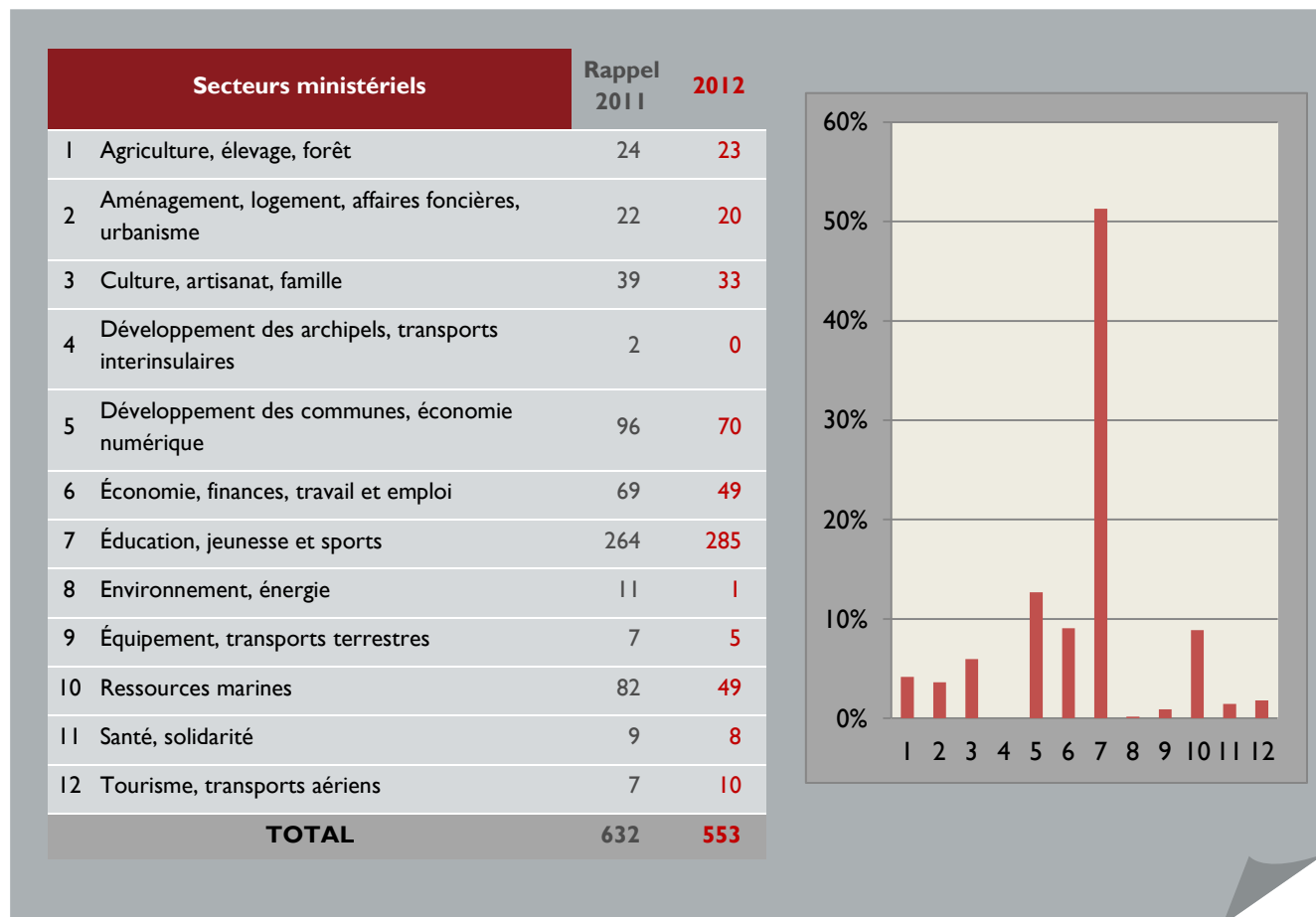
Par voie de conséquence, le nombre de saisines de la CCBF subit une baisse significative en 2012 pour ce qui concerne les aides financières (- 41 % par rapport à 2011), même si en volume financier, la diminution est moindre (- 11 %).

En revanche, si on inclut les données relatives aux aides financières non soumises à la CCBF (donc inférieures aux seuils sus-énoncés), on observe globalement, par rapport à l'année précédente, une baisse moins forte du nombre des aides financières aux personnes morales (- 8 %), pour une masse financière en diminution de 10 %.

Du 22 mai 2012 – date de promulgation de la loi du pays n° 2012-10 précitée – au 31 décembre 2012, 191 aides financières ont été accordées directement par le conseil des ministres à des personnes morales sans que la consultation de la CCBF n'ait été nécessaire, représentant un montant total de 117 831 663 F CFP.

CATÉGORIES	2010	2011	TOTAL 2012	saisines CCBF	sans saisine CCBF
AIDES FINANCIÈRES					
Nombre d'arrêtés	793	584	537	346	191
Masse financière (en F CFP)	22 630 987 163	13 392 424 396	12 008 033 100	11 890 201 437	117 831 663
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS					
Nombre d'arrêtés	3	1	0	0	-
Masse financière (en F CFP)	598 000 000	75 950 000	0	0	-
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES					
Nombre d'arrêtés	12	12	10	10	-
Masse financière (en F CFP)	872 813 370	342 000 000	0	0	-
NOMINATIONS					
Nombre d'arrêtés	23	35	6	6	-
TOTAL DES DOSSIERS					
Nombre d'arrêtés	831	632	553	362	191
Masse financière (en F CFP)	24 101 800 533	13 810 374 396	12 008 033 100	11 890 201 437	117 831 663

Par secteurs ministériels, la répartition en 2012 est la suivante :



Il est à noter que la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 a prévu une information mensuelle des membres de la CCBF sur les aides financières inférieures aux seuils précités, qui sont dorénavant octroyées directement par le conseil des ministres, sans saisine de la CCBF.

C'est ainsi qu'en application de la circulaire n° 4395/PR du 22 août 2012 relative aux modalités d'application de la loi du pays du 22 mai 2012, les membres de la CCBF ont reçu divers courriers d'information du gouvernement sur les aides financières inférieures aux seuils accordées par le conseil des ministres.

Toutefois, le recensement de ces aides réalisé à partir du *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) montre que cette information est incomplète, voire parfois très tardive (à titre d'exemple, information parvenue en mars 2013 pour une aide octroyée par le conseil des ministres en septembre 2012).

Répartition par ministère des aides financières inférieures aux seuils accordées en 2012

MINISTÈRES	Aides financières inférieures aux seuils		Information respectée	
	Nb	Montant	Nb	%
PR Tourisme, transports aériens	1	450 000	0	0 %
VP Développement des communes, économie numérique	5	14 922 783	5	100 %
MEF Économie, finances, travail et emploi	10	5 960 389	3	30 %
MRM Ressources marines	25	17 250 109	0	0 %
MEJ Éducation, jeunesse et sports	141	73 441 517	99	70 %
MCA Culture, artisanat, famille	6	2 677 290	0	0 %
MAE Agriculture, élevage, forêt	3	3 129 575	0	0 %
TOTAL	191	117 831 663	107	56 %

Face à cette situation, le président de l'assemblée a demandé au Président du Pays de veiller à ce que l'ensemble des secteurs ministériels se conforme à cette obligation réglementaire d'information de la CCBF. Pour une meilleure coordination de l'information, il a aussi proposé qu'un service du Pays soit désigné pour centraliser les arrêtés concernés et en communiquer la liste à la CCBF au plus tard le 15 de chaque mois qui suit leur adoption par le conseil des ministres.

Il est rappelé que cette obligation d'information mensuelle ne fait pas obstacle aux dispositions de l'article 157-2 de la loi statutaire qui imposent une information annuelle par le gouvernement, sous forme d'un rapport à l'assemblée sur le montant, l'objet et l'utilisation des aides situées en deçà des seuils. L'assemblée de la Polynésie française est dans l'attente de ce rapport pour l'année 2012.

L'activité d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce également un rôle d'information de l'assemblée et de contrôle de l'action du gouvernement, par le biais d'auditions ou encore de visites sur le terrain ouvertes à l'ensemble des représentants à l'assemblée.

Les visites de la CCBF sur le terrain

La Maison de la perle



Depuis la création de la Maison de la perle en 2009, la CCBF a été saisie de différents projets d'arrêté d'octroi de subventions en faveur de cet EPIC. En janvier 2012, la commission a notamment émis un avis défavorable quant à l'acquisition d'une machine de tri automatique des perles, dont l'efficacité n'était pas prouvée (s'agissant d'un prototype conçu spécifiquement pour l'EPIC) et dont la capacité semblait peu adaptée au regard de la quantité de perles à trier.

La visite à la Maison de la perle le 8 février 2012 a permis au ministre des ressources marines, M. Temauri FOSTER, et à la directrice de l'EPIC, M^{me} Hinano TEANOTOGA, d'apporter des informations complémentaires aux membres de la CCBF sur l'intérêt d'une telle acquisition (économies engendrées, performances de l'outil sélectionné réellement constatées auprès du concepteur, maintien des emplois liés aux opérations de tri).

La Maison de la perle se présente comme un vrai centre de tri et d'expertise, en totale complémentarité avec la cellule de la Direction des ressources marines (DRM) chargée du contrôle de la qualité. La DRM – représentée durant la visite par le directeur, M. Stephen YEN KAI SUN, et son adjointe, M^{me} Anne-Sandrine TALFER – opère en effet un contrôle réglementaire obligatoire de la qualité de la perle de culture de Tahiti et la Maison de la perle assure une mission de classification et d'évaluation, dans le cadre d'une prestation de service.

Les membres de la CCBF ont ainsi pu faire un point de situation sur la filière perlicole et surtout sur les actions du Pays pour valoriser la perle de Tahiti.

Tahiti Nui Télévision (TNTV)

La CCBF, depuis sa création en 2008, a été amenée à rendre un avis sur diverses aides financières en faveur de Tahiti Nui Télévision (TNTV), que ce soit sous forme de subventions de fonctionnement, de subventions complémentaires pour le financement du moratoire des dettes et du plan social de cette société ou encore de subventions d'investissement pour des travaux ou l'acquisition d'équipements techniques.

Le 21 février 2012, en concertation avec le vice-président du Pays, la chaîne de télévision locale a accueilli les membres de la CCBF.



Cette rencontre a été l'occasion pour le directeur de la chaîne, M. Yves HAUPERT, de présenter les derniers travaux d'aménagement réalisés suite notamment au passage à la télévision numérique terrestre (TNT).

La question de la situation financière de TNTV a nécessairement été évoquée. Depuis 2008, cette société d'économie mixte a mis en œuvre plusieurs mesures tendant à réduire ses frais de fonctionnement (plan social avec 30 départs tous services et catégories confondus, réduction des frais généraux liés à l'électricité, aux abonnements téléphoniques et internet, frais de missions, locations de véhicules, etc., et le passage au numérique conduisant notamment à une économie sur l'achat de cassettes vidéos). Malgré tout, certains postes de dépenses (*location de licences pour l'exploitation de logiciels, etc.*), demeurent difficilement compressibles.

Des échanges chaleureux avec les agents œuvrant au sein de de la chaîne ont clôturé ce déplacement.

Les auditions de la CCBF

Sur la politique d'aide au développement des communes

En début d'exercice, les membres de la CCBF ont souhaité être mieux informés sur la stratégie de soutien du Pays aux investissements communaux, au regard notamment de la situation financière du Pays.

Le vice-président du gouvernement, M. Antony GEROS, et la déléguée au développement des communes, M^{me} Marie-Laure DENIS, ont donc présenté aux élus de l'assemblée, le 21 février 2012, les priorités fixées par le gouvernement en matière de concours financier du Pays en faveur des communes en 2012.



Les contraintes budgétaires pesant sur le Pays ont amené le gouvernement à limiter, en 2012, son concours financier aux seuls projets cofinancés par l'État. La DDC a donc dû se soumettre à ces contraintes dans le cadre de la préparation du budget 2012 et n'a été autorisée à soutenir que les projets se rattachant au Contrat de projets.

Toutefois, dans le cadre de la MEPMI (*mission d'expertise de la programmation et de la planification des investissements*), des crédits au profit de la DDC ont pu être dégagés sur 2012 pour un montant de 750 millions F CFP (*caducité de certaines opérations dont le financement était prévu, annulation de projets par les communes, etc.*), permettant ainsi au Pays d'intervenir financièrement auprès des communes, hors du cadre du Contrat de projets, mais selon 3 priorités définies par le gouvernement :

- favoriser les demandes de subvention des communes qui permettent la création d'emplois de proximité ;
- attribuer aux communes des aides financières leur permettant de réduire leurs coûts de fonctionnement, notamment en matière énergétique ;
- favoriser les opérations s'inscrivant dans le cadre du développement durable (assainissement, etc.).

Sur la situation de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui (ATN)

La CCBF a souhaité faire un point de situation sur l'activité et les perspectives d'avenir de la compagnie aérienne locale, Air Tahiti Nui (ATN), société en faveur de laquelle le soutien financier du Pays tout au long de ces dernières années a été important (avances en compte courant, participation aux augmentations de capital successives...).

Une réunion de la CCBF a donc été organisée le 20 mars 2012, avec la participation du président-directeur général d'ATN, M. Étienne HOWAN, des deux directeurs adjoints, MM. Yves Wauthy (stratégie et affaires commerciales) et Romain Vidal (affaires administratives et financières) et du conseiller technique chargé des transports aériens auprès du Président du Pays, M. Jean-Christophe Shigetomi.



Après une année 2011 encore difficile (*hausse du prix du carburant, insuffisance de fonds propres, nécessaire réduction de la masse salariale, résultat annuel déficitaire de 1,2 milliard, etc.*), la compagnie poursuit en 2012 ses efforts de retour à l'équilibre des comptes, avec la réduction de ses charges fixes (masse salariale, frais de structure...) ou encore le projet de cession d'un aéronef.

La société s'oriente aussi vers un rapprochement d'ATN des grandes alliances de transport aérien international (Skyteam, Oneworld), partenariat rendu nécessaire notamment par la concurrence d'Air France sur la ligne Los Angeles/Paris. Elle étudie également des solutions pour un maintien de l'actuelle ligne déficitaire Papeete/Tokyo, dans l'optique d'un développement sur le marché asiatique, notamment chinois.

La préoccupation principale restant la consommation de carburant, toutes les pistes sont recherchées pour une réduction significative de ce poste de dépenses : allègement des cabines dans le cadre d'un programme de rénovation, réduction du nombre de sièges, acquisition d'appareils plus économiques en termes de carburant... Cette dernière solution se heurte toutefois aux difficultés actuelles de trésorerie de la société et du Pays.

Sur la politique du logement en Polynésie française

Le 3 avril 2012, c'était au tour du ministre de l'aménagement et du logement, M. Louis FRÉBAULT, de faire une présentation à la CCBF des orientations du gouvernement dans le domaine du logement en Polynésie française.



Après une brève présentation des lotissements sociaux en cours de construction, le ministre est revenu sur l'objectif prioritaire du gouvernement en la matière, qui est avant tout de répondre à la demande grandissante de logements.

Face à cette situation, le Pays doit renforcer la collaboration avec ses différents partenaires financiers (*l'État, mais aussi l'Agence Française de Développement, la Caisse des dépôts et Consignations et les privés*) avec par exemple, la relance du dispositif de défiscalisation outre-mer (LODEOM). Il est rappelé en effet que plusieurs opérations relevant du volet « Logement social » du Contrat de projets 2008-2013 ont été déprogrammées en raison notamment de mouvements de revendication foncière affectant les sites de construction.

Une attention particulière devra en outre être apportée aux outils mis à disposition du gouvernement. Ainsi, la réorganisation du secteur de la construction publique devra aboutir à la création d'un opérateur unique qui aura la condition de bailleur social et qui assumera seul la charge de la construction et de l'aménagement des logements sociaux. Il en est de même pour l'aide familiale au logement ainsi que pour la grille des loyers appliqués par l'OPH, qui devront faire l'objet d'une réforme dans une optique d'assainissement des comptes de l'établissement.

Enfin, la politique du logement doit nécessairement s'intégrer dans une vision globale de l'aménagement de la Polynésie française. Dans ce cadre, l'élaboration d'un SAGE (*schéma d'aménagement général*), qui aura vocation en particulier à rationaliser les espaces dédiés à la construction de logements sociaux dans tous les archipels de la Polynésie française, est une priorité.

Les travaux d'élaboration d'une délibération

L'article 86 de la loi statutaire, dans sa rédaction issue de la « loi Penchard », dispose que « le nombre de collaborateurs de cabinet du président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ne peut excéder la limite fixée par l'assemblée de la Polynésie française, sur proposition de sa commission de contrôle budgétaire et financier ».

Les travaux de la CCBF en 2012 ont donc porté également sur l'élaboration d'une proposition de délibération permettant de mettre en œuvre ces dispositions statutaires.

Sur la base des informations fournies par les services financiers du Pays, les membres de la commission ont élaboré leur proposition à la lumière de plusieurs principes.

Au préalable, il est rappelé qu'en plus d'une limite quantitative, les nouvelles dispositions statutaires ont instauré une limite financière. C'est ainsi que les crédits nécessaires à la rémunération des collaborateurs ne doivent pas dépasser un plafond des crédits consacrés à la rémunération des personnels de la Polynésie française ; ce plafond étant fixé à 5 % pour l'exercice 2012, 4 % pour celui de 2013 et 3 % pour les années suivantes.

Sur ce fondement, les dépenses de rémunération des effectifs concernés ont donc été fixées à 1,250 milliard F CFP pour 2012. Elles sont en baisse de 360 millions F CFP, soit – 22,36 % par rapport à 2011, et représentent 4,05 % des dépenses liées à la rémunération de l'ensemble du personnel de l'administration de la Polynésie française.

Conformément aux dispositions statutaires, ces dépenses sont désormais retracées dans le budget général au sein d'un nouveau programme : le sous-chapitre 960.07 « gouvernement – personnel de cabinet ».

Enfin, faute de précision dans le texte de loi, il est apparu plus opportun de définir une limite qui prévaudrait pour l'ensemble des cabinets ministériels en lieu et place d'une limite par cabinet, ceci afin d'offrir davantage de souplesse dans la gestion des ressources humaines, notamment en cas de remaniement gouvernemental,

Au regard de ces éléments, la commission a proposé de fixer cette limite à 150 personnes, sachant que les effectifs totaux pour 2012 s'élevaient à 142 personnes réparties dans l'ensemble des cabinets ministériels.

Cette proposition a été suivie aussi bien par la commission législative que par l'assemblée plénière.

Les travaux de la CCBF ont abouti au dépôt d'une proposition de délibération qui, après un examen par la commission de l'emploi et de la fonction publique le 16 mars 2012, a été adoptée par les représentants à l'assemblée lors de la séance du 29 mars 2012 (cf. délibération n° 2012-9 APF, publiée au JOPF n° 15 NS du 10-4-2012).

LES AIDES FINANCIÈRES OU GARANTIES D'EMPRUNT AUX PERSONNES MORALES

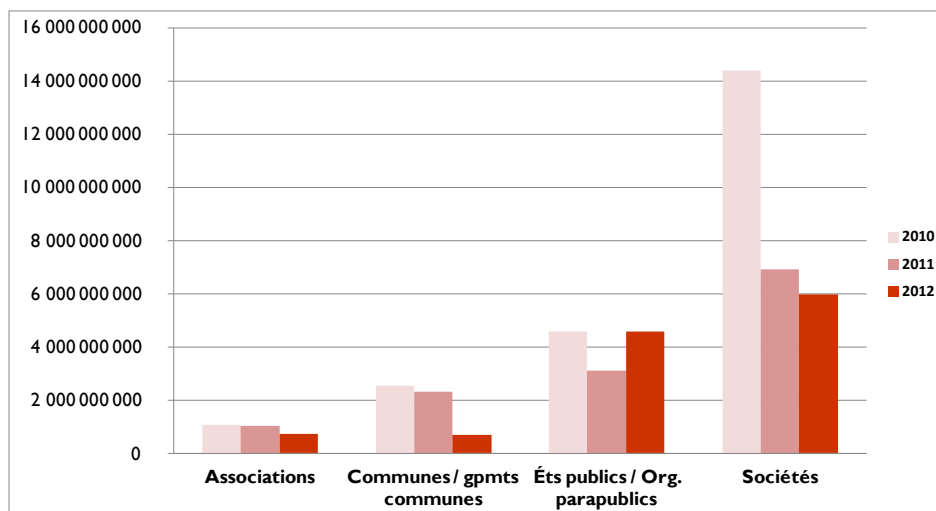
L'article 157-2 de la loi statutaire prévoit que le Président du Pays transmet à l'assemblée de la Polynésie française et à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier tout projet de décision relatif à l'attribution d'une aide financière supérieure à un seuil défini par l'assemblée ou à l'attribution d'une garantie d'emprunt à une personne morale

En 2012, la CCBF a ainsi été saisie de **346 projets** de décision relatifs à l'attribution d'aides financières à des personnes morales, pour un montant total de **11 890 201 437 F CFP**.

Si on intègre les 191 aides financières inférieures aux seuils non soumises à l'avis de la CCBF, on totalise 537 aides financières en 2012, pour un volume financier global de 12 008 033 100 F CFP.

Évolution des aides financières aux personnes morales

	2010		2011		2012	
Associations	336	1 082 670 197	263	1 053 959 303	288	737 355 331
Communes / gpmts communes	138	2 557 427 059	90	2 318 398 601	60	698 370 818
Éts publics / Org. parapublics	87	4 580 687 292	73	3 112 983 512	75	4 599 124 069
Sociétés	232	14 410 202 615	158	6 907 082 980	114	5 973 182 882
TOTAL	793	22 630 987 163	584	13 392 424 396	537	12 008 033 100



Comme en 2010 et 2011, la CCBF n'a été saisie d'aucun projet de garantie d'emprunt.

LES AIDES AUX SOCIÉTÉS

En 2012, **82** dossiers relatifs à l'attribution d'aides financières aux sociétés (dont les SEM) ont été transmis à la CCBF (contre 158 en 2011 et 232 en 2010), pour un montant total de **5 950 532 773 F CFP** (contre 6 907 082 980 F CFP en 2011 et 14 410 202 615 F CFP en 2010) :

Dispositif	2010		2011		TOTAL 2012		2012 saisines CCBF		2012 sans saisine CCBF	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	36	11 497 734 945	14	4 842 526 979	22	3 958 479 230	22	3 958 479 230	0	0
Aides aux SEM	8	2 529 615 677	8	1 549 126 400	13	1 706 321 153	13	1 706 321 153	0	0
Pêche (DASP, FIM, SMDSM, etc.)	57	127 052 866	73	140 669 155	40	77 664 809	15	60 414 700	25	17 250 109
Insertion professionnelle des handicapés	3	68 845 600	2	65 365 600	2	66 357 612	2	66 357 612	0	0
Diverses aides à caractère économique (APAC, ACDE, ACP, Export)	104	117 896 381	40	59 033 000	17	39 890 000	10	34 490 000	7	5 400 000
Agriculture (bouchers abatteurs, DDA...)	11	21 254 942	8	10 615 418	15	24 470 078	15	24 470 078	0	-
Subventions à des crèches et garderies périscolaires	2	4 520 194	2	7 050 161	0	0	0	0	0	0
Autres	11	43 282 010	11	232 696 267	5	100 000 000	5	100 000 000	0	0
TOTAL	232	14 410 202 615	158	6 907 082 980	114	5 973 182 882	82	5 950 532 773	32	22 650 109

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Troisième partie du code des impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement (issue de la loi du pays n° 2009-7 du 1er avril 2009) – articles LP. 911-1 à LP. 973-11

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉLIGIBLES

logement ; tourisme ; secteur primaire ; transports ; services ; environnement ; industrie ; autres secteurs d'activité : autres constructions immobilières, culture, établissements de santé privés (article LP. 912-1 du code des impôts)

La défiscalisation

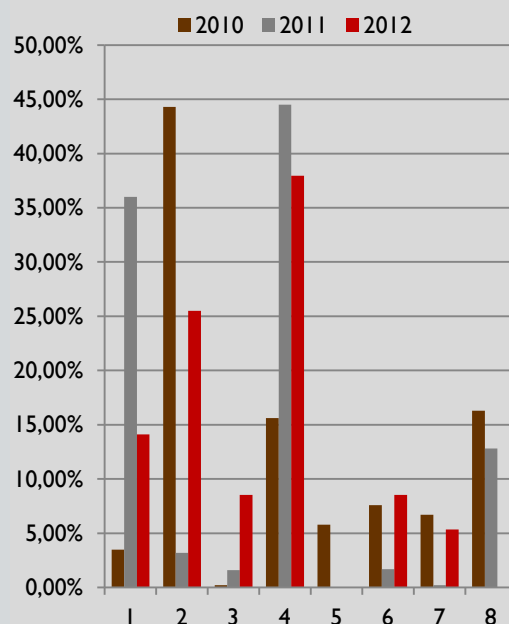
En 2012, la CCBF a eu à examiner (cf. *Détail des dossiers en annexe au rapport*) :

- 20 projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement prévu dans la troisième partie du code des impôts (contre 11 en 2011 et 34 en 2010) de 15 projets d'investissement ;
- 2 modifications d'agréments accordés sous le régime, antérieur au dispositif actuel, du crédit d'impôt pour investissement, afin de procéder à une réaffectation de financements ouvrant droit à crédit d'impôt.

Les 15 grands projets d'investissement qu'il était proposé d'agréer en conseil des ministres en 2012, au titre de ce dispositif, représentent un montant total prévisionnel d'investissement des entreprises bénéficiaires, de 11,3 milliards de F CFP environ (contre 10,8 milliards de F CFP en 2011 et 27,8 milliards F CFP en 2010).

Le Pays a accordé, au titre de ces projets d'investissement, 3,9 milliards de F CFP de crédits d'impôt (contre 4,8 milliards de F CFP en 2011 et 11,4 milliards de F CFP en 2010).

		2010	2011	2012
Secteurs d'activité éligibles		%	%	%
1	Logement	3,5	36,0	14,1
2	Tourisme	44,3	3,2	25,5
3	Secteur primaire	0,2	1,6	8,5
4	Transports	15,6	44,5	38,0
5	Services	5,8	0,0	0,0
6	Environnement	7,6	1,7	8,5
7	Industrie	6,7	0,2	5,3
8	Autres	16,3	12,8	0,0
TOTAL		100,0	100,0	100,0



Les secteurs les plus soutenus en 2012 ont été :

- Le **secteur des Transports maritimes**, avec 3 projets agréés représentant un montant total d'investissement de 3,6 milliards de F CFP, ouvrant droit à un montant global de 1,5 milliard de F CFP de crédits d'impôt, au bénéfice des sociétés :
 - AGNIERAY & CIE (834 millions de F CFP pour un investissement de 1,77 milliard de F CFP),
 - TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST (541,6 millions de F CFP pour un investissement de 1,2 milliard de F CFP),
 - et SNGV DE MOOREA (126,7 millions de F CFP pour un investissement de 632,8 millions de F CFP),

Soit donc **38 %** de l'ensemble des crédits d'impôt accordés au titre du dispositif d'incitations fiscales à l'investissement en 2012.

- Le **secteur du Tourisme**, avec 4 projets agréés représentant un montant total d'investissement de 2,47 milliards de F CFP, ouvrant droit à un montant global de 1 milliard de F CFP de crédits d'impôt, au bénéfice des sociétés :
 - TAHITI BEACHCOMBER (537 millions de F CFP pour un investissement de 1,31 milliard de F CFP),
 - MOTU OME'E - BORA BORA (275 millions de F CFP pour un investissement de 678 millions de F CFP),
 - TIKEHAU PEARL BEACH SAUVAGE (140 millions de F CFP pour un investissement de 340 millions de F CFP),
 - et BORA BORA NUI (56 millions de F CFP pour un investissement de 146 millions de F CFP),

Soit donc **25,5 %** de l'ensemble des crédits d'impôt accordés au titre du dispositif d'incitations fiscales à l'investissement en 2012.

Dans les autres secteurs d'activité éligibles au dispositif, il convient de noter que la CCBF a examiné l'agrément d'un projet d'investissement de 1,1 milliard de F CFP, dans le secteur du logement social, présenté par la société TE HEI URA, consistant en la construction d'un immeuble mixte comprenant 42 logements destinés à la location ou à la vente, des places de parking et des commerces ; investissement ouvrant droit à un crédit d'impôt d'un montant de 410,6 millions de F CFP.

Il est précisé que, tous secteurs confondus, les projets dont l'agrément était proposé ont tous recueilli un avis favorable de la commission.



Les aides aux SEM

La CCBF a eu à examiner, en 2012, 13 projets d'aide (contre 8 en 2011 et 2010) en faveur des SEM TNTV, Tahiti Nui Rava'ai (TNR), SÉTIL Aéroports, Te Mau Ito Api, Port de pêche de Papeete (S3P) et Maeva Nui. Les aides proposées représentent au total 1,7 milliard de F CFP (contre 1,5 milliard de F CFP en 2011 et 2,5 milliards de F CFP en 2010), la principale bénéficiaire étant TNTV, avec 8 projets d'aide représentant environ 1,3 milliard de F CFP.

Il est toutefois à noter que 2 des projets d'aide soumis à la CCBF concernant TNTV correspondaient en réalité à des aides au titre de l'exercice 2011 (*complément de subvention de fonctionnement de 88 millions de F CFP et financement de la tranche 2011 du moratoire des dettes de la SEM pour un montant de 215 millions de F CFP*), ramenant ainsi le montant total des aides octroyées à la SEM au titre de l'exercice 2012, à 1 milliard de F CFP (*soit l'équivalent de ce qu'elle a perçu au titre de l'exercice 2011*).

L'ensemble des projets d'aide en faveur de TNTV a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la commission.

Sur les dossiers relatifs aux 5 autres SEM bénéficiaires d'une subvention du Pays en 2012, la commission n'a émis qu'un avis défavorable, sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 millions de F CFP en faveur de la SEM Te Mau Ito Api conformément à la convention d'affermage liant cette société, le Pays et la commune de Makemo, pour la production de 866 671 kWh à partir des énergies renouvelables (éoliennes) depuis juin 2008.

Les membres de la commission auraient souhaité en effet disposer de davantage d'informations sur la situation budgétaire de cette société, ainsi que sur ses perspectives concernant notamment le redressement de ses comptes.

Les projets d'aide en faveur de TNR, de la SÉTIL, de la S3P et de Maeva Nui ont quant à eux recueilli un avis favorable de la commission.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté n° 928 CM du 2 juillet 2007 modifié (DASP) ; Arrêté n° 839 CM du 18 juin 2007 (SMDSM) ; Délibération n° 2000-65 APF du 8 juin 2000 modifiée (FIM)

Objet :

DASP : compenser la perte de change constatée sur les transactions à l'exportation de certains produits de la pêche hauturière ; assurer la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace au Port de pêche de Papeete aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux mareyeurs agréés ; équiper les détenteurs d'une carte professionnelle de pêcheur lagonaire en petits matériels nécessaires à leur activité ; rembourser partiellement les frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés vers les États-Unis d'Amérique et l'Europe ;

Les aides au secteur de la pêche

En 2012, la CCBF a eu à examiner 15 projets d'aide au secteur de la pêche (*contre 73 en 2011 et 57 en 2010*) représentant un montant global de 60,4 millions de F CFP (*contre 140,6 millions de F CFP en 2011 et 127 millions de F CFP en 2010*), uniquement au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP).

Il est rappelé qu'en 2011, les aides au titre du DASP soumises à la CCBF s'élevaient globalement à 105,7 millions de F CFP. Il convient donc de préciser que la baisse constatée est en partie due à la non-transmission à la CCBF des projets d'aides d'un montant inférieur au seuil de 1 500 000 F CFP fixé par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 et applicable aux aides en faveur des sociétés. Cette non-transmission concerne 25 projets, pour un montant global de 17,2 millions de F CFP.

La CCBF s'est prononcée favorablement à l'octroi de toutes les aides au titre du DASP qui lui ont été soumises. Les membres de la commission ont fait le constat que le DASP reste une nécessité compte tenu de la faible compétitivité de la Polynésie française sur les marchés internationaux.

Ils ont néanmoins déploré, faute d'objectifs fixés à moyen et long termes et de procédure d'évaluation, le manque de visibilité sur les retombées réelles de ce dispositif d'aide. Ils ont donc sollicité la transmission rapide d'un projet de réforme du DASP, lequel n'a toujours pas été soumis à l'assemblée de la Polynésie française.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Articles Lp. 5310-1 à Lp. 5313-59 du code du travail

Objet : Sur financement par le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés salariés, orientés par la COTOREP ;
- Aide au développement, destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes

Les aides pour l'insertion professionnelle des handicapés

En 2012, la CCBF a eu à examiner 2 projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées – APRP » (*comme en 2011, contre 3 en 2010*), pour un montant total de 66,3 millions de F CFP (*contre 65,3 millions de F CFP en 2011 et 68,8 millions de F CFP en 2010*).

L'APRP, qui bénéficie d'un agrément du Pays dans ce secteur, s'est ainsi vue attribuer une aide au poste de 34,8 millions de F CFP (*contre 31,3 millions de F CFP en 2011 et 2010*) et une aide au développement de 31,5 millions de F CFP (*contre 34 millions de F CFP en 2011 et 37,5 millions de F CFP en 2010*).

La commission s'est prononcée favorablement, et à l'unanimité de ses membres, à l'octroi de ces subventions.

Diverses aides à caractère économique

Il convient tout d'abord d'indiquer que ces aides sont principalement destinées à favoriser le développement du tissu économique polynésien, à travers un soutien financier notamment :

- à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;
- aux investissements des entreprises visant, de façon générale, à améliorer leur activité commerciale, de gestion ou autre (ACDE) ;
- à l'export.

Il est observé qu'en 2012, la CCBF n'a pas eu à examiner de projet d'aide au titre du dispositif ACDE (*aide à la création ou au développement d'entreprises*) car sur les 2 aides accordées au titre de ce dispositif à des personnes morales, aucune n'atteignait le seuil de 1 500 000 F CFP fixé par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 (*contre 14 projets pour un montant total de 18,6 millions de F CFP en 2011 et 26 projets pour un montant total de 35,8 millions de F CFP en 2010*).

La commission n'a pas non plus eu à examiner de projets d'aide au titre du dispositif d'aide au commerce de proximité, ou ACP (*contre 12 projets représentant un montant total de 9,1 millions de F CFP en 2011 et 31 projets pour un montant total de 23,7 millions de F CFP en 2010*).

Elle n'a donc examiné, dans ce domaine du soutien du Pays au tissu économique polynésien, que 9 projets d'aide au titre de l'APAC et 1 projet d'aide au titre du dispositif de soutien à l'exportation, pour un montant global de 34,5 millions de F CFP.

Le dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC)

Barème	Documentaires et courts-métrages	Œuvres cinématographiques, films d'animation ou fictions télévisées de long métrage
Écriture de scénario	1 000 000 F CFP	2 000 000 F CFP
Développement	2 000 000 F CFP	4 000 000 F CFP
Réalisation/Production	5 000 000 F CFP	20 000 000 F CFP
Organisation de manifestations	20 000 000 F CFP	20 000 000 F CFP

En 2012, ont été soumis à l'examen de la CCBF, 9 projets d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique en faveur de personnes morales (*contre 10 en 2011 et 13 en 2010*), pour un montant total de 33,5 millions de F CFP (*contre 28 400 000 F CFP en 2011 et 41 450 000 F CFP en 2010*), étant précisé que 4 projets d'aide n'ont pas été soumis à la CCBF en raison du seuil fixé par loi du pays (*aides représentant un montant global de 2 300 000 F CFP*).

Sur les 9 projets transmis :

- 6 subventions étaient destinées à la réalisation de documentaires ou fiction (*contre 8 en 2011 et 2010*) ;
- 3 subventions visaient à soutenir l'organisation de manifestations (*contre 2 en 2011 et 3 en 2010*).

La CCBF s'est prononcée favorablement à l'octroi de l'ensemble de ces aides, à l'unanimité. Il est toutefois observé que les membres de la commission ont appris qu'une réforme du dispositif était envisagée, et en ont pris acte.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007

Objectif : Encourager la réalisation d'œuvres de fiction ou de documentaires réalisés en Polynésie française, favoriser l'émergence et le développement des métiers de l'audiovisuel et mettre en valeur la diversité et la richesse du patrimoine naturel et culturel polynésien

Ils estiment par ailleurs qu'il faudrait, au maximum, ouvrir les possibilités d'exploitation des œuvres financées via ce dispositif, notamment à des fins patrimoniales, culturelles, éducatives et de promotion touristique.



Le dispositif de soutien de la Polynésie française à l'exportation

Délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 modifiée

Objectif : Soutenir les initiatives des entreprises destinées à développer les exportations

En 2012, c'est 1 projet d'aide à l'exportation qui a été soumis pour avis à la CCBF (*contre 4 en 2011 et 34 en 2010*), pour un montant d'1 million de F CFP (*contre 2,8 millions de F CFP en 2011 et 16,9 millions de F CFP en 2010*).

La commission s'est prononcée favorablement, et à l'unanimité, à l'octroi de cette aide.

Il est indiqué qu'une autre aide à l'export, d'un montant de 900 000 F CFP, a été accordée à une personne morale par le conseil des ministres en 2012. Le montant de cette aide n'atteignant toutefois pas le seuil fixé, celle-ci n'a donc pas été soumise à l'avis de la CCBF.

Les subventions accordées dans le secteur agricole

Les aides du Pays au secteur agricole, et soumises à l'examen de la CCBF en 2012, ont augmenté par rapport à 2011, passant de 10,6 millions de F CFP à 24,4 millions de F CFP (soit une hausse de 130 %), sachant qu'elles s'élevaient globalement à 21,2 millions de F CFP en 2010.

Les versements en faveur du syndicat groupement des éleveurs bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs »

La CCBF a examiné, en 2012, 12 projets d'aide accordée au titre du dispositif « bouchers abatteurs » (contre 6 en 2011 et 2010), pour un montant total de 16 millions de F CFP (contre 8,5 millions de F CFP en 2011 et 8 millions de F CFP en 2010), et s'est prononcée favorablement à l'octroi de ces aides.

Les membres de la commission ont toutefois souhaité rappeler qu'en vertu des dispositions statutaires, les aides à caractère économique attribuées aux personnes physiques n'ont pas à être soumises à la CCBF préalablement à leur adoption par le conseil des ministres. Quant aux aides aux personnes morales, seules celles dont le montant dépasse un certain seuil sont transmises à la commission pour avis.

Les membres de la commission n'ont donc aucune visibilité sur le dispositif « bouchers abatteurs », puisqu'il bénéficie surtout aux personnes physiques. Dès lors, ils ne peuvent exercer pleinement et sereinement leur mission de contrôle puisqu'il leur est impossible de juger de la pertinence de ce dispositif.

Les membres de la commission émettent ainsi le vœu que le ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage procède sans délai à l'analyse complète des retombées de cette aide versée aux éleveurs de bovins. Cette analyse permettrait au gouvernement de juger de l'efficacité de cette mesure et de décider, à terme, de sa réforme ou de son arrêt.

L'intervention du Pays dans la mise en œuvre des programmes et des actions d'aménagement rural sur emprises privées

Contrairement à l'année passée où elle n'en a examiné aucun, la CCBF, en 2012, a eu à examiner 2 projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions pour la réalisation d'aménagements ruraux, pour un montant total de 5,4 millions de F CFP (contre 0 F CFP en 2011 et 5,3 millions de F CFP en 2010).

Un projet d'aide a recueilli un avis favorable de la commission, à l'unanimité. L'autre a suscité l'abstention de la commission, à l'unanimité également. Il s'agissait d'un projet d'aide en faveur d'une société coopérative agricole dénommée TINI RAVA.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 76-99 du 5 août 1976 et arrêté n° 2173 CM du 25 novembre 2010 (dispositif « bouchers abatteurs ») ; Arrêté n° 1018 CM du 15 septembre 2006 modifié (Dispositif d'aide à l'investissement en matière d'aménagements ruraux) ; Arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié (DDA)

Objectifs :

Dispositif « bouchers abatteurs » : Soutenir les prix d'achat à l'éleveur de la viande bovine locale, tout en fixant les prix de vente au détail à un niveau compétitif avec celui de la viande bovine importée ;

Dispositif d'aide à l'investissement en matière d'aménagements ruraux : favoriser la mise en valeur agricole ou forestière (défrichement de parcelles ; réalisation ou réfection de réseaux et d'ouvrages hydrauliques agricoles, de systèmes de drainage ou d'assainissement, de forages ou de captages d'eau)

DDA : favoriser le développement des activités agricoles, d'élevage et de forêt, dynamiser le tissu social rural et soutenir les agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles.

Les membres de la commission ont en effet estimé qu'ils n'avaient pas reçu les informations nécessaires à leur prise de décision, tant sur le plan du projet à financer que du dispositif d'aide retenu.

Ils ont par ailleurs souhaité que leur soit transmise la liste des bénéficiaires, en tant que personne physique ou morale, de ce dispositif d'aide, par archipels sur les 5 dernières années. Cette demande n'a pour l'heure pas reçu de suite.

La dotation pour le développement de l'agriculture (DDA)

La CCBF a examiné, en 2012, 1 projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention à une société agricole (contre 2 en 2011 et 3 en 2010) pour un montant de 3 millions de F CFP (contre 2 millions de F CFP en 2011 et 7,9 millions de F CFP en 2010).

La commission s'est prononcée favorablement, et à l'unanimité de ses membres, à l'octroi de cette aide, en assortissant son avis d'encouragements, à l'adresse du ministre en charge de l'agriculture, à mettre en place une action d'accompagnement et de soutien à la gestion en faveur des agriculteurs, dans un souci notamment de professionnalisation du monde agricole.



Les autres aides financières aux sociétés

La CCBF a examiné, en 2012, 1 projet d'aide financière ne relevant pas d'un dispositif d'aide pérenne :

- 1 projet d'aide en faveur de la SA AIR TAHITI pour la réalisation des dessertes des îles de Ua Pou, Ua Huka, Apataki, Takume, Fakahina et Puka Puka du 1^{er} août au 31 décembre 2012, pour un montant de 100 000 000 F CFP.

Ce projet d'aide a recueilli un avis favorable de la CCBF. Néanmoins, les membres de la commission ont souhaité qu'un audit sur la situation de la société AIR TAHITI soit réalisé et que l'avis de tous les petits actionnaires soit recueilli.

Par ailleurs, le souhait a été émis que la rédaction de l'article LP 17 de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, et celle de la circulaire d'application de ladite loi, soient revues, pour que le Pays ne vienne pas systématiquement financer les actions des sociétés se trouvant en difficulté, tous secteurs confondus.

La CCBF a en outre examiné 4 autres projets d'arrêté :

- 2 projets d'arrêté fixant la *liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes applicables aux marchandises et aux équipements importés* par ou pour le compte desdits établissements, et institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée.

Cela concerne 32 établissements hôteliers s'inscrivant dans la catégorie « Hôtels et résidences de tourisme international » (*sur un parc de 48 hôtels et résidences de tourisme international*), dont 10 se situant sur l'île de Bora Bora, 6 sur l'île de Tahiti, 6 sur l'île de Moorea, 2 sur l'île de Raiatea, 2 sur l'atoll de Rangiroa et 1 sur chacune des îles et chacun des atolls suivants : Huahine, Tahaa, Nuka Hiva, Hiva Oa, Manihi et Tikehau.

Ces projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable, à l'unanimité, de la CCBF.

- 2 projets d'agrément fiscal à la fusion-absorption de sociétés, permettant l'exonération de droits d'enregistrement relatifs à l'acte de fusion : le premier en faveur de la SARL DÉCO MAISON (*qui a absorbé et fusionné avec la SARL IDÉOBAIN*) et le second en faveur de la SARL VANNES TRANSPORTS (*qui a absorbé et fusionné avec la SA TRANSPORTS TAUTU*).

Il est rappelé que ces agréments sont régis par l'article 10 de la délibération n° 88-III AT du 29 septembre 1988 modifiée portant modification des droits d'enregistrement relatifs aux mutations immobilières et aux actes de sociétés.

La CCBF s'est prononcée favorablement à l'agrément de ces fusions-absorptions.

LES SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES PARAPUBLICS

Au cours de l'exercice 2012, la commission a été consultée sur **37 projets d'arrêté** d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de **4 554 851 472 F CFP**. L'urgence a été signalée sur 65 % de ces dossiers (78 % en 2010 et 81 % en 2011).

Si on intègre les aides financières inférieures au seuil de 3 000 000 F CFP qui ont été adoptées directement par le conseil des ministres sans que la saisine de la CCBF ne soit nécessaire, on totalise 75 aides financières en faveur des établissements publics et GIE pour l'année 2012, représentant un montant global de 4 599 124 069 F CFP.

Secteurs d'activité	2010		2011		TOTAL 2012		2012 saisines CCBF		2012 sans saisine CCBF	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, periculture	7	180 005 566	1	106 270 000	4	152 163 767	3	149 594 192	1	2 569 575
Aménagement	4	67 848 992	0	0	1	64 227 374	1	64 227 374	0	0
Culture, Communication	9	344 149 956	7	80 900 000	2	62 745 000	1	61 545 000	1	1 200 000
Développement des archipels	4	1 681 700 000	1	43 500 000	0	-	0	0	0	0
Environnement, Énergie	0	0	0	0	1	2 047 733	1	2 047 733	0	0
Éducation	33	130 103 029	49	783 774 208	49	693 744 260	13	653 241 238	36	40 503 022
Jeunesse et Sport	9	200 400 000	3	100 278 020	5	450 000 000	5	450 000 000	0	0
Santé	1	25 000 000	0	0	1	1 000 000 000	1	1 000 000 000	0	0
Social	17	1 066 984 548	10	1 007 400 515	10	1 387 695 935	10	1 387 695 935	0	0
Tourisme	3	884 495 201	2	990 860 769	2	786 500 000	2	786 500 000	0	0
TOTAL	87	4 580 687 292	73	3 112 983 512	75	4 599 124 069	37	4 554 851 472	38	44 272 597

Il est rappelé que la baisse du montant des subventions observée entre 2010 et 2011 touchait principalement la ligne relative au développement des archipels (-1,6 milliard F CFP), laquelle avait accueilli en 2010 les aides attribuées au FDA pour les opérations de réparation et d'indemnisation des dégâts occasionnés par le cyclone « OLI » et le phénomène météorologique « 08F ».

En 2012, l'accroissement de 47 % du montant des subventions par rapport à l'année précédente résulte essentiellement de l'octroi par le Pays d'une avance de trésorerie d'un montant d'un milliard de francs CFP en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF).

En effet, confronté à des tensions de trésorerie liées aux retards de versement de la dotation du régime de solidarité, le CHPF s'est retrouvé, au 2 novembre 2012, avec un montant des dettes fournisseurs de 3,05 milliards de F CFP.

Cette situation n'étant pas sans conséquence sur la continuité des soins – *compte tenu des risques d'interruption des approvisionnements en médicaments et de la fourniture des autres consommables* – le Pays a décidé d'autoriser une avance de trésorerie d'un milliard de francs CFP au CHPF pour lui permettre de désintéresser ses créanciers et réduire ses délais de règlement, en attendant de recevoir le solde de la dotation globale due par le régime de solidarité.

Dans le secteur de la perliculture, la Maison de la perle a bénéficié en 2012 de trois subventions du Pays, destinées à financer l'acquisition d'une machine de tri automatique des perles (40 M), les opérations de promotion des produits perliers (50 M) et partiellement, une étude pour le lancement du projet « Tahiti Pearl Consortium » (60 M).

Il est rappelé que la première opération a recueilli un avis défavorable de la CCBF compte tenu des risques financiers liés à l'achat d'un prototype construit spécifiquement pour l'établissement et dont l'efficacité n'est pas prouvée, mais également de l'inadéquation de l'outil retenu par rapport au nombre de perles à trier. Le ministre des ressources marines, lors de la visite de la Maison de la perle en février 2012, a apporté aux membres de la CCBF des éléments d'information complémentaires sur cet achat.

Pour le projet « Tahiti Pearl Consortium », les membres de la commission ont demandé qu'il leur soit communiqué davantage d'informations chiffrées sur les retombées attendues de cette opération, en termes de vente de produits perliers et de création d'emplois.

Dans le secteur éducatif, le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics a suscité tout particulièrement des observations des membres de la CCBF. Ces derniers ont fait part de leur souhait de voir le dispositif être maintenu, et même étoffé, compte tenu de la nécessité d'encadrer les enfants. Ils ont en outre réitéré leur demande de disposer d'un bilan qualitatif de ce dispositif, comprenant notamment les actions ciblées en fonction des résultats, la typologie des problèmes rencontrés par les établissements au regard de leur situation géographique, de l'existence ou non d'internats...

Par ailleurs, les membres de la CCBF ont regretté que le gouvernement n'ait alloué que 5 M de crédits de paiement au renouvellement des matériels de transport des établissements scolaires en 2012.

Dans le domaine de la jeunesse et des sports, l'Institut de la jeunesse et des sports (IJSPP) a été attributaire de deux subventions de fonctionnement pour financer les grands événements en 2012 (44 M) et la formation de guide de plongée subaquatique (3 M).

L'établissement a en outre bénéficié de trois subventions d'investissement dont l'une d'un montant de 350 M, destinée à financer les aménagements pour la Coupe du monde de Beach Soccer 2013. Sur cette opération, les membres de la CCBF ont émis quelques réserves quant à la capacité de l'IJSPP à se constituer maître d'ouvrage des installations à réaliser. Ils ont aussi émis le vœu d'une unicité dans la prise de décision quant à la réalisation des infrastructures et dans la préparation et le déroulement de l'événement à To'ata.

Le secteur social englobe essentiellement les subventions accordées à l'Office polynésien de l'habitat (OPH), d'un montant global de 1,376 milliard F CFP, permettant de financer :

- les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif (59 M) ;
- l'opération sociale « Grosses réparations » (200 M) ;
- les opérations d'études, d'acquisition du foncier ou de travaux dans le cadre de programmes de logements ou autres infrastructures à Mahinatea et Tepapa 3 (Papeete), Hamuta Val (Pirae), Vaihiria (Mataiea), Motio (Faaa) et Outumaoro (Punaauia), pour un total de 1,117 milliard F CFP.

Concernant plus particulièrement l'opération Mahinatea, des membres de la commission ont fait part de leurs regrets quant à la décision d'abandon du projet par le gouvernement, le logement étant la première source d'injustice et de discrimination en Polynésie française et cette décision risquant de provoquer un effet de « contagion » pour les projets futurs du Pays.

Le projet de construction d'une salle associative au lotissement Vaihiria n'a quant à lui pas recueilli l'adhésion des membres de la CCBF. Ce dossier contenant trop d'éléments d'incertitude juridique et de fragilité technique, il aurait dû être confié à l'IJSPP certainement plus qualifié que l'OPH dans ce domaine.

Quant au secteur touristique, il recouvre principalement une subvention au GIE Tahiti Tourisme de 782 millions F CFP, destinée aux actions de communication et de promotion touristique pour 2012 (723 millions F CFP en 2010 et 986 millions F CFP en 2011).

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS

La Polynésie française compte 48 communes, 6 syndicats intercommunaux et 2 groupements de communes :

- la communauté de communes des îles Marquises (CODIM) créée le 29 novembre 2009 ;
- et la communauté de communes Hava'i, rassemblant les communes de Tumaraa et de Taputapuatea, créée le 30 décembre 2011.

Régime juridique

Au-delà des ressources allouées au fonds intercommunal de péréquation (FIP), le soutien de la Polynésie française aux communes se traduit par des subventions qui puisent leur origine juridique dans deux textes fondateurs :

- la délibération n° 2007-90 APF du 7 novembre 2007 portant approbation du Contrat de projets 2008-2012 et ses diverses conventions d'exécution, qui prévoient une participation paritaire de l'État et de la Polynésie française au financement des compétences des communes ;
- la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, qui est venue abroger l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié relatif aux subventions d'investissement accordées par le territoire.

Adoptée en 2010, cette loi du pays trouve sa pleine application en 2011, en concurrence toutefois encore avec l'arrêté du 4 août 1997 précité, pour ce qui concerne les demandes déposées avant le 1^{er} janvier 2011. Elle constitue une avancée notoire en termes d'appréhension des demandes par les pouvoirs publics et en termes d'instruction par les services du Pays en ce qu'elle pose, en son article LP 7, cinq critères « *objectifs et rationnels* » d'attribution (ou non) de concours financiers :

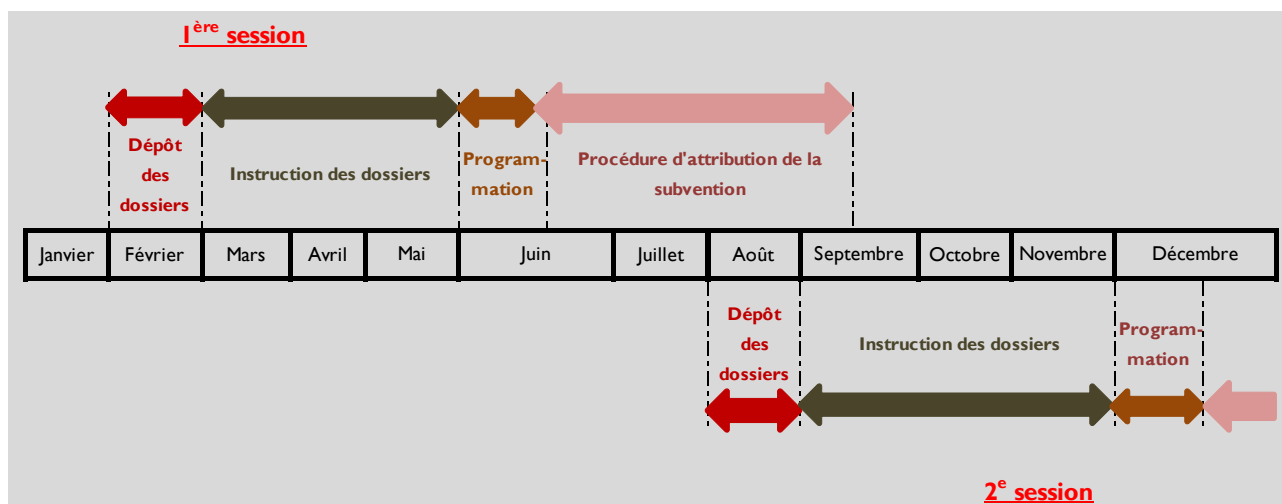


Outre le respect de ces critères, la loi du pays du 8 novembre 2010 conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière). Ces secteurs sont eux mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :



Dans le même registre, ce texte confie au conseil des ministres le soin de fixer, pour chaque secteur d'éligibilité ou pour chacune des rubriques dudit secteur, un taux directeur qui peut être appliqué pour déterminer le montant du concours financier pouvant être accordé, avec possibilité de majoration suivant la taille de la population. Cette liberté donnée au gouvernement a pour objectif de refléter les priorités « territoriales » et sectorielles que devront définir au préalable, les instances de la Polynésie française. En outre, cette mesure permettra aux communes et à leurs groupements d'avoir une meilleure visibilité sur ce qu'ils peuvent *a priori* attendre du Pays en termes de mode de détermination et de niveau de l'aide attribuable ou encore de procédures à respecter.

Cette visibilité est d'autant plus accrue que l'arrêté du 26 novembre 2010 précité prévoit pour chaque année civile, deux sessions de réception et d'instruction des demandes fixées conformément au calendrier suivant :



D'un point de vue matériel, la mise en œuvre de ce dispositif a eu pour conséquence la transmission à la CCBF des projets d'arrêté portant refus d'octroi de concours financier. En effet, à la différence des aides aux autres personnes morales encadrées par la loi du pays n° 2009-15, même les décisions de rejet doivent faire l'objet d'une décision en conseil des ministres et donc d'un examen par la commission.

Pour ce qui est de l'instruction des dossiers, celle-ci relève toujours de la Délégation pour le développement des communes, service administratif créé par délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée.

Priorités annoncées pour 2012

Durant les exercices précédents, les membres de la commission avaient, de manière récurrente, souligné la nécessité de disposer des orientations prioritaires du gouvernement dans le partenariat du Pays avec les communes. La transmission disparate des projets d'arrêté et leur examen au coup-par-coup ont longtemps privé la commission de moyens réels de suivi des fonds ainsi accordés et donnaient davantage l'impression – sans doute erronée – que le gouvernement octroyait des subventions sans même suivre une ligne directrice. Ce constat était d'autant plus alarmant que les difficultés budgétaires du Pays allaient croissant.

C'est ainsi que comme indiqué supra, les membres de la commission ont dès le début de l'année, demandé à connaître les priorités du gouvernement en matière d'aides aux projets communaux.

Ainsi, en dehors du soutien aux opérations inscrites au Contrat de Projets, le gouvernement a fixé trois objectifs prioritaires devant guider l'octroi du concours financier du Pays aux communes en 2012 :

- 1) La **création d'emplois de proximité** : par le lancement de travaux de construction, d'extension ou de rénovation de voirie ou de bâtiments divers ou par l'ouverture de structures d'accueil du public de type « Maison des jeunes » et nécessitant l'embauche de personnel ;
- 2) La **réduction des charges de fonctionnement des communes** : par leur accompagnement dans leurs opérations d'assainissement des eaux usées (AEU) et d'alimentation en eau potable (AEP) mais également dans leurs projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. ;
- 3) La **promotion du développement durable** : outre les opérations d'AEU et d'AEP déjà citées, par le soutien à tout investissement visant à développer les énergies renouvelables ou à valoriser les déchets.

Outre ces trois objectifs, le gouvernement a également fait le choix de poursuivre son soutien au secours-incendie, mais uniquement dans le cas urgent d'un remplacement de véhicule de secours.

Sont ainsi délaissés les secteurs et sous-secteurs relevant des moyens de transport, de la police municipale, de l'éclairage public, de la distribution électrique, du foncier ou encore des engins et équipements de chantier. En effet, les opérations relevant de ces catégories portent essentiellement sur des acquisitions de matériels ou de véhicules, peu génératrices d'emplois et surtout, ne s'inscrivant pas dans une démarche globale de développement.

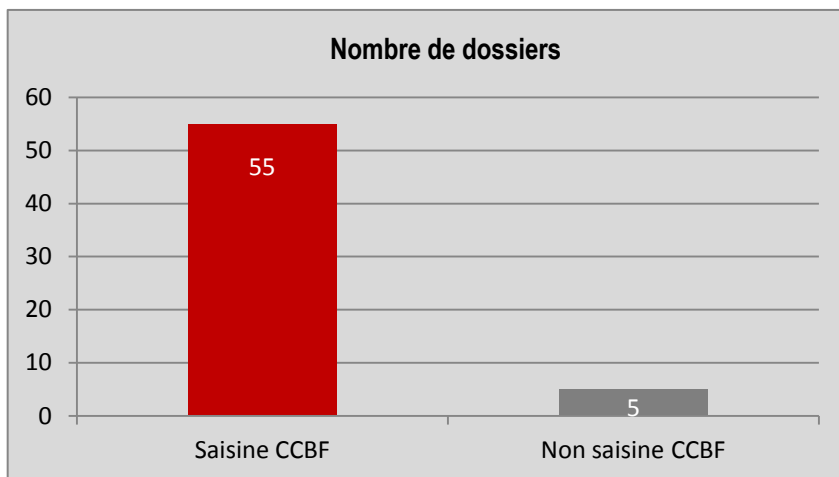
Récapitulatif des aides accordées aux communes

Application de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 sur les seuils

Le seuil applicable aux concours financiers accordés aux communes ayant été fixé à 10 000 000 F CFP, seuls 5 dossiers, représentant un montant cumulé d'aides de 14 922 783 F CFP, n'ont pas été examinés par la CCBF :

Commune	Opération	Secteur	Montant opération	Part commune	Part Pays	Part CUCS
HITIAA O TE RA	Études de rénovation AEP Tiarei du PK 26,24 au PK 31,60 (Arrêté n° 944 CM du 20-7-2012)	Environnement	2 002 000	1 001 000 50 %	1 001 000 50 %	-
HITIAA O TE RA	Études de rénovation des conduites principales AEP de Hitiaa du PK 33,55 au PK 44,00 (Arrêté n° 1163 CM du 10-8-2012)	Environnement	3 854 400	1 927 200 50 %	1 927 200 50 %	-
HITIAA O TE RA	Étude relative aux travaux de remise en état de la route Pugibet à Papenoo (Arrêté n° 1164 CM du 10-8-2012)	Transports	1 650 000	825 000 50 %	825 000 50 %	-
TAIARAPU OUEST	Bitumage de la route communale Haitama de Toahotu (Arrêté n° 1190 CM du 17-8-2012)	Transports	4 031 225	2 015 612 50 %	2 015 612 50 %	-
PAEA	Réhabilitation de la Maison pour tous de Paea (Arrêté n° 1370 CM du 13-9-2012)	Action sanitaire et sociale	18 307 942	3 661 558 20 %	9 153 971 50 %	5 492 383 30 %
TOTAL			29 845 567 100 %	9 430 401 31,6 %	14 922 783 50 %	5 492 383 18,4 %

Il est à souligner que ces cinq subventions ont bien fait l'objet d'une information de la commission de contrôle budgétaire et financier conformément à la réglementation en vigueur.



Application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 sur les refus d'octroi

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres. Ces arrêtés ont systématiquement été transmis à la CCBF et fait l'objet d'un avis.

Si plusieurs de ces refus ont été motivés par le fait que les projets communaux ne répondaient pas aux critères posés par la loi du pays du 8 novembre 2010 précitée, le gouvernement par ailleurs avançait régulièrement l'absence de crédits disponibles, quand bien même les projets pouvaient être éligibles.

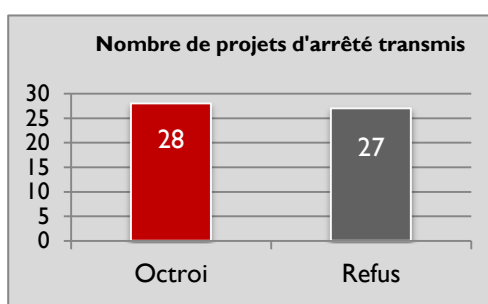
On recense enfin un projet communal qui s'est vu opposer un refus d'aide en raison de son absence de rattachement à l'un des secteurs d'éligibilité (*projet d'acquisition d'un séchoir à fiente de poule par la commune de TAPUTAPUATEA*).

Pour 2012, sur 55 projets d'arrêté transmis, 27 prévoyaient de refuser le concours financier du Pays. Face à cette part très significative de projets défavorables, la CCBF a plusieurs fois émis des observations, voire un avis défavorable, à l'encontre des arguments avancés pour motiver ces refus :

Sur l'absence de crédits budgétaires : Les membres de la commission ont parfois estimé que cet état de fait ne justifiait pas le refus, notamment lorsque les projets à subventionner s'inscrivaient dans une démarche de développement durable ou de réduction des charges de fonctionnement sur le long terme (*avis n° 1-2012 du 10-1-2012 sur les projets de la commune de FATU HIVA de construction d'une centrale hybride hydroélectrique et d'acquisition d'un véhicule d'intervention pour son service hydraulique*) ;

Sur le **non-respect des critères d'éligibilité** : Les membres de la commission ont plusieurs fois encouragé les autorités du Pays à accompagner les communes, notamment celles des îles autres que Tahiti et Moorea, dans la préparation de leurs projets d'investissement, aussi bien sur le plan administratif (*montage du dossier, présentation des pièces justificatives, etc.*) que sur le plan technique (*sollicitation pour avis de services techniques du Pays, tels que la DDC, la DPAM, le SJS, etc.*). Cette procédure permettrait ainsi un gain de temps important, aussi bien pour les communes que pour le Pays.

Il est constaté en effet que lorsqu'une décision de refus est fondée sur des aspects techniques ou réglementaires, les communes réadaptent leurs projets en fonction des observations ainsi formulées, puis déposent à nouveau une demande de concours financier, engendrant ainsi une double instruction des dossiers qui pourrait être évitée (*avis n°s 10-2012 du 17-1-2012 ou 88-2012 du 20-7-2012*).

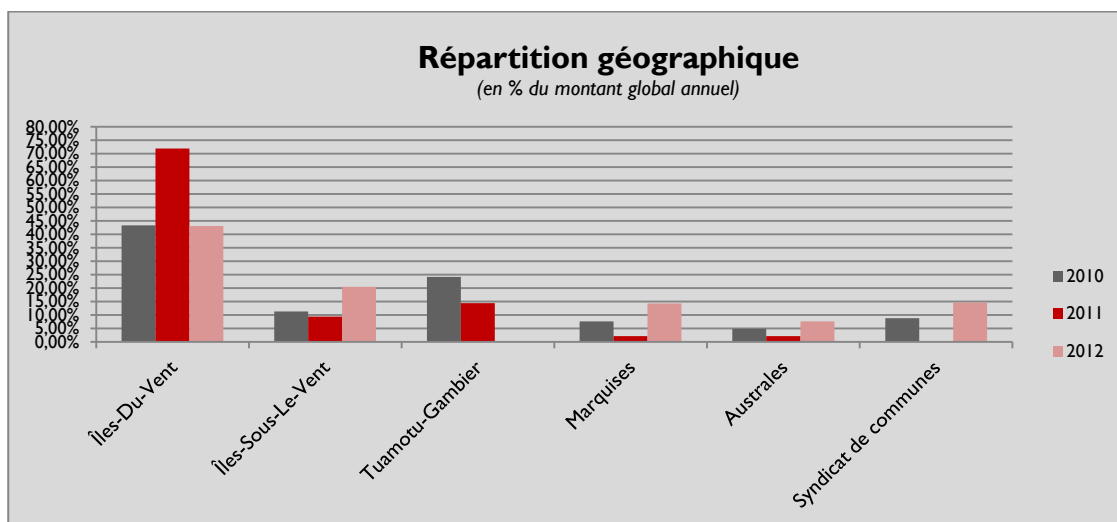


Répartition géographique

Les aides du Pays aux communes et à leurs groupements ont évolué sur trois ans conformément au tableau qui suit :

	2010		2011		2012	
	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts
Îles du Vent	1 108 370 915	50	1 666 524 883	40	294 481 883	11
Îles Sous-le-Vent	287 318 683	24	217 603 685	14	139 577 776	5
Tuamotu-Gambier	617 830 560	30	334 210 894	25	0	0
Marquises	194 339 237	17	49 593 991	5	97 301 486	5
Australes	124 390 525	13	50 465 148	6	52 086 890	6
Syndicats de communes	225 177 139	4	0	0	100 000 000	1
TOTAL	2 557 427 059	138	2 318 398 601	90	683 448 035	28

L'exercice 2012 suit ainsi la tendance observée déjà depuis 2010 de raréfaction des fonds dédiés aux communes avec par exemple, l'absence totale d'aides aux communes de l'archipel des Tuamotu-Gambier (*en fait, 6 projets qui ont tous fait l'objet d'un arrêté de refus d'octroi*).



Si la masse financière n'a subi qu'une légère baisse de 9,35 % entre 2010 et 2011, celle-ci chute drastiquement en 2012. À l'inverse, on constate comme en 2011, une certaine stabilité de l'implication du Pays dans les projets communaux, avec un nombre moins important de subventions mais aux montants plus élevés (25,8 millions F CFP par projet en moyenne en 2011 et 24,4 millions F CFP par projet en moyenne en 2012).

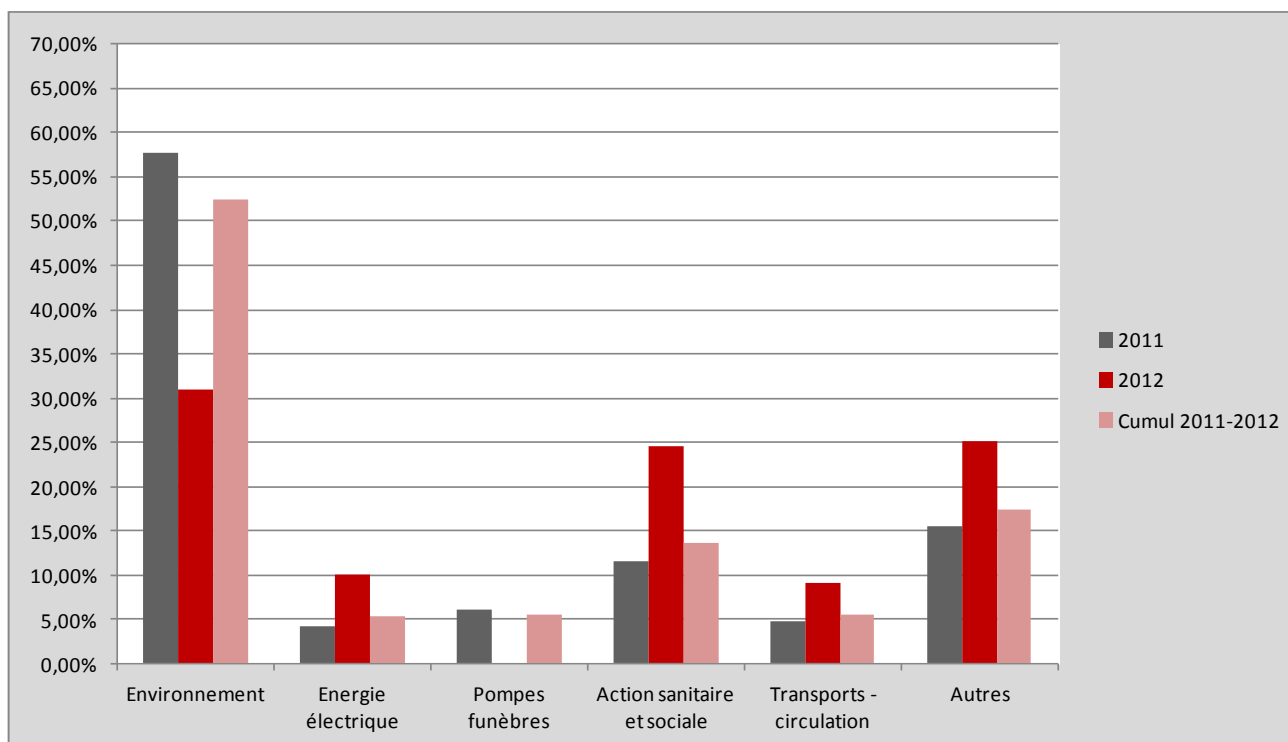
Pour ce qui est des groupements de communes, seul le Syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale a bénéficié d'un concours financier d'un montant de 100 millions F CFP pour financer les opérations d'investissement de l'année 2011. Lors de l'examen du projet d'arrêté formalisant l'octroi de ce concours, le 10 janvier 2012, il a été précisé qu'après cette subvention, le Pays allait arrêter son financement au CUCS, notamment parce que les projets soutenus via ce dispositif pouvaient être éligibles aux concours financiers du Pays.

Répartition sectorielle

Suivant la classification opérée par la loi du pays du 8 novembre 2010 et son arrêté d'application, les aides se répartissent par secteurs d'éligibilité comme suit (hors aides aux syndicats) :

Secteurs	2011		2012		Cumul 2011-2012	
	Total subv°	%	Total subv°	%	Total subv°	%
Services publics environnementaux	1 340 114 681	57,80	181 205 675	31,06	1 521 320 356	52,43
Services publics de l'énergie électrique	97 729 449	4,22	59 076 000	10,13	156 805 449	5,4
services publics des pompes funèbres	160 243 143	6,07	0	0	160 243 143	5,52
Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale	249 822 121	11,62	143 506 576	24,6	393 328 697	13,55
Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes	109 651 274	4,73	53 458 272	9,16	163 109 546	5,62
Autres services publics de proximité	360 837 933	15,56	146 201 512	25,06	507 039 445	17,47
TOTAL	2 318 398 601	100	583 448 035	100	2 901 846 636	100

Comme en 2011 et au regard des priorités fixées par le gouvernement, le secteur des services publics environnementaux reste le secteur le plus soutenu avec 6 projets d'arrêté pour un montant total de subventions de 180 millions F CPF, soit un concours financier moyen de 30 millions F CFP par projet. Cela s'explique essentiellement par le fait qu'il s'agit d'opérations lourdes, inscrites au Contrat de projets qui prévoit un financement paritaire par l'État et par la Polynésie française (50 % du montant de l'opération HTVA).



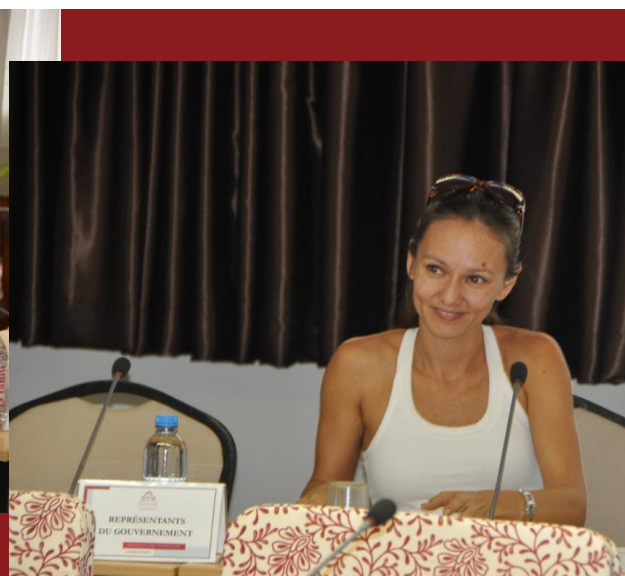
Le Pays a dédié à ces opérations une enveloppe de 170 087 039 F CFP, représentant une part de 29 % du montant global des aides, se répartissant comme suit :

Commune	Opérations Contrat de projets	Total TTC	Part commune	Part FIP	Part État	Part Pays
ARUE	Réhabilitation des réseaux de distributions secondaires dans les servitudes de la ville de ARUE – phase 2	195 417 684	22 206 655	48 854 421	62 178 354	62 178 354
UTUROA	Réalisation de l'opération intitulée « AEP – centre ville – tranche 2 »	170 399 108	15 490 828	-	77 454 140	77 454 140
MOOREA	Réalisation de travaux urgents d'AEP (complément de financement)	67 000 000	6 090 910	-	30 454 545	30 454 545
TOTAL		432 816 792	43 788 393	48 854 421	170 087 039	170 087 039

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En 2012, 172 projets d'arrêté approuvant l'octroi de subventions à des associations ont été soumis à la CCBF (contre 263 en 2011 et 336 en 2010), pour un montant total de **701 369 157** (contre 1 053 959 303 F CFP en 2011 et 1 082 670 197 F CFP en 2010) :

Secteur d'activité	2010			2011			2012		
	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Agriculture	4	133 990 000	12,38	6	60 164 600	5,71	5	124 800 000	17,79
Artisanat	11	35 310 000	3,26	8	30 475 000	2,89	8	24 150 000	3,44
Culture	26	72 757 000	6,72	20	78 314 809	7,43	15	64 602 072	9,21
Développement des archipels	2	4 500 000	0,42	-	-	-	-	-	-
Enseignement	20	83 134 751	7,68	17	244 503 570	23,20	11	75 458 544	10,76
Environnement, énergie	-	-	-	1	4 773 270	0,45	-	-	-
Jeunesse	37	114 384 035	10,56	31	76 175 294	7,23	21	44 694 561	6,37
Logement	1	92 000 000	8,50	1	83 000 000	7,88	1	72 676 053	10,36
Pêche, aquaculture, perlicult.	-	-	-	1	5 000 000	0,47	1	5 000 000	0,71
Santé	2	22 500 000	2,08	4	30 000 000	2,85	4	16 750 000	2,39
Social	3	32 150 020	2,97	3	20 916 000	1,98	2	17 182 000	2,45
Sport	225	459 143 567	42,41	166	391 359 561	37,13	98	229 776 247	32,77
Syndicats	4	28 584 456	2,64	4	25 060 831	2,38	4	21 279 680	3,03
Tourisme	-	-	-	-	-	-	1	2 000 000	0,29
Transports	1	4 216 368	0,39	1	4 216 368	0,40	1	3 000 000	0,43
TOTAL	336	1 082 670 197	100	263	1 053 959 303	100	172	701 369 157	100



Les aides aux associations sportives, restent largement en tête des projets d'aide financière aux associations (57 % des dossiers, contre 63 % en 2011 et 67 % en 2010).

À l'exception d'un dossier concernant le fonctionnement du COPF, tous les projets présentés ont recueilli un avis favorable de la commission.

Cependant, à l'occasion de l'examen d'un projet de subvention en faveur de la Fédération polynésienne de Golf, dans le cadre du financement de la 30^e édition de l'Open International de Golf de Tahiti, les membres de la commission ont souhaité, pour l'avenir, disposer de davantage d'informations et d'éléments chiffrés sur les retombées économiques, touristiques et/ou culturelles escomptées des grands évènements sportifs que le gouvernement entend soutenir.

Concernant un projet de subvention en faveur de l'association « *Fare Nui Judo - Jiu Jitsu* » dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012, si les efforts des dirigeants de l'association pour développer la pratique du sport sur l'île de Huahine, ont été parfaitement reconnus, il a été regretté que cette association accorde une part de plus en plus importante de son activité à la pratique de disciplines de type MMA.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, les membres de la commission ont demandé que le gouvernement accorde sans délai aux services administratifs concernés, les moyens nécessaires pour qu'ils puissent exercer pleinement leur contrôle, sur place et sur pièce, de l'utilisation des subventions accordées aux associations sportives en général, et vérifier qu'elles ne reçoivent pas une destination autre que celle prévue dans les projets associatifs.

Ils ont rappelé qu'en l'absence d'un tel contrôle, la régularité juridique et financière de ces aides à caractère économique ne peut être assurée et, qu'à ce titre, la simple exigence des pièces justificatives à l'occasion d'une demande ultérieure de subvention ne saurait suffire.

Concernant enfin une subvention d'investissement en faveur de l'association Comité Quartier Hotuarea Nui pour le financement d'une construction de terrain multisports, tout en reconnaissant le dynamisme de cette association, les membres de la commission ont souligné que l'attribution de cette subvention risque de produire un effet d'aubaine, en incitant à la création de divers comités de quartier, ailleurs sur l'île de Tahiti, dans le seul but d'obtenir des aides financières publiques.

Au niveau **des aides en faveur des organismes de jeunesse** (*qui ont toutes recueilli un avis favorable de la CCBF*), à l'occasion de l'examen d'un projet de subvention d'investissement en faveur du Foyer Socio Éducatif du Lycée Collège Pomare IV pour le financement de l'achat de matériels informatiques et d'équipements des clubs-ateliers, les membres de la commission ont souhaité être informés de l'ensemble des soutiens du Pays en faveur des foyers socio-éducatifs des établissements d'enseignement. Ces informations ne leur sont pas encore parvenues.

Concernant ensuite un projet de subvention en faveur de l'association O Tahiti E, pour la prise en charge partielle des frais liés à sa participation au 1^{er} Festival de la Polynésie Française à Melbourne en Australie, sans remettre en cause le bien-fondé de cette participation de la Polynésie française au Festival, dont les retombées en termes médiatique et de promotion touristique sont indéniables, les membres de la commission ont estimé que la subvention, au regard de son objet, ne devait pas relever du ministère en charge de la jeunesse et des sports, mais du ministère en charge du tourisme ou de celui en charge de la culture.

Le fait que cette subvention bénéficie à terme, à de jeunes danseurs ne justifiait pas selon eux son imputation budgétaire au sous-chapitre 971.05 relatif à la jeunesse.

Ce dossier était donc révélateur d'un manque de cohérence et de transparence dans l'utilisation des fonds publics par le gouvernement.

Concernant les aides relevant du **secteur de l'enseignement** (*AEPF, APES-CNAM, USEP, etc.*), qui ont, comme l'an passé, tous reçu un avis favorable, les membres de la commission ont, à plusieurs reprises, regretté le défaut de transmission des bilans moraux et financiers des associations bénéficiaires car cela ne leur permet pas d'exercer pleinement et sereinement leurs missions.

En ce qui concerne **les aides en faveur du monde agricole**, celles-ci sont allées pour l'essentiel au financement du fonctionnement du CPMFR (*comme l'an passé, avec une aide s'élevant à 123 millions de F CFP*).

Concernant les autres dossiers soumis, les membres de la commission ont observé que les services administratifs concernés étaient incapables de fournir des données statistiques sur les manifestations agricoles soutenues par le Pays.

Les projets relevant de ce secteur ont néanmoins tous recueilli un avis favorable de la CCBF.

Dans le **domaine de la culture**, les 15 projets transmis ont reçu un avis favorable de la commission.

Néanmoins, s'agissant des subventions de fonctionnement aux Académies de langue existantes (*tahitienne, marquisienne et pa'umotu*) et éventuellement à venir, les membres de la commission ont suggéré de mutualiser les moyens humains et matériels de ces académies.

En outre, à l'occasion de l'examen de projets de subvention en faveur, d'une part, de l'UPJ pour l'organisation du concours Upa Nui 2012, et d'autre part, de l'association Proscience pour la mise en place de l'exposition « James Cook », ils ont émis le vœu que soit rapidement créé un guichet unique apte à centraliser et instruire toutes les demandes de subventions au Pays ou, à défaut, que les échanges organisés d'informations entre les différents services administratifs instructeurs de ces demandes soient encouragés, les associations bénéficiaires dans ces deux cas s'adressant généralement aux ministères en charge de l'éducation et de la jeunesse pour obtenir le soutien financier du Pays dans leurs actions.

L'examen d'un projet de subvention en faveur de l'association « Comité festival Taputapuataea », pour l'organisation du festival Taputapuataea 2012, a quant à lui suscité un débat sur la dispersion des aides accordées par le Pays au sein de chaque archipel et sur la nécessité donc de tendre vers une rationalisation dans l'octroi des subventions, en favorisant leur regroupement et à l'aide d'une meilleure planification des manifestations à l'échelle de l'archipel, permettant un autant plus important retentissement des manifestations organisées, à l'instar du Festival des Marquises.

Enfin, lors de l'examen d'un projet de subvention en faveur de l'association NA PAPA E VA'U, pour l'organisation et le fonctionnement du comité de gestion en vue du classement du site « *complexe sacré Te Pô/Taputapuataea - Vallée de Opoa* » au Patrimoine mondial de l'UNESCO, il a été souhaité que les actions menées en vue de ce classement, soient mieux explicitées et partagées par le plus grand nombre, afin de garantir la pleine efficacité de cette démarche.

En matière de soutien à l'**artisanat**, les 8 projets transmis (*comme l'an passé*) ont tous reçu un avis favorable de la commission.

Dans le **domaine de la santé**, mises à part les subventions annuelles à « la Maison du diabétique », d'ailleurs en forte diminution (9,75 millions de F CFP, contre 20 millions de F CFP en 2011 et 22,5 millions de F CFP en 2010), à l'association « Agir contre le Sida » (3 millions de F CFP, contre 5 millions de F CFP en 2011) et à l'association « SOS Suicide » (3 millions de F CFP, contre 5 millions de F CFP en 2011), la CCBF a examiné en 2012, 1 projet de subvention d'un montant de 1 million de F CFP en faveur de l'association des diabétiques et des obèses de la Polynésie française, pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2012, et a émis un avis favorable, à l'unanimité, à tous ces projets.

Toutefois, concernant les subventions aux associations « Agir contre le Sida » et « SOS Suicide », les membres de la commission auraient souhaité, compte tenu du travail accompli par ces associations et des efforts qu'elles mènent en matière de prévention sanitaire, que le gouvernement leur accorde davantage de moyens financiers.

Pour ce qui concerne **les actions de cohésion sociale (SOCIAL)**, les aides qu'il était proposé d'octroyer au CIDFF (12 millions de F CFP, contre 11 millions de F CFP en 2011 et 9 millions de F CFP en 2010) et à l'ADIE (5,1 millions de F CFP, contre 9,9 millions de F CFP en 2011 et 23,1 millions de F CFP en 2010) pour le développement de leur activité, ont recueilli un avis favorable, à l'unanimité, de la commission.

Les aides en faveur des organisations syndicales, qui ont encore évolué à la baisse entre 2011 et 2012 (- 15 %, mais - 25 % sur les exercices 2010 à 2012), ont également recueilli un avis favorable de la CCBF.

Dans le **secteur du logement**, la subvention de 72,6 millions de F CFP en faveur de l'Agence immobilière sociale (contre 83 millions de F CFP en 2011, et 92 millions de F CFP en 2010, soit - 21 % sur 3 exercices) a recueilli un avis favorable de la commission, à l'unanimité.

Pour ce qui touche aux **transports**, la CCBF a émis un avis favorable, à l'unanimité, au projet d'aide en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière, d'un montant de 3 millions de F CFP (contre 4,2 millions de F CFP en 2011 et 2010).

Nous retiendrons enfin qu'en 2012, la CCBF a eu à examiner :

- L'aide d'un montant de 5 millions de F CFP en faveur de l'association « *PGEM de Moorea* », destinée au financement de son activité générale pour l'année 2012 (comme en 2011), sur laquelle la commission s'est exprimée favorablement ;
- L subvention de fonctionnement de 2 millions de F CFP en faveur du Tahiti Cruise Club, pour sa participation au salon « *Seatrade Cruise Shipping Miami 2012* ».

Lors de l'examen de ce dossier, en avril 2012, les membres de la commission ont souligné qu'il est urgent, dans le cadre de la refonte du service public, de travailler sur les lourdeurs administratives qui entravent le développement de la croisière en Polynésie française et qui sont liées notamment à :

- L'obligation pour les navires de croisière d'embarquer un agent du SDR en poste à Tahiti pour réaliser les contrôles phytosanitaires à chaque escale. Il a ainsi été proposé de favoriser la formation des agents du SDR exerçant dans les îles autres que Tahiti, de manière à leur permettre d'assurer les contrôles phytosanitaires sur place ;
- L'obligation de déplacer des agents de la direction des douanes pour les procédures de dédouanement des marchandises. Il a donc été suggéré d'intégrer cet aspect dans les discussions entre les autorités du Pays et de l'État, à l'occasion d'une renégociation de la convention relative à la mise à disposition de la Polynésie française du service des douanes.

Enfin, concernant le problème récurrent de la cherté des approvisionnements, il a été recommandé aux autorités du Pays de favoriser l'approvisionnement des navires de croisière directement auprès des producteurs locaux et également d'assurer un contrôle des prix pratiqués par les intermédiaires auprès de ces navires.



LES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

C'est le 2°) de l'article 157-2 de la loi statutaire qui confère à la CCBF, le soin de donner son avis sur tout projet d'arrêté relatif à la participation de la Polynésie française au capital des sociétés mentionnées à l'article 30 et au capital des sociétés d'économie mixte (SEM).

Il est utile de rappeler que les participations au capital de ces sociétés font déjà l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée de la Polynésie française puisque ces participations, comme le précise l'article 30 de la loi statutaire, font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision DC n° 2004-490 DC du 12 février 2004, en son 41^e considérant, précisait d'ailleurs qu'en dehors du recours qui pourrait toujours être exercé selon le droit commun, l'assemblée de la Polynésie française peut vérifier l'existence du caractère d'intérêt général ayant motivé la prise de participation ainsi que ses effets sur la concurrence.

Ainsi, le compte administratif de la Polynésie française (budget général) pour l'année 2011 approuvé par délibération n° 2012-20 APF du 21 juin 2012, fait état d'une participation totale de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de **27 983 769 574 F CFP**.



Participation dans les sociétés visées à l'article 30 de la loi statutaire

La première catégorie de sociétés, visée à l'article 30 du statut, rassemble d'une part les sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et d'autre part, les sociétés commerciales pour lesquelles, pour des motifs d'intérêt général, la Polynésie française souhaite participer au capital.

PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LES SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES SEM (à la valeur nominale au 31-12-2011)

Nom	Capital social	Nombre d'actions	Valeur action	Participation de la Polynésie française		
				Nb d'actions	%	Valeur nominale
Aéroport de Tahiti	155 000 000	3 100	50 000	1 519	49	75 950 000
Air Tahiti	2 760 000 000	34 500	80 000	4 713	13,66	377 040 000
CODER Marama Nui	4 560 720 000	1 140 180	4 000	403 361	35,38	1 613 444 000
Électra	65 400 000	6 540	10 000	1 200	18,35	12 000 000
Électricité de Tahiti	5 406 094 500	886 245	6 100	6	0	36 600
Huilerie de Tahiti	77 041 000	77 041	1 000	77 000	99,95	77 000 000
Kai Hotu Rau	200 000 000	20 000	10 000	9 800	49	98 000 000
Meherio	198 350 000	19 835	10 000	19 798	99,81	197 980 000
SAS Bora Bora Cruises	377 325 000	139 750	2 700	10 750	7,69	29 025 000
SDAP	160 000 000	40 000	4 000	11 752	29,38	47 008 000
SODEP	268 496 422	75 000	3 580	550	0,73	1 968 974
TOTAL						2 529 452 574



Participation dans les SEM

Pour ce qui est des SEM, l'article 29 de la loi statutaire donne la possibilité à la Polynésie française d'en créer. Leurs statuts types sont fixés par la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 modifiée. Les SEM dont une partie du capital est détenue par le Pays sont actuellement au nombre de 15.

PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LES SEM (à la valeur nominale au 31-12-2011)

Nom	Capital social	Nombre d'actions	Valeur action	Participation de la Polynésie française		
				Nb d'actions	%	Valeur nominale
Air Tahiti Nui	12 983 655 000	12 983 655	1 000	11 012 587	84,82	11 012 587 000
Assainissement Eaux de Tahiti	178 070 000	35 614	5 000	25 420	71,38	127 100 000
Centre Paofai	100 000 000	100 000	1 000	51 000	51	51 000 000
Laboratoire des travaux publics	120 000 000	12 000	10 000	6 100	50,83	61 000 000
Port de pêche de Papeete	12 720 000	1 272	10 000	300	23,58	3 000 000
SAGEP	155 992 000	9 176	17 000	5 580	60,81	94 860 000
Abattage de Tahiti	20 000 000	2 000	10 000	1 020	51	10 200 000
SEP	500 000 000	250 000	2 000	198 750	79,5	397 500 000
SOCREDO	22 000 000 000	-	-	-	50	11 000 000 000
SOFIDEP	1 200 000 000	150 000	8 000	126 750	84,5	1 014 000 000
Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	28 000	10 000	23 597	84,28	235 970 000
Tahiti Nui Télévision	550 000 000	275 000	2 000	233 750	85	467 500 000
TEP	1 800 000 000	180 000	10 000	91 800	51	918 000 000
Maeva Nui	53 600 000	26 800	2 000	20 800	77,61	41 600 000
Te Mau Ito Api	30 120 000	15 060	2 000	10 000	66,4	20 000 000
TOTAL						25 454 317 000

En 2012, la commission de contrôle budgétaire et financier n'a été saisie d'aucun projet d'arrêté portant participation du Pays au capital de sociétés. Il est d'ailleurs fait remarquer que ce type de saisine n'est que rarement intervenu depuis la création de la CCBF.

C'est ainsi qu'un seul projet d'arrêté relevant de cette catégorie a été transmis en 2011 : celui autorisant la participation de la Polynésie française à la première augmentation de capital de la société Aéroport de Tahiti à hauteur de 75 950 000 F CFP par la souscription de 1 519 actions nouvelles.

Il en est de même pour l'exercice 2010 où la CCBF n'a été saisie qu'à deux reprises, pour un montant global de 598 millions de francs CFP. Il s'agissait du projet d'arrêté autorisant la souscription par la Polynésie française à la dix-neuvième augmentation de capital de la SEM Air Tahiti Nui, pour un montant de 500 millions F CFP (*avis n° 145-2010/CCBF/APF du 10 août 2010*) et du projet d'arrêté relatif à la prise de participation de la Polynésie française au capital de la SA Kai Hotu Rau, société gestionnaire du Centre de Commercialisation des produits Agricoles de la Polynésie Française (CCAPF), pour un montant de 98 millions F CFP (*avis n° 262-2010/CCBF/APF du 29 octobre 2010*).

LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En Polynésie française, la réglementation en matière de constitution, d'administration ou d'aliénation du domaine privé du Pays est fixée par la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée.

Ce texte prévoit que dans le cadre des acquisitions, dons et legs, ventes et échanges de biens immobiliers du Pays, l'avis préalable de la commission des évaluations immobilières doit être recueilli.

La consultation de la commission de contrôle budgétaire et financier est également obligatoire, conformément aux dispositions du 3°) de l'article 157-2 de la loi statutaire, pour tous les projets de décision relatifs « *aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française* ».

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2012, la CCBF a été saisie de **10 projets d'arrêté** en la matière (contre 12 l'année précédente).

Échanges de parcelles de terres

La CCBF a examiné 3 projets d'échange sans versement de soulte en 2012.

L'échange sans soulte entre les époux Perry et la Polynésie française, de parcelles de terre sises à Faaa

Le Pays s'est porté acquéreur en 2002 de deux parcelles de terre à Faaa, quartier Souky, destinées à une opération de résorption de ce quartier insalubre. Ces deux parcelles de terre sont séparées par une parcelle appartenant aux époux Perry., Disposant d'une propriété située en contiguïté des parcelles domaniales, ces derniers ont donc sollicité en 2011 l'acquisition des deux parcelles précitées ou à défaut un échange de parcelles, afin d'obtenir une assise foncière unifiée.

Un échange sans soulte a finalement été conclu, présentant l'intérêt, tant pour le couple que pour le Pays, de disposer chacun d'un ensemble foncier d'un seul tenant. La valeur de chacune des parcelles concernées s'élève à 1 793 000 F CFP, le Pays cédant un ensemble foncier de 163 m² et les époux Perry une parcelle de terre de 162 m².

Avis de la CEI

Favorable le 28-6-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 20-3-2012

Décision du conseil des ministres

Arrêté n° 694 CM
du 1-6-2012

L'échange sans soulte entre la société Tahiti Agrégats et la Polynésie française, de parcelles de terres sises à Punaauia (à titre de régularisation)

Le cours irrégulier de l'ancien lit de la rivière Punaruu présentant un risque certain pour les propriétaires riverains, notamment en période de grandes crues, le Pays a dû entreprendre des travaux de sécurisation de la zone, en modifiant le tracé et le gabarit du lit. Mais, cela nécessitait la cession de parcelles privées et en contrepartie, la cession de l'assise foncière de l'ancien lit aux propriétaires des terrains attenants.

C'est ainsi qu'en 1993, le Pays cédait, entre autres, à la société Tahiti Agrégats un ensemble foncier de 5 089 m² relevant de la terre Ariitue 2, constituant le lit abandonné de la rivière. En contrepartie, la société Tahiti agrégats cédait au Pays un ensemble foncier de 15 485 m² relevant de la terre Ariitue 2. L'échange était convenu sans soulte de part et d'autre.

Après bien des aléas juridiques et techniques, le Pays a régularisé la situation et un échange sans soulte a été autorisé pour tenir compte du différentiel en surface, chaque ensemble foncier cédé ayant une superficie totale de 15 485 m² et une valeur estimée à 464 550 000 F CFP.

À l'occasion de l'étude de ce dossier, les membres de la CCBF ont souligné l'intérêt pour le Pays de réviser, dans le sens de l'équité et de l'intérêt général, les critères d'évaluation de la redevance due par les entreprises exerçant une activité d'extraction.

L'échange sans soulte entre la Polynésie française et M^{me} Antonina LEE SANG épouse CHANSON, de parcelles sises à Mataiea (Teva I Uta)

L'échange sans soulte porte sur des superficies équivalentes de 33 m² :

- une parcelle de terre appartenant à M^{me} CHANSON,
- et un emplacement du domaine public maritime remblayé qui avait été accordé à cette dernière en 2008 et qui a été déclassé et incorporé au domaine privé du Pays en 2010.

La valeur de chacune de ces parcelles est estimée à 163 350 F CFP, soit 4 950 F CFP le m².

Sur ce dossier, les membres de la CCBF ont regretté l'absence d'informations plus précises concernant notamment la certification par la direction de l'équipement de travaux éventuellement réalisés par M^{me} CHANSON sur cet emplacement du domaine public maritime qu'elle avait été autorisée à occuper depuis 2008.

Avis de la CEI

Favorable le 25-10-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 14-8-2012

Décision du conseil des ministres

Arrêté n° 1806 CM du 6-12-2012

Avis de la CEI

Favorable le 13-9-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 13-12-2012

Décision du conseil des ministres

Arrêté n° 116 CM du 29-1-2013

Cessions de terres à titre de dation en paiement

La dation en paiement se définit comme une opération par laquelle, en paiement de tout ou partie du montant de sa dette, un débiteur cède la propriété d'un bien ou d'un ensemble de biens lui appartenant.

En 2012, la CCBF a examiné 2 projets d'arrêté de cession à titre de dation en paiement dans le cadre d'expropriations :

l'un concernant des parcelles de terre à Mahina

Avis de la CEI

Favorable le 15-12-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 20-3-2012

Décision du conseil des ministres

Arrêté n° 541 CM du 25-4-2012

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RT 2 à Mahina (du col du Taharaa jusqu'en bas), plusieurs parcelles de terre ont été déclarées expropriées au profit du Pays pour cause d'utilité publique (ordonnances des 7 août 2006 et 30 janvier 2007), et notamment des parcelles appartenant à la copropriété (A 166) Mahina Beach.

Il s'avère qu'une parcelle de 19 m² n'est plus nécessaire puisque l'emprise de la route a été réduite. Cette parcelle restante est donc rétrocédée à son ancien propriétaire, la copropriété (A 166) Mahina Beach.

S'agissant de la parcelle de 59 m² constituant l'emprise définitive de la RT2, une dation à titre de paiement est prévue contre une parcelle du Pays de même superficie. Dans cette opération, la copropriété récupère donc une parcelle de 59 m² en compensation de celle qu'elle a cédée pour l'emprise de la RT2 et le Pays récupère, en recette au budget, la somme de 2 242 000 FCFP versée à la Caisse des dépôts et consignations au titre des indemnités d'expropriation.

La parcelle cédée à titre de dation en paiement et celle rétrocédée sont évaluées à 2 242 500 F CFP.

l'autre concernant des parcelles de terre à Papenoo (Hitiaa O Te Ra)

Avis de la CEI

Favorable le 25-10-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 25-10-2012

Décision du conseil des ministres

Arrêté n° 1692 CM du 22-11-2012

En 2001, dans le cadre de la réalisation de la piste traversière reliant Papenoo à Mataiea, une procédure d'expropriation a été mise en œuvre, portant sur plusieurs parcelles de terre dont une parcelle de 1 512 m² appartenant à M^{me} Miriama METUAREA épouse TURI.

Au titre du dédommagement, cette dernière a sollicité un échange contre une parcelle de 2 043 m² expropriée au profit de la Polynésie française en 1976. Les superficies n'étant pas égales, l'opération consiste donc en :

- un échange à superficie égale pour 1 512 m² (objet de la dation en paiement) ;
- et le versement par l'intéressée d'une soulte de 1 062 000 F CFP, soit 2 000 F CFP/m² pour les 531 m² restants.

En réalisant la dation en paiement, le Pays récupère, en recette au budget, la somme de 3 477 600 F CFP qu'il avait versée à la Caisse des dépôts et consignations au titre des indemnités d'expropriation.

Rétrocessions de terres en faveur du Pays

Afin de permettre à la Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie française (Sagep, anciennement Société d'équipement de Tahiti et des îles - Sétif) de mener à bien ses missions, le Pays avait cédé diverses emprises domaniales au profit de cette entité.

Dans le cadre de la fermeture de la Sagep, il est prévu le retour, dans le patrimoine du Pays, des parcelles qui n'ont pas été exploitées.

Cette rétrocession à titre gracieux porte sur les terres suivantes :

- 2 parcelles du domaine Bonnefin à Faa'a de 188 322 m² et 76 578 m², d'une valeur totale estimée à 1 324 500 000 F CFP ;
- 3 parcelles de la terre Oremu à Faa'a d'une superficie totale de 304 195 m², d'une valeur estimée à 912 585 000 F CFP ;
- 2 parcelles de la terre dénommée « ex-propriété Chin Foo » sise à Pirae, de 223 m² et 685 m² et d'une valeur totale estimée à 5 842 072 F CFP ;
- 5 parcelles du domaine Atima à Mahina d'une superficie totale de 144 686 m², d'une valeur estimée à 361 406 000 F CFP ;
- 1 parcelle du domaine Nohu Ahu à Mahina de 18 446 m², d'une valeur estimée à 92 230 000 F CFP.

Avis de la CEI

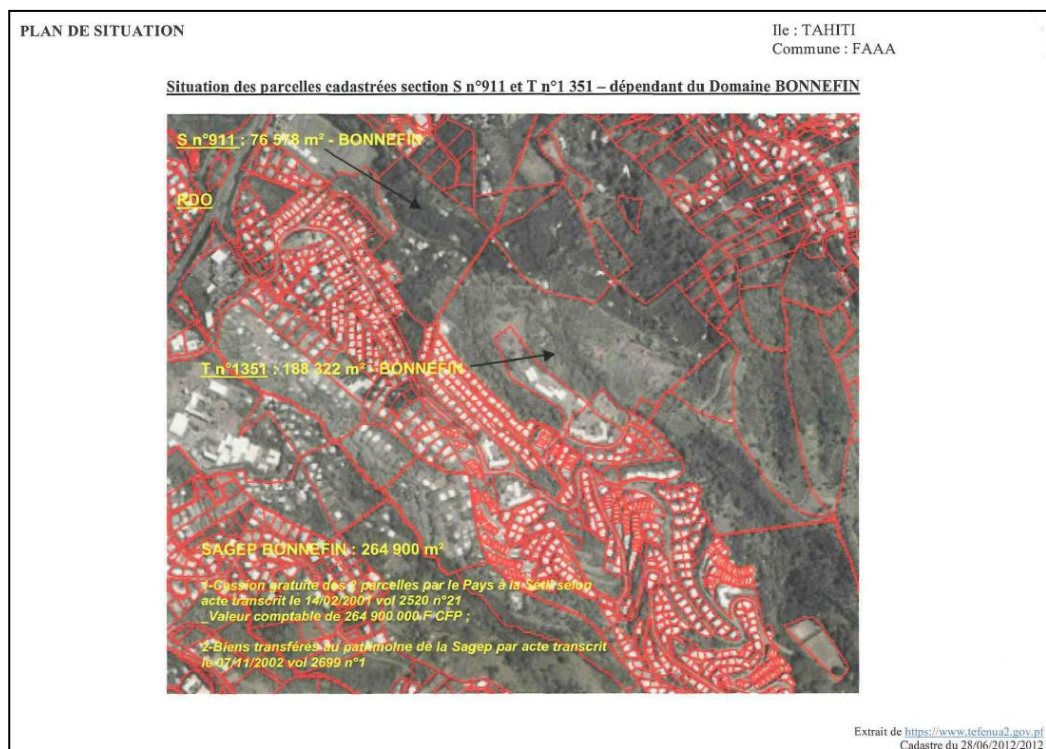
Favorable le 5-7-2012

Avis de la CCBF

Favorable le 20-11-2012

**Décision du conseil
des ministres**

Arrêtés n^{os} 186 à 190 CM
du 18-2-2013



LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- et depuis le 1^{er} août 2011, des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

Au cours de l'exercice 2012, la CCBF a été consultée sur 6 projets d'arrêté relevant uniquement des deux premières catégories.



LA NOMINATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

En dehors des collèges et lycées publics, trois établissements publics sont concernés par un changement de direction au cours de l'année 2012 (*contre six en 2011*).

L'Institut de Formation Maritime – Pêche et Commerce (IFM-PC)

Cet établissement public administratif est dirigé par sa directrice adjointe depuis le 1^{er} mars 2012, date à laquelle il a été mis fin aux fonctions de M. Claude DAVIO. Pour autant, cette situation ne pouvait perdurer longtemps en raison des dispositions de l'article 16 du statut de l'Institut, qui précisent que les fonctions de directeur doivent être assurées par un cadre titulaire d'un brevet figurant sur une liste de diplômés reconnus en matière de navire marchande et de pêche.

Suite aux candidatures spontanées reçues par le ministère des ressources marines après la publication, le 16 février 2012, de l'arrêté mettant fin aux fonctions du précédent directeur et après entretien avec tous les candidats répondant aux conditions réglementaires, le choix du gouvernement s'est porté sur M. François VOIRIN dont l'expérience et la compétence sont unanimement reconnues dans le milieu.

Le gouvernement lui a confié pour missions :

- de redonner à l'établissement le dynamisme et la sérénité nécessaires pour retrouver un fonctionnement optimal,
- de réorganiser l'activité pédagogique de l'établissement, pour lui permettre de faire face aux besoins des armements locaux, qu'ils soient de commerce, de pêche, de transport ou de tourisme, confrontés à l'évolution rapide des matériels et des technologies,
- et d'assurer la formation du ou des cadres polynésiens qui seront amenés à lui succéder.

Sur ce dernier point, les membres de la commission ont fait remarquer que le recrutement d'une personne retraitée à ce poste engendre des coûts substantiels et qu'il aurait été préférable que le gouvernement privilégie, par le biais d'une véritable procédure d'appel à candidatures, le recours à de jeunes diplômés.

Les représentants du gouvernement ont toutefois précisé qu'il était entendu entre le ministre de tutelle et l'intéressé que celui-ci n'occuperait les fonctions de directeur de l'IFM-PC que pour une durée déterminée.

L'Office des Postes et Télécommunications (OPT)

Suite au décès de M. Moana TATARATA, M. Benjamin TEIHOTU, agent de l'OPT depuis 1994 et œuvrant au sein de l'équipe dirigeante de l'établissement, a été nommé en qualité de directeur général par intérim de l'OPT, par arrêté n° 44 CM du 16 janvier 2012.

Dans le courant de l'année, le gouvernement a décidé de le confirmer dans les fonctions de directeur général de l'OPT dans la mesure où il a démontré son aptitude à :

- gérer les affaires de l'OPT ;
- mobiliser les ressources internes nécessaires à la définition du projet de réorganisation de l'OPT ;
- assurer la responsabilité de la gestion des autres projets d'envergure validés par le conseil d'administration de l'établissement (chantier de restructuration de la filiale Tahiti Nui Télécommunications, second câble sous-marin...).

Cette nomination a donné lieu à un avis favorable de la CCBF dans sa séance du 20 juillet 2012. Les membres de la CCBF ont toutefois vivement déploré l'absence de représentant du gouvernement pour défendre ce dossier, d'autant qu'au regard des forts enjeux économiques et commerciaux auxquels l'OPT doit faire face, ils auraient notamment voulu connaître les missions et objectifs particuliers confiés par le gouvernement à ce candidat.

Le Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF)

Le 23 juillet 2008, M. Louis ROLLAND, directeur d'hôpital détaché de la fonction publique hospitalière métropolitaine, a succédé à M. Dominique DELPECH à la direction du CHPF et ce, pour une durée de 4 ans. Son remplacement a fait l'objet d'un appel à candidatures dans la presse quotidienne locale le 25 mai 2012.

Le gouvernement a suivi la position du conseil d'administration de l'établissement, dont le choix s'est porté sur la candidature de Madame Geneviève CAZES. Sa nomination a été actée par arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012.

À l'instar du changement de direction opéré à l'OPT, les débats en commission ont essentiellement porté sur la nécessité pour le gouvernement de formuler clairement les missions et objectifs qu'il compte assigner à la nouvelle directrice du CHPF.

La CCBF a par ailleurs prôné la mise en œuvre d'une véritable procédure d'évaluation régulière des chefs d'établissements publics, qui puisse permettre à l'exécutif de vérifier la pertinence de ses objectifs ou encore la capacité des intéressés à pleinement les remplir.

Les établissements d'enseignement public

Comme chaque année durant les grandes vacances de juillet et en application de l'article 6 des arrêtés n°s 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement et 190/CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires, le conseil des ministres procède au renouvellement de certains principaux et proviseurs de collèges et lycées publics.

En 2012, 5 établissements d'enseignement (*contre 9 en 2011*), exclusivement des collèges, ont été affectés par un changement de direction, qui a été acté formellement par arrêtés n°s 1059 CM à 1063 CM du 2 août 2012 :

Collège de MAHINA	M. Claude TAMBUZZO
Collège de RANGIROA	M. Daniel DAYRIES
Collège de RURUTU	M ^{me} Jacqueline CHAMPION
Collège de TAIQHAE	M ^{me} Aline GINER
Collège de UA POU	M. Benjamin CHAPAT



LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM

Si au cours de l'année 2011, toutes les SEM ont vu leur composition changer au moins une fois du fait du changement de gouvernement, il n'est recensé pour 2012 que deux projets d'arrêté entrant dans cette catégorie.

Pour la SEM « Tahiti Nui Télévision »

Suite à la démission de M^{me} Unutea HIRSHON de la présidence du conseil d'administration de TNTV le 21 juillet 2012, le gouvernement a procédé au renouvellement de certains administrateurs publics comme suit :

<u>Représentation au 1^{er} janvier 2012</u> <i>Arr. n° 1348 CM du 5 septembre 2011</i>	<u>Représentation au 1^{er} janvier 2013</u> <i>Arr. n° 1780 CM du 4 décembre 2012</i>
<u>Assemblées générales :</u> M. Antony GÉROS	<u>Assemblées générales :</u> M. Antony GÉROS
<u>Conseil d'administration :</u> 1° M ^{me} Unutea HIRSHON 2° M René TEMEHARO 3° M ^{me} Eléanor PARKER 4° M. Tearii ALPHA 5° M ^{me} Maina SAGE 6° M ^{me} Justine TEURA	<u>Conseil d'administration :</u> 1° M^{me} Maryse OLLIVIER 2° M ^{me} Unutea HIRSHON 3° M ^{me} Eléanor PARKER 4° M. Keitapu MAAMAATUAIHUTAPU 5° M. Médéric TEHAAMATAI 6° M. Heinui LE CAILL

L'examen de ce dossier a été l'occasion pour les membres de la CCBF de rappeler les recommandations déjà formulées lors des exercices précédents, et notamment que toute modification de la représentation de la Polynésie française dans les SEM devait, dans la mesure du possible, refléter la composition politique de l'assemblée de la Polynésie française. Ce qui implique dès lors qu'un siège au moins soit attribué à un représentant de l'assemblée membre d'un groupe politique se réclamant de l'opposition.

Pour la SEM « Te Mau Ito Api »

La modification de la représentation du Pays dans ce cas s'explique par les difficultés rencontrées par cette société à réunir son conseil d'administration, sachant que son siège social est fixé à Pouheva dans la commune de Makemo.

La réduction du nombre d'administrateurs publics devrait ainsi permettre d'atteindre plus facilement le quorum requis et au final, de faciliter la vie administrative de cette société.

<u>Représentation au 1^{er} janvier 2012</u> <i>Arr. n° 1341 CM du 1^{er} septembre 2011</i>	<u>Représentation au 17 janvier 2013</u> <i>Arr. n° 26 CM du 17 janvier 2013</i>
<u>Assemblées générales :</u> M. Temauri FOSTER	<u>Assemblées générales :</u> M. Temauri FOSTER
<u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Antony GÉROS 2° M. Jacky BRYANT 3° M. Louis FRÉBAULT 4° M. Temauri FOSTER 5° M. Daniel HERLEMME 6° M. James SALMON 7° M ^{me} Tamara BOPP DUPONT	<u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Temauri FOSTER 2° M. Jacky BRYANT 3° M. Daniel HERLEMME 4° M^{me} Liliane MARITERAGI-MAIROTO

Il est indiqué en outre que pour respecter la proportionnalité des participations à hauteur de la part du capital détenu, un administrateur du secteur privé devra présenter sa démission au Président du conseil d'administration de la société.



LA COMMUNICATION DES ACTES PRÉVUS À L'ARTICLE 186-2 DE LA LOI STATUTAIRE

L'article 186-2 de la loi statutaire précise que dès lors qu'une SEM de la Polynésie française ou relevant de l'un de ses établissements publics reçoit par convention une aide financière ou une garantie d'emprunt, le gouvernement est tenu de communiquer à la CCBF et au haut-commissaire, dans les quinze jours suivant leur adoption :

- les concessions d'aménagement, comptes annuels et rapports des commissaires aux comptes desdites SEM ;
- tout acte des organes compétents de ces sociétés pouvant avoir une incidence sur l'exécution des conventions fixant les obligations contractées par celles-ci en contrepartie de ces aides financières ou garanties d'emprunt.

Si elle estime que l'un de ces actes est de nature à augmenter gravement la charge financière de la Polynésie française ou de l'un de ses établissements publics, la CCBF, par avis motivé, peut demander à l'assemblée de la Polynésie française ou à sa commission permanente lorsqu'elle n'est pas en session, de saisir la chambre territoriale des comptes, laquelle est chargée de faire connaître son avis dans le mois suivant sa saisine.

La volonté du législateur était des plus claires : il s'agissait de transposer localement les prérogatives conférées aux préfets par le CGCT, au haut-commissaire mais aussi à l'assemblée de la Polynésie française, via sa CCBF.

Il importe de souligner toutefois qu'alors même que cette commission s'est régulièrement prononcée sur l'attribution de subventions et de garanties d'emprunt aux SEM du Pays durant tous les exercices précédents, les dispositions de l'article 186-2 du statut n'ont jamais été suivies d'effet.

Dans un courrier du 13 juin 2012, le président de l'assemblée a demandé au Président du Pays de veiller à ce que cette obligation d'information soit effectivement remplie et c'est ainsi que, dans les mois qui ont suivi, la CCBF a été rendue destinataire :

- le 17 juillet 2012, des bilan financier, rapport d'activité et rapport des commissaires aux comptes pour l'année 2011 de la SEM Tahiti Nui Télévision ;
- le 26 juillet 2012, des rapport d'activité et rapport des commissaires aux comptes pour l'année 2011 des SEM Société Environnement Polynésien (SEP) et Assainissement des Eaux de Tahiti – Vaitama.

ANNEXE 1

Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de
la CCBF en 2012

Min.	Réf. arrêté	Intitulé	Montant	Type de dossier	Date info APF
MAE	Arrêté n° 1568 CM du 17-10-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete centre-ville dans le cadre de l'organisation de la fête du Potiron 2012	200 000	Aide fin - association	
MAE	Arrêté n° 1818 CM du 13-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association d'éleveurs et d'agriculteurs de la Polynésie française dans le cadre de l'organisation de la foire agricole 2012	360 000	Aide fin - association	
MCA	Arrêté n° 793 CM du 26-6-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Te Rara'a pour le financement des frais de transport et des frais de communications de l'exposition artisanale organisée en Nouvelle-Calédonie en mai-juin 2012	300 000	Aide fin - association	
MCA	Arrêté n° 801 CM du 27-6-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Faa Ruperupe pour l'acquisition d'ouvrages destinés à sa bibliothèque, en 2012	200 000	Aide fin - association	
MCA	Arrêté n° 802 CM du 27-6-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive scolaire USEP Tuareva pour l'organisation de la finale Korero	250 000	Aide fin - association	
MCA	Arrêté n° 1357 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Trans Pacific art" pour la mise en place de l'exposition "Prise de terre", en 2012	450 000	Aide fin - association	
MCA	Arrêté n° 1358 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Les Polynésiens dans la guerre - te mau toa nui no Patitifa" pour la création d'un site internet	277 290	Aide fin - association	
MEF	Arrêté n° 803 CM du 27-6-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti nui ananahi pour la 2 ^e édition du festival du courts-métrages Tahiti nui ananahi	200 000	Aide fin - association	
MEF	Arrêté n° 852 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tahiti Nui Ananahi pour financer l'organisation de la deuxième édition du festival Tahiti Nui Ananahi	300 000	Aide fin - association	04/10/2012
MEF	Arrêté n° 1963 CM du 26-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire en faveur de l'organisation syndicale "Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP)" pour une participation à ses dépenses de fonctionnement interne pour l'année 2012	60 389	Aide fin - association	
MEJ	Arrêté n° 874 CM du 13-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la confédération du sport scolaire et universitaire dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	255 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 888 CM du 13-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien dans le cadre de la participation au championnat de France scolaire Excellence UNSS de volley-ball 2012, catégorie cadet	382 500	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1002 CM du 25-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité des sports et de jeunesse de la commune de Ua Pou, Marquises, dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	200 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1066 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Bora Bora Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1067 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Club de Natation du Tapioi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1068 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive, culturelle et promotionnelle de la moto Fazer dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1069 CM du 2-8-2012	Arrêté l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive de Karting Tahitienne dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1070 CM du 2-8-2012	Arrêté l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive ASAM Raiatea des Anciens Militaires dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1071 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Escrime Tiki Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1072 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fara Ura dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1073 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fare Tupa Papeari Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1074 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fetia Muay Thai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012

Min.	Réf. arrêté	Intitulé	Montant	Type de dossier	Date info APF
MEJ	Arrêté n° 1075 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Heelani Va'a No Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1076 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ifremer Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1077 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ihilani Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1078 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive JRM Jeunesse Rugby Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1079 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Karaté Lotus Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1080 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Kyokugen MMA Karaté dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1081 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mahina Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1082 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Marathon Moorea Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1083 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Matatia Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1084 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de de l'association sportive Nuku A Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1085 CM du 2-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Nuuroa Pêche dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1116 CM du 7-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur, de l'association sportive Faa'a Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1121 CM du 8-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana chasse sous-marine dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1122 CM du 8-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana football féminin dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1138 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en laveur de l'association sportive Samourai Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1139 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ski nautique club de Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1140 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Taapuna Motors Sports dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1141 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tahiti Optimist Promotion dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1142 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahitian Paddle dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1143 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Aaro No Arue dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1144 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Maoti Arue dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1145 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii TP dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.	401 273	Aide fin - association	17/09/2012

Min.	Réf. arrêté	Intitulé	Montant	Type de dossier	Date info APF
MEJ	Arrêté n° 1146 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Team Mata Are Surf Ski dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1147 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Team Tupuai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.	381 209	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1148 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Team Vakaspirit dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	160 509	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1149 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tearamoana Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1150 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tennis Club de Raiatea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1151 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tapaetia Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	160 509	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1152 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tupuai Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	288 917	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1153 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive U-Fa Boxing Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1154 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hoaaki dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1155 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Raira dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	481 528	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1156 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1157 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Taiohae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	481 528	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1158 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Taunoa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1159 CM du 9-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du lycée polyvalent du Taaone dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	481 528	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1091 CM du 3-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Saint-Etienne Jeunes de Hakahau dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	368 091	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1092 CM du 3-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Comité quartier Hotuarea Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	200 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1093 CM du 3-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Polynélie dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	200 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1094 CM du 3-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Un Enfant Heureux dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	200 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1225 CM du 20-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union Polynésienne pour la Jeunesse "UPJ"-Te Tama Tira Hou pour l'organisation du "Zumbathon"	300 000	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1299 CM du 29-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Maire-Nui Taurea no Tautira dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	140 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1300 CM du 29-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Reo O Te Tamapi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	139 500	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1301 CM du 29-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taurana dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	101 910	Aide fin - association	17/09/2012

Min.	Réf. arrêté	Intitulé	Montant	Type de dossier	Date info APF
MEJ	Arrêté n° 1302 CM du 29-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et Jeunesse dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	219 920	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1309 CM du 29-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Nui Ananahi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	200 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1310 CM du 29-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ninja Cool dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	160 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1311 CM du 29-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Heiva no Narai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	100 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1312 CM du 29-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de l'Eglise Protestante Maohi en Polynésie française-EEUEPM en PF dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	100 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1313 CM du 29-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamatini dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	100 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1351 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Kua Moehau dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1352 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Moorea Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1353 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Rimatara Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1354 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Samine dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1355 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Raro Matai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1356 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te A'a No Taunua dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1371 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Papeete Cycling Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1372 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Roniu-Teahupoo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	481 528	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1373 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Pirae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1374 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club Taravao dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1375 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Ava Rua dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1376 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Haa Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1377 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Ta'i U'o Club Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	240 764	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1378 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Team Mata Are dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1379 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Pirae Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	481 528	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1380 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive "Tiu" dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012

Min.	Réf. arrêté	Intitulé	Montant	Type de dossier	Date info APF
MEJ	Arrêté n° 1381 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tuanui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1382 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Comité Futsal de Raiatea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1383 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive District de Basket-Ball de Nuku-Hiva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	481 528	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1384 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive District de Football de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	481 528	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1385 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive District de Pétanque de Nuku-Hiva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1386 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive District de Va'a de Nuku-Hiva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	100 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1387 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive District de Volley Ball de Ua-Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	401 273	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1388 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive de la Ligue marquisienne de Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	357 000	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1392 CM du 14-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Comité des Sports de Tubuai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	481 528	Aide fin - association	17/09/2012
MEJ	Arrêté n° 1466 CM du 28-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ-Marquises - Mouvement eucharistique des jeunes des îles Marquises dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	384 574	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1609 CM du 2-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hititoo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	499 000	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1764 CM du 30-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1765 CM du 30-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et ses disciplines associées dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1773 CM du 3-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération tahitienne de karaté et disciplines associées dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1774 CM du 3-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération tahitienne de tir à l'arc dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1775 CM du 3-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération d'athlétisme de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1857 CM du 18-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Comité quartier Hotuarea Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	250 000	Aide fin - association	
MEJ	Arrêté n° 1858 CM du 18-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Faa Ruperupe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	360 605	Aide fin - association	
MEJ	Arrêté n° 1859 CM du 18-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Un enfant heureux dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	100 000	Aide fin - association	
MEJ	Arrêté n° 1860 CM du 18-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association du Conseil du scoutisme polynésien (CSP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	
MEJ	Arrêté n° 1861 CM du 18-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération tahitienne de voile dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	07/03/2013

Min.	Réf. arrêté	Intitulé	Montant	Type de dossier	Date info APF
MEJ	Arrêté n° 1862 CM du 18-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération polynésienne de tir dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1863 CM du 18-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Tahiti Association Laser dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	321 018	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1864 CM du 18-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	
MEJ	Arrêté n° 1865 CM du 18-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération tahitienne de football dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	07/03/2013
MEJ	Arrêté n° 1880 CM du 19-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du Comité des sports et de jeunesse de la commune de Ua Pou, Marquises dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	300 000	Aide fin - association	
MEJ	Arrêté n° 1923 CM du 21-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération polynésienne d'Aïkido dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012	400 000	Aide fin - association	07/03/2013
PR	Arrêté n° 1958 CM du 26-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du tourisme de Rangiroa pour le financement partiel du Farerei Haga - 2e édition	450 000	Aide fin - association	
VP	Arrêté n° 944 CM du 20-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a'a Ô Te Râ pour financer les études de rénovation AEP Tiarei du PK 26,24 au PK 31,60	1 001 000	Aide fin - commune	31/10/2012
VP	Arrêté n° 1163 CM du 10-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a'a Ô Te Râ pour les études de rénovation des conduites principales AEP de Hiti'aa du PK 33,55 au PK 44,00	1 927 200	Aide fin - commune	31/10/2012
VP	Arrêté n° 1164 CM du 10-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a'a O Te Ra pour financer l'étude relative aux travaux de remise en état de la route Pugibet à Papeete	825 000	Aide fin - commune	31/10/2012
VP	Arrêté n° 1190 CM du 17-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution, d'un concours financier en faveur de la commune de Tairapu Ouest pour le bitumage de la route communale "Haitama" de Toahotu	2 015 612	Aide fin - commune	31/10/2012
VP	Arrêté n° 1370 CM du 13-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Paea pour la réhabilitation de la Maison pour tous de Paea	9 153 971	Aide fin - commune	31/10/2012
MAE	Arrêté n° 1257 CM du 22-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public "Vanille de Tahiti" pour le financement des frais relatifs au Salon International de l'Agriculture 2012	2 569 575	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MCA	Arrêté n° 1643 CM du 9-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour financer la réédition du n° 8 de la collection "Cahiers du Patrimoine" intitulé : Huahine aux temps anciens	1 200 000	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 1577 CM du 22-10-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de divers collèges et lycées publics pour financer les travaux de remise aux normes des trucks	2 903 593	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2001 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'installation de détecteurs supplémentaires d'alarme intrusion	165 000	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2002 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les travaux de remise en état du système d'assainissement	1 133 000	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2003 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer la réfection complète des installations électriques (salles informatiques et atelier menuiserie) et l'achat de petits équipements pour le CETAD	1 660 749	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2004 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'acquisition de divers équipements (oxymètres en SVT, capteurs photovoltaïques et chaises)	1 158 971	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2005 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer le renouvellement du mobilier d'internat et la couverture en tôle transparente du préau	1 028 000	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2006 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer le remplacement du carrelage de la zone administration et les travaux de peinture	1 930 815	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2007 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora pour financer l'achat de matériels pédagogiques pour le CETAD	977 184	Aide fin - étab. public et org. parapublic	

Min.	Réf. arrêté	Intitulé	Montant	Type de dossier	Date info APF
MEJ	Arrêté n° 2008 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le renouvellement du mobilier scolaire des salles de classe	779 040	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2009 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Henri-Hiro pour financer la réfection du terre-plein du bâtiment B, la remise aux normes du système d'alarme incendie, l'aménagement du réseau informatique et le renouvellement des louvres des salles de classe	1 275 029	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2010 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Henri-Hiro pour financer la remise en peinture des façades	652 978	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2011 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hiti'a pour financer l'achat de manuels scolaires (classes de 5e et de 3e année de CETAD) et les travaux d'abattage/élagage des arbres	977 898	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2012 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'équipement des salles de classe	1 516 946	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2013 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'achat de matelas pour les internats	1 828 410	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2014 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea pour financer l'équipement en sciences physiques/chimie des classes de 5e	791 125	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2015 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer l'achat d'extincteurs et les transports nécessaires à la pratique de l'EPS et de l'enseignement agricole des élèves de GEPER (gestion et entretien de la petite exploitation rurale)	2 137 697	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2016 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer l'équipement des salles de classe	403 819	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2017 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Pajara pour financer les travaux de réparation du réseau d'eau pluviale	444 125	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2018 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer l'achat de rideaux occultants et ignifugés pour les salles de classe	1 437 743	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2019 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer l'acquisition de petits matériels pédagogiques pour le CETAD	196 581	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2020 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer les frais de transport aérien liés à la participation de l'établissement à la réunion des écoles associées à l'Unesco	279 607	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2021 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taunoa pour financer les travaux d'aménagement d'une salle de permanence	176 500	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2022 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taunoa pour financer la réalisation d'une armoire mobile pour ordinateurs	97 746	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2023 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer la remise aux normes des installations électriques, la mise en place d'un réseau Wifi et l'achat de manuels scolaires pour les classes de 6e et 5e bilangue	1 377 038	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2024 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer le diagnostic de sécurité sur l'état de l'atelier CEB (Construction et entretien des bâtiments) du CETAD et l'achat de chaises pour le réfectoire	516 342	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2025 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer la rénovation des menuiseries aluminium des salles de classe	1 780 807	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2026 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer les dépenses liées au dispositif pédagogique et éducatif du GOD de Maupiti, les travaux d'entretien de l'armoire électrique avec remplacement du disjoncteur général, la mise aux normes de l'alarme incendie et le renouvellement de la literie de l'internat.	2 314 191	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2027 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer la réalisation d'une allée bétonnée	650 000	Aide fin - étab. public et org. parapublic	

Min.	Réf. arrêté	Intitulé	Montant	Type de dossier	Date info APF
MEJ	Arrêté n° 2028 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le voyage pédagogique à Canberra	650 000	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2029 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer la sécurisation d'un local de stockage des sujets d'examens du baccalauréat et des bureaux de l'intendance	968 151	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2030 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaoone pour financer le changement des chéneaux et des garde-corps	2 002 110	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2031 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaoone pour financer la maintenance du système de sécurité incendie des dortoirs	590 472	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2032 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les sorties pédagogiques	1 000 000	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2033 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les dépenses d'électricité	1 904 879	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2034 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer la réparation des canalisations de l'internat et les actions menées dans le cadre de la mission générale d'insertion	1 480 129	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEJ	Arrêté n° 2035 CM du 27-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer le renouvellement du mobilier d'internat	1 316 347	Aide fin - étab. public et org. parapublic	
MEF	Arrêté n° 851 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide à l'exportation en faveur de l'entreprise Scoop, destinés à cofinancer les frais liés aux : festival de St-Malo 2012 ; Salon de Frankfort 2012 et Salons et festivals internationaux 2012	900 000	Aide fin - société	04/10/2012
MEF	Arrêté n° 916 CM du 13-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour le financement de la réalisation d'un documentaire de 52 minutes, intitulé "La Sage de la perle de Tahiti"	1 000 000	Aide fin - société	04/10/2012
MEF	Arrêté n° 1636 CM du 8-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Utia destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises	1 400 000	Aide fin - société	
MEF	Arrêté n° 1637 CM du 8-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Pacific Art Of Living (PAOL) destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises	800 000	Aide fin - société	
MEF	Arrêté n° 1701 CM du 22-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Tahiti Vidéo Production pour la réalisation d'un clip vidéo	300 000	Aide fin - société	
MEF	Arrêté n° 1714 CM du 26-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Vidéo Prod pour la réalisation d'un clip vidéo	400 000	Aide fin - société	
MEF	Arrêté n° 1825 CM du 14-12-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Archipel Production pour l'écriture du scénario d'un documentaire intitulé "Tetiaraoa, le rêve de Brando"	600 000	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 839 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain	281 139	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 840 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour la compensation de la perte de change en dollar américain	1 006 419	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 841 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain	1 235 942	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 842 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Hotu Moana Distributions pour la compensation de la perte de change en dollar américain	288 798	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 843 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour la compensation de la perte de change en dollar américain	5 455	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 844 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	1 202 434	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 845 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain	223 613	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 846 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour la compensation de la perte de change en dollar américain	234 672	Aide fin - société	

Min.	Réf. arrêté	Intitulé	Montant	Type de dossier	Date info APF
MRM	Arrêté n° 847 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain	286 335	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 848 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	1 286 582	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 849 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Ocean Products Tahiti pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	1 221 192	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 850 CM du 6-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL PACIFIC TUNA pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	1 415 344	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1012 CM du 26-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL "Ocean Products Tahiti" pour la compensation de la perte de change en dollar américain	269 220	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1013 CM du 26-7-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL "Pacific Tuna" pour la compensation de la perte de change en dollar américain	489 430	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1014 CM du 26-7-2012	arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL "Ocean Product Tahiti" pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés d la pêche	1 284 120	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1193 CM du 17-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain	716 169	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1194 CM du 17-8-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain	1 412 371	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1349 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la Sarl "Mékathon" pour la compensation de la perte de change en dollar américain	409 625	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1350 CM du 10-9-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL "Pacific Tuna" pour la compensation de la perte de change en dollar américain	684 091	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1621 CM du 6-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain	638 606	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n°1622 CM du 6-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour la compensation de la perte de change en dollar américain	495 578	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n°1623 CM du 6-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacifique Aquaculture Services pour la compensation de la perte de change en dollar américain	577 679	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1624 CM du 6-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain	311 300	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1674 CM du 16-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL "Océan Products Tahiti" pour la compensation de la perte de change en dollar américain	1 250 885	Aide fin - société	
MRM	Arrêté n° 1675 CM du 16-11-2012	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL "Tahiti Island Seafood" pour la compensation de la perte de change en dollar américain	23 110	Aide fin - société	
TOTAL			117 831 663		

ANNEXE 2

Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2012

Objet	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Crédit d'impôt	Montant investissement	Estimation / Emploi	DATE COM ^o	AVIS DE LA CCBF	N° AVIS	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE POLYNÉSIENNE pour la construction et l'aménagement de hangars, ainsi que l'acquisition d'équipements nécessaires à l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses (Lettre n° 2612/PR du 24-5-2012)	Primaire - agriculture et élevage	253 163 105	842 794 751	x	31/05/2012	FAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 720 CM du 12-6-2012 JOPF 24 NC du 14-6-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TIKEHAU PEARL BEACH SAUVAGE consistant en des travaux de rénovation de son hôtel (Lettre n° 2612/PR du 24-5-2012)	Tourisme – hôtellerie	140 864 520	340 000 000	x	31/05/2012	FAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 721 CM du 12-6-2012 JOPF 24 NC du 14-6-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société JUS DE FRUITS DE MOOREA consistant en l'aménagement de l'usine de production et l'acquisition d'équipements pour la production de jus de fruits (Lettre n° 2612/PR du 24-5-2012)	Industrie	62 239 690 ⁽¹⁾	185 293 717	30 emplois existants	31/05/2012	FAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 723 CM du 12-6-2012 JOPF 24 NC du 14-6-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société JUS DE FRUITS DE MOOREA consistant en l'aménagement de l'usine de production et l'acquisition d'équipements pour la production de jus de fruits (Lettre n° 2612/PR du 24-5-2012)	Industrie	2 906 150 ⁽²⁾			31/05/2012	FAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 722 CM du 12-6-2012 JOPF 24 NC du 14-6-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société BLANCHE NEIGE consistant en la construction d'une blanchisserie industrielle à Papara (Lettre n° 2612/PR du 24-5-2012)	Industrie	126 422 056	481 945 631	X	31/05/2012	FAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 724 CM du 12-6-2012 JOPF 24 NC du 14-6-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST consistant en l'acquisition d'un navire neuf, destiné à remplacer le navire Mareva Nui qui dessert les îles des Tuamotu Ouest (Lettre n° 2612/PR du 24-5-2012)	Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	559 797 762 ⁽¹⁾			31/05/2012	FAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 726 CM du 12-6-2012 JOPF 24 NC du 14-6-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST consistant en l'acquisition d'un navire neuf, destiné à remplacer le navire Mareva Nui qui dessert les îles des Tuamotu Ouest (Lettre n° 2612/PR du 24-5-2012)	Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	18 317 000 ⁽²⁾	1 225 575 250	X	31/05/2012	FAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 725 CM du 12-6-2012 JOPF 24 NC du 14-6-2012

1 Agrément accordé au titre du régime des investissements indirects

2 Agrément accordé au titre du régime des investissements directs

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1174/PR du 12 avril 2007 (Lettre n° 2612/PR du 24-5-2012)	Régime du crédit d'impôt pour investissement	X	X	X	31/05/2012	DÉFAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 1420 CM du 21-9-2012 JOPF 39 du 27-9-2012
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1777/PR du 25 novembre 2005 (Lettre n° 2612/PR du 24-5-2012)	Régime du crédit d'impôt pour investissement	X	X	X	31/05/2012	DÉFAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 1419 CM du 21-9-2012 JOPF 39 du 27-9-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société SNGV 2 MOOREA consistant en l'acquisition d'un navire d'occasion destiné au transport de passagers, de véhicules et de fret entre les îles de Tahiti et Moorea (Lettre n° 2613/PR du 24-5-2012)	Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	126 789 974	632 817 495	X	31/05/2012	FAVORABLE	59-2012	Arrêté n° 727 CM du 12-6-2012 JOPF 24 NC du 14-6-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL POLYNÉSIE SOLAIRE pour l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 928,26 kWc (Lettre n° 3093/PR du 20-6-2012)	Environnement - énergies renouvelables	337 886 640	573 275 888	26 emplois créés : - 7 réalisation études et montage dossier (5 mois de travail) - 19 installation équipements (6 mois de travail) - 1 maintenance des centrales	26/06/2012	FAVORABLE	67-2012	Arrêté n° 858 CM du 12-7-2012 JOPF 30 NS du 16-7-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI BEACHCOMBER consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Intercontinental Tahiti (Lettre n° 3093/PR du 20-6-2012)	Tourisme - hôtellerie	537 230 700	1 313 230 600	30 emplois créés (pour 14 mois de travaux)	26/06/2012	FAVORABLE	67-2012	Arrêté n° 859 CM du 12-7-2012 JOPF 30 NS du 16-7-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TE HEI URA consistant en la construction d'un immeuble mixte comprenant 42 logements destinés à la location ou à la vente dans la catégorie logement social, des places de parking et des commerces (Lettre n° 3093/PR du 20-6-2012)	Logement - logement social	410 642 310	1 147 399 722	- 48 emplois créés (pour 17 mois de travaux) - 4 emplois créés pour l'entretien	26/06/2012	FAVORABLE	67-2012	Arrêté n° 860 CM du 12-7-2012 JOPF 30 NS du 16-7-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AGNIERAY & CIE consistant en l'acquisition d'un navire neuf, de type cargo mixte, destiné à remplacer le navire Dory, qui dessert les atolls des Tuamotu Ouest (Lettre n° 3093/PR du 20-6-2012)	Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	822 735 956 ⁽¹⁾			26/06/2012	FAVORABLE	67-2012	Arrêté n° 913 CM du 13-7-2012 JOPF 30 NS du 16-7-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AGNIERAY & CIE consistant en l'acquisition d'un navire neuf, de type cargo mixte, destiné à remplacer le navire Dory, qui dessert les atolls des Tuamotu Ouest (Lettre n° 3093/PR du 20-6-2012)	Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	11 453 209 ⁽²⁾	1 771 907 857	- 11 emplois existants - 4 emplois créés	26/06/2012	FAVORABLE	67-2012	Arrêté n° 914 CM du 13-7-2012 JOPF 30 NS du 16-7-2012

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL AFFICHES DE TAHITI pour l'acquisition de matériel d'impression et de découpe et la réalisation de travaux d'aménagement d'un laboratoire destiné à l'implantation de ces nouveaux équipements (Lettre n° 5661/PR du 22-10-2012)	Industrie	19 845 831	73 741 443	- 5 emplois existants - 4 emplois créés	08/11/2012	FAVORABLE	166-2012	
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société BORA BORA NUI consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Hilton Bora Bora Nui (Lettre n° 6010/PR du 13-11-2012)	Tourisme – hôtellerie	56 119 575	146 303 309	X	20/11/2012	FAVORABLE	172-2012	Arrêté n° 1827 CM du 14-12-2012 JOPF 57 NS du 18-12-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE MOTU OME'E - BORA BORA consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Saint Régis Bora Bora (Lettre n° 6010/PR du 13-11-2012)	Tourisme – hôtellerie	275 430 564	678 710 425	~50 d'emplois créés (pour les travaux)	20/11/2012	FAVORABLE	172-2012	Arrêté n° 1828 CM du 14-12-2012 JOPF 57 NS du 18-12-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société NAPATA consistant en la construction d'un ensemble immobilier comprenant 56 appartements de type FI, destinés à être mis en location dans le secteur intermédiaire (Lettre n° 6010/PR du 13-11-2012)	Logement - logement intermédiaire	148 185 424	570 415 754	~20 emplois créés (pour les travaux)	20/11/2012	FAVORABLE	172-2012	Arrêté n° 1829 CM du 14-12-2012 JOPF 57 NS du 18-12-2012
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TE AITO RAVA'AI NUI consistant en l'acquisition d'un thonier de 21 mètres, destiné à la pêche hauturière fraîche (Lettre n° 6010/PR du 13-11-2012)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	84 936 000	148 560 000	18 emplois créés : - 8 à temps plein - 10 emplois pour la construction du navire	20/11/2012	FAVORABLE	172-2012	Arrêté n° 1830 CM du 14-12-2012 JOPF 57 NS du 18-12-2012
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 725/CM du 12 juin 2012, portant agrément du projet présenté par la société TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST consistant en l'acquisition d'un navire neuf, destiné à remplacer le navire Mareva Nui qui dessert les îles des Tuamotu-Ouest (Lettre n° 6855/PR du 20-12-2012)	Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	-12 139 180 ⁽²⁾			27/12/2012	FAVORABLE	204-2012	Arrêté n°83 CM du 24-1-2013 JOPF 5 du 31-1-2013
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 726/CM du 12 juin 2012, portant agrément du projet présenté par la société TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST consistant en l'acquisition d'un navire neuf, destiné à remplacer le navire Mareva Nui qui dessert les îles des Tuamotu-Ouest (Lettre n° 6855/PR du 20-12-2012)	Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	-24 348 056 ⁽¹⁾	1 202 198 275	20 emplois maintenus	27/12/2012	FAVORABLE	204-2012	Arrêté n°84 CM du 24-1-2013 JOPF 5 du 31-1-2013

ANNEXE 3

Projets de subventions aux communes soumis à l'avis de la CCBF en 2012

COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Commune	2010			2011			2012			Cumul 2010-2011-2012		
	Total subv °	Nbre projets	% Total	Total subv °	Nbre projets	% Total	Total subv °	Nbre projets	% Total	Total subv °	Nbre projets	% Total
Arue	0	0	0%	106 989 648	3	4,61%	62 178 354	1	9,10%	169 168 002	4	3,04%
Faa	38 181 127	4	1,49%	237 393 664	3	10,24%	78 448 114	3	11,48%	354 022 905	10	6,37%
Hitiaa o te Ra	137 591 731	5	5,38%	88 257 554	7	3,81%	0	0	0,00%	225 849 285	12	4,06%
Mahina	79 729 481	4	3,12%	268 822 122	5	11,60%	4 920 000	1	0,72%	353 471 603	10	6,36%
Moorea-Maiao	27 222 144	3	1,06%	145 590 601	6	6,28%	55 069 042	3	8,06%	227 881 787	12	4,10%
Paea	40 901 529	2	1,60%	9 069 529	1	0,39%	48 679 373	1	7,12%	98 650 431	4	1,77%
Papara	52 674 194	6	2,06%	33 031 731	3	1,42%	0	0	0%	85 705 925	9	1,54%
Papeete	581 248 768	11	22,73%	201 009 388	4	8,67%	0	0	0%	782 258 156	15	14,07%
Pirae	54 617 221	4	2,14%	6 560 000	1	0,28%	26 000 000	1	3,80%	87 177 221	6	1,57%
Punaauia	29 999 640	5	1,17%	246 314 546	4	10,62%	19 187 000	1	2,81%	295 501 186	10	5,32%
Taiarapu-Est	22 788 000	3	0,89%	4 407 000	1	0,19%	0	0	0%	27 195 000	4	0,49%
Taiarapu-Ouest	43 417 080	3	1,70%	319 079 100	2	13,76%	0	0	0%	362 496 180	5	6,52%
Teva I Uta	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0,00%
Îles du Vent	1 108 370 915	50	43,34%	1 666 524 883	40	71,88%	294 481 883	11	43,09%	3 069 377 681	101	55,21%
Bora Bora	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Huahine	0	0	0%	4 480 000	1	0,19%	0	0	0%	4 480 000	1	0,08%
Maupiti	31 800 212	2	1,24%	0	0	0%	0	0	0%	31 800 212	2	0,57%
Tahaa	106 239 915	10	4,15%	30 333 600	4	1,31%	0	0	0%	136 573 515	14	2,46%
Taputapuatea	100 586 968	5	3,93%	89 558 649	4	3,86%	53 940 736	3	7,89%	244 086 353	12	4,39%
Tumaraa	6 949 943	2	0,27%	67 216 109	2	2,90%	0	0	0%	74 166 052	4	1,33%
Uturoa	41 741 645	5	1,63%	26 015 327	3	1,12%	85 637 040	2	12,53%	153 394 012	10	2,76%
Îles Sous-le-Vent	287 318 683	24	11,23%	217 603 685	14	9,39%	139 577 776	5	20,42%	644 500 144	43	11,59%
Anaa	92 017 951	4	3,60%	46 609 656	1	2,01%	0	0	0%	138 627 607	5	2,49%
Arutua	31 120 008	2	1,22%	61 846 027	5	2,67%	0	0	0%	92 966 035	7	1,67%
Fakarava	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0,00%
Fangatau	47 329 118	3	1,85%	34 054 707	5	1,47%	0	0	0%	81 383 825	8	1,46%
Gambier	74 840 399	2	2,93%	0	0	0%	0	0	0%	74 840 399	2	1,35%
Hao	139 599 957	3	5,46%	4 811 189	1	0,21%	0	0	0%	144 411 146	4	2,60%
Hikueru	35 795 454	1	1,40%	36 357 116	3	1,57%	0	0	0%	72 152 570	4	1,30%
Makemo	0	0	0%	14 455 158	1	0,62%	0	0	0%	14 455 158	1	0,26%
Manihi	7 462 627	1	0,29%	25 237 778	4	1,09%	0	0	0%	32 700 405	5	0,59%
Napuka	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Nukutavake	0	0	0%	44 345 454	1	1,91%	0	0	0%	44 345 454	1	0,80%
Puka Puka	12 593 000	1	0,49%	0	0	0%	0	0	0%	12 593 000	1	0,23%
Rangiroa	9 054 000	1	0,35%	15 811 991	2	0,68%	0	0	0%	24 865 991	3	0,45%
Reao	12 001 887	2	0,47%	29 090 909	1	1,25%	0	0	0%	41 092 796	3	0,74%
Takarua	35 471 898	1	1,39%	0	0	0%	0	0	0%	35 471 898	1	0,64%
Tatakoto	86 182 845	5	3,37%	21 590 909	1	0,93%	0	0	0%	107 773 754	6	1,94%
Tureia	34 361 416	4	1,34%	0	0	0%	0	0	0%	34 361 416	4	0,62%
Tuamotu-Gambier	617 830 560	30	24,16%	334 210 894	25	14,42%	0	0	0,00%	952 041 454	55	17,13%
Fatu Hiva	41 516 711	5	1,62%	27 394 252	2	1,18%	59 076 000	1	9%	127 986 963	8	2,30%
Hiva Oa	0	0	0%	9 225 510	2	0,40%	0	0	0%	9 225 510	2	0%
Nuku Hiva	56 550 948	4	2,21%	0	0	0%	38 225 486	4	5,59%	94 776 434	8	1,70%
Tahuata	59 568 364	2	2,33%	0	0	0%	0	0	0%	59 568 364	2	1,07%
Ua Huka	4 498 677	2	0,18%	12 974 229	1	0,56%	0	0	0%	17 472 906	3	0,31%
Ua Pou	32 204 537	4	1,26%	0	0	0%	0	0	0%	32 204 537	4	0,58%
Marquises	194 339 237	17	7,60%	49 593 991	5	2,14%	97 301 486	5	14,24%	341 234 714	27	5,97%
Raivavae	18 430 450	3	0,72%	15 625 466	2	0,67%	43 883 144	4	6,42%	77 939 060	9	1,40%
Rapa	36 534 721	2	1,43%	0	0	0%	8 203 746	2	1,20%	44 738 467	4	0,80%
Rimatara	26 763 302	4	1,05%	0	0	0%	0	0	0%	26 763 302	4	0,48%
Rurutu	26 409 379	2	1,03%	21 495 124	2	0,93%	0	0	0%	47 904 503	4	0,86%
Tubuai	16 252 673	2	0,64%	13 344 558	2	0,58%	0	0	0%	29 597 231	4	0,53%
Australes	124 390 525	13	4,86%	50 465 148	6	2,18%	52 086 890	6	7,62%	226 942 563	25	4,08%
SECOSUD	75 177 139	2	2,94%	0	0	0%	0	0	0%	75 177 139	2	1,35%
CUCS	150 000 000	2	5,87%	0	0	0%	100 000 000	1	14,63%	250 000 000	3	4,50%
Syndicats de communes	225 177 139	4	8,80%	0	0	0%	100 000 000	1	14,63%	325 177 139	5	5,85%
TOTAL	2 557 427 059	138	100%	2 318 398 601	90	100%	683 448 035	28	100%	5 559 273 695	256	100%
<i>Moyenne/dossier</i>	18 532 080			25 759 984			24 408 858			21 715 913		

ANNEXE 4

Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2012

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 10 JANVIER 2012

Projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de FATU HIVA pour :

- la construction d'une centrale hybride hydroélectrique de Hanavave ;
- l'acquisition d'un véhicule de service

(Lettres n^{os} 9/PR et 14/PR du 2-1-2012)

Objet : Refus d'octroi du concours financier du Pays pour la construction d'une centrale hybride hydroélectrique de Hanavave d'un montant de 118 152 000 F CFP

Discussions : Le refus d'octroi du concours financier étant justifié par l'insuffisance de crédits sur l'autorisation de programme votée au Budget du Pays, la chef de la DDC a précisé que son service avait bien informé la commune de cette insuffisance de crédits et que cette dernière avait tout de même souhaité maintenir sa demande, en sachant qu'elle aboutirait à une décision de refus du Pays, car elle souhaitait pouvoir effectuer les réajustements qui seraient éventuellement demandées par la DDC.

La DDC, suite à l'instruction de ce dossier de demande, a donc invité la commune à présenter à nouveau son dossier au mois de février, lors de la prochaine session d'examen des demandes de concours financier.

Les membres de la commission souhaitaient savoir si la commune était compétente pour produire de l'électricité.

Il a été répondu que la commune exerçait déjà cette compétence avant l'année 2004 et que donc elle pouvait continuer à l'exercer.

Il a ensuite été demandé si l'avis de la Commission de l'énergie avait été sollicité. Il a alors été répondu que les dossiers instruits par la DDC ne sont pas nécessairement soumis à l'avis de cette commission, en précisant néanmoins que, pour certains aspects techniques, la saisine obligatoire de la Direction de l'équipement avait été effectuée et que celle-ci avait rendu un avis favorable au projet.

Les membres de la commission ont alors émis le souhait que ce dossier fasse l'objet d'une étude transversale prenant en compte les observations de tous les services techniques du Pays concernés par ce type de demande, et notamment des services rattachés au Ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines.

Les interrogations suivantes ont ensuite été soulevées par les membres de la commission sur l'impact financier du projet pour la commune :

- la commune a-t-elle prévu un plan prévisionnel de financement et d'équilibre ?
- la tarification de l'électricité permet-elle d'atteindre un équilibre budgétaire et financier au niveau du fonctionnement de la centrale ?

Il a été répondu que c'est la comparaison entre l'utilisation d'un groupe et celle d'une centrale hybride hydroélectrique qui a prévalu dans l'étude de faisabilité du projet, et non pas essentiellement l'équilibre financier dans la gestion de la centrale, et que dans le cadre de cette comparaison, il était apparu que l'utilisation d'une centrale offrait une meilleure garantie de rentabilité, à long terme, compte tenu notamment de l'augmentation continue du prix de l'énergie fossile, qui permet actuellement au groupe utilisé par la commune de fonctionner

Certains membres de la commission ont alors précisé qu'il conviendrait que la commune établisse une tarification répondant à un objectif d'équilibre des comptes et que le prix de revient de l'énergie produite au moyen de la centrale soit répercuté sur l'utilisateur.

Enfin, au-delà de ces observations sur le dossier présenté, certains membres de la commission ont fait remarquer que l'absence de crédits prévus pour permettre au Pays d'apporter son concours financier dans un investissement communal propre à développer une énergie renouvelable, pose le problème des priorités gouvernementales en matière de politique énergétique.

Les membres de la commission ont souhaité exprimer leur insatisfaction devant l'insuffisance des crédits disponibles au Budget du Pays et ont, dans leur ensemble, souhaité que la CCBF se réunisse prochainement en présence des ministres en charge du secteur de l'énergie (le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, et le ministre des ressources marines, en charge des technologies vertes) afin que ces derniers fassent une présentation d'ensemble de la politique du Pays en matière énergétique, car il est difficile pour les membres de la commission de se positionner uniquement en fonction de la réglementation en vigueur.

Objet : Refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'acquisition d'un véhicule de service d'un montant de 4 500 000 F CFP

Discussions : Le refus d'octroi du concours financier était ici aussi justifié par l'insuffisance de crédits disponibles. Les membres de la commission ont donc à nouveau exprimé leur mécontentement sur ce point.

AVIS N° 1-2012 de la CCBF :

– **sur le refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'acquisition d'un véhicule de service : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) ;**

– **sur le refus d'octroi du concours financier du Pays pour la construction d'une centrale hybride hydroélectrique de Hanavave : Défavorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).**

En effet, les membres de la commission estiment que l'absence de crédits disponibles ne justifie pas cette proposition de la Vice-présidence de ne pas accorder le concours financier du Pays à la commune de FATU HIVA dans ce projet.

Il s'agit en effet d'un investissement s'inscrivant dans le cadre du développement durable, répondant non seulement aux besoins en électricité de la population mais également à un souci d'économie de la commune au plan budgétaire et sur le long terme.

Cette position de la Vice-présidence pose le problème des priorités gouvernementales en matière de politique énergétique.

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'un séchoir à fiente de poule

(Lettre n° 10/PR du 2-1-2012)

Objet : Refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'acquisition d'un séchoir à fiente de poule d'un montant de 4 988 000 F CFP

Discussions : Le refus d'octroi du concours financier du Pays résultait notamment du fait que, selon la DDC, les communes ne sont compétentes en matière de gestion et de traitement des déchets qu'en ce qui concerne les ordures ménagères et les déchets végétaux. Or, le projet présenté par la commune consistant en la valorisation de déchets d'origine animale (fiente de poule), cela relevait de la compétence du Pays.

Certains membres de la commission ont demandé si le Pays est prêt à exercer cette compétence, vu sa position de refus de soutenir la commune dans son action.

Les membres de la commission se sont interrogés sur la possibilité pour le Pays de transférer ses compétences aux communes, lorsque celles-ci décident de former une communauté de communes.

La représentante de la DDC a alors précisé que lorsque des communautés de communes se forment en Polynésie française, le Pays « autorise » les communes à exercer certaines de ses compétences, sans pour autant transférer celles-ci.

Certains membres de la commission ont fait observer que ce projet pourrait être porté par le secteur privé plutôt que par la collectivité (Commune ou Pays), compte tenu notamment des risques auxquels peuvent être soumis les personnels affectés au traitement de la fiente de poule, et ont posé la question du niveau de qualification requis pour exercer une telle tâche.

Par ailleurs, certains membres de la commission ont souhaité savoir si la mesure prise par le gouvernement consistant à plafonner les taux directeurs ainsi que les éléments de leur majoration et modulation à 50 % du montant total de la dépense éligible au concours financier du Pays, est légale, sachant que ces taux directeurs ont été définis par l'assemblée dans la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

En définitive, les membres de la commission ont regretté que le gouvernement se contente de refuser l'octroi du concours financier du Pays à la commune de Taputapuatea, en se fondant exclusivement sur la répartition des compétences entre le Pays et les communes, sans proposer de solutions alternatives.

AVIS N° 2-2012 de la CCBF : Défavorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

En effet, l'idée de la commune de valoriser les déchets d'origine animale est intéressante. Les membres de la commission regrettent donc que la Vice-présidence ne fonde son appréciation que sur la répartition des compétences entre le Pays et les communes en matière de collecte et de traitement des déchets.

Trois projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de NUKU HIVA pour :

- l'acquisition d'un véhicule de liaison ;
- l'acquisition de deux (2) bus ;
- l'étude pour l'AEP de Taiohae

(Lettre n°s 11/PR, 12/PR et 13/PR du 2-1-2012)

Objet : Refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'acquisition d'un véhicule de liaison d'un montant de 6 141 580 F CFP

Discussions : La représentante de la DDC a précisé que cette demande de concours financier avait reçu un avis favorable sous réserve de la DDC, mais pour cause d'insuffisance de crédits, faisait l'objet d'un projet de refus d'octroi du concours financier du Pays.

Ce dossier n'a pas soulevé d'interrogation.

Objet : Refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'acquisition de deux (2) bus d'un montant de 30 238 250 F CFP

Discussions : Le refus d'octroi du concours financier de la commune, justifié également par le manque de crédits disponibles, n'a pas suscité de discussion au sein de la commission.

Objet : Refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'étude pour l'AEP de Taiohae d'un montant de 28 068 010 F CFP

Discussions : Certains membres de la commission ont souligné que le Vice-président du Pays devrait ranger au rang de priorité du Pays la distribution d'eau potable dans les communes, et notamment à Taiohae.

Ce refus d'octroi du concours financier du Pays n'a pas été accueilli favorablement par les membres de la commission.

La représentante de la DDC a alors précisé que son service avait invité la commune à rendre son dossier éligible au Contrat de projets ou au FIP, dispositifs où sont inscrits chaque année, dans le volet « Études », environ 150 millions de F CFP de crédits. Plusieurs membres de la commission ont ainsi été rassurés à l'idée que la commune, grâce à cette réorientation vers le Contrats de projets ou le FIP, pourrait tout de même réaliser l'étude pour l'AEP de Taiohae.

Pour l'ensemble des dossiers, la représentante de la DDC a précisé que les crédits de paiement votés par l'assemblée dans le Budget du Pays pour l'exercice 2012, ne serviraient qu'à couvrir des opérations déjà engagées, ainsi que celles qui sont cofinancées par l'État (Contrat de projets, etc.).

Elle a ajouté que concernant les dossiers ayant fait l'objet d'une décision de refus du conseil des ministres, ceux-ci pourraient être présentés à nouveau lors de la session d'examen des demandes de février, avec pour tous un obstacle important : l'absence d'AP pour 2012. Aussi, a-t-elle précisé que même avec un avis favorable de la DDC, ces dossiers ne pourront pas faire l'objet d'un soutien financier du Pays tant qu'il n'y aura pas de collectif.

Elle a enfin précisé que la DDC effectuerait sa première programmation au mois de juin, dans l'hypothèse où des AP. 2012 seraient créées.

AVIS N° 3-2012 de la CCBF :

- **sur les refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'acquisition d'un véhicule de liaison et pour l'acquisition de deux (2) bus : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) ;**
- **sur le refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'étude pour l'AEP de Taiohae : Favorable (avec 5 voix pour et 2 voix contre).**

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de RAPA pour l'acquisition de quatre (4) véhicules de service

(Lettre n° 15/PR du 2-1-2012)

Objet : Refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'acquisition de quatre (4) véhicules de service d'un montant de 13 920 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission ont rejoint l'avis de la DDC sur ce dossier, lorsque celle-ci a estimé que la demande de la commune paraissait excessive par rapport à ses besoins mais aussi et surtout par rapport aux effectifs communaux.

Le projet de la commune ne répondant pas au critère d'octroi du concours financier du Pays relatif à sa pertinence et à son opportunité, le projet d'arrêté portant refus d'octroi dudit concours leur paraissait totalement justifié.

AVIS N° 4-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de MAHINA pour l'acquisition d'un véhicule léger tout terrain (VLTT)

(Lettre n° 16/PR du 2-1-2012)

Objet : Refus d'octroi du concours financier du Pays pour l'acquisition d'un véhicule léger tout terrain (VLTT) d'un montant de 4 850 000 F CFP

Discussions : Le refus du Pays d'apporter son concours financier dans ce projet se justifiait par l'insuffisance de crédits disponibles. Le projet de la commune se limitant à l'acquisition d'un véhicule, les membres de la commission n'ont pas vu d'objection à ce que le conseil des ministres adopte une décision de refus d'octroi du concours financier du Pays.

AVIS N° 5-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur du Syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour financer les opérations d'investissement de l'année 2011

(Lettre n° 98/PR du 6-1-2012)

Objet : Il s'agit de contribuer au financement des opérations d'investissement prévus au CUCS 2007-2009, à hauteur de 100 000 000 F CFP, pour l'année 2011, sur un montant total s'élevant à 240 811 456 F CFP

Discussions : La représentante de la DDC a expliqué que 2011 serait la dernière année où le Pays octroierait une subvention d'investissement au CUCS, pour différentes raisons :

- lorsque ces subventions étaient versées, elles venaient dans le budget de fonctionnement du CUCS, puis étaient ensuite reversées sous forme de subventions aux tiers, c'est-à-dire aux communes et aux associations. Or, une subvention d'investissement ne doit pas permettre de financer des dépenses de fonctionnement ;
- le gouvernement a remarqué que 80 % des subventions octroyées par le CUCS sont éligibles devant la DDC, et a donc décidé de réorienter les communes vers la DDC plutôt que le CUCS.

Ce dossier ne suscite pas de débat au sein de la commission.

AVIS N° 6-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du CPCV Organisme Protestant de Formation pour le financement de l'acquisition de matériels de camping, de cuisine collective et de multimédia pour le développement des activités
(Lettre n° 7769/IPR du 22-12-2011)

Objet : Il s'agit de répondre favorablement à la demande de subvention d'investissement du CPCV en lui octroyant la totalité de l'aide sollicitée, soit 6 000 000 F CFP

Discussions : Certains membres de la commission ont émis le souhait qu'il soit dressé puis présenté aux membres de la CCBF un tableau synthétique regroupant toutes les aides accordées aux organismes de jeunesse (CPCV, CEMEA, etc.) à partir d'argent public : les subventions accordées au titre de dispositifs gérés par le SJS ou le CUCS ; les mises à disposition de « Postes FONJEP » ; les bourses accordées au titre du RGS de la CPS, etc.

Cette synthèse permettrait d'obtenir une vision globale de la situation des financements publics que reçoivent les différents organismes dans le cadre de leurs activités, et de rationaliser ces aides.

AVIS N° 7-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive AORAI pour le financement de la rénovation de la salle de basket-ball à Taunua tels que le rallongement de la surface de jeu de 2 mètres, le changement du revêtement de sol avec pose de taraflex et la mise aux normes de l'installation électrique
(Lettre n° 7860/IPR du 29-12-2011)

Objet : Il s'agit d'apporter un soutien financier à l'investissement de l'association, pour un montant de 12 799 200 F CFP, représentant 61 % de l'aide sollicitée (21 000 000 F CFP)

Discussions : Certains membres de la commission ont souhaité avoir un petit historique sur plusieurs années des subventions accordées par le Pays à cette association.

Le représentant du Service de la jeunesse et des sports a répondu qu'il veillerait à répondre à cette demande prochainement. Ce dossier n'a pas suscité davantage de débat.

AVIS N° 8-2012 de la CCBF : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour le financement :

- de la rénovation, réhabilitation et aménagement des infrastructures de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française ;
- de travaux à effectuer sur les sites de la piscine Pater, de Vaitarua et du complexe sportif de Nuku Hiva

(Lettres n^{os} 7770/PR et 7771/PR du 22-12-2011)

Objet : Une subvention de 40 000 000 F CFP pour le financement de la rénovation, réhabilitation et aménagement des infrastructures de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française, dont le coût total est estimé à 40 293 210 F CFP

Discussions : Certains membres de la commission ont souhaité savoir combien, au Budget 2011, il était prévu d'accorder en fonctionnement et en investissement, à l'IJSPF, vu que depuis qu'il ne bénéficie plus du produit de taxes affectées, il dépend à 100 % de l'aide du Pays. Il a été plus précisément demandé si la subvention de 40 000 000 F CFP venait en complément de ce qui était prévu au Budget.

Le directeur de l'établissement a répondu qu'il s'agissait d'un reliquat reporté, que l'Institut avait dû financer des travaux que le Pays n'avait pas financé à l'époque, et qu'il s'agit également pour l'établissement de récupérer des AP. Le budget d'investissement de l'établissement pour 2012 s'élève donc à 53 000 000 F CFP.

Il a été demandé au directeur si l'établissement dégageait de l'autofinancement et ce dernier a répondu que l'IJSPF dégageait une certaine somme, environ 60 000 000 F CFP, pour le maintien des installations : l'achat du chlore, l'électricité (47 MF), les réparations, etc., des travaux qui sont faits en régie.

Le directeur a également précisé que l'ISJPF mettait en place une nouvelle planification de l'utilisation des installations par les fédérations sportives, plutôt en journée pour diminuer l'utilisation de l'électricité.

Il a été demandé également ce que les frais de personnel représentent au plan budgétaire. Il a alors été répondu qu'entre 2008 et aujourd'hui, l'effectif de l'établissement est passé de 108 à 76, compte tenu notamment de la diminution constante de la dotation du Pays.

Certains membres de la commission ont ensuite fait remarquer que le *skatepark* consommait presque la moitié de la subvention demandée. Il a donc été demandé s'il s'agissait d'une priorité.

Le directeur a affirmé que c'était une priorité du ministre en charge des sports.

Objet : Une subvention de 13 000 000 F CFP pour le financement de travaux à effectuer sur les sites de la piscine Pater, de Vaitarua et du complexe sportif de Nuku Hiva, dont le coût total est estimé à 13 110 029 F CFP.

Discussions : Dans la continuité du questionnement relatif à l'importance accordée à la rénovation d'un *skatepark* à Faaa, certains membres de la commission se sont inquiétés de la façon dont le Pays compte maintenir le niveau d'équipement des installations sportives en général, compte tenu de l'état de ses finances, qui s'accompagne en principe d'une redéfinition de ses priorités.

AVIS N° 9-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 17 JANVIER 2012

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de MANIHI :

- pour l'acquisition et la construction d'un chapiteau pour l'atoll de Manihi ;
- pour l'acquisition et la construction d'un bateau communal équipé d'un moteur.

(Lettres n^{os} 96 et 97/PR du 6-1-2012)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier de la Polynésie française d'un montant de 4 660 000 F CFP en faveur de la commune de MANIHI pour l'acquisition et la construction d'un chapiteau d'un montant de 11 650 000 F CFP

Compte rendu : La chef de la DDC précise qu'il y a un réel besoin de remplacer les deux chapiteaux actuels, ceux de la mairie et de l'école, qui sont dans un piteux état, mais ne voit pas la nécessité de construire un chapiteau supplémentaire.

La DDC a donc proposé le refus d'octroi du concours financier du Pays en précisant qu'il n'y a pas de cohérence entre les besoins de la commune et l'opération. Par ailleurs, la viabilité du projet n'y est pas.

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier de la Polynésie française d'un montant de 6 284 455 F CFP en faveur de la commune de MANIHI pour l'acquisition et la construction d'un bateau communal équipé d'un moteur d'un montant de 10 474 092 F CFP

Compte rendu : Certains membres de la commission constatent, dans le tableau récapitulatif joint au projet d'arrêté, que parmi les dossiers en cours de liquidation, il y a la construction d'un bateau communal équipé d'un moteur pour Ahe, avec une convention liant la commune, qui date de février 2011. Ils se demandent donc pourquoi aucun moyen de transport maritime n'est disponible pour les évacuations sanitaires des administrés de Tenukupara, le village principal de la commune associée d'Ahe.

La chef de la DDC répond qu'en fait ce dossier avait déjà été présenté l'année dernière, qu'il avait reçu un avis favorable et que le bateau dont il est question dans le récapitulatif est destiné uniquement au transport à l'intérieur de l'atoll d'Ahe.

Elle fait ensuite remarquer que dans le tableau, il y a une ligne où est inscrit « *Versement effectué : 0* » et « *Restant à verser : 0* ». Elle explique que le dossier est devenu caduc et que l'arrêté de caducité est en cours de préparation. Cette opération n'a donc jamais été exécutée.

Elle ajoute que la commune a présenté un dossier au mois d'août avec un bateau différent. La DDC a donc sollicité l'avis de la Direction polynésienne des affaires maritimes, qui est catégorique sur ce dossier et qui a émis un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- la dimension et les caractéristiques du bateau n'étaient pas aux normes (de sécurité) ;
- le bateau, pour effectuer des évacuations sanitaires du village à l'aéroport, n'est pas non plus adapté.

Certains membres de la commission souhaiteraient savoir si, avant que le dossier ne passe en commission, la commune est prévenue qu'il ne sera pas délivré d'autorisation pour le bateau car les normes ne sont pas respectées, et qu'il faudra qu'elle présente une nouvelle demande.

La chef de la DDC répond que l'avis des services techniques est sollicité, car ils se doutent que les normes imposées par le Pays ne seront pas respectées. Par contre, il est possible d'accompagner la commune dans le choix et l'identification des besoins, pour trouver le bateau qui va permettre d'y répondre.

Des interrogations sont ensuite posées sur la manière d'agir afin que les communes justement aient mécaniquement le réflexe d'aller d'abord vérifier auprès des services administratifs, que leur choix porte sur quelque chose qui va connaître une suite.

Il est suggéré que le SPCPF soit associé à cette démarche, éventuellement à l'occasion d'une réunion, consistant à travailler sur cette logique de traitement des dossiers, afin que tout le monde puisse gagner en temps et en efficacité.

Les membres de la commission demandent que dès qu'il y a une demande, les communes soient accompagnées dans le montage des dossiers administratifs et dans les démarches véritables à mener pour que le dossier aboutisse.

La chef de la DDC rappelle qu'une formation a été donnée à 120 agents communaux sur l'explication simple et concrète de l'application des textes et sur la pratique du montage des dossiers, et que par ailleurs les communes peuvent aussi solliciter, par exemple, le Service de la jeunesse et des sports pour un plateau sportif.

Elle termine en précisant qu'une prochaine session de formation est en cours d'organisation, sur l'exécution des subventions, que les communes devront appliquer ensuite.

AVIS N° 10-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Concernant particulièrement le second dossier, les membres de la commission souhaitent qu'il y ait un véritable accompagnement des communes, notamment celles des îles autres que Tahiti et Moorea, venant soit du Pays soit du SPCPF, dans la préparation des projets d'investissement, aussi bien sur le plan administratif (montage du dossier, présentation des pièces justificatives, etc.) que sur le plan technique (sollicitation pour avis de services techniques du Pays, tels que la DDC, la DPAM, le SJS, etc.).

Les membres de la commission estiment qu'il en résulterait un gain de temps important aussi bien pour les communes que pour le Pays, car lorsqu'une décision de refus est fondée sur des aspects techniques ou réglementaires, les communes souvent réadaptent leurs projets en fonction des observations ainsi formulées, puis déposent à nouveau une demande de concours financier, engendrant ainsi une double instruction des dossiers qui pourrait être évitée.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MAHINA pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)
(Lettre n° 99/PR du 6-1-2012)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 4 920 000 F CFP en faveur de la commune de MAHINA pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes d'un montant de 17 400 000 F CFP

Compte rendu : La chef de la DDC rappelle que pour tout ce qui est incendie-secours, il est demandé systématiquement l'avis de la DDPC (Direction de la défense et de la protection civile), qui a donc émis un favorable sans aucune réserve sur cette acquisition.

Les membres de la commission sont d'accord sur le principe mais, sur le fond, émettent certaines observations :

- certaines communes assurent de façon historique le transport des personnes âgées et des personnes malades, à leur demande, vers les centres médicaux de la ville (Papeete ou Pirae), ce qui génère des coûts élevés ;
- jusqu'où va la compétence des communes ? Parce que tous les maires sont obligés de continuer plus ou moins à répondre à la demande et, du coup, elles épuisent très rapidement leurs véhicules.

Les membres de la commission souhaitent savoir s'il y a une réflexion, à l'heure actuelle, sur la façon dont on pourrait délimiter les responsabilités d'intervention en matière de secours, de manière à orienter vers le privé le développement du transport sanitaire, en précisant qu'encore une fois, c'est en termes d'efficacité qu'il convient réfléchir.

Une question est ensuite posée sur le type d'équipement, de personnel et le profil du patient embarqué dans ce type de véhicule.

La chef de la DDC apporte les réponses suivantes :

- sur le type de véhicule : il s'agit d'une Peugeot Boxer ;

- sur l'équipement : les VSAV, comme les VSAB, les VLTT et même un simple véhicule de police municipale, doivent comprendre de nombreux d'équipements, le coût d'un VSAV n'étant toutefois pas excessif ;
- sur le type de malade qui va être transporté dans ce type de véhicule : ce sont souvent des personnes âgées. Ce sont les pompiers ou les médecins qui vont décider s'il est nécessaire ou pas de transporter quelqu'un dans ce type de véhicule ou s'il faut faire appel au SMUR, dont le véhicule bénéficie encore davantage d'équipements.

AVIS N° 11-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de ARUE pour la réhabilitation des réseaux de distribution secondaires dans les servitudes de la ville de ARUE - phase 2 (contrat de projets)

(Lettre n° 192/PR du 12-1-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 62 178 354 F CFP en faveur de la commune d'ARUE pour un financement à hauteur de 35 % du montant total HT de l'opération susmentionnée, d'un montant total de 195 417 684 F CFP TTC.

Compte rendu : Il est demandé si la commune est assurée de bénéficier de la participation du FIP à hauteur de 25 % du montant total TTC.

La chef de la DDC répond que la bascule s'est faite en 2010 et que tous les dossiers validés dans les comités de pilotage précédents prévoyaient la participation du FIP à hauteur de 25 %. Ensuite, à partir du milieu de l'année 2010, avec le blocage du FIP, ils se demandaient s'ils laisseraient les plans de financement en l'état, en précisant qu'outre le fait d'avoir le FIP bloqué, le Contrat de projets l'était également.

Il a donc été décidé entre l'État et le Pays qu'ils ne participeraient plus uniquement à hauteur de 35 % du montant hors taxe, le FIP venant en complément, mais qu'ils allaient prendre en charge chacun 50 % du montant hors taxe.

Elle conclut en déclarant que, bien évidemment, moins d'opérations seront financées mais qu'au moins le Contrat de projets ne sera pas bloqué.

AVIS N° 12-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Maison de la perle pour financer l'acquisition d'une machine de tri automatique des perles

(Lettre n° 116/PR du 9-1-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 39 594 192 F CFP en faveur de la Maison de la perle pour financer en intégralité l'acquisition d'une machine de tri automatique des perles

Compte rendu : Au vu du montant important de la subvention, plusieurs membres de la commission souhaitent connaître l'utilité, la viabilité et le temps de fonctionnement par jour de la machine.

La directrice de l'établissement souligne que la Maison de la perle existe depuis 2009, proposant des services gratuits avec une tarification à 10 F CFP hors taxe par perle triée, que, depuis, le département a monté en volume de traitement et que, à la suite de la mise en place de la tarification, au 1^{er} novembre, les perliculteurs sont plus réticents à présenter leurs productions et se dirigent vers d'autres structures proposant des tarifications plus abordables.

Elle communique ensuite les données statistiques suivantes :

- Les statistiques sur 2011 démontrent qu'il y a eu 1 000 000 de perles et, en 2010, environ 770 000.
- Les statistiques du mois de novembre 2011 présentaient un chiffre de 7 400 000 perles à l'export, avec une possible évolution.

Elle précise que la Maison de la perle estime le potentiel de marché à 10 000 000 de perles et que la machine dont l'acquisition est programmée réaliserait un tri de 2 perles par seconde, engendrant un gain de temps important et réduisant du même coup de moitié le coût de revient de la perle triée, sans compter le fait qu'il n'y aurait plus à faire appel à des prestataires extérieurs pour le tri.

Les membres de la commission font remarquer qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucun exemple de succès du fonctionnement de cette machine. Ils s'interrogent donc sur la garantie que cet outil pourrait être un élément indispensable pour la Polynésie et que son acquisition pourrait favoriser la commercialisation de la perle.

Par ailleurs, étant donné qu'avec cet instrument la Maison de la perle ne ferait plus appel aux prestataires extérieurs, les membres de la commission demandent si cet appareil réaliserait un meilleur travail plus rapidement qu'une personne hautement qualifiée en matière de tri des perles.

La directrice de l'établissement rappelle que ce dispositif est une première expérience, testée nulle part ailleurs, le concepteur souhaitant à travers cette acquisition par l'établissement, être financé pour pouvoir aller plus loin dans les tests, vu les investissements importants que cela nécessite.

Elle souligne que l'avantage de cette machine est qu'elle pourrait réduire le coût par perle, ce qui serait intéressant pour les perliculteurs, en termes d'amortissement, mais que cependant, elle ne peut garantir à 100% son succès.

Certains membres de la commission font des comparaisons entre la 1^{re} proposition et la 2^{de}, toutes deux présentées dans la note de synthèse accompagnant le projet d'arrêté, et demandent pourquoi la 1^{re} solution, consistant à travailler pas à pas, n'a pas été choisie, en sachant qu'il y avait des risques et qu'il serait préférable de commencer par la 1^{re} phase pour voir quel en est le résultat, le moment le plus important étant l'évaluation. Ils estiment que si les résultats sont satisfaisants, cela pourrait susciter la confiance des producteurs et autres, et qu'il pourrait à ce moment-là être envisagé de passer à la 2^e phase, qui est une phase de classement physique.

Il est ajouté que la 1^{re} solution, sur le plan de la recherche de la valorisation de la qualité de la perle, dans la rédaction proposée, semble plus adéquate et que si la proposition est retenue, le coût de ce système d'inspection serait déduit du prix d'achat de la machine complète (s'il était décidé par la suite d'en acquérir une).

Plusieurs questions sont ensuite posées par les membres de la commission :

- Combien de ventes de perles seront traitées cette année 2012, en relation avec la deuxième proposition ?
- Est-ce qu'il est prévu que la machine fasse du traitement de surface ou n'effectuera-t-elle que le tri ?
- Quelles sont les 5 qualités de surface ?
- Combien de perliculteurs ont opté pour cette option ?

Il est soulevé l'incohérence des montants dans les propositions n^{os} 1 et 2, le Pays devant verser 50 % à la réception de la commande, 25 % au démarrage planifié et 25 % après la mise en service.

Une question est ensuite posée sur le type de classification expliquant en partie la mécontente entre les perliculteurs et la Maison de la perle : est-il reconnu à l'échelle internationale ?

La directrice répond que la classification répond à la réglementation locale et que les difficultés avec les perliculteurs portent sur différents points : le manque de dialogue, un désaccord sur le choix des actions de promotion, sur les choix stratégiques, le budget, mais aussi sur le statut juridique.

Elle précise que les perliculteurs ont l'impression de ne pas être pris en compte dans la prise de décision finale.

Elle ajoute enfin qu'il y a 6 formes classées par valeur qui sont les mêmes à l'échelle internationale.

Certains membres de la commission demandent s'il existe des moyens de contrôle des perles destinées à l'export.

Concernant particulièrement la machine faisant l'objet du projet d'arrêté, certains se demandent si par sécurité il y aurait possibilité de faire un prêt, au cas où les résultats seraient insuffisants. Ils demandent quels ont été les résultats des tests effectués par l'ancienne directrice lors de son déplacement aux États-Unis ?

La directrice de l'établissement répond, sur la première question, qu'une machine a été mise en place à la Douane, mais qu'elle n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour par manque de temps.

La Maison de la perle est encouragée par certains membres de la commission à trouver une formule de classification de valeur internationale et reconnue.

AVIS N° 13-2012 de la CCBF : Défavorable

En effet, plusieurs membres de la commission considèrent que ce projet comporte trop de risques, notamment sur le plan financier, dans la mesure où la machine innovante dont la Maison de la perle souhaite faire l'acquisition est en réalité un prototype conçu uniquement pour l'établissement et dont l'efficacité n'est pas encore prouvée.

Par ailleurs, il ne leur semble pas certain que cette acquisition soit justifiée au regard de la quantité de perles que l'établissement a à trier.

Il leur paraît donc préférable que ce projet soit retravaillé afin d'en réduire les risques.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1695/CM du 4 novembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat dans le cadre des études et des travaux relatifs à l'opération « MAHINATEA » (commune de PAPEETE)
(Lettre n° 155/PR du 11-1-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 8 832 004 F CFP en faveur de l'OPH dans le cadre des études et des travaux relatifs à l'opération « MAHINATEA », suite à la déprogrammation partielle de l'opération au COFIL du 30 novembre 2011

Compte rendu : Certains membres de la commission regrettent le recul du gouvernement sur le projet MAHINATEA. Ils demandent quel est le motif officiel de cet abandon et émettent des inquiétudes quant ses conséquences sur de futurs projets.

La conseillère technique du ministère informe que le projet a été déprogrammé car il y avait un blocage avec les habitants.

Certains membres de la commission craignent que ce recul du gouvernement ait des répercussions sur d'autres projets et qu'il faille construire des logements dans des zones encore plus éloignées que celles actuellement.

Le directeur adjoint par intérim de l'OPH précise que le projet a dû être abandonné car les copropriétaires de la zone avaient exprimé leur refus de voir des logements sociaux, et reconnaît que les futurs projets de construction seront plus difficile à mettre en place, surtout à Papeete.

Les membres de la commission reconnaissent que l'OPH a pris en considération les lacunes passées liées à l'accompagnement, au choix des familles, et qu'aujourd'hui les familles sont mieux accompagnées. Ils demandent ensuite comment l'OPH s'organise pour trouver un moyen de faire cohabiter les gens ensemble, sans discrimination sociale.

Le directeur général par intérim de l'OPH répond que des réunions publiques ont été et seront encore organisées, en présence ou non des représentants des communes.

AVIS N° 14-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

La commission estime en effet que les frais engagés par l'OPH dans le cadre de l'opération MAHINATEA doivent lui être remboursés.

Néanmoins, plusieurs membres de la commission souhaitent exprimer leurs regrets quant à la décision du gouvernement d'abandonner le projet MAHINATEA. En effet, la situation du logement leur paraissant être la première source d'injustice et de discrimination sociales en Polynésie française, ils estiment que le gouvernement aurait dû faire preuve de davantage de fermeté sur ce dossier et s'inquiètent plus particulièrement de l'effet de « contagion » que risque de produire cette décision sur d'autres projets similaires de l'OPH et du Pays.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention à la coopérative TUHAA PAE FRAIS représentée par HAUATA Maima pour l'acquisition de matériel de production, de transformation, de commercialisation

(Lettre n° 230/PR du 13-1-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP en faveur de la coopérative TUHAA PAE FRAIS représentée par HAUATA Maima, pour une dépense prévue par la coopérative de 7 536 000 F CFP.

Compte rendu : Certains membres de la commission demandent si d'autres coopératives ou simplement des agriculteurs de Tubuai disposent d'outils similaires.

Le représentant du SDR répond qu'en raison de l'arrêt des activités, un privé prend en charge la moitié de la production et l'autre moitié de la production est prise en charge par cette coopérative, pour la filière des pommes de terre, ajoutant que la coopérative sera la seule à acquérir cet outil réalisant l'arrachage et la récolte des pommes de terre.

Les membres de la commission souhaiteraient savoir comment se porte la production de pommes de terre sur l'île, en termes de qualité. Le représentant du SDR répond alors que le produit est d'assez bonne qualité et que depuis la prise en charge par la coopérative, la production augmente, mais qu'il y a des risques liés aux conditions climatiques.

Il est demandé si le SDR accompagne la coopérative en termes de gestion, et il est répondu qu'un agent effectue un suivi auprès des coopératives depuis 3 ans, avec de la bonne volonté. Il est alors suggéré de prévoir, lors de l'octroi d'aides financières, des crédits permettant de payer des prestataires de services en comptabilité, comme cela se fait dans le domaine du médico-social.

AVIS N° 15-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

En outre, plusieurs membres de la commission encouragent fortement le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, à mettre en place une action d'accompagnement et de soutien à la gestion en faveur des agriculteurs, dans un souci de professionnalisation du monde agricole, mais aussi dans le cadre de la reconversion stratégique du secteur primaire, souhaitée par le Président et le Vice-président du Pays.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 24 JANVIER 2012

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale

(Lettre n° 278/PR du 17-1-2012)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier du Pays d'un montant de 2 065 900 F CFP pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale, d'un montant de 4 131 799 F CFP.

Compte rendu : Le débat porte sur plusieurs points tels que :

- l'existence de critères, d'indicateurs au sein de la DDC afin d'établir une définition de l'équipement le plus adéquat pour répondre aux besoins d'une commune.

À ce titre, il est répondu que les seuls indicateurs sont notamment le parc existant de la commune et, pour ce cas précis, les infractions constatées sur une année.

Il est ajouté que l'acquisition de ce véhicule permettra d'éviter, d'une part, aux agents municipaux d'utiliser leur propre véhicule pour effectuer leurs tournées, et d'autre part, les abus dans le ravitaillement des véhicules personnels des agents municipaux, en carburant financé par la commune. Il est cependant précisé qu'il est difficile pour la DDC de dire si le besoin d'acquérir un véhicule supplémentaire est réel ou pas ;

- une redéfinition des priorités du gouvernement.

Une observation venant des élus porte sur la nécessité que le gouvernement recentre les priorités du Pays et cesse de faire des coupes sombres dans des domaines qui s'avèrent essentiels (eau potable, électricité, etc.), surtout qu'aujourd'hui le gouvernement a décidé de plafonner à 50 % de la dépense éligible le concours financier du Pays aux investissements communaux prévus pour 2012, soumis à la DDC.

Il est fait observer qu'il y a des signes forts de changement. Ainsi, dans le budget 2012, aucun crédit n'a été prévu pour quelque opération que ce soit autre que celles prévues au Contrat de projets. Il est donc demandé si la DDC a des orientations gouvernementales bien définies à mettre en œuvre concernant la poursuite ou non du financement d'opérations telles que l'acquisition de moyens de transport, etc.

Il est répondu que les programmations de 2011 sont présentées en 2012, c'est-à-dire que les arrêtés présentés en ce début d'année 2012 sont imputés sur des autorisations de programme votées au budget 2011.

Il est ainsi précisé que lorsque le budget 2011 a été préparé, les autorisations de programme ont été établies avec une certaine cohérence, en fonction des demandes adressées par les communes les années passées, puisque depuis 4-5 ans, progressivement, la part des services dits de proximité (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des déchets et électrification) prennent une part de plus en plus importante dans le budget de la DDC (65 % en 2011), au détriment d'opérations telles que l'acquisition d'engins ou de véhicules en tout genre.

En outre, il est précisé que le gouvernement avait le choix entre deux optiques, dans la préparation du budget :

- soit le Pays consacre 50 millions de F CFP en matière de moyens de transport, au départ, et, si en milieu d'année il y a encore des dossiers, l'AP est prolongée ;
- soit il prévoit 50 millions de F CFP et ne finance que pour 50 millions F CFP. C'est cette dernière optique qui a été retenue, c'est-à-dire que si les AP bougent, l'équilibre entre les services de proximité, les acquisitions et les constructions bouge aussi. C'est pourquoi il n'y a pas eu de modification de ces autorisations de programme. Sinon, par exemple, au vu des demandes faites les années passées, 100 millions de F CFP ont été mis dans l'acquisition foncière. Voyant qu'il n'y avait pas de demandes relatives à des acquisitions foncières, le gouvernement aurait pu réorienter ces 100 millions de F CFP dans l'acquisition de véhicules, mais ce choix n'a pas été retenu car il n'y aurait plus cette cohérence d'intervention du Pays envers les communes.

À une question posée ensuite sur l'information donnée aux communes, il est répondu qu'il y a deux sessions de programmation, aux mois de juin et décembre, et qu'il a clairement été expliqué aux communes que la session principale est la première de l'année, la deuxième n'étant que complémentaire, servant à liquider les reliquats de crédits.

Il est expliqué que dans le tri effectué par la DDC, tous les dossiers ayant reçu un avis favorable ne peuvent pas passer le cap du financement, parce qu'il n'y a pas assez de crédits. Il y a une hiérarchisation des dossiers, c'est-à-dire que, pour une opération, il peut y avoir deux dossiers ayant recueilli un avis favorable mais dont un a un besoin plus important que l'autre. La règle appliquée n'est donc pas forcément celle du premier arrivé, premier servi.

Par ailleurs, il est précisé que lors des 2 sessions, le vice-président a validé l'ensemble des dossiers en l'état, alors qu'il aurait pu émettre des avis défavorables pour certains.

AVIS N° 16-2012 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TATAKOTO pour la construction d'un abri groupes, d'un abri cuve et de vestiaires

(Lettre n° 279/IPR du 17-1-2012)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier du Pays d'un montant de 66 362 634 F CFP pour la construction d'un abri groupes, d'un abri cuve et de vestiaires, dont le montant total s'élève à 73 736 260 F CFP.

Compte rendu : À une observation faite sur le caractère déplorable du refus d'octroyer le concours financier du Pays, compte tenu de la volonté du maire d'améliorer la situation de la commune qu'il dirige et de la nécessité de l'accompagner dans le montage du dossier au lieu de lui opposer un simple refus, il est répondu que le problème, dans ce dossier, réside dans les surcoûts présents dans de nombreux aspects du projet ; surcoûts évalués à 30 %, soit environ 25 millions de F CFP.

Il est en outre précisé que lors du montage du dossier, le maire n'avait pas encore reçu les conclusions définitives de l'audit électrique réalisé, qui s'est achevé fin novembre. Il lui a donc été demandé de revoir son projet en fonction des conclusions de cet audit, et de travailler en collaboration avec le ministère en charge des technologies vertes pour que le « pôle d'énergie » de la commune soit cohérent.

Il est fait remarquer qu'il aurait été préférable que le dossier soit modifié en amont pour éviter la transmission à l'assemblée d'un projet d'arrêté de refus. Il est alors répondu que lorsqu'une commune dépose un dossier, la DDC n'a pas à remanier le dossier, ce dernier étant instruit tel qu'il est déposé : la DDC étudie la recevabilité du dossier (dossier déposé complet ou non) sans juger de l'opportunité. Une fois l'étude de la forme terminée, vient l'étude sur le fond et c'est à ce moment-là que les observations sont apportées.

Il est en outre précisé qu'un dossier n'est pas étudié en deux semaines, que la DDC en reçoit 50-60 en un mois, avec 4 agents, et qu'il est impossible d'instruire l'ensemble de ces dossiers en 2-3 semaines. La DDC demande donc aux communes, avec lettre à l'appui, de passer à la DDC avec les dossiers avant de les déposer.

Pour le cas d'espèce, il est indiqué que si la commune s'était présentée avant de déposer son dossier, la DDC aurait déjà pointé toutes les anomalies à réparer.

AVIS N° 17-2012 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RAIYVAE pour la rénovation du plateau sportif couvert (préau) du GOD de ANATONU
(Lettre n° 280/PR du 17-1-2012)

Objet : Octroi d'un concours financier du Pays d'un montant de 15 549 500 F CFP pour la rénovation du plateau sportif couvert (préau) du GOD de ANATONU, dont le montant s'élève à 31 099 000 F CFP.

Compte rendu : Il est fait remarquer que la commune n'a demandé la participation du Pays qu'à hauteur de 50 %, ce qui laisse à penser que la commune dispose de suffisamment de ressources financières pour réaliser ses projets.

La chef de la DDC précise que la commune réalise ses projets en cofinancement avec l'État, d'où une moindre contribution du Pays.

Elle indique en outre que le préau dont il est question est actuellement fermé par sécurité et qu'il sera détruit si aucune réparation n'est effectuée.

AVIS N° 18-2012 de la CCBF : Favorable

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de NUKU HIVA pour :
- le bétonnage de la route HAKAPEHI ;
- l'étude pour la construction d'une nouvelle mairie jusqu'à la phase APD.
(Lettres n°s 281/PR et 282/PR du 17-1-2012)

Objet : Octroi de concours financiers du Pays :

- d'un montant de 6 440 000 F CFP pour le bétonnage de la route HAKAPEHI, dont le montant s'élève à 16 100 000 F CFP ;
- d'un montant de 8 911 480 F CFP pour l'étude pour la construction d'une nouvelle mairie jusqu'à la phase APD, dont le montant s'élève à 22 278 700 F CFP.

Compte rendu : Pour répondre à une demande des membres de la commission, la chef de la DDC détaille les AP 2011 sur lesquelles les crédits n'ont pas encore été épuisés, et présente les montants des reliquats :

- 29.2011 – Moyens de transport : 1 300 000 F CFP, suite à la programmation du mois de juin, rendant quasiment impossible la programmation de subventions lors de la deuxième session d'examen des dossiers, en décembre ;
- 30.2011 – Voirie : 167 000 000 F CFP, disponibles pour la programmation de décembre ;
- 31.2011 – Police et secours : 5 600 000 F CFP ;
- 32.2011 – Sanitaire et social : 34 000 000 F CFP ;
- 33.2011 – Cimetières : 111 000 000 F CFP ;
- 34.2011 – Éclairage public : 20 000 000 F CFP, mais il n'y a eu aucune demande de concours financier ;
- 36.2011 – Distribution électrique : 100 000 000 F CFP ;
- 37.2011 – Acquisitions foncières et ensembles immobiliers : 100 000 000 F CFP, mais il n'y a eu aucune demande de concours financier ;
- 38.2011 – Bâtiments communaux : 57 000 000 F CFP ;
- 39.2011 – Production électrique : 400 000 F CFP ;
- 40.2011 – Engins et équipements de chantier : 60 000 000 F CFP ;
- 41.2011 – AEU : 30 000 000 F CFP, mais il n'y a eu aucune demande de concours financier ;
- 42.2011 – AEP : 25 000 000 F CFP ;
- 43.2011 – Déchets : 44 000 000 F CFP ;

Soit un montant total de 756 000 000 F CFP.

Il est observé que les communes se sont recentrées sur les services de proximité en raison des convergences de positionnement et de priorité entre l'État et le Pays, et que certains projets forcément passent au second plan (*ex* : le bétonnage).

Il est demandé un éclaircissement sur les AP 11.2012 – Subvention à la commune de TAIARAPU-EST, Travaux urgents (CdP) – et 31.2010 – Constructions à vocation économique –.

Concernant l'AP 11.2012, il est répondu que cela concerne des opérations prévues au Contrat de projets ciblées sur une commune bien précise.

Concernant l'AP 31.2010, il est précisé qu'il s'agit de tout aménagement ou construction de la commune qui pourrait générer une activité économique : maisons artisanales, marchés municipaux, etc.

La chef de la DDC indique ensuite brièvement comment fonctionne le circuit d'attribution des concours financiers du Pays. Elle explique ainsi que des dossiers programmés en 2011, sur des AP 2011, peuvent faire l'objet d'arrêtés d'octroi du concours financier en 2012, en précisant que c'est ce qu'on appelle la « programmation millésimée » : les crédits prévus sur une AP 2011 peuvent être utilisés en 2012, à partir du moment où l'opération a été programmée budgétairement en 2011, au niveau de la DDC.

Les membres de la commission concluent en demandant que le Vice-président puisse présenter aux élus, dans le cadre d'une intervention à l'assemblée, les priorités de l'année 2012, compte tenu notamment de la situation financière actuelle du Pays, et les positions qu'il a arrêtées.

AVIS N° 19-2012 de la CCBF : Favorable

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAEA pour la construction d'un centre de secours

(Lettre n° 549/IPR du 31-1-2012)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 48 679 373 F CFP en faveur de la commune de PAEA pour la construction d'un centre de secours, dont le coût s'élève à 97 358 747 F CFP.

Compte rendu : Certains membres de la commission s'interrogent sur l'évaluation qu'ont pu faire les services au sujet du coût de fonctionnement annuel d'un tel centre, sachant que celui-ci peut s'avérer très élevé. Il est par ailleurs fait remarquer que la commune demanderesse est déjà liée conventionnellement avec ses communes voisines qui, avec la commune de Papara, disposent déjà de centre de secours. Un membre de la commission met en avant la notion d'intercommunalité et propose qu'il y ait plus de débat au sein du SPC-PF et entre le SPC-PF et le pays à ce sujet. Il rappelle qu'il s'agit d'une notion ancienne, déjà appliquée par nos *tupuna* avec le syndicat *Oropa'a* et, par le passé, les districts. Le problème qu'il peut voir au travers de ce projet d'arrêté, est que les communes semblent toujours vouloir plus d'équipements et d'infrastructures que leurs voisines.

Une question est également posée au sujet de la modulation des dix points, sur le nombre d'effectifs, sur les compétences du personnel et également sur les missions dévolues à ce centre de secours.

La déléguée pour le développement des communes apportent les réponses suivantes :

La modulation s'explique par le fait que les missions de ce centre de secours relèvent de la compétence de l'État, qu'il lui appartient donc de participer à son financement et qu'au surplus, c'est l'État lui-même qui a poussé la commune à construire ce centre de secours. De manière subsidiaire, cette modulation s'explique en raison des contraintes financières que connaît actuellement le Pays.

Concernant les coûts de fonctionnement, en matière de personnel, la commune de Paea a actuellement un service ambulancier existant qui compte un chef de corps et sept sapeurs pompiers permanents. Ce service a vocation à intégrer le centre de secours. Prévu depuis 2011, le recrutement de dix sapeurs pompiers volontaires a été réalisé. Dix autres recrutements sont prévus en 2012.

Certains membres s'interrogent sur le coût ambulancier actuel, sur la masse salariale mais la déléguée n'a pas d'éléments de réponse à cette question. Ils se demandent si la commune de Paea trouve un avantage financier en faisant appel à la commune de Punaauia.

La déléguée indique qu'à l'heure actuelle, la commune de Paea fait appel au centre de secours de Punaauia (431 interventions en 2009, 573 en 2010) en leur rappelant que les interventions sont payantes. Elle fait remarquer qu'un problème se pose au niveau des distances d'intervention car la commune de Paea est très étendue et que par conséquent, les distances sont trop grandes et les délais d'intervention sont trop longs. D'où la nécessité selon elle, de mettre en place ce centre de secours. Elle fait remarquer par ailleurs que le centre n'intégrera pas pour l'instant le secours nautique mais se concentrera sur les interventions incendie et d'assistance aux victimes.

La disponibilité aléatoire des agents sur une zone de couverture aussi élargie que la commune de Paea est également mise en avant. Ainsi, lorsque deux interventions sont à faire au même moment, la commune de Punaauia priorise d'abord les interventions dans sa propre commune. Elle fait savoir que la commune de Paea estime qu'il y a une inadéquation des moyens des interventions dues à une surenchère des indemnités de la part de la commune de Punaauia.

Certains membres s'interrogent sur le statut des sapeurs pompiers. Ils se demandent par ailleurs si la construction de ce centre de secours ne pose pas de problèmes financiers à la commune de Paea malgré l'état actuel de ses ressources qui ne sont pas négligeables et que le fait de recruter des sapeurs pompiers volontaires ne serait pas plus avantageux financièrement. Enfin, plus d'informations sont demandées concernant le site de construction du centre.

La déléguée précise que les sapeurs ne sont pas bénévoles car ils reçoivent une indemnité à chaque intervention et qu'ils sont aussi formés professionnellement. Elle ajoute que le site de construction se situe sur un terrain communal situé au PK 22,8 côté montagne.

Certains membres souhaitent savoir s'il est aussi question d'achat de matériel une fois le bâtiment construit car cela coûte extrêmement cher. Ils souhaiteraient également connaître le montant de l'amortissement annuel.

L'agent de la DDC répond qu'ils envisagent d'acheter un camion incendie. Elle fait remarquer que ce projet de construction n'est pas récent, le concours d'architecture ayant été lancé dès 2009, et que son but n'est pas de créer un doublon à la commune de Punaauia.

Concernant l'amortissement, elle indique que le centre va être amorti sur une durée de vingt ans à hauteur de 4 867 938 F CFP et que la DDPC a rendu un avis favorable le 26 mai 2010.

La représentante du gouvernement confirme enfin que la DDPC s'intéresse aux caractéristiques techniques du bâtiment et au type de prestation rendu, à savoir l'assistance aux personnes et le secours incendie, en comparaison à l'équipement des communes voisines.

AVIS N° 20-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'un broyeur à déchets multi-végétaux

(Lettre n° 621/PR du 3-2-2012)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 4 070 076 F CFP en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'un broyeur à déchets multi-végétaux, dont le coût s'élève à 6 783 460 F CFP.

Compte rendu : Certains membres de la commission rappellent que la commune de Taputapuatea est une commune exemplaire dans la gestion des déchets verts. Néanmoins, il est fait remarquer que le broyeur actuellement utilisé depuis cinq ans fonctionne encore aujourd'hui convenablement et qu'il n'est donc pas utile de subventionner cette nouvelle acquisition, à moins que celle-ci ait une rentabilité plus forte à l'heure actuelle.

Un membre en particulier tient à observer que lors de son déplacement à Taputapuatea, deux broyeurs étaient en fonction et dans la liste des projets, il est visé qu'un broyeur a déjà été acquis en 2003 d'une valeur de 25 000 000 F CFP et financé à 100 % par le Pays.

Il fait également un parallèle avec la commune de Paea qui elle, n'a bénéficié au total que d'un financement de 390 000 000 F CFP alors que Taputapuatea est à déjà à 1 041 000 000 F CFP et de même que Taputapuatea ne fait rien pour ses déchets recyclables et Tumaraa peine également à ramener vers Tahiti ses boites compactées.

Ils rappellent que Taputapuatea a signé un accord avec Tumaraa et se demandent si cette nouvelle machine va servir aux deux autres communes de l'île.

La déléguée justifie cette acquisition par la volonté de la commune de remplacer l'ancien broyeur. Elle rappelle que Taputapuatea dispose de trois broyeurs : celui qui est hors d'état de fonctionner, le broyeur pour les troncs d'arbre et le broyeur avec une double fonction et qui sert aussi d'élagueur. Ces trois broyeurs ont chacun leur utilité et sont donc complémentaires.

Pour la gestion des déchets, il est prévu dans la communauté de commune formée avec Tumaraa qu'ils mutualisent le traitement des déchets y compris l'unité de compostage.

Elle rappelle aussi que Taputapuatea fait de gros efforts dans le tri des déchets et le recyclage et que Tumaraa est en discussion avec la SEP concernant le rapatriement des déchets sur Tahiti.

Concernant les subventions de la DDC, Taputapuatea reste *leader* sur les demandes de financement car la commune présente à chaque dépôt un dossier en bon et due forme et qu'il est extrêmement rare que la DDC refoule leurs dossiers tant ils sont justifiés et complets. Les dossiers sont très bien montés et la commune est entourée de très bons techniciens.

AVIS N° 21-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition de trois (3) broyeurs de verre

(Lettre n° 622/PR du 3-2-2012)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 1 855 734 F CFP en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition de trois (3) broyeurs de verre, dont le coût s'élève à 3 092 890 F CFP.

Compte rendu : La déléguée informe que la tarification forfaitaire d'un montant de 8 000 F CFP date effectivement de la délibération de 2004 mais que l'on peut raisonnablement penser que la pression faite sur le budget communal va la forcer à revoir cette revalorisation car le service des déchets de la commune coûte actuellement 9 millions de francs CFP à la commune et que les recettes ne sont que de 5 200 000 F CFP. Il y a donc un delta de 3 800 000 F CFP équilibré par une subvention du budget de fonctionnement général versé au budget annexe.

Elle rappelle que chaque broyeur est destiné à un village et que le but est de broyer les déchets sur place pour éviter les coûts de transport inter-villages et essayer d'utiliser ces verres broyés directement dans les bétonnages.

Dans tous les dossiers liés aux déchets, les objectifs sont de réduire au maximum les déchets inutiles pour éviter qu'ils soient enfouis dans un CET, de trier par catégorie au maximum et de trouver une réponse à leur revalorisation, soit par un retraitement local directement sur l'île ou soit par le rapatriement sur Tahiti pour exportation à l'étranger ensuite.

Certains membres de la commission font part de leur inquiétude pour ces communes qui investissent dans ces broyeurs de verre ou de plastique car la tendance mondiale actuelle est de supprimer le plastique et de revenir vers le verre consigné. Ils demandent si des études comparées sur l'utilisation et la consommation du verre par rapport au plastique dans les archipels ont été menées.

La représentante de la DDC informe la commission que la commune compte acquérir sur fonds propre une presse à balles pour tout ce qui est plastique, papier, carton et canettes. Selon elle, l'avantage de la presse à balles serait de réduire de 1 à 7 le volume de ces déchets.

AVIS N° 22-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RAIVAVAE pour la construction d'un plateau sportif à Mahanatoa

(Lettre n° 623/PR du 3-2-2012)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 5 567 698 F CFP en faveur de la commune de RAIVAVAE pour la construction d'un plateau sportif, dont le coût s'élève à 11 135 936 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission demandent tout d'abord si la commune compte transmettre aux services concernés, la délibération fixant les modalités de tarification pour la location de ce plateau. Ils remarquent ensuite que la commune compte peu d'habitants et qu'elle va, grâce à ce financement, bénéficier de deux complexes sportifs. Des éléments d'informations sont demandés quant au nombre de clubs et licenciés sportifs présents sur l'île et, d'autre part quant au nombre de communes des îles qui bénéficient de deux complexes financés par le Pays.

La déléguée pour le développement des communes apportent les éléments de réponse suivants :

La délibération municipale conditionne le versement du solde de la subvention en cas d'acceptation. Cela laisse le temps au conseil municipal de délibérer sereinement.

On dénombre sur l'île : 118 licenciés pour 2 associations sportives : 94 pratiquent du *volley Ball* et 24 qui pratiquent du *basket Ball*. Parallèlement à cela, il y a 173 enfants scolarisés en maternelle, primaire, collège et GOD confondus. Elle ajoute que les 6 confessions religieuses ainsi que les 2 associations artisanales (235 adhérents) sont également susceptibles de louer cette structure.

Elle termine enfin en disant que la commune veut par la construction de ce plateau sportif, récupérer les jeunes en errance de l'île et ajoute que la distance entre le district de Mahanatoa et le plus proche plateau sportif est de 12 km, ce qui les décourage souvent à fréquenter ces infrastructures.

AVIS N° 23-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution, en faveur de la société d'économie mixte locale «Tahiti Nui Télévision» :

- d'un complément de subvention de fonctionnement et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2011 ;
- au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2012, d'une subvention de fonctionnement, et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2012 ;
- au titre de l'exercice 2011, d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour le financement de la tranche 2011 du moratoire de ses dettes, et autorisant la signature d'une convention.

(Lettre n^{os} 624/PR, 625/PR, 626/PR du 3-2-2012)

Objet : Attribution, en faveur de la société d'économie mixte locale «Tahiti Nui Télévision» :

- d'un complément de subvention de fonctionnement et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2011, pour un montant de 88 000 000 F CFP ;
- au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2012, d'une subvention de fonctionnement, et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2012, pour un montant de 266 666 667 F CFP ;
- au titre de l'exercice 2011, d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour le financement de la tranche 2011 du moratoire de ses dettes, et autorisant la signature d'une convention, pour un montant de 215 618 895 F CFP.

Compte rendu : Certains membres de la commission souhaitent savoir si la société ne rencontre pas de problèmes particuliers actuellement vu que le gouvernement propose par le présent projet d'arrêté de verser à la société une première tranche de 266 millions F CFP pour faire face aux charges de fonctionnement pour les mois de janvier à avril 2012.

Sur cette question, le directeur général de TNTV apporte les explications suivantes.

En termes de trésorerie, la chaîne est à - 35 millions F CFP malgré une autorisation de découvert permanente, que la situation récurrente dans laquelle ils se trouvent, les a conduit à négocier avec la banque Socredo pour pousser cette autorisation à - 40 millions F CFP. Donc ils sont encore en dessous du seuil accordé dans le cadre de cette autorisation. Pour l'instant, ils vivent sur le reste des subventions 2011. Ils ont dû décaler par ailleurs le paiement de certains fournisseurs qui acceptent d'attendre. Il est vrai que pour le mois de février, il n'est pas exclu que la société sollicite de la Socredo une extension de l'autorisation de découvert pour pouvoir payer les salaires. Ils attendent donc avec grande impatience le versement de ces 4 premiers 12^{ème}.

Le directeur général rappelle qu'un plan de conciliation a été mis en œuvre et que celui-ci va être examiné le 22 février prochain par le tribunal mixte de commerce de Papeete. Il espère donc que ce plan de conciliation, une fois approuvé, ne créera plus de difficultés avec le moindre créancier, ni avec le moindre fournisseur.

Certains membres de la commission souhaitent savoir si le versement de cette première tranche de 266 millions F CFP de la subvention de fonctionnement pour l'année 2012 sera effectué dans les temps.

Le conseiller technique du vice-président répond que la direction des finances a effectué aussi bien dans les services que dans les établissements publics et SEM, un versement de 4/12^{ème} de leur subvention sur des crédits délégués. Il précise que le dossier sera soumis au conseil des ministres dans deux semaines et qu'il faut compter début mars pour un mandatement de la part du pays. De même, et pour éviter justement que la chaîne soit bloquée financièrement vis-à-vis de ses créanciers, la 2^{ème} tranche sera enclenchée début mars en prévision d'un prochain collectif budgétaire. Il rappelle en outre qu'il faudra honorer la tranche 2012 du moratoire mais que cela dépendra de la décision qui sera prise au niveau du plan de conciliation.

Certains membres de la commission rappellent que le dossier relatif à TNTV est l'un des seuls à avoir emporté l'unanimité à l'assemblée. Ils auraient donc souhaité de la part de la direction des remerciements car sans le consensus qui a émergé de l'ensemble de la classe politique, aujourd'hui il n'y aurait plus de TNTV. Un membre de la commission rappelle en particulier que c'est la raison pour laquelle il a toujours souhaité que chaque groupe politique à l'assemblée soit représenté au sein du conseil d'administration de cette société.

Ce qui l'interpelle en particulier sur le dossier, ce sont les suites données à la recommandation que la CCBF a effectuée l'an dernier, à savoir la recherche de financement pérenne. Il termine en émettant le souhait que les représentants qui siègent au sein du conseil d'administration fassent un retour d'informations aux autres représentants à l'assemblée afin qu'ils ne soient pas informés uniquement quand il y a un problème.

Le directeur général de TNTV répond que la direction ainsi que tout le personnel sont conscients de la mobilisation des élus sur ce dossier et qu'ils ont eu l'occasion de formuler des remerciements oraux mais qu'ils ne les ont pas formalisés. Il reconnaît qu'il n'est pas trop tard pour le faire.

En ce qui concerne la pérennité des financements, il indique que la chaîne a des recettes publicitaires qui sont en augmentation, qu'une progression de 15 % a été relevée l'année dernière dans un marché publicitaire en crise. Il fait toutefois prendre conscience aux membres de la commission que compte tenu du montant élevé de ses charges et de la rigidité de ses statuts, TNTV ne peut pas se passer de financements publics. Les recettes publicitaires ne représentent en effet que 10 % du budget global de la chaîne ce qui, à toute proportion gardée, représente le même ratio que celui de RFO qui a 3 milliards F CFP en budget et 230 millions F CFP de publicité par an. Le problème, selon lui, est que le gâteau publicitaire n'est pas extensible mais au contraire, qu'il est en réduction.

Le directeur rappelle qu'à l'époque où l'assemblée s'est penchée sur la décision de conserver ou non la chaîne du Pays sur des financements alternatifs, une réflexion avait porté sur la redevance. Celle-ci reste selon lui, le seul moyen de financer l'activité audiovisuelle en Polynésie de manière pérenne dans des volumes qui restent raisonnables et largement supportables. Elle pourrait permettre également de régler en même temps la question du financement et de la pérennité de l'APAC ainsi que celui des radios associatives dès lors qu'elles concourent au développement de l'intérêt général.

Quelques pistes sur lesquelles la chaîne travaille sont évoquées :

- l'augmentation des recettes publicitaires,
- le travail sur les audiences,
- le développement via l'internet, même si pour l'heure, l'internet ne rapporte rien,
- les statuts juridiques de la société.

Il complète pour ce qui est du statut juridique de la société que la vice-présidence a été saisie et qu'une loi du pays est en cours d'élaboration pour permettre l'adoption d'un nouveau type de statut sachant que celui de l'EPIC ne convient pas du tout. Ce nouveau statut devrait permettre une meilleure combinaison, respectant le droit privé et la possibilité de maintenir des actionnaires privés. Pour l'heure, il est vrai qu'ils ne sont pas intéressés car le rapport financier viendrait éponger des dettes et ce n'est pas aujourd'hui ce qu'ils cherchent.

Enfin, des documents extraits de rapports d'audience sont distribués aux membres de la commission. Ceux-ci montrent que TNTV s'inscrit pleinement dans le paysage audiovisuel de la Polynésie française en étant sur le point d'égaliser et de surpasser la chaîne Polynésie Première en termes d'audience.

AVIS N° 24-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 21 FÉVRIER 2012

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de MOOREA pour l'acquisition :

- **d'un camion BOM de 16 m³ ;**
- **d'une pelle hydraulique.**

(Lettres n^{os} 663/PR et 665/PR du 6-2-2012)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur de la commune de MOOREA :

- d'un montant de 14 625 697 F CFP, pour l'acquisition d'un camion BOM de 16 m³, dont le montant estimé est de 29 251 394 F CFP, soit un taux de concours financier de 50 % ;
- d'un montant de 9 988 800 F CFP, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique dont le montant estimé est de 24 972 000 F CFP, soit un taux de concours financier de 40 %.

Discussions : L'octroi du concours financier du Pays pour l'acquisition du camion BOM suscite une interrogation portant sur la différence de prix entre le camion BOM dont la commune prévoit l'acquisition, et un camion BOM ayant quasiment les mêmes caractéristiques et dont l'acquisition par la même commune était envisagée en 2010.

La déléguée au développement des communes précise que plusieurs années s'étant écoulé entre les 2 projets, les coûts ont naturellement pu évoluer. Elle précise cependant que la modulation du taux du concours financier du Pays tient compte d'une éventuelle surévaluation du coût de l'engin par la commune.

Elle indique en outre qu'au vu du niveau d'activité du service de collecte des déchets, qui use rapidement les engins utilisés, même l'acquisition d'un camion BOM supplémentaire pourrait ne pas suffire à la commune.

Il est alors fait remarquer aux représentants du gouvernement, d'une part, que la commune assure elle-même la collecte des déchets quand d'autres font appel à des prestataires de services (Papeete, Pirae), et d'autre part, que toutes les communes ont l'obligation de tendre vers l'équilibre de leurs budgets annexes. Une question posée vise donc à savoir si la commune a envisagé d'intégrer tous les coûts liés à la collecte des déchets, aux frais de personnel et à l'amortissement d'investissements tels celui présenté, dans son budget annexe-déchets.

La déléguée au développement des communes répond que les communes ont le libre choix de sous-traiter ou pas l'activité de collecte des déchets, et qu'afin de réduire les coûts du service de collecte, liés en grande partie au porte-à-porte effectué auprès des ménages, la commune de Moorea a mis en place un service de déchèterie à la disposition de la population, qui peut en faire usage pour déposer des ordures ménagères.

Il est fait observer que la commune de Moorea compte une population de plus en plus importante, qu'à ce titre il convient de la soutenir dans ses efforts visant à garantir la propreté de l'île, et qu'un financement à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition démontre que celle-ci fournit déjà des efforts importants.

La discussion sur les deux dossiers concernant la commune de Moorea s'arrête ainsi, le projet d'arrêté relatif au concours financier du Pays pour l'acquisition d'une pelle hydraulique n'appelant aucune observation.

AVIS N° 25-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* 10 h 39 : Départ de M. Édouard Fritch

11 h 5 : Départ de M. At-Tchong Tchoun You Thung Hee, tout en indiquant qu'il est globalement favorable aux projets d'arrêté présentés, mais qu'il s'abstient sur le projet d'arrêté relatif à l'acquisition d'un chapiteau par la commune de Faa'a.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune d'UTUROA (TEPUA, TAHINA et APOOITI) pour la rénovation des plateaux sportifs communaux.

(Lettre n° 664/IPR du 6-2-2012)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 8 182 900 F CFP en faveur de la commune d'UTUROA (TEPUA, TAHINA et APOOITI) pour la rénovation des plateaux sportifs communaux, dont le coût est estimé à 20 457 250 F CFP, soit un taux de concours financier de 40 %.

Discussions : Pour répondre à une question portant sur la disponibilité de crédits budgétaires pour financer cette opération, la déléguée au développement des communes répond qu'un projet d'arrêté n'est présenté que lorsque la dépense au budget a été validée aussi bien au niveau du ministère que du CDE. Elle ajoute par ailleurs que jusqu'à présent le Pays n'a jamais manqué de verser aux communes les subventions attribuées par le conseil des ministres.

À une demande de précision sur une rénovation de plateau sportif dans la même commune et déjà financée par le Pays, il est répondu que la commune dispose de 4 plateaux sportifs, que le dernier a été construit l'an passé et que les anciens sont rénovés.

AVIS N° 26-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de FAAA :

- pour l'aménagement du complexe Rautea ;
- pour les travaux de mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'hôtel de ville de Faa'a ;
- pour l'acquisition et l'installation d'un chapiteau (30m x 30m) et des tribunes (812 places).

(Lettres n^{os} 718/PR du 7-2-2012, 734/PR et 735/PR du 8-2-2012)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur de la commune de FAAA :

- d'un montant de 10 736 175 F CFP, pour l'aménagement du complexe Rautea, dont le coût est estimé à 21 472 350 F CFP, soit un taux de concours financier de 50 % ;
- d'un montant de 51 076 969 F CFP, pour les travaux de mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'hôtel de ville de Faa'a, dont le coût total est estimé à 102 153 937 F CFP, soit un taux de concours financier de 50 % ;
- d'un montant de 16 634 970 F CFP, pour l'acquisition et l'installation d'un chapiteau (30m x 30m) et des tribunes (812 places), dont le coût total est estimé à 55 449 900 F CFP, soit un taux de concours financier de 30 %.

Discussions : Plusieurs interrogations sur ces dossiers :

- 1) Concernant les travaux qui seront effectués sur les toitures de l'hôtel de ville, s'agit-il de Palmex ?
- 2) Dans l'acquisition d'un chapiteau, mis à part le fait que Faa'a soit sans équivoque une commune importante, notamment au nombre de ses habitants, le conseil municipal n'anticipe-t-il pas les prochaines échéances électorales ?
- 3) Le terrain situé à Vaitupa, à qui appartient-il et sera-t-il transféré à la commune ?

Le Vice-président du Pays apporte les réponses suivantes :

- 1) Les toitures de l'hôtel de ville sont en pandanus et sont renouvelées tous les 10 ans du fait de l'usure naturelle de ce matériau, ce qui pose un problème relativement délicat (100 millions de F CFP à chaque fois), d'autant qu'il semblerait, sans que cela ne soit confirmé, que la CTC identifie ce type d'opération comme relevant du fonctionnement et non de l'investissement (assimilation à des « consommables »), échappant ainsi en principe au soutien financier du Pays, à travers la DDC, en matière d'investissements communaux.
- 2) Le projet d'acquisition d'un chapiteau répond à une demande faite par le gouvernement, car autrement la commune loue chaque année les chapiteaux du SMG, au lieu d'investir comme elle le fait dans l'acquisition de divers véhicules (VSAB, etc.), étant précisé que ce dernier type d'opération peut poser un certain nombre de difficultés que ne pose pas l'acquisition d'un chapiteau.
- 3) S'agissant du terrain situé à Vaitupa, il s'agit d'une propriété du Pays qui a été affecté au profit de la SAGEP et qui pourrait éventuellement faire l'objet d'une concession au profit de la commune de Faa'a, dans le cadre soit de l'extension soit de la primo-constitution du domaine communal, la SAGEP étant appelée à disparaître au profit d'une autre structure publique.

AVIS N° 27-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de NUKU HIVA pour le bétonnage de la route TAUQUA II.

(Lettre n° 736/PR du 8-2-2012)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 21 018 272 F CFP en faveur de la commune de NUKU HIVA, pour le bétonnage de la route TAUQUA II, dont le montant est estimé à 52 545 680 F CFP, soit un taux de concours financier de 40 %.

Discussions : Sur ce dossier, des demandes de précisions sont formulées pour savoir, d'une part, s'il s'agit d'un lotissement privé ou public, social, et d'autre part, quelles seraient les perspectives d'urbanisation du secteur, afin de mieux appréhender le rapport entre cet investissement et le projet de développement de la commune.

Il est alors rappelé que le lotissement en question a été réalisé par le Pays, avec l'intervention du Fonds d'entraide aux îles, devenu ensuite le FDA, et que la commune en a fait l'acquisition en 2011.

Un autre point retient l'attention de la commission : l'idée que la création de logements sociaux de type Taukua s'inscrivait dans une démarche d'adaptation au contexte local, malgré certaines difficultés d'ordre administratif (*obtention de certificats de conformité, etc.*). Les familles peuvent en effet y bénéficier de terrains favorisant les logements individuels et préservant ainsi le mode de vie des archipels, à l'inverse des lotissements sociaux de la zone urbaine de Tahiti. L'idée, en outre, est que ce modèle de lotissement est à encourager. Il est donc fortement suggéré de soutenir financièrement la commune dans son projet de bétonnage de la route Taukua II, car les investissements en matière de VRD (Voirie et réseaux divers) posent de grandes difficultés aux petites municipalités des Marquises, alors que la situation géographique de ces îles et les intempéries rendent ces investissements très souvent indispensables voire urgents.

Il est cependant fait remarquer que l'archipel des Marquises bénéficie beaucoup du soutien de la DDC et de l'État, alors qu'en l'espèce par exemple, il s'agit d'une opération relevant des missions du Pays, et plus précisément de l'Équipement. La commune ne devrait donc pas avoir à financer ce type d'opération.

La déléguée au développement des communes précise alors que les Marquises, à l'instar des Australes, sur les 3 dernières années, ont bénéficié d'un taux de subvention du Pays par rapport au montant total des subventions accordées, tous archipels confondus, relativement faible.

Ainsi, en 2009, les Marquises représentaient 7 % du total des subventions accordées, quand les Îles-Sous-le-Vent en représentaient 47 %. Et l'année précédente, les Marquises représentaient environ 3 % du total (50 millions de F CFP), contre environ 69 % (1,3 milliard de F CFP) pour les Îles-Sous-le-Vent.

Il est tout même soutenu que certaines parties du territoire, et notamment sur l'île de Tahiti, se retrouvent défavorisées en raison de cette réorientation presque excessive des crédits vers des investissements se situant dans les archipels éloignés.

AVIS N° 28-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de RAIVAVAE pour l'acquisition :

- d'une drague ;
- d'un camion de 9 m³.

(Lettres n^{os} 821/PR et 824/PR du 13-2-2012)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur de la commune de RAIVAVAE :

- d'un montant de 11 409 223 F CFP, pour l'acquisition d'une drague d'un montant de 22 818 445 F CFP, soit un taux de concours financier de 50 % ;
- d'un montant de 11 356 453 F CFP, pour l'acquisition d'un camion de 9 m³ d'un montant de 22 712 905 F CFP, soit un taux de concours financier de 50 %.

Discussions : Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 29-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de RAPA pour l'acquisition :

- d'un chariot élévateur ;
- d'un broyeur à végétaux.

(Lettres n^{os} 822/PR et 823/PR du 13-2-2012)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur de la commune de RAPA :

- d'un montant de 3 010 920 F CFP, pour l'acquisition d'un chariot élévateur d'un montant de 5 018 200 F CFP soit un taux de concours financier de 60 % ;

- d'un montant de 5 192 826 F CFP, pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux d'un montant de 6 491 032 F CFP, soit un taux de concours financier de 80 %.

Discussions : Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 30-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

PRÉSENTATION, PAR M. LE VICE-PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET LA DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES, DES GRANDES ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CONCOURS FINANCIER DU PAYS EN FAVEUR DES COMMUNES

Après un bref rappel des contraintes budgétaires pesant sur le Pays (*recettes fiscales en baisse ; préconisations du rapport Bolliet, etc.*) le Vice-président du Pays explique qu'en 2011, les perspectives de recouvrement de recettes fiscales étaient de l'ordre de 97 milliards de F CFP, mais il s'est avéré finalement que ces recettes devaient être ramenées à la baisse pour atteindre un montant de 87 milliards de F CFP.

Le budget 2012 a donc été construit sur cette base, créant la nécessité d'une augmentation de la pression fiscale pour ne pas faire chuter la contribution du Pays au FIP, et amenant le gouvernement à limiter son concours financier en faveur des communes aux seuls projets cofinancés par l'État.

Le Vice-président présente alors les différents dispositifs existant dans le cadre du partenariat Pays-État :

- le Contrat de projets ;
- le « 3^e instrument financier », qui remplace la DGDE - investissement ;
- la DGI - Éducation ;
- les crédits CIOM, destinés au secteur primaire mais qui restent marginaux.

Il précise que l'ensemble de ces dispositifs représente environ 16 milliards de F CFP d'investissement, et que pour pouvoir en bénéficier, le Pays doit contracter 8 milliards de F CFP d'emprunts, en contrepartie donc des financements provenant de l'État.

Le Vice-président rappelle ensuite que le Pays a tenté d'expliquer aux dirigeants de la CPS, en décembre dernier, sans succès, que leur refus d'accorder un prêt de 5 milliards de F CFP au Pays plombait l'économie polynésienne, car les 10 milliards de F CFP d'emprunts prévus au budget 2011 n'ont pas pu être réalisés, l'État imposant la vente de l'immeuble situé Boulevard Saint-germain à Paris ainsi que des avoirs du Pays au sein de la Banque Socrédo, pour permettre à ce dernier de contracter des emprunts auprès de l'AFD.

Il explique que la DDC a dû se soumettre à ces contraintes, dans le cadre de la préparation du budget 2012, et n'a été autorisée à soutenir que les projets se rattachant au Contrat de projets.

Il indique par ailleurs que la convention relative au « 3^e instrument financier », signée seulement en octobre 2011, n'a permis aux services du Pays de mobiliser ces crédits que fin décembre. Rien n'a donc pu être mobilisé, au niveau de ce dispositif, sur l'exercice 2011. Or, il s'agit de 12 milliards de F CFP de crédits, qui viennent donc s'ajouter aux 16 milliards de F CFP prévus sur 2012.

Il revient sur les contraintes imposées à la DDC du fait de la situation financière du Pays (*concours financier uniquement pour les investissements relevant du Contrat de projets*) et précise que les observations formulées par la CCBF lors de ses différentes réunions, ont entraîné une certaine remise en question de la politique de soutien du Pays aux investissements communaux initialement prévue pour l'exercice 2012.

Il informe que, dans le cadre de la MEPMI, des crédits au profit de la DDC et représentant environ 750 millions de F CFP, ont pu être dégagés sur 2012 (*caducité de certaines opérations dont le financement était prévu ; annulation de projets par les communes, etc.*) pour permettre au Pays d'intervenir financièrement auprès des communes, hors du cadre du Contrat de projets, mais selon des priorités définies par le gouvernement.

Les 3 objectifs fixés par le gouvernement sont les suivants :

- favoriser les demandes de subvention des communes qui permettent la création d'emplois de proximité (*travaux nécessitant l'intervention d'ouvriers sur place, etc.*) ;

- attribuer aux communes des aides financières leur permettant de réduire leurs coûts de fonctionnement, notamment en matière énergétique (*production électrique à partir d'énergie renouvelable, etc.*) ;
- favoriser les opérations s'inscrivant dans le cadre du développement durable (*assainissement, etc.*).

Il a enfin été annoncé que les crédits dégagés dans le cadre de la MEPMI feront l'objet d'un prochain collectif budgétaire pour pouvoir être utilisés.

En fin de présentation, il est demandé la transmission d'un document synthétique présentant les domaines d'intervention du Pays (DDC) et du partenariat État-Pays (FIP ; *Contrat de projets, etc.*) ; cela afin de mieux appréhender les différentes manières dont les besoins des communes sont couverts et préciser tous les financements disponibles en faveur des communes.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèves et lycées publics
(Lettre n° 827/PR du 14-2-2012)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 070 400 F CFP destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèves et lycées publics

Discussions : Des questions sont soulevées, relatives à la détermination des montants d'aide retenus (*Est-ce une commission qui décide ?*), au temps de présence d'un personnel d'aide de prévention dans l'établissement où il est affecté, et à l'existence de bilans des actions menées.

Il est alors précisé que le montant des aides est fonction de critères tenant au nombre d'élèves dans l'établissement et à certaines particularités (*existence d'un internat ; éloignement géographique ; ZEP, etc.*). Il n'y a pas de commission *ad hoc*.

Concernant le temps de présence d'un personnel d'aide de prévention, selon les représentants de la DES, s'agissant des collèves dits « classiques », la dotation représente 260 heures de présence sur 13 semaines, soit 20 heures par semaine, et un seul personnel recruté. Pour les collèves des îles, cela varie entre 520 et 580 heures de présence, et pour un collève situé en ZEP comme celui de Henri Hiro, il s'agit de 1 040 heures.

En ce qui concerne enfin l'établissement de bilans, il est répondu qu'il en existe deux, l'un étant quantitatif, permettant de mesurer le nombre d'heures consommées sur une année civile, et l'autre qualitatif, permettant par exemple de vérifier que les dispositions du contrat liant le personnel d'aide de prévention, en matière notamment d'encadrement des enfants, ont bien été respectées.

Ce dernier bilan est produit en fin d'année scolaire et n'est donc pas encore disponible, la DES n'ayant pris que récemment le relais de l'EPAP, dissous, dans la gestion de ce dispositif.

Les membres de la commission demandent néanmoins que le bilan établi par l'EPAP, avant sa dissolution, leur soit transmis.

AVIS N° 31-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission souhaitent que ce dispositif soit maintenu et même étoffé, compte tenu de la nécessité d'encadrer les enfants.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat dans le cadre de l'opération "TEPAPA 3 - Foncier, Études et Travaux" dans la commune de Papeete
(Lettre n° 861/PR du 15-2-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 114 496 632 F CFP en faveur de l'OPH, pour une opération dont le montant total s'élève à 253 928 880 F CFP TTC.

Discussions : Des questions sont posées, portant notamment sur :

- l'utilisation d'une partie de la surface du terrain pour permettre les activités physiques et sportives ou pour des jardins, etc. ;
- le parallèle entre ce type de projet et celui de Mahinatea, à Sainte-Amélie.

Il est répondu tout d'abord qu'une aire de jeux communale existe en face du lotissement, où 12 logements doivent être construits, sachant que le nombre de logements existant aux « Balcons de Tepapa » est de 60, et au niveau de l'« Ancien Tepapa », environ 40.

Concernant le projet Mahinatea, il est répondu que sa déprogrammation est sans conséquence directe sur l'opération Tepapa 3, mais que néanmoins, il est prévu que l'OPH se réunisse avec la commune pour anticiper sur les prochains projets et éviter ainsi toute divergence n'apparaissant que lors du lancement des travaux.

AVIS N° 32-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 6 MARS 2012

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1902 CM du 22 octobre 2010 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat dans le cadre de l'opération « Réhabilitation du lotissement HAMUTA VAL » (commune de PIRAE)
(Lettre n° 1048/PR du 24-2-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 133 401 884 F CFP en faveur de l'Office polynésien de l'habitat dans le cadre de l'opération « Réhabilitation du lotissement HAMUTA VAL » (commune de PIRAE), pour un montant total arrêté à 305 320 925 F CFP TTC.

Discussions : Plusieurs interrogations ont porté sur les raisons de cette sous-évaluation du montant de l'opération, sur le type de travaux de réfection supplémentaires à prévoir, le devenir des locataires et sur l'impact possible de ces travaux sur le montant des loyers.

Les membres de la commission font par ailleurs remarquer que l'évaluation financière des travaux de réhabilitation de ce lotissement s'est opérée de manière imprécise, quand bien même des études ont été financées à cet effet. Ils pensent qu'il aurait sans doute fallu consulter davantage les associations et locataires à ce sujet et certains élus doutent que l'OPH dispose de la technicité et de la visibilité nécessaires pour mener ces estimations à terme.

Ils rappellent que le financement de cette opération était prévu dans le cadre du contrat de projets 2008-2013 et ne peuvent que constater le retard pris dans le démarrage de ce chantier. De même, ils déplorent le fait que plusieurs projets prévus par ce contrat ne feront pas l'objet d'une réalisation alors même que les fonds dédiés étaient disponibles.

Les membres de la commission se sont en outre interrogés sur l'opportunité de procéder à la révision de la grille des loyers, qui présentent de grandes différences suivant l'époque et le mode financement des travaux de construction des lotissements, afin qu'ils correspondent davantage au coût de revient de leur logement.

Certains membres remarquent enfin que l'OPH semble profiter de ce projet d'arrêté pour faire financer sa RMO.

À ces observations, les représentants du gouvernement apportent les éléments de réponse suivants :

- Une enquête et des sondages ont été effectués préalablement au démarrage des travaux mais uniquement sur un échantillon de la population concernée. Des malfaçons dans les constructions ont été constatées par la suite.
- Les imprévus, estimés d'abord à 17 838 286 F CFP puis à 37 033 114 F CFP HT, comprennent désormais la rémunération de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 15 725 174 F CFP et donc, 22 415 211 F CFP pour les imprévus.

- Une réforme simultanée de la grille des loyers et de l'aide familiale au logement (AFL) est actuellement en cours d'élaboration par le ministère en charge du logement. Celui-ci doit toutefois faire face à deux séries de problèmes :
 - le refus apparent de la Caisse de Prévoyance Sociale de coopérer et transmettre les données sociales, familiales et salariales nécessaires au ministère pour effectuer des simulations et adapter au mieux l'AFL au contexte économique et social actuel ;
 - un vide juridique, empêchant l'OPH d'augmenter les loyers, notamment ceux du parc ancien fixés à 18 310 F CFP.
- Ils rappellent enfin que l'OPH applique deux types de loyers suivant que le lotissement ait été construit avant 2000 (financé entièrement par subvention) ou après cette année (financé par subvention entre 45 % et 65 % du montant total et par emprunt, contracté notamment auprès de l'AFD).

À la suite de ces explications, les membres de la commission constatent encore une fois que la CPS refuse de coopérer et de communiquer des données essentielles aux autorités gouvernementales pour l'élaboration des politiques publiques. Ils proposent aux représentants du gouvernement d'opter pour la voie réglementaire si la voie conventionnelle échoue.

Concernant l'estimation des travaux, ils leur recommandent également de respecter la distinction à faire entre les imprévus de chantier et les problèmes de conception initiale. Ils rappellent que n'entrent dans la catégorie « imprévus » que les aléas imprévisibles de chantier et que financer, au travers de cet intitulé, des modifications de conception, revient à ne pas assumer au niveau politique la nécessité d'avoir un cahier des charges précis par rapport au cadre de vie et aux conditions d'habitat que la collectivité veut offrir aux locataires.

Les membres de la commission émettent enfin le souhait d'organiser une rencontre entre les élus à l'assemblée et le ministre en charge du logement afin qu'il puisse leur exposer les grandes lignes de la politique du logement et de l'habitat social en Polynésie, ceci d'autant plus qu'une communication sur le sujet a été présentée au conseil des ministres, dans sa séance du 22 février 2012. L'un d'entre eux fait toutefois remarquer que pour ce qui concerne le présent projet d'arrêté et les importants surcoûts liés aux malfaçons et imprévus, il serait préférable d'inviter les techniciens qui ont été en charge des études préalables et des estimations des travaux.

AVIS de la CCBF : favorable avec 3 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

PROPOSITION D'UNE LIMITE AU NOMBRE DE COLLABORATEURS DE CABINET DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU GOUVERNEMENT (ARTICLE 86 DE LA LOI STATUTAIRE)

Objet : L'article 86 de la loi statutaire, modifié par la loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française, prévoit désormais une limitation du nombre de collaborateurs de cabinet du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement. Cette limitation est fixée par l'assemblée de la Polynésie française, sur proposition de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Discussions : Après que le président de la commission ait exposé les raisons de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente réunion, les membres font part des observations suivantes :

Ils s'étonnent ainsi que la commission ne soit saisie qu'aujourd'hui de cette proposition et que l'urgence ait été invoquée par le Président de la Polynésie française pour traiter ce dossier alors que la modification de la loi statutaire est effective depuis août 2011.

Les membres de la commission déplorent également qu'aucun membre du gouvernement ne soit présent et que seul deux techniciens aient été dépêchés alors que le sujet se rattache à des choix politiques.

Ils ont par ailleurs souhaité porter la réflexion sur la compétence des collaborateurs de cabinet en insistant sur le fait qu'elle doit primer sur le nombre. La commission pourrait ainsi, dans sa proposition, coupler des aspects qualitatifs à une limitation quantitative. Ils font remarquer qu'il serait intéressant de réfléchir, à termes, sur la composition idéale d'un cabinet ministériel suivant le nombre et l'importance politique des portefeuilles attribués au ministre et donc, d'établir au préalable des critères objectifs sur lesquels devront reposer les recrutements à l'avenir. Il est rappelé que plusieurs circulaires sur le sujet ont émané du Président de la Polynésie française et qu'une règle informelle consistait pour chaque ministre à recruter un conseiller technique par portefeuille géré.

Il s'ensuit du reste que les données fournies par le gouvernement ne peuvent être que fragmentaires puisque ceux-ci ne portent que sur l'évolution du nombre de personnel concerné et du budget dédié à leur rémunération de 2002 à 2012. Il aurait été plus intéressant selon les membres de la commission, que le gouvernement leur transmette la composition des ministères suivant les secteurs pris en charge par chaque conseiller technique ou chargé de mission. Cette demande est d'autant plus pertinente qu'avec la réduction du nombre de ministres opérée par la loi statutaire, il leur faut un personnel compétent et polyvalent à leur disposition.

Une autre critique a été évoquée au sujet de ces données. Ainsi, il ne serait pas pertinent d'établir des comparaisons entre les chiffres de 2002 et ceux d'aujourd'hui, car plusieurs catégories d'emploi étaient considérées à l'époque comme des emplois de cabinet et qu'elles relèvent désormais des services rattachés (SMG, SCD, protocole...). Ce n'est que depuis peu que les fonctions dites d'exécution (secrétariat, chauffeur-planton, aide de camp, agent de sécurité...) sont assurées par des agents de l'administration détachés auprès des ministères.

Les membres rappellent que le changement du statut de ces personnels a porté pleinement ses effets en 2007 et que c'est effectivement à partir de cette année-là que l'on constate une réelle baisse des personnels et de la masse salariale dédiée ; ceci malgré les nombreux changements de gouvernement opérés pendant cette période.

Un membre en particulier tient à attirer l'attention de ses collègues sur les points suivants :

- Les membres du gouvernement font souvent appel aux fonctionnaires expatriés détachés auprès de la Polynésie française (FEDA) pour intégrer leur cabinet. Ainsi, ils seraient 95 à l'heure actuelle, répartis dans tous les ministères et touchent une rémunération très élevée. Il pose la question de l'opportunité de poursuivre cette pratique sachant que d'une part, l'alignement de leur statut sur celui des fonctionnaires de la Polynésie française a été recommandé par le rapport BOLLIET et que, d'autre part, la Polynésie française dispose de personnes compétentes avec, par exemple, 600 étudiants doctorants ou plus, de facultés françaises et étrangères qui, par manque de poste, sont retournés faire des études.
- La modification de la loi statutaire au sujet de cette limitation constitue un recul pour l'autonomie de la Polynésie française. Il se félicite toutefois que le Sénat ait modifié le projet de loi initial du gouvernement français en transférant le pouvoir de fixer cette limite à l'assemblée de la Polynésie française.
- Le débat aujourd'hui gagnerait à s'élargir à l'ensemble du personnel de l'administration et des établissements publics du Pays.

Enfin, des questions sont posées pour savoir :

- si la notion de rémunération au sens de la loi statutaire comprend l'ensemble des éléments constituant le salaire (salaire brut, primes, indemnités, cotisations salariales et patronales) ;
- s'il est encore courant d'intégrer au sein des cabinets ministériels, des fonctionnaires du Pays en position de mise à disposition ;
- si la pratique consistant à titulariser des personnes au sein de la catégorie D de la fonction publique, inscrites sur liste d'aptitude existe toujours.

À ces observations, les représentants du gouvernement apportent les éléments de réponse suivants :

- l'ensemble des éléments constitutifs du salaire est pris en compte pour vérifier que la limite budgétaire imposée par la loi statutaire ne soit pas dépassée ; ils sont désormais regroupés dans un nouveau sous-chapitre 960.07 intitulé « gouvernement – personnel de cabinet » ; les dépenses pour 2012 ayant été arrêtées à 1,250 milliard F CFP ;
- les nouvelles dispositions relatives au statut du personnel de cabinet interdisent toute mise à disposition de fonctionnaire, sauf pour des cas précis : recrutement pour une mission particulière ou relais entre le cabinet et les services sous tutelle notamment ;
- il est toujours possible pour le Président de la Polynésie française, sur le plan règlementaire, de titulariser des fonctionnaires de catégorie D (une trentaine en 2010) ; on constate toutefois une diminution de l'usage de cette pratique sauf pour des emplois particuliers (pompiers...) d'autant que la plupart des suppressions de poste intervenues en 2010 et 2011 concernaient des emplois de cette catégorie.

Concernant l'urgence à traiter ce dossier, ils rappellent que la modification de la loi statutaire s'est opérée en août 2011 et qu'à défaut de décision de l'assemblée en la matière, le gouvernement a pris l'initiative de saisir son président.

L'urgence est en outre motivée par le fait que le Payeur de la Polynésie française risque d'être mis en débet et d'engager sa responsabilité s'il continue à payer ces agents en l'absence d'une telle limitation.

Pour ce qui est des FEDA, il est précisé que cette catégorie de personnels regroupe plusieurs types d'emplois issus de différents corps de métier dont la plupart proviennent de l'éducation nationale. Il ne s'agit pas forcément d'expatriés puisque cette catégorie comprend également des Polynésiens. Un texte est d'ailleurs en cours d'élaboration par le ministère en charge de la fonction publique pour permettre aux FEDA d'opter pour le statut de la fonction publique territoriale.

Sur la gestion quotidienne de ce personnel, les représentants du gouvernement admettent que ce n'est que depuis 2009 qu'elle a été confiée au service du personnel de la Polynésie française et que depuis 2010, le haut-commissaire exige d'avoir la liste détaillée du personnel par cabinet ministériel au moment du vote du budget primitif.

Ils rappellent enfin que le souhait du gouvernement est que l'assemblée se prononce sur un chiffre au moins égal à celui actuellement en vigueur (142 prévus au budget primitif 2012) afin qu'il ne soit pas mis un terme aux contrats pendants. Le tribunal administratif doit se prononcer incessamment sur la légalité de certains de ces contrats et on peut s'attendre à ce que ce nombre de contrats actuels baisse davantage.

À la lumière de ces éléments, les membres de la commission insistent sur la difficulté à émettre des propositions quant à la limitation du nombre de collaborateurs de cabinet. Cette difficulté résulte de plusieurs facteurs :

- L'absence de données objectives et qualitatives, notamment sur le niveau de compétence des personnes recrutées au sein des cabinets ;
- L'absence d'information quant à l'articulation et le partage des tâches entre les ministères et les services placés sous leur tutelle ;
- L'absence de visibilité sur la situation actuelle et future des FEDA ;
- L'absence du ministre en charge de la gestion de ce personnel, du vice-président voire du Président de la Polynésie française à la présente réunion, alors qu'il s'agit d'un sujet éminemment politique.

Certains membres suggèrent donc de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de la CCBF, le temps de collecter des informations complémentaires et/ou d'auditionner les ministres et agents de cabinet et des services concernés. D'autres membres s'opposent à ce report compte tenu de l'urgence à statuer et de la possibilité de poursuivre et d'élargir le débat à tous les représentants en commission législative, puis en séance plénière.

Le président de la commission met donc aux voix la proposition de fixer le nombre maximal de collaborateurs de cabinet du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement à 150. Des membres de la commission refusent de participer au vote ou préfèrent s'abstenir.

VOTE de la CCBF sur la proposition : adoptée avec 3 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention*

* 10 h 2 : Procuration de M^{me} Maryse Ollivier à M. Clarenntz Vernaudo

10 h 30 : Départ de M. Édouard Fritch

11 h 6 : Départ de M. At-Tchong Tchoun You Thung Hee, porteur de la procuration de M^{me} Rosine Brodien

M. Hirohiti Tefaarere et M^{me} Armelle Merceron ne participent pas au vote

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 20 MARS 2012

PRÉSENTATION PAR M. ÉTIENNE HOWAN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AIR TAHITI NUI (ATN), DE LA SITUATION DE LA SEM ATN

Participent également :

M. Yves Wauthy, directeur général adjoint d'ATN en charge de la stratégie et des affaires commerciales

M. Romain Vidal, directeur général adjoint d'ATN en charge des affaires administratives et financières

M. Jean-Christophe Shigetomi, conseiller technique chargé des transports aériens auprès du Président du Pays

M. Howan présente tout d'abord l'activité de la compagnie au cours de l'année 2011 écoulée :

- une hausse du prix du carburant, de 90 à 126 dollars le baril, qui a engendré 2,5 milliards de F CFP de charges supplémentaires (*année 2011 sinistre pour l'ensemble du transport aérien international*) ;
- une insuffisance de fonds propres depuis 2008 car un certain nombre d'apports en capitaux ont été perdus compte tenu des pertes accumulées depuis 2001 (14 milliards de F CFP de pertes) ;
- le Pays, actionnaire majoritaire, traversant une crise financière, n'a pas souhaité intervenir comme par le passé pour combler les déficits ;
- dès mars 2011, le projet de budget, préparé sur la base d'un prix du baril à 120 dollars, montrait un risque de glissement des pertes jusqu'à 1,9 milliard de F CFP. Il a donc été décidé de prendre des mesures, notamment pour réduire la masse salariale, qui représente environ 5,7 milliards de F CFP, soit 16 % des charges (*contre 35-40 % pour le carburant*), en remettant en cause certains avantages dont bénéficie le personnel ;
- le résultat annuel de la société n'est pas encore définitivement arrêté mais est attendu aux alentours de - 1,2 milliard de F CFP, donc une dégradation par rapport à la prévision de - 811 millions de F CFP, essentiellement en raison de la hausse du prix du carburant.

Il indique ensuite que conscients des difficultés qui s'annonçaient, la direction avait entamé depuis 2010 la réduction des charges et renégocié la plupart de ses contrats. En 2011 :

- il en résulte une diminution de 180 millions de F CFP sur les charges fixes, et de 700 millions de F CFP sur les charges variables ;
- le nombre de sièges offerts a augmenté de 2,6 %, les statistiques de l'ISPF montrant en outre que la fréquentation touristique a augmenté de 5,8 % après 4 années de baisse, grâce notamment à une augmentation de la fréquentation touristique en provenance des États-Unis, du Canada et d'Australie ;
- les événements survenus à Fukushima peuvent expliquer une baisse de la fréquentation touristique japonaise ;
- le marché local également, qui avait bien tenu après la crise de 2008, se dégrade en raison notamment des modifications dans l'octroi du bénéfice du dispositif de la continuité territoriale. L'apport de la clientèle bénéficiant de ce dispositif a disparu. Il s'agit de la moitié de la baisse constatée sur le marché local ;
- un des points positifs : si son prédécesseur n'a pas réussi à recueillir l'adhésion du conseil d'administration sur sa vision de l'avenir de la compagnie, il a pu faire valider le projet de rénovation des cabines, pour lequel le Pays apporte l'essentiel du financement, soit 1,5 milliard de F CFP. Ce projet porte sur 3 avions, avec une option sur un 4^e avion. Il précise alors que la décision de rénover a été prise car les appareils ont environ 10 ans d'âge, sachant que la durée de vie moyenne de tels appareils est de 20 ans environ ;
- la grande difficulté pour la compagnie repose sur le fait que ces appareils sont des quadrimoteurs, et donc sont moins compétitifs lorsque le prix du carburant est élevé. L'idée est donc d'investir dans des bimoteurs de nouvelle génération de type A350 ou Boeing 787, qui ne seraient malheureusement pas disponibles avant plusieurs années, soit vers 2019-2020. Il souligne qu'il fallait remettre à niveau les cabines.

Le PDG d'Air Tahiti Nui informe ensuite la commission que l'une des décisions importantes prises par le conseil d'administration de la compagnie concerne la cession d'un de ses avions. Il précise qu'à partir de 2009, l'activité de la compagnie a été réduite, mais le conseil d'administration avait du mal à se résoudre à la mise en vente de cet appareil, ce qui est fait depuis juillet 2011. Il indique que cependant aujourd'hui l'appareil n'est toujours pas cédé, le fait qu'il soit quadrimoteur ne le favorisant pas, en ces temps où le prix du carburant demeure élevé.

Il relève une autre décision importante du conseil d'administration de la compagnie : le rapprochement d'ATN de grandes alliances du transport aérien international, à savoir Skyteam et Oneworld, compte tenu des efforts à produire en matière d'attractivité de la compagnie sur la ligne Papeete-Paris, qui représente 75 % de son activité.

Il indique alors qu'Air France notamment envisage d'exploiter un A380 sur la ligne Los Angeles-Paris dès le mois de mai, posant des difficultés à ATN en termes de compétitivité et donc de présence durable sur cette ligne.

Pour ce qui concerne les mesures d'ordre social, il précise que lors de sa prise de fonctions, fin novembre 2011, le message important du conseil d'administration était qu'il fallait reprendre le dialogue social avec les 12 syndicats représentant les 3 types de corporations de la compagnie (PNT, PNC, *Personnels au sol*), et indique que :

- le chantier des mois de décembre à février a donc consisté à expliquer aux salariés que le Pays ayant accepté de perdre 9 milliards de F CFP de son investissement dans la société, ils devaient eux aussi contribuer à l'effort de redressement d'ATN, sachant que les investisseurs privés avaient quant à eux perdu 2 milliards de F CFP de leur investissement, le capital social d'ATN ayant été diminué d'environ 11 milliards de F CFP, passant de 12,9 à 1,6 milliard de F CFP au cours de l'année passée ;

- le résultat des discussions avec les salariés est mitigé, seules 3 organisations syndicales ayant accepté de signer un accord avec la direction sur les mesures visant à la réduction des charges de personnels et portant essentiellement sur le gel des salaires et de l'avancement, le gel de la révision des salaires par rapport à l'indice du coût de la vie (ICV), la renonciation au 13^e mois sur les années 2012-2013 (*qui représente 350 millions de F CFP/an*) ;
- les autres organisations syndicales se sont rapprochées de centrales syndicales pour indiquer au président du Pays qu'elles étaient méfiantes à l'égard de la direction de la compagnie, mais qu'elles étaient prêtes à consentir des efforts, à la condition que des audits financier, social et stratégique soient réalisés ;
- une de leurs revendications porte sur la poursuite du soutien financier du Pays, à travers la prise en charge des pertes occasionnées sur la ligne vers Tokyo et éventuellement à travers un financement du carburant par le FRPH ;
- la position du Pays, constante, consiste à ne pas couvrir tous les besoins en fonds propres de la compagnie, préférant le recours à des investisseurs privés, locaux ou extérieurs ;
- pour cela, il convenait de présenter une réduction de la masse salariale, notamment dans le cadre des objectifs de la direction de la baisser de 10 % ;
- la direction a mis en place des dispositifs incitatifs de départ volontaire à la retraite, des congés sans solde, la réduction du temps de travail et des contrats intermittents à durée indéterminée ;
- les mesures prises par son prédécesseur à la direction au cours du 2^d semestre 2011, additionnées à celles prises depuis le début de l'année, ont permis d'enregistrer 55 départs volontaires à la retraite (*37 en 2011 et 18 en 2012*), ce qui devrait permettre en 2013 une économie de 347 millions de F CFP sur la masse salariale. Il a été précisé cependant que la société se situait à mi-chemin de la réalisation de ses objectifs de réduction de la masse salariale, une centaine de départs en tout étant envisagée, en supprimant toutes les situations de sureffectif, notamment au niveau des PNC, où le nombre de postes en sureffectif correspond à 35, la direction envisageant de supprimer la première classe en cabine (*les pilotes quant à eux ne sont pas en situation de sureffectif*) ;
- en outre, la direction envisage de supprimer une vingtaine ou une trentaine de postes de personnels au sol dans les différentes escales (*Papeete, Los Angeles, Paris, etc.*) ;
- les salariés ont été informés, il y a environ un mois, d'un préavis précédant la dénonciation des accords collectifs. Il a été indiqué, après la dernière réunion du conseil d'administration, que pour poursuivre les restructurations nécessaires, un plan social devait être mis sur pied ;
- malgré une situation difficile pour l'ensemble des personnes concernées, le dialogue semble reprendre.

Le PDG de la société indique ne pas perdre espoir de voir les choses progresser. Il précise que lors des différentes réunions du conseil d'administration, le sentiment des administrateurs étant que l'avenir de la compagnie pouvait être compromis, il a été demandé à la direction d'étudier toutes les pistes envisageables permettant d'améliorer la situation (*suppression de lignes comme Paris ou Auckland ; création de nouvelles lignes vers Hawaii, Shanghai, etc. ; renouvellement de la flotte avec l'acquisition d'appareils plus économiques en termes de carburant et disponibles rapidement*). La direction a rendu ses conclusions en février. Il a été constaté que toute fermeture de ligne ne pouvait avoir un impact positif sur l'économie de la compagnie qu'à condition qu'elle arrive à supprimer les moyens de production correspondants (*avions et personnels*). Or, la réduction de la flotte est un obstacle car l'activité de la compagnie aujourd'hui nécessite 4 appareils. Le conseil d'administration a donc décidé de conserver le réseau tel qu'il est.

Il indique que les lignes autres que celle vers le Japon n'engendrent pas un déficit important et sont même, certaines années, bénéficiaires, en précisant que la ligne vers Paris améliorera certainement son résultat progressivement grâce à un partenariat conclu avec American Airlines et les autres compagnies de Oneworld.

Il déclare ensuite que la question posée au sein du conseil d'administration, et au Pays, est de savoir comment faire pour conserver la ligne vers le Japon, qui produit environ 350 millions de F CFP de pertes en prévision pour 2012, après environ 600 millions de F CFP de pertes en 2011.

Il indique alors que, partant des orientations données au niveau du conseil d'administration, avec le chiffrage correspondant à ces orientations sur les 4, 5 années à venir, un *business plan* a été préparé et devrait être validé en conseil d'administration fin mars-début avril, et que le projet de budget pour 2012 a quant à lui déjà été validé.

Le directeur général adjoint d'ATN en charge des affaires administratives et financières explique alors que :

- en termes d'offre de transport (*fréquence et sièges offerts à destination de la Polynésie française*), premier élément de construction de leur budget, il est prévu environ 17 400 heures de vol, soit un projet stable par rapport à 2011. Il n'est pas prévu que le réseau actuel de la compagnie et l'offre de transport évoluent par rapport à l'an passé ;

- compte tenu des élections présidentielles américaines et françaises, il a été prévu une augmentation de 2 % du nombre de visiteurs par rapport à 2011, en prenant en compte la situation du marché local, qui apparaît déprimé en 2011 ;
- compte tenu de l'état de surcapacité de production de la compagnie, qui compte donc 5 appareils, une activité d'affrètement est prévue pour l'utilisation du 5^e appareil (*tant qu'il n'est pas cédé*), centrée au départ sur l'Europe (*Paris*), soit 1 200 heures de vol, ce qui est insuffisant sur un réseau où on peut prévoir 4 500-5 000 heures de vol par avion ;
- cette activité réduite permet tout de même d'amortir une partie des frais fixes liés à ce 5^e avion, avec en prévision la réalisation d'un chiffre d'affaires et une contribution aux résultats de la société ;
- concernant les hypothèses liées au budget, celui-ci avait été préparé sur la base d'un dollar américain valant 90 F CFP (*la valeur actuelle du dollar oscille entre 90-91 F CFP*) et un prix du baril à 130 dollars, soit environ 5 dollars de plus que l'année dernière, mais un niveau légèrement inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, donc un réajustement pourrait être effectué en cours d'année ;
- concernant le calcul des charges, la société a pris en compte la possession de 5 appareils à l'année, l'éventuelle cession d'un appareil permettant un impact positif sur le budget initialement prévu et pour les exercices futurs ;
- depuis 2010, toutes les pistes permettant de réaliser des économies sont étudiées, les contrats sont renégociés et renouvelés après appels d'offres, les investissements non prioritaires ont été gelés, et enfin, a été intégrée au budget l'ambition du conseil d'administration et de la direction de modérer la masse salariale (*gel de l'avancement, de l'ICV, suppression du 13^e mois*) ;
- toutes ces hypothèses permettent à la direction d'envisager une augmentation globale de 3 % du volume de passagers par rapport à 2011, avec 17 500 heures de vol, soit 6 % de recettes supplémentaires sur les passagers, qui incluent la « surtaxe carburant », élément important pour la direction, qui souhaite bien entendu rebasculer sur le prix du billet d'avion le coût du carburant ;
- d'autres augmentations de recettes sont envisagées, notamment au niveau du fret, sachant que 10 % des recettes de la compagnie proviennent de son activité « cargo » ;
- tout cela amène la direction à envisager un chiffre d'affaires 2012 de 30,5 milliards de F CFP, soit 2 milliards de F CFP de plus que l'an passé ;
- concernant les charges fixes, soit la masse salariale (*5,7 milliards de F CFP*), le coût des avions (*un peu plus de 3 milliards de F CFP/an*) et les frais de structure (*environ 1 milliard de F CFP/an*), il est prévu de baisser de 500 millions de F CFP le poids de la masse salariale et les frais de structure, pour retrouver un niveau de charges fixes s'élevant à 10 268 000 000 F CFP ;
- il faut ajouter à cela 20,8 milliards de F CFP de frais variables en fonction du niveau d'activité des appareils (*11,9 milliards de F CFP de carburant, soit 35 % des coûts, avec presque 1 million de barils par an ; les autres frais : frais d'aéroport, frais de déplacement des équipages, frais liés aux services fournis aux clients à bord des avions, frais de commercialisation, etc.*) ;
- les charges représentent donc environ 31 milliards de F CFP au budget. Sachant qu'une recette de 300 millions de F CFP peut être ajoutée, à titre exceptionnel, provenant des billets émis non utilisés, il est prévu que le déficit de la compagnie atteigne en 2012 un montant de 222 millions de F CFP, et cela devrait se traduire par un niveau de trésorerie stable tout au long de l'année 2012.

Le PDG d'ATN vient préciser qu'en 2011, 1,2 milliard de F CFP de pertes ont été enregistrés car, en plus d'avoir un effectif en surnombre, les hausses du prix du carburant n'ont pas totalement été répercutées dans le prix du billet d'avion.

Il souligne que le niveau de trésorerie de la compagnie n'est pas si mauvais puisqu'elle est parvenue à rendre au Pays ce qu'elle lui devait encore en termes d'avance en compte courant, soit 500 millions de F CFP, la compagnie ne devant donc aujourd'hui plus rien à ses actionnaires en termes de prêt.

Par rapport à la prévision budgétaire de 220 millions de F CFP de pertes, il indique que la mise en œuvre des procédures de départ volontaire à la retraite amènera à un résultat proche de - 353 millions de F CFP.

Il indique en outre que le sujet principal d'inquiétude des dirigeants de la compagnie est l'évolution aléatoire du prix du carburant, qui est depuis 3 semaines plus souvent aux alentours de 137 dollars le baril, et que vu qu'une éventuelle répercussion sur le prix du billet d'avion peut avoir un effet négatif sur la demande, si le prix du carburant se maintient à ce niveau, le déficit pourrait atteindre 500 millions de F CFP de plus que ce qui est prévu au budget 2012.

Il estime qu'il convient de poursuivre les mesures de retour à l'équilibre : la réduction de la masse salariale, la sortie d'un appareil de la flotte et la poursuite du travail vers un partenariat avec de grandes compagnies sur la ligne Papeete-Paris.

Il précise également qu'il faut trouver un soutien financier pour garder la ligne Papeete-Tokyo, pour pouvoir développer le marché asiatique, et plus particulièrement la Chine, car si cette ligne actuellement fait perdre 350 millions de F CFP à la compagnie, elle représente 13 000 touristes, soit autour de 2,5 milliards de F CFP de dépenses sur le pays. Aussi, indique-t-il que si l'on demande de façon logique à la compagnie, de rééquilibrer ses comptes, il faut une action temporaire de soutien de cette ligne.

Il ajoute que :

- la direction a besoin d'affiner sa vision à très court terme de l'avenir de la compagnie, en obtenant l'aval du conseil d'administration sur le *business plan* proposé ;
- qu'un accord entre les actionnaires pour faire venir d'autres investisseurs, si la situation venait à se dégrader d'ici la fin de l'année, pourrait se préciser d'ici mai ou juin, lorsque les résultats de l'exercice 2011 seront présentés au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires ;
- après les pertes constatées en 2008, la société a pu reconstituer ses fonds propres, avec un impact financier important pour le Pays et les actionnaires privés. Néanmoins, il est à 90 % probable que sera encore constatée une insuffisance de fonds propres à l'issue de l'exercice 2011, ce qui va conduire l'assemblée générale à poser la question de la continuité ou non de la compagnie.

Les membres de la commission réagissent positivement à la présentation chiffrée de l'équipe dirigeant ATN, notamment de son PDG, mais la discussion en commission porte surtout sur les erreurs commises par le passé et déjà soulevées en CCBF, à savoir par exemple les choix retenus dans l'acquisition des avions, dans les destinations à desservir ou les avantages en nature accordés par la société.

Est exprimée une insatisfaction de voir que le soutien financier de la collectivité en faveur d'ATN s'est poursuivi alors même que les dérapages dont se sont rendus coupables les dirigeants successifs de la compagnie n'ont pas connu de suite sur le plan pénal.

Par ailleurs, il est indiqué que les élus n'ont jamais pu consulter de rapport relatif à l'action des responsables de la compagnie, et qu'étant dans l'ignorance des faits, ils ne pouvaient pas intervenir, par exemple auprès des organisations syndicales, afin de contribuer au règlement des situations.

Revenant sur chacun des points évoqués par le PDG d'ATN, il est estimé qu'il est temps de prendre les mesures préconisées, qui, pour certaines, font l'objet de discussions depuis déjà plusieurs années (*remplacement des appareils actuels pour réduire la consommation de carburant ; suppression de la première classe*) et est indiqué qu'il serait pertinent de réduire le poids des appareils lors du transport, à travers par exemple la réduction du nombre de sièges disponibles.

Concernant les mesures relatives à la masse salariale de la société, il est indiqué qu'il ne devrait pas non plus incomber aux seuls salariés d'assumer la charge laissée par d'anciens dirigeants ayant commis diverses erreurs.

Une question est posée sur la procédure de vente de billets à la dernière minute, à des prix moindres. Une opposition quant à l'éventuelle suppression de la classe affaires apparaît, au motif qu'elle répond à une demande et bénéficie, en dépit de son coût, d'une clientèle.

Le PDG d'ATN répond alors qu'il n'est pas question de supprimer cette classe, précisant que chaque avion est divisé en 3 classes (*6 places en première, 24 en classe affaires et 264 en classe économique*) et qu'il est prévu d'ici 2013 de réunir la première classe et la classe affaires pour avoir une classe affaires de 32 places ;

Le directeur général adjoint d'ATN en charge de la stratégie et des affaires commerciales précise que des mesures ont été prises pour diminuer le poids des appareils, et notamment l'utilisation de matériels plus légers à bord (*ex : chariots à bord permettant de servir les plateaux repas, etc.*), engendrant une diminution de 400 à 500 kg du poids par avion, en espérant, grâce à la mise en œuvre de toutes les mesures envisagées dans ce sens, une diminution, à terme, d'une tonne.

Il ajoute qu'avec la rénovation des cabines et ce que cela induit (*notamment fauteuils et systèmes audio/vidéo plus légers*), la diminution attendue du poids est de 3 tonnes par avion.

Il évoque ensuite le problème de remplissage des avions et indique que la ligne vers Tokyo présente des difficultés, car la demande du marché japonais est relativement faible. Il souligne en revanche que la clientèle locale se rendant en Asie (*Chine, Inde, etc.*) est assez importante. Seulement, les événements survenus à Fukushima incitent cette clientèle à se rendre en Chine ou en Inde *via* Auckland au lieu de passer par Tokyo. La compagnie fournit donc des efforts en matière de communication afin d'attirer vers elle cette clientèle locale qui serait susceptible d'utiliser la ligne Papeete-Tokyo et ainsi la rééquilibrer financièrement.

Il indique que le taux de remplissage sur les autres lignes est positif (*87-88 % sur la ligne vers Paris, 80 % sur la ligne vers Los Angeles et 76-77 % sur la ligne vers Auckland*), et que lorsque les avions sont mal remplis, la compagnie met en place un système de vente aux enchères, qui n'est cependant pas comparable à ce qu'on peut voir par ailleurs. En effet, le marché local n'étant pas très important en termes de voyageurs, il indique que la compagnie reste prudente et ne fixe pas de tarifs créant trop de risques de réduction du chiffre d'affaires.

Il est demandé s'il a été envisagé de supprimer la ligne vers Tokyo et de créer une ligne, par exemple, vers Hawaii, qui pourrait ensuite être une escale entre Papeete et Tokyo.

Le PDG d'ATN répond alors que cette idée, déjà étudiée, constitue une solution de repli au cas où la ligne sur le Japon serait abandonnée. Il précise cependant que les tendances du développement économique mondial laissent penser que c'est en Asie que, dans les 5 à 10 ans à venir, la Polynésie a des chances de trouver un développement touristique.

Le choix, aujourd'hui, est donc de maintenir au mieux la ligne vers Tokyo, et un jour peut-être aller jusqu'à Shanghai. Cela n'est cependant pas à l'ordre du jour, dans l'immédiat, car il n'y a ni accord aérien, ni disponibilités dans les aéroports, et surtout ni marché, la Chine ne représentant pas plus de 1 000 touristes par an pour la Polynésie française ; cela car l'exigence de visas délivrés par les autorités françaises pose certaines difficultés, mais aussi en raison du fait que la Polynésie française n'est pas très connue en Chine. Il précise qu'un travail de promotion doit être réalisé et que cela prendra un certain temps.

Pour répondre à la question sur le renouvellement de la flotte, il indique que parmi les bimoteurs disponibles susceptibles de correspondre à la compagnie, sur les lignes vers des destinations du Pacifique, l'Airbus A330-200 pourrait être intéressant, notamment pour la ligne vers le Japon. Cependant, l'économie en termes de carburant serait de 10 voire 15 %, et cette économie serait vite compensée par le coût d'acquisition, la location. Il dit donc que la solution serait d'acquérir plutôt des bimoteurs de nouvelle génération, de type A350 ou Boeing 787, qui entraîneraient une économie sur le carburant de 30 à 35 %.

Il précise enfin que les investissements dans les appareils déjà acquis par la compagnie seront pratiquement amortis, pour la plupart, en 2014, et que cette année, un rapport préparé par la Présidence du Pays sera présenté, au nom des administrateurs du Pays, à l'assemblée.

Le président informe les membres de la commission de la présence de MM. Georges Balderanis et Hermann Meuel, invités à faire un exposé sur les difficultés qu'ils rencontrent à obtenir l'agrément du Pays, qu'ils ont demandé, dans le cadre d'un projet de nouvelle navette sur la ligne Tahiti-Moorea.

Les exposants font part de leur incompréhension du rejet de leur demande d'agrément fiscal déposée fin septembre et construite en fonction d'un texte mis en place l'année dernière relatif à la défiscalisation. Ils indiquent que, visiblement, il y a une fin de non-recevoir au niveau du ministère des finances, sans réelle motivation.

Ils tiennent à préciser que dans le cadre de cette demande, l'aide fiscale qui pourrait être apportée permettra entre autres :

- de stabiliser les tarifs ;
- de créer 17 emplois.

Ils ne comprennent donc pas pourquoi leur projet ne peut pas être agréé alors que l'Aremiti, l'Aranui et SNA Tuhaa Pae bénéficient de l'agrément du Pays.

Aux questions posées par les membres de la commission, sur la date de dépôt du dossier dans les services officiels du Pays et sur les remarques formulées par les banques sur le financement du projet, il est répondu que le dossier a été déposé fin septembre 2011 et a très vite été pris en charge par le service des contributions.

Pour ce qui concerne les banques, la banque Socrédó est l'un des partenaires dans ce financement. Un pool bancaire a été mis en place dont le chef de file est la banque de Polynésie.

D'autres points suscitent des interrogations des membres de la commission :

- dans cette opération, la ligne des Paquier est reprise ?
- une proposition avait-elle été faite sur le montage véritable de la démarche ?
- sur le blocage du dossier (où, pourquoi, depuis quand et qui ?).

Il est répondu qu'au jour d'aujourd'hui, c'est la mise en exploitation d'un navire rapide à passagers, que la demande a été faite avant l'arrêt des navires Paquier, mais qu'il y avait une carence en termes de transport à passagers sur cette ligne du fait de l'arrêt depuis plus d'1 an et demi d'un bateau rapide.

Il est indiqué qu'à l'heure actuelle, pour le transport rapide de passagers, il y a l'Aremiti, mais il a été demandé une licence pour mettre en place ce bateau rapide. La licence a été octroyée en même temps que la licence qui a été octroyée aux Paquier. Il y avait donc 3 opérateurs potentiels à une époque. Les Paquier n'ont pas pu acheter leur navire. Ce n'est pas un remplacement des Paquier, c'est une licence qui était en parallèle. Il aurait ainsi pu y avoir 3 opérateurs si les Paquier avaient pu obtenir le financement pour leur navire.

Il est précisé que la politique du Pays, en termes de transport sur la ligne de Moorea, a toujours été d'avoir au moins 4 navires, 2 à passagers et 2 pour le fret et qu'aujourd'hui il y a une situation de monopole de fait, surtout au niveau du fret. *A priori*, les avis de tous les services administratifs ont été donnés. Il ne manque plus qu'à le passer en commission des agréments fiscaux.

Il est indiqué que le bateau sera là dans 25 à 30 jours. Il est chargé sur un navire, va être débarqué à Raiatea dans un premier temps, et arrivera par ses propres moyens, l'exploitation commençant début mai.

En conclusion, les membres de la commission regrettent le monopole de fait et sont favorables au projet, sous réserve bien entendu que la transmission du dossier suive le circuit normal : d'abord, que la commission des agréments fiscaux rende son avis. Ensuite, la transmission du dossier à la commission de contrôle budgétaire et financier et puis enfin au conseil des ministres.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de formation professionnelle des adultes - CFPA, pour la mise aux normes des réseaux électriques des unités de formation du CFPA de Pirae et de Punaruu

(Lettre n° 1372/PR du 13-3-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du CFPA d'un montant de 62 877 089 F CFP

Discussions : La demande de crédits date de 2005 et les membres de la commission ne comprennent pas que ce soit uniquement du fait de difficultés de trésorerie, en 2011, que les choses n'ont pas été réalisées. Par contre, soucieux de la nécessité de privilégier les panneaux photovoltaïques solaires, les membres de la commission soumettent l'idée, au vu de la somme des travaux, de 62 877 089 F CFP, que dans tous les services du Pays, tous les bâtiments publics (*assemblée, gouvernement, mairies, ateliers, écoles*), on aille vers le solaire.

Pour rassurer les membres de la commission, la directrice du CFPA précise que cette demande de mise aux normes a été faite en 2005 puisque le CFPA avait comme objectif de certifier ses formations, pour que les demandeurs d'emploi aient un diplôme professionnel ; que c'est dans ce cadre-là que les mises aux normes ont été demandées, puisque tous les plateaux techniques dans les ateliers du centre doivent respecter un certain nombre de normes, ne serait-ce qu'électriques. Donc, cette année, il a été demandé au ministère que ce dossier passe.

Par ailleurs, il est précisé que le CFPA a l'intention de mettre en système photovoltaïque toute l'électrification de l'établissement. Au dernier conseil d'administration, le président du conseil avait demandé de faire une étude, donc des demandes de devis ont été effectuées. Il est indiqué que les ateliers de mécanique consomment beaucoup d'énergie et que le centre a une unité à Taravao, Raiatea, Punaruu et Pirae.

Il est ajouté qu'au CFPA, à Pirae, a été intégré dans la formation « plomberie-électricité », un module de système photovoltaïque, et qu'à Punaruu, l'année dernière, le système d'électricité photovoltaïque pour les ateliers « électricité équipement » et « monteur-dépanneur froid-climatisation », avait été mis en place.

La directrice de l'établissement conclut sur l'importance de ce dossier car il faut vraiment que le centre, actuellement « hors-la-loi », se mette aux normes.

AVIS N° 34-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* 8 h 42 : Départ de M^{me} Armelle Merceron

Projet d'arrêté portant cession à titre de dation en paiement de la parcelle de terre cadastrée section A 246 sise dans la commune de Mahina et portant rétrocession de la parcelle de terre cadastrée section A 245 sise au même lieu au profit de la copropriété (A 166) Mahina Beach
(Lettre n° 1268/PR du 8-3-2012)

Objet : Cession à titre de dation en paiement d'une parcelle de terre de 59 m² et portant rétrocession d'une parcelle de terre de 19 m² au profit de personnes expropriées dans le cadre des travaux d'aménagement de la route territoriale n° 2 (RT 2) à Mahina

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 35-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant autorisation de l'échange sans soulte entre les parcelles de terre domaniales cadastrées section M n° 647 de 95 m² et M n° 649 de 68 m² et la parcelle de terre appartenant à M. Irwin PERRY et M^{me} Mariana TEIVAO cadastrée section M n° 645 de 162 m², sises commune de Faaa
(Lettre n° 1300/PR du 12-3-2012)

Objet : Autorisation d'un échange sans soulte afin, pour chacune des parties, de disposer d'un ensemble foncier d'un seul tenant

Discussions : Une seule question est posée, sur la lenteur dans le traitement du dossier, et la représentante de la direction des affaires foncières répond que cela incombe en partie aux agents qui étaient en charge de ce dossier, en précisant néanmoins qu'il existe un squat de ces parcelles qui engendre forcément des procédures d'expulsion très longues.

AVIS N° 36-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de reversements en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » :

- pour la période de janvier 2012 ;
 - pour la période d'août à décembre 2011
- (Lettres n°s 1267/PR/MAE du 8-3-2012 et 1299/PR/MAE du 12-3-2012)

Objet : Deux projets d'arrêté pris au titre du dispositif « bouchers-abatteurs »

Discussions : À une question sur le maintien du dispositif de péréquation, parce que c'est ce qui a été fait pour les produits de première nécessité, les produits de pêche, les hydrocarbures, l'électricité – car, dans le temps, cela pèse lourd -, le représentant du SDR présent répond qu'il ne peut pas apporter de précisions.

Une autre question est posée, sur le prix, fixé par arrêté, du kilo de la viande, et la masse financière que représente ce marché. Le représentant du SDR répond alors que le prix fixé par le dernier arrêté, de 2010, s'établit de la façon suivante, sans autre précision :

- 720 F CFP le kilo de veau,
- 655 F CFP le kilo de jeune bovin,
- 550 F CFP le kilo de gros bovin,
- 460 F CFP le kilo de taureau,
- 295 F CFP les bêtes de réforme.

AVIS N° 37-2012 de la CCBF : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 3 AVRIL 2012

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT DANS LA POLITIQUE DU LOGEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants du gouvernement :

M. Louis Frébault, ministre de l'aménagement et du logement

M^{me} Valérie Bernier, directrice de cabinet du ministre de l'aménagement et du logement

M^{me} Sandrine Machoux, conseillère technique auprès du ministre de l'aménagement et du logement

En complément des éléments présentés sous forme de diaporamas, le ministre apporte les informations additionnelles qui suivent.

- **sur le loyer d'équilibre**

Il est précisé que les opérations de constructions de logements neufs sont financées hors taxe à 40 % par l'État, 40 % par la Polynésie française et 20 % par l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) sous forme d'emprunt ; les surcoûts éventuels sont pris en charge par l'OPH tandis que la TVA est payée par la Polynésie française, conformément aux dispositions contenues dans les conventions d'application du contrat de projet 2008-2013.

Il est fait remarquer par ailleurs que le plafond de l'Aide Familiale au Logement (AFL) accordée aux ressortissants du RSPF est fixé à 9 000 F CFP et représente la moitié du loyer des logements du parc ancien (actuellement fixé à 18 000 F CFP).

- **sur l'objectif de la politique du gouvernement**

La ligne directrice de la politique du logement a été fixée à 10 ans en raison de la durée des contrats de projets (CdP). Le premier CdP s'étend de 2008 à 2013 et il est prévu que le CdP 2, dont les programmations sont en cours d'élaboration, s'étende de 2014 à 2019.

- **sur les mesures financières mises en œuvre pour adapter l'offre à la demande**

Le redéploiement de 3,8 milliards F CFP de crédits en faveur de l'éducation et des abris de survie s'explique notamment par le fait que plusieurs opérations relevant du volet « logement social » ont été déprogrammées dans les deux premières années d'exécution du contrat de projets en raison notamment de revendications foncières sur les sites des futures constructions.

Il est précisé qu'au mois de décembre 2011, le comité de pilotage du contrat de projets (COFIL) a acté le financement de plusieurs constructions de logement, pour un montant de 9 milliards F CFP et une consommation prévue sur 2 ans (7 milliards F CFP en 2012 et 2 milliards F CFP en 2013). Ce COFIL a par ailleurs validé des opérations à intégrer dans le futur CdP 2, pour un montant de 6 milliards F CFP.

- **sur le bilan à mi-parcours du contrat de projets**

Il est fait état de la très faible consommation des crédits du CdP dédiés au logement social, le seul objectif qui ait été atteint a été la réhabilitation du parc locatif de Hamuta Val. Selon le ministre, cette situation s'explique par une précipitation dans la fixation des objectifs à atteindre mais aussi en raison du problème foncier.

Il poursuit en faisant remarquer que 80 % des locataires de l'OPH sont originaires des îles autres que Tahiti et que ceux-ci sont demandeurs de logements délocalisés à Taravao ou dans les archipels. C'est ainsi qu'un avenant au CdP, prévoyant la construction de 658 logements en habitat dispersé a été signé.

Sur la sécurité du parc locatif de l'OPH, le ministre rappelle que la sécurisation du parc de Hamuta Val s'élève à 1,5 milliards F CFP mais qu'une enveloppe de 6 milliards F CFP serait nécessaire pour la réhabilitation de tous les logements. La programmation de ces opérations a d'ailleurs mis en évidence un problème juridique car les terrains sur lesquels sont construits lesdits logements appartiennent à des personnes privées.

Sur les ventes à termes, il s'agit d'un dispositif permettant à une personne de droit privé de présenter et vendre un projet de construction « clés en main » à l'OPH, suivant une procédure d'appel à candidature et un cahier des charges prédéfini. Le ministre informe que le régime juridique des ventes à termes est en cours d'élaboration et que des crédits à hauteur de 1,2 milliards F CFP ont été programmés pour 2012, ce qui correspond environ à 60 logements.

- **sur l'aide à la construction et à l'acquisition de logements neufs à habitation principale**

Le ministre précise que pour l'instruction des demandes d'aides, il consulte les autres membres du gouvernement pour savoir si la personne requérante n'a pas déjà bénéficié d'une aide du même type.

- **sur la réforme de l'aide familiale au logement**

Le ministre informe que l'OPH n'a plus accès à l'emprunt et que cet accès restera suspendu tant que ses comptes ne seront pas assainis. L'un des moyens est la réforme de l'AFL, en discussion déjà depuis plus de 3 ans.

- **sur la réforme de la grille des loyers**

Le ministre insiste sur la nécessité de réformer la grille des loyers, notamment ceux du parc ancien, pour que l'OPH puisse regagner la confiance de ses bailleurs de fonds. L'établissement n'a, à l'heure actuelle, aucune autonomie financière car même en recouvrant l'ensemble des loyers, les fonds resteraient insuffisants pour couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement.

- **sur les contrats avec les promoteurs du privé souhaitant bénéficier de la défiscalisation (LODEOM)**

Il a été compliqué de convaincre tous les administrateurs de l'OPH de faire bénéficier l'établissement des avantages de la défiscalisation métropolitaine. Actuellement, la seule opération qui sera mise en œuvre sous ce régime est celle proposée par la société Toofa, consistant en la construction de 150 logements sociaux intermédiaire pour une enveloppe globale de 4 milliards F CFP.

- **sur le SAGE (schéma d'aménagement général de la Polynésie française)**

Le ministre indique qu'il est important de mettre en place ce SAGE, les deux premières années d'exécution du CDP avaient en effet révélé que les outils nécessaires à une politique du logement n'étaient pas en place. Désormais, la politique du logement sera partie prenante du SAGE.

- **sur la conclusion**

La situation du logement social en Polynésie française est très difficile. Le ministre informe qu'il existe des logements où peuvent y vivre 45 personnes et qu'au ministère, le nombre de demandes réceptionnées se montent entre 60 et 80 demandes par semaine, en plus de celles que reçoit l'OPH.

Il rappelle que 5 organismes publics s'occupent actuellement du logement social (la SAGEP, l'EAD, l'OPH, le FDA et l'EGAT) et que l'objectif serait d'en revenir qu'à un seul opérateur, qui aura la condition de bailleur social et la charge de la construction et de l'aménagement des logements.

Les informations récoltées par l'observatoire du logement montrent que les délais d'études et de réalisation des logements sont globalement respectés à un mois près. Concernant en particulier l'opération prévue au domaine LABBÉ, il informe la commission qu'elle sera réalisée dans les temps et qu'elle ne fera pas l'objet d'une programmation pour le CdP 2.

Après cette présentation, les membres de la commission soulèvent plusieurs interrogations :

- sur l'opportunité de déloger les locataires du lotissement Hamuta Val et de les reloger ailleurs, le temps de reconstruire entièrement les logements suivant les normes de sécurité, plutôt que d'engager de lourdes dépenses pour les réparations et la mise aux normes du site ;
- sur les garanties qu'apporterait le partenaire privé dans le cadre d'une vente à termes et le risque de spéculation sur les autres logements ;
- et sur la nécessité de désenclaver la zone rurale de Tahiti et les archipels éloignés en y implantant les futurs lotissements.

Le ministre apporte les éléments de réponse suivants :

Les travaux de sécurisation concernent 15 lotissements en urgence. Sur 1,5 milliard F CFP prévu, 500 millions F CFP ont été validés. Pour le milliard supplémentaire, il faudra se tourner vers le privé. Des négociations ont eu lieu avec la mairie de Pirae pour l'accident survenu et se pose effectivement la question du relogement de ces personnes. Un courrier a été adressé à tout le monde et l'État a répondu qu'il n'y avait pas d'argent. Reste alors à se tourner vers le CdP ou le CAVC.

Concernant le partenariat avec le privé, il indique que pour un logement F3 tel que celui proposé par la société Toofa, le loyer d'équilibre pourrait être fixé à 85 000 F CFP et les locataires pourront ensuite, grâce à la défiscalisation, accéder à la propriété.

Il termine en disant qu'il est nécessaire de convaincre les locataires de se loger en zone rural ou de retourner dans leur île.

Suite à cette intervention, un membre de la commission fait remarquer :

- tout d'abord, que le gouvernement s'est souvent plié à la pression populaire au sujet de la construction de nouveaux lotissements (exemple de Mahinatea ou de la Cité Grand), d'où la nécessité d'avoir une vision globale de l'aménagement du territoire, avec une coopération interministérielle et une majorité forte à l'assemblée ;
- que s'il convient en effet d'inciter les personnes originaires des îles à retourner y habiter, encore faut-il créer de l'activité économique et des structures publiques ;
- qu'il existe un risque de spéculation des prix des loyers des logements financés par les promoteurs privés une fois que la période d'exploitation obligatoire fixée par la LODEOM, sera arrivée à échéance ;
- sur la réforme de l'AFL et de la grille des loyers, que le rééquilibrage des loyers impactera forcément le montant de l'enveloppe dédiée à l'AFL et que finalement, le gouvernement ne ferait que déplacer le problème.

Des questions sont ensuite posées sur :

- la garantie pour le gouvernement de trouver les fonds nécessaires au financement de l'AFL pour 2012, compte tenu du contexte budgétaire actuel difficile ;
- l'opportunité d'étendre l'AFL au parc privé, par souci de cohésion sociale et de solidarité avec les personnes qui n'ont pas eu la chance de bénéficier d'un logement OPH.

Le ministre répond que la réforme de l'AFL a été actée par le gouvernement et qu'il espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité par l'assemblée de la Polynésie française.

Il continue au sujet de l'opération Mahinatea en déplorant sa déprogrammation puisque 36 personnes ont perdu leur logement suite à ce problème. Il espère qu'elle servira d'exemple pour les prochains projets afin que cela ne se reproduise plus, notamment pour les récentes revendications concernant le domaine Tepapa.

Sur la création d'activités économiques et l'implantation de structures publiques dans les îles, il reconnaît qu'il s'agit d'un préalable nécessaire à l'incitation des personnes au retour dans les archipels et rappelle que des aides telles que la prise en charge du fret ou le rachat du coprah, ont déjà été mises en place.

Sur le devenir de l'OPH et sa transformation en bailleur unique, un calendrier fixant la fermeture des autres organismes à la fin mars a été élaboré. Toutefois, la loi du pays sur l'intégration des personnels concernés dans la fonction publique faisant actuellement l'objet d'un contentieux, la fermeture des satellites a été repoussée à deux mois soit, à la fin du mois de juin. Quant aux indemnités d'incitation au départ volontaire, celles-ci sont fixées à 24 mois de salaire, ce qui est excessif, même si cette disposition existait déjà dans les conventions de l'OPH. Sur ce point, les membres de la commission sont informés que le gouvernement a pris la décision de fixer cette indemnité à 15 mois de salaire pour tout le monde.

Le ministère termine en indiquant que les principaux partenaires avec qui il est en contact (AFD et caisse de dépôt et consignation notamment) s'engage à soutenir l'OPH si le gouvernement dissout les autres entités dans les délais. L'OPH deviendra alors un opérateur-aménageur-constructeur, comme cela se fait ailleurs.

Le débat se clôture sur une recommandation de la commission au ministre, au sujet du développement des nouveaux lotissements hors de la zone urbaine de Tahiti et du rapatriement des personnes dans leurs îles d'origine. Les représentants pensent en effet que ces deux objectifs ne pourront être atteints que si les infrastructures et services de proximité, permettant la création d'activités économiques et d'emplois, sont créés.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) :

- d'une subvention pour l'aide au développement pour l'année 2012 ;
- d'une subvention de fonctionnement pour l'aide au poste pour l'année 2012

(Lettre n° 1594/IPR du 22-3-2012)

Objet : Attribution d'une subvention :

- pour l'aide au développement pour l'année 2012 d'un montant de 31 507 200 F CFP ;
- de fonctionnement pour l'aide au poste pour l'année 2012 d'un montant de 34 850 412 F CFP.

Discussions : Il est demandé au représentant de la cellule FIPTH si les entreprises rémunèrent les APRP tant pour ses anciennes activités que pour celles qu'elle mène depuis peu.

En réponse, le responsable confirme qu'il s'agit d'une nouvelle prestation proposée par l'APRP, qui pourra facturer tant aux collectivités publiques qu'aux entreprises privés, le collectage des déchets en vue de leur revalorisation. Il ajoute qu'un partenariat a été mis en place avec la société Technival à cet effet puisque celle-ci est déjà reconnue dans le domaine du traitement des déchets.

Concrètement, les travailleurs handicapés seront chargés du pré-démantèlement et du tri des déchets avant que ceux-ci ne soient récupérés par Technival pour l'expédition à l'étranger et la revente.

Pour les anciennes prestations de l'APRP (reprographies, façonnage, fardelage etc.), il confirme qu'il s'agissait bien de prestations payantes.

Pour 2012, un chiffre d'affaire de 13,7 millions F CFP avec une augmentation progressive et des embauches supplémentaires sont escomptées mais le représentant du gouvernement tient à souligner qu'il faut rester prudent dans ces perspectives, étant donné la capacité du FIPTH à subventionner cette entreprise.

L'objectif à moyen terme du gouvernement est réellement de donner une autonomie financière à l'APRP.

Les membres de la commission encouragent le projet en insistant sur l'importance de l'accompagnement des employeurs susceptibles d'embaucher des travailleurs handicapés.

AVIS N° 38-2012 de la CCBF : Favorable à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés.

RÉUNION DE LA CCBF DU LUNDI 23 AVRIL 2012

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement

(Lettre n° 1921/PR du 12-4-2012)

Objet : Sur un parc de 48 hôtels et résidences de tourisme international, 24 bénéficieront de ce dispositif d'exonération jusqu'à la fin de l'année 2012.

Compte rendu : À une question posée sur la reconduction de ce dispositif malgré les mesures initiées par le précédent Président du Pays, il est répondu que c'est l'assemblée qui l'a prorogé jusqu'en 2013.

Il est indiqué que depuis l'instauration de ce régime d'exonération, le montant réel d'exonération accordée varie entre 7 et 11 %, et qu'en 2011, il était de 31 millions de F CFP.

Une remarque est faite sur le problème de l'indivision existant au niveau des pensions de famille et qui bloque l'accès aux aides du Pays dans le cadre de travaux de rénovation des locaux.

Il est répondu que ce problème est déjà pris en compte par le gouvernement, et que plus précisément, c'est dans le cadre de l'obtention du permis de construire que se pose le problème.

Une des solutions à cela est l'affichage en mairie pendant 3 mois sans contestation, afin que le permis de construire puisse être accordé. Seulement, il est constaté que ceux qui sont prêts à lancer des travaux n'osent pas procéder à cet affichage en mairie, de peur de voir les co-indivisaires se manifester et empêcher ces travaux.

Il est indiqué qu'il pourrait également s'agir d'une carence en termes de communication, de la part du Pays, mais il est précisé qu'actuellement une refonte de la réglementation est en cours, concernant notamment le classement, et que donc une meilleure communication est prévue.

Il est enfin précisé que le procédé consistant à afficher en mairie pendant 3 mois a fait l'objet d'une information auprès d'une association reconnue dans le secteur, mais qui ne regroupe qu'un tiers des pensions de famille, qui de surcroît ont du mal à s'unir dans des projets communs.

AVIS N° 40-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club pour sa participation au salon « Seatrade Cruise Shipping Miami 2012 »

(Lettre n° 1922/PR du 12-4-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP (100 % du montant sollicité), prélevée sur le Fonds pour le développement du tourisme de croisière, pour financer une opération dont le coût global s'élève à 6 100 000 F CFP

Compte rendu : À une question sur la date de création de l'association, il est répondu que celle-ci a été créée le 11 janvier 2010, à l'initiative du Port autonome, de la commune de Papeete et de la Chambre de commerce, pour améliorer notre destination dans le secteur particulier de la croisière, mais qu'ensuite le Port autonome a connu des difficultés et s'est désisté dans le financement de l'association.

À une question portant sur la subvention de 500 000 F CFP accordée par ATN dans le cadre de cette opération, visant à savoir s'il s'agit d'un don sur des billets d'avion, il est répondu que si ATN attribue cette subvention, assez modeste, c'est parce qu'ils comptent avoir des demandes supplémentaires de billets liées aux croisiéristes.

Concernant la participation de l'association au Salon de Miami, il est indiqué que c'est la troisième fois qu'elle y participe (2010, 2011 et 2012) et qu'au travers des comptes rendus fournis par elle, on peut s'apercevoir qu'ils appréhendent maintenant mieux ce secteur, où il est nécessaire de tisser des réseaux et ensuite engager des discussions pour attirer les navires de croisière sur le territoire.

Deux choses sont cependant constatées :

- 1) Les navires qui pourraient venir en Polynésie française, sont de petites unités, les professionnels de la croisière n'étant apparemment pas favorables à l'idée de faire venir des navires de plus de 3 000 passagers.
- 2) Il y a des difficultés à les faire se baser ici. En effet, les professionnels de la croisière privilégient la croisière dite de circuit, entre plusieurs destinations, plutôt que la croisière au sein d'un seul et même pays, qui rapporte moins.

Les représentants du gouvernement regrettent cette situation, étant donné que la loi du pays adoptée en 2010 afin de favoriser le développement de la croisière, a prévu un dispositif incitatif censé les amener à se baser en Polynésie française.

Il est alors demandé comment sont liées et collaborent les 3 organisations « *Tahiti Cruise Club* », « *Cruise Down Under* » et « *South Pacific Cruise Alliance* ».

Il est répondu que concernant la « *South Pacific Cruise Alliance* », l'idée du « *Tahiti Cruise Club* » était de se fédérer avec le maximum de petites destinations du Pacifique Sud, pour ensuite faire bloc et répondre à la demande des croisiéristes en proposant différents circuits et non pas uniquement une destination.

Les représentants du gouvernement indiquent cependant qu'ils ne disposent pas des informations relatives aux missions respectives des organisations précitées.

À la question de savoir si le GIE Tahiti Tourisme, ou directement la Présidence du Pays, est l'interlocuteur du « *Tahiti Cruise Club* », il est répondu que c'est une association qui est clairement distincte du GIE, puisqu'elle n'est composée que d'agents maritimes et qu'elle est présidée par M. Olivier Amaru, pilote du port, très connu et très compétent.

Il est demandé en outre :

- si, indépendamment des alliances déjà mentionnées, le *fenua* suscite un certain attrait dans le domaine de la croisière ;
- si le *fenua* fournit les mêmes prestations que les îles Cook, les îles Samoa, les îles Fidji... ;
- si nos prix sont plus élevés que ceux d'autres destinations.

Il est alors répondu que notre destination se caractérise par sa cherté, mais que cela ne pose pas de trop grands problèmes, en ce qui concerne les croisières de circuit, car ces passagers ne font qu'un court séjour sur notre territoire. D'ailleurs, il est précisé que, malgré cela, la Polynésie française demeure pour eux une destination de rêve.

Il est ensuite demandé qui remplacerait le GIE Tahiti Tourisme dans le montage financier du projet du « *Tahiti Cruise Club* », dans l'éventualité d'une disparition du GIE.

Il est répondu que la disparition du GIE n'est pas envisagée, mais qu'il connaît néanmoins de profondes restructurations.

À une question sur les points de blocage identifiés qui entravent le développement du tourisme de croisière en Polynésie française, il est répondu qu'au niveau de l'administration, malgré des efforts déjà fournis depuis 2010 (*sorte de guichet unique avec le Port autonome de Papeete, pour tout ce qui a trait aux taxes, etc.*), une difficulté persiste au niveau du contrôle phytosanitaire dans les îles autres que Tahiti, car des agents du SDR en poste à Tahiti doivent être embarqués à bord des navires de croisière pour effectuer les contrôles imposés lors de chaque approvisionnement en fruits et légumes.

Cette situation suscite l'incompréhension des croisiéristes, car selon eux, ces fruits et légumes doivent avoir fait l'objet d'un contrôle par les autorités du Pays préalablement aux achats qu'ils effectuent.

Les représentants du gouvernement signalent un autre problème, objet de plaintes des croisiéristes, toujours lors de l'approvisionnement : le supplément payé pour que des agents de la direction des douanes se déplacent et viennent dédouaner les marchandises.

Il est proposé au gouvernement d'en faire une priorité, dans le cadre de la refonte du service public. Il est dit en outre que le développement de la croisière peut justifier que l'on mette fin à certains avantages ou que peut-être, différemment, le SDR pourrait être organisé de telle manière que le service phytosanitaire soit délégué à des agents des îles, qui auraient été formés à cela préalablement.

Les représentants du gouvernement indiquent que les travaux menés par l'IGA dans le cadre des Assises du service public n'ont pas produit leurs effets car le ministère en charge des finances ne partage pas certains des axes proposés lors de ces Assises. Par ailleurs, il est précisé que les Douanes étant un service d'État, une modification du comportement à ce niveau serait difficile à obtenir.

Il est fortement suggéré aux représentants du gouvernement de travailler sur ces lourdeurs administratives.

Ensuite, à une question sur les moyens à mettre en œuvre pour rendre notre destination plus attractive, sur un marché extrêmement concurrentiel, il est répondu qu'il est nécessaire, dans ce secteur, de tisser avant tout des réseaux, la cherté de notre destination ne posant en effet pas trop de difficultés, comme cela a été dit précédemment.

Il est alors suggéré aux représentants du gouvernement d'orienter leur action vers la croisière 3^e âge, beaucoup plus lucrative que la croisière haut de gamme. Il est cependant répondu que se tourner vers ce segment pose le problème de la cherté de la destination, et qu'il faut alors se demander comment baisser les tarifs pour attirer une clientèle moins fortunée.

AVIS N° 41-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Par ailleurs, les membres de la commission soulignent qu'il est urgent, dans le cadre de la refonte du service public, de travailler sur les lourdeurs administratives qui entravent le développement de la croisière en Polynésie française et qui sont liées notamment à :

- **L'obligation pour les navires de croisière d'embarquer un agent du service du développement rural (SDR) en poste à Tahiti pour réaliser les contrôles phytosanitaires à chaque escale ;**

Il est proposé de favoriser la formation des agents du SDR exerçant dans les îles autres que Tahiti, de manière à leur permettre d'assurer les contrôles phytosanitaires sur place.

- **L'obligation de déplacer des agents de la direction des douanes pour les procédures de dédouanement des marchandises ;**

Il convient d'intégrer cet aspect dans les discussions entre les autorités du Pays et de l'État, à l'occasion d'une renégociation de la convention relative à la mise à disposition de la Polynésie française du service des douanes.

Enfin, concernant le problème récurrent de la cherté des approvisionnements, il est recommandé aux autorités du Pays de favoriser l'approvisionnement des navires de croisière directement auprès des producteurs locaux et également d'assurer un contrôle des prix pratiqués par les intermédiaires auprès de ces navires.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé pour l'exercice 2012

(Lettre n° 1923/PR du 12-4-2012)

Objet : Attribution d'une subvention de 349 400 000 F CFP, dont 281 900 000 F CFP en faveur de l'enseignement catholique et 67 500 000 F CFP en faveur de l'enseignement protestant.

Compte rendu : S'agissant d'une subvention annuelle qui n'évolue pas réellement d'année en année, la représentante de la DES indique simplement que contrairement aux années passées, où 4 arrêtés étaient pris pour accorder, par tranches, cette subvention, en 2012, suite à sa demande de délégation anticipée des crédits, un arrêté unique pour toute l'année est proposé, avec toujours des versements par trimestre par contre.

Des questions lui sont ensuite posées pour savoir :

- si, en 2011, les établissements ont reçu la subvention inscrite au budget dans son intégralité, et si, cette année, ils l'auront ou pas ;
- si ces établissements ont un fonds de roulement, un matelas financier qui leur permettrait d'absorber une éventuelle diminution des crédits versés à leur profit ;
- pourquoi l'assemblée de la Polynésie française n'est pas destinataire d'un rapport de synthèse sur la situation financière des établissements d'enseignement, sachant que les comptes financiers desdits établissements ne lui sont plus transmis comme auparavant.

Sur ce dernier point, il est répondu que la DES gère l'enseignement secondaire, alors que la situation financière des établissements de l'enseignement primaire est connue plutôt des communes.

Il est alors demandé qu'une étude d'ensemble soit réalisée pour ensuite mieux informer l'assemblée. L'exemple des bourses scolaires est cité pour faire remarquer notamment que c'est un dispositif qui n'a pas été réévalué depuis sa mise place quasiment, il y a de cela plusieurs années.

La représentante de la DES, pour répondre à la première question posée, indique alors qu'en 2011, le Pays a tenu ses engagements financiers vis-à-vis des directions de l'enseignement privé, et qu'en 2012, elle espère que ces engagements pourront également être tenus, ce qui n'est pas assuré.

Elle ajoute, concernant la gestion financière et comptable des collèges et lycées, que la DES est en train de travailler sur la présentation des documents y afférents, et qu'il est vrai que les comptes financiers des établissements d'enseignement ne sont plus présentés à l'assemblée.

Il lui est demandé quelle en est la raison et elle répond qu'elle n'est pas en mesure d'éclairer les membres de la commission.

Il est alors observé, à l'adresse du gouvernement, que cette absence d'information de l'assemblée ne permet pas à cette dernière d'évaluer les orientations décidées dans le secteur de l'enseignement. Or, il est demandé chaque année à l'assemblée d'approuver des financements en faveur des établissements d'enseignement.

AVIS N° 42-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Trois projets d'arrêtés approuvant l'attribution :

- **d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de TAUNOA pour financer la réparation du truck ;**
- **d'une aide financière en faveur de l'Université de la Polynésie française (UPF) pour financer l'ouverture des formations en formation continue au titre de l'année 2012 ;**
- **d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de TAAONE pour financer la réparation du compresseur des ateliers.**

(Lettre n° 1968/PR du 16-4-2012)

Objet : Attribution, au titre de la convention entre le Pays et l'État relative à l'éducation du 4 avril 2007 modifiée, d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de TAUNOA, d'un montant de 500 000 F CFP, d'une aide financière en faveur de l'UPF, d'un montant de 4 900 000 F CFP, et d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de TAAONE, d'un montant de 216 901 F CFP.

Compte rendu : À la question de savoir où en sont les discussions avec l'État et quelle est la position du ministère, et du gouvernement, sur la mise en place effective d'une dotation globale de compensation, la représentante de la DES n'a pas de réponse à donner, car ne dispose pas d'information à ce sujet.

Plusieurs questions sont ensuite posées :

- Comment se décide le fait d'attribuer ou pas, et le montant ? Par exemple, au niveau de l'UPF, pourquoi financer la licence d'administration publique et la licence professionnelle en hôtellerie-tourisme, et pas d'autres formations ?
- Au conseil d'administration du CHPF, quelques jours auparavant, une demande de mise en place d'un DU (diplôme universitaire) pour former les professionnels qui s'occupent des enfants atteints de maladies mentales, qui seraient très utiles pour améliorer la prise en charge de ces enfants, n'avait pas de réponse, alors que cette licence d'administration, qui est peut-être utile, a été mise en place depuis plusieurs années.

Quels sont donc les résultats ? Quelle évaluation ? Y a-t-il un programme avec des objectifs, des négociations qui sont faites, ou s'agit-il simplement d'une demande qui a été mieux reçue qu'une autre ?

La représentante de la DES n'a pas de réponse à ce sujet. Elle indique que concernant cette participation du Pays aux 2 formations en question, déjà mises en place, elle n'a hérité de leur gestion qu'en septembre 2010, donc ce qu'il y a eu avant, elle ne saurait en fournir les éléments, puisque les dossiers arrivent du ministère.

Concernant la demande de nouvelle formation, elle indique ne pas l'avoir reçue, mais elle pense que le ministère l'approuvera certainement et que cela fera sans doute l'objet d'une inscription au prochain collectif budgétaire.

Elle revient ensuite sur l'aide sollicitée par l'Université pour la licence d'administration publique et la licence hôtellerie-tourisme. Le coût global, pour l'année universitaire 2011-2012, était estimé en 2011 à 7,6 millions de F CFP, pour la licence d'administration publique, et 10,3 millions de F CFP pour la licence hôtellerie-tourisme. L'Université a demandé la participation du Pays à hauteur de 5,4 millions de F CFP pour la première, et 4,5 millions de F CFP pour la seconde. Le Pays a attribué en 2011 une subvention de 5 millions de F CFP, et pour janvier à juin 2012, cette participation est donc de 4,9 millions F CFP, pour les deux formations.

À propos des deux autres dossiers, notamment pour le collège de TAUNOA, la représentante de la DES précise que pour la réparation de son truck, il a sollicité une aide de 711 000 F CFP. Le Pays lui attribue 500 000 F CFP, et la différence, l'établissement la prend donc en charge.

Quant au lycée polyvalent de TAAONE, elle indique que, les examens devant se dérouler prochainement, ils ont besoin d'un petit financement pour réparer leur compresseur en panne.

Pour répondre à l'interrogation portant sur la manière dont les subventions sont attribuées, la représentante de la DES dit qu'en 2011, il y a eu une grande baisse de la participation de l'État, de l'ordre de 35,5 millions de F CFP, hors dépenses pédagogiques des collèges et lycées. Elle précise que cela ne concerne que l'enseignement public. Quant à la participation de l'État en 2012, on constate une baisse de 29 millions de F CFP sur les dépenses pédagogiques, mais la participation à la rémunération des adjoints d'éducation, baisse quant à elle de 35 millions de F CFP.

La représentante de la DES termine son intervention en indiquant que concernant les demandes de subvention exceptionnelles des établissements scolaires, celles-ci sont étudiées au cas par cas, et dès lors qu'ils ne peuvent pas subvenir à la dépense et que la situation de leurs réserves ne le permet pas non plus, il est accédé soit partiellement, soit en totalité, à la demande.

AVIS N° 43-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tapaetia Va'a dans le cadre du financement de la Rangiroa Channel Race
(Lettre n° 1924 IPR du 12-4-12)

Objet : Attribution d'une subvention 3 000 000 F CFP.

Compte rendu : Il est demandé comment, par le passé, les frais de transport des clubs des Îles-sous-le-Vent et des Marquises, étaient pris en charge, pour se rendre à Rangiroa dans le cadre de cette manifestation.

Le représentant du Service de la jeunesse et des sports (SJS) répond que pour les grandes manifestations de ce type, le comité organisateur négocie des tarifs préférentiels avec la société de transport aérien locale, et que dans le cadre justement de la Channel Race, il a été négocié des tarifs préférentiels pour les clubs des Tuamotu, des Raromatai et des Marquises.

Il fait remarquer en outre que tous les dossiers reçus au service instructeur bénéficient d'un énorme budget au titre du transport maritime des va'a, ainsi que pour le transport des athlètes.

Il est observé que le budget prévisionnel de l'opération prévoit un total de recettes de 21 637 000 F CFP et notamment une subvention de 9 000 000 F CFP. Or, il n'est prévu d'accorder que 3 000 000 F CFP. Cela signifie qu'il y a un manque à gagner de 6 000 000 F CFP.

Pour répondre à cette question, il est indiqué que le manque à gagner de 6 000 000 F CFP est réparti entre les principaux sponsors. Il est précisé que la course est financée par des perliculteurs et par de grands investisseurs privés, qui demandent également la participation de la commune sur la mise en place de stands, à l'image de ce qui se fait pour la course Hawaiki Nui.

Il est fait remarquer au représentant du gouvernement que ces financements directs ne sont pas répertoriés, et celui-ci confirme qu'en effet seuls les montants apparaissent.

AVIS N° 39-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien pour la participation au championnat du monde scolaire cadet de volley-ball à Toulon en France

(Lettre n° 1925/PR du 12-4-2012)

Objet : Attribution d'une subvention de 3 000 000 F CFP.

Compte rendu : Il est demandé si les tarifs des billets de transport par avion, dans le cadre de cette opération, ont fait l'objet d'une mise en concurrence, ou si la compagnie aérienne locale est privilégiée.

Il est répondu que l'USSP, au travers de la CSSU, est en contact directement avec les compagnies aériennes ATN et Air France, et qu'il n'y a pas de préférence particulière pour la compagnie locale. Seul le tarif des billets est pris en compte.

Il est fait remarquer qu'il serait préférable de traiter avec Air New Zealand, qui propose des tarifs plus intéressants vers la France.

Le représentant du SJS rappelle que chaque association est libre de choisir la compagnie aérienne qui semble correspondre à son budget, et rappelle que le Pays n'a pas autorité pour les diriger vers telle ou telle compagnie.

Il tient aussi à préciser que l'USSP a négocié un partenariat conventionné avec la Fédération internationale du sport scolaire, et que c'est la raison pour laquelle il est question d'une participation au championnat du monde scolaire et non plus au championnat national.

Il est demandé ensuite si le fait que la présidente de l'association bénéficiaire est également directrice de la DES ne présente pas une situation de conflit d'intérêt.

L'absence du représentant du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports est alors regrettée, car le représentant du SJS ne peut pas répondre à cette interrogation.

Une remarque porte ensuite sur le fait que seuls des garçons effectuent le déplacement.

Le représentant du SJS répond qu'aucune équipe de filles ne fait partie de ce déplacement, car celles-ci n'ont pas été qualifiées lors du championnat mis en place par l'USSP.

Il lui est alors précisé que dans la communication du ministre, il est dit, pour ce qui concerne la participation au championnat scolaire de France d'excellence, que les jeunes femmes n'ont pas pu défendre leur chance en France faute de budget.

Il n'est pas répondu à cette observation.

AVIS N° 44-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la fédération artisanale Huahine I Te Mata a'ia'i pour le financement de la location du site, des frais de transports, d'animation, des prix concours de la 12^e exposition annuelle des artisans des Îles-sous-le-Vent organisée à Huahine en mai 2012

(Lettre n° 1982/PR du 17-4-2012)

Objet : Attribution d'une subvention de 850 000 F CFP.

Compte rendu : La commission souhaiterait connaître le chiffre d'affaires généré par les précédents salons et la fiabilité de ces données.

Il est répondu que pour la dernière édition, qui a eu lieu à Raiatea, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 000 000 F CFP.

Il est demandé ensuite s'il y a une manifestation particulière à Huahine, en mai 2012, qui justifierait une affluence de public.

Il est répondu que l'ouverture de la foire agricole de Huahine est prévue le samedi 9 mai, ainsi que l'inauguration du fare artisanal. Cela favorisera donc la venue de personnes, en nombre, sur l'île.

Une discussion est ouverte sur la façon dont l'association a pu bénéficier de cette subvention. Il est rappelé aux représentantes du gouvernement la façon dont certains investissements ont été réalisés à Huahine.

La représentante du ministère en charge de l'artisanat rappelle que le projet d'implantation du fare artisanal et du tourisme date de 2007, et qu'au départ, il était prévu de construire ces deux fare près de l'aéroport. Il a été convenu par la suite que ces deux fare seraient construits sur un terrain domanial et donc en plein centre ville, à cause de l'affluence des touristes de croisière qui passent obligatoirement par le fare du tourisme.

AVIS N° 45-2012 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association Te Api Nui O Te Tifaifai pour le financement de la location du site et des prix concours du 14^e salon du tifaifai organisé à la Mairie de Papeete en mai 2012

(Lettre n° 1983/PR du 17-4-2012)

Objet : Attribution d'une subvention de 500 000 F CFP.

Compte rendu : Il est demandé si chaque année il y a de nouveaux exposants qui participent à cette manifestation, car l'artisanat est un art qui doit se renouveler et intégrer de nouvelles artisanes. Ce salon est le salon par excellence du tifaifai et de la créativité.

Il est demandé en outre si ce caractère centralisé des choses permet de développer cet art ailleurs.

Il est répondu qu'en général, le renouvellement des exposants se fait si de nouvelles personnes souhaitent adhérer à l'association.

Il est ainsi fait remarquer qu'en 2011, ils étaient 26 exposants, contre 29 cette année.

Il est demandé comment le gouvernement compte faire en sorte que les jeunes s'intéressent à l'artisanat et essaient de gagner leur vie par ce moyen, car si l'on veut défendre le tifaifai, il faut ce renouvellement

Il est d'ailleurs souhaité que pour les années à venir on puisse vérifier, par quelques indicateurs comme l'âge moyen, le nombre de personnes nouvelles, le fait qu'elles intègrent des apprentis, etc., que l'argent public sert à la dynamisation des choses.

Il est répondu qu'en interne un travail est fait et que durant les manifestations, les exposants organisent des ateliers pour transmettre leur savoir-faire, en précisant toutefois qu'il est vrai que peu de jeunes s'intéressent à cet art et qu'enfin il est clair qu'il y a matière à développer ce secteur, de manière à intéresser davantage notre jeunesse.

Il est également rappelé aux membres de la commission qu'un livre est paru sur le *tifaifai*, et que c'est aussi une manière pour les *mama* de contribuer à la promotion de cet art.

Il est précisé que ce livre a été financé majoritairement par de l'argent public.

AVIS N° 46-2012 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un reversement en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période de février 2012

(Lettre n° 1984/PR/MAE du 17-4-2012)

Objet : Attribution d'une aide financière d'un montant de 1 566 344 F CFP.

Compte rendu : Il est demandé quand le pays sera en mesure de produire du bœuf local, et il est répondu qu'il y a deux productions de bœuf, la production locale et la production importée, que ces deux productions permettent de fournir le marché de la consommation tout au long de l'année, mais qu'il faudrait effectivement pouvoir produire localement, sachant que la production locale permet de faire vivre des emplois.

Il est demandé que le SDR adresse à la commission un tableau récapitulatif des aides financières du Pays, les tonnages par archipel ou par île de ces dix dernières années.

Il est rappelé en particulier que la loi n'impose de recueillir l'avis de la CCBF que pour les personnes morales ; qu'il serait donc intéressant d'introduire un chiffrage global à ce même tableau, comme par exemple, pour rappel, le montant total des aides consacrées en 2011 et comment ce montant est réparti entre les personnes physiques et les personnes morales, pour avoir une idée de ce que représentent ces aides dans l'enveloppe globale.

AVIS N° 47-2012 de la CCBF : Favorable

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 4 MAI 2012

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur François, Tuhiva VOIRIN en qualité de directeur de l'Institut de formation maritime, pêche et commerce.

(Lettre n° 2134/PR du 24-4-2012)

Objet : Ancien élève de l'école de la Marine Marchande, M. VOIRIN est titulaire du Brevet de capitaine et du brevet de pilote maritime. De 1976 à 2011, il a exercé en qualité d'officier, de second capitaine, puis de capitaine, sur plusieurs navires de commerce. Il a poursuivi sa carrière aux fonctions de pilote maritime auprès de la station de pilotage du port autonome où, durant près de 15 ans, il a assuré la supervision et la sécurité des manœuvres d'entrée et de sortie des navires faisant escales. Depuis janvier 2011 il est retraité de la marine marchande. Nomination à compter du 21 mai 2012.

Discussions : Des précisions sont demandées au sujet du planning des formations, de la situation professionnelle de M. Claude Davio, du nombre de candidatures reçues par le ministère et du salaire du directeur de cet établissement. Les membres de la commission font par ailleurs remarquer que M. Voirin est retraité de la marine marchande et qu'il aurait été préférable, pour des raisons budgétaires évidentes, de retenir la candidature d'un jeune diplômé.

De manière plus générale, ils posent la question de l'opportunité de transférer la compétence d'organiser des formations en navigation maritime de l'IFM-PC à la direction des affaires maritimes.

Les représentants du gouvernement répondent que le ministère a effectivement reçu plusieurs candidatures, mais que beaucoup d'entre elles ne répondaient pas aux qualifications requises par les statuts de l'établissement. Le salaire du directeur, toutes charges confondues, devrait s'élever à 743 000 F CFP.

Ils rappellent que le service des affaires maritimes est chargé de transmettre les dossiers de formation à l'inspection générale des affaires maritimes de l'État pour validation des modules, des formateurs, des plans pédagogiques et des examens mais qu'en aucun cas, il n'a compétence pour assurer lui-même les formations.

Ils apportent les informations complémentaires suivantes :

- Sur les missions confiées à M. Voirin, il a été convenu entre le ministre et l'intéressé qu'il occupe les fonctions de directeur pour une durée déterminée, afin de relancer l'activité de l'IFM-PC.
- M. Claude Davio ne disposait pas des diplômes requis pour assurer le poste. Il s'est par ailleurs rendu responsable de plusieurs lacunes dans le fonctionnement de l'établissement et l'organisation des formations ; d'où la décision de procéder à son licenciement, qui s'est toutefois déroulé suivant strictement les procédures du droit du travail.
- La Polynésie française est la seule collectivité dans le milieu francophone du Pacifique, à être dotée d'une telle structure de formation et que l'objectif serait que l'établissement étende son activités aux Pays insulaires voisins, en octroyant par exemple des formations en langue anglaise.
- L'IFMPC travaille actuellement sur un nouveau statut plus approprié en matière de gestion et qui permettrait l'ouverture de postes à des jeunes possédant des qualifications d'équivalence de catégorie A. Il pourrait par ailleurs offrir des formations aquacoles, voire perlicoles.

AVIS N° 48-2012 de la CCBF : (avec 2 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)

L'ensemble des membres de la commission fait remarquer que le recrutement d'une personne retraitée à ce poste engendre des coûts substantiels et qu'il aurait été préférable que le gouvernement privilégie, par le biais d'une véritable procédure d'appel à candidature, des candidatures émanant de jeunes diplômés.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française dans le cadre du financement du projet d'action éducative innovante intitulé « le futsal à l'école, un projet éducatif transversal ».

(Lettre n° 2023/PR du 19-4-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP, pour le financement d'une opération dont le budget prévisionnel s'élève à 3 430 000 F CFP.

Discussions : Plusieurs interrogations sont formulées par les membres de la commission sur :

- le bilan que l'association peut tirer de l'opération puisque celle-ci a déjà eu lieu le 29 avril dernier (épreuves, écoles lauréates, prix des lauréats...);
- les raisons pour lesquelles le Pays, au travers du présent projet d'arrêté, fait intégralement droit à la demande, sachant d'une part que cette association pouvait raisonnablement trouver des fonds via le sponsoring privé et que, d'autre part, d'autres associations, pour des opérations de même type, n'ont été soutenues que très partiellement ;
- la situation en général du football et la place que tient le futsal au sein de la fédération (reconnaissance officielle, nombre de clubs et de licenciés, soutien du ministère, promotion dans les écoles...) sachant l'engouement populaire pour ce sport ;
- le versement des 300 000 F CFP dues à la paroisse Thabor de Pirae au titre de l'hébergement et de la restauration ;
- Les raisons du caractère exceptionnel de la subvention, la ligne budgétaire sur laquelle se fonde cette subvention et la possibilité pour le gouvernement de présenter un collectif budgétaire pour ré-abonder la ligne budgétaire en question.

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

- Ce concours existe depuis 2008 avec le partenariat de la fédération de football et le ministère de la jeunesse et des sports ;
- La participation de la fédération à cette opération se traduit essentiellement par la fourniture de kits éducatifs aux 86 écoles inscrites au concours et réparties dans 8 secteurs géographiques, ainsi que par la prise en charge des diverses récompenses ;
- L'école lauréate est celle de Avatoru, qui a reçu en récompense, un lot d'ordinateurs ;
- La dette vis-à-vis de la paroisse Thabor a été honorée ;

Aucune réponse n'est apportée au sujet du statut du futsal et du caractère exceptionnel de la subvention.

AVIS N° 49-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention)

Les membres de la commission souhaitent toutefois, pour les dossiers relevant du ministère en charge de la jeunesse et des sports, la présence systématique d'un intervenant apte à répondre aux questions d'ordre budgétaire.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 en faveur des directions de l'enseignement privé.
(Lettre n° 2242/PR du 2-5-2012)

Objet : La participation du Pays se décline comme suit :

Directions de l'enseignement	Activités pédagogiques et culturelles	Fonds sociaux	Formation des enseignants	Total (F CFP)
Catholique	60 288 564	1 545 942		61 834 506
Protestant	17 739 577	454 885		18 194 462
Adventiste	1 079 974	27 693		1 107 667
Institut de formation de l'enseignement privé de Polynésie française (formation initiale)			26 641 100	26 641 100
Association de formation de l'enseignement privé (formation continue)			20 742 551	20 742 551
Total (F CFP)				128 520 286

Discussions : Les membres de la commission suggèrent au gouvernement de réaliser un audit sur la situation financière des établissements d'enseignement public et privé afin de vérifier s'ils ont réellement les moyens de remplir leurs missions, ainsi d'ailleurs que le prévoit la Charte de l'éducation, telle qu'elle a été adoptée par l'assemblée de la Polynésie française en 2011. Ils estiment en effet que l'assemblée n'est pas suffisamment informée de leurs activités ou de leurs difficultés éventuelles.

Ils se demandent par ailleurs pourquoi le gouvernement ne transmet plus pour approbation, les comptes financiers des établissements publics d'enseignement depuis maintenant plusieurs années.

AVIS N° 50-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention)

Les membres de la commission souhaitent toutefois, pour les dossiers relevant du ministère en charge de la jeunesse et des sports, la présence systématique d'un intervenant apte à répondre aux questions d'ordre budgétaire.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour l'acquisition de matériels et mobiliers dédiés aux sites d'accueil de Taravao, Pirae et Paea.

(Lettre n° 2184/PR du 27-4-2012)

Objet : Les acquisitions portent sur un montant total de 5 333 212 F CFP. Le financement de la Polynésie française est assuré à hauteur de 5 245 227 F CFP soit, 98,35 % du montant total de l'opération. Le solde de 87 985 F CFP est financé sur les fonds propres de l'établissement.

Discussions : L'examen du présent projet d'arrêté a été l'occasion pour les membres de la commission de s'interroger sur :

- la qualité du matériel et des aménagements prévus pour 2012 ;
- l'organisation et le fonctionnement quotidien de l'établissement avec en corolaire, les projets éventuels de restructuration ;
- l'état du foncier sur lequel est installée l'antenne de l'établissement à Taravao ;
- l'état actuel du fonds de roulement de l'établissement.

La directrice de l'établissement informe que cette subvention d'investissement concerne l'acquisition de matériel, sachant toutefois que deux demandes de subventions concernant des travaux de rénovation et de construction pour un site devront être prochainement transmises.

Elle rappelle que les missions qui lui ont été confiées s'appuient sur un audit réalisé par l'inspection générale de l'administration, qui a demandé que le statut des personnels se mette en conformité avec celui de la fonction publique de la Polynésie française.

Concernant le terrain d'implantation de l'antenne de Taravao, elle indique que la parcelle se situe derrière le fare des personnes âgées, au-dessus de la mairie, qu'elle a été cadastrée en 2011 afin que l'établissement puisse être identifié comme attributaire du terrain, que sa surface est d'un hectare et enfin, qu'une partie de ce terrain sera exploité sous forme de terres agricoles pour les jeunes du centre.

Le responsable administratif et financier, pour répondre à la question sur le fonds de roulement, précise que la provision en cours sera intégralement consommée et que le reste, estimé à 40 000 000 F CFP, représente un mois de fonctionnement de l'établissement.

Au vu des devis émanant des fournisseurs de l'institut aux tarifs élevés, les membres de la commission leur proposent de se rapprocher des CJA ou d'autres organismes publics de formation, ceux-ci pouvant réaliser les mêmes prestations à moindre coûts.

AVIS N° 51-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :

- de l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles » pour l'organisation des salons du livre dans les archipels de la Polynésie française ;
- de l'association « Heiva i Moorea » pour l'organisation du Heiva i Moorea 2012.

(Lettre n° 2165/PR du 26-4-2012)

Objet : Subventions d'un montant de :

- 1 500 000 F CFP pour l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles » ;
- 5 000 000 F CFP pour l'association « Heiva i Moorea ».

Discussions : Les membres de la commission relèvent en liminaire qu'une différence de traitement existe entre les deux associations puisque, a prorata du budget prévisionnel des opérations qu'elles comptent mener, les montants des subventions attribuées sont très différents.

Une question d'ordre plus générale est posée au sujet du budget prévu par le gouvernement en matière d'aide à la création artistique pour l'exercice 2012, telle qu'elle a été créée en 2011 par délibération. Il leur a été répondu que l'enveloppe dédiée s'élève à 4 000 000 F CFP.

- **Sur l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles »**

Les représentants du gouvernement indiquent que le budget prévisionnel de l'opération présentée par cette association a évolué comme suit :

- 2006 : - 6 487 960 F CFP
- 2007 : - 5 925 000 F CFP
- 2008 : - 3 200 000 F CFP
- 2009 : - 1 000 000 F CFP
- 2010 : - 2 500 000 F CFP
- 2011 : - 1 700 000 F CFP

Les membres de la commission précisent que l'un des plus célèbres contemporains en matière de culture, M. Henri Hiro avait, de son temps, recommandé de privilégier l'écriture et la lecture. La question est de savoir désormais quel est le bilan que l'on peut faire. Ils estiment que trop peu de temps est consacré à l'écriture. Il ne faut pas opposer l'organisation du Heiva et la demande d'une subvention qui privilégie l'écriture, ou à une autre qui privilégiera par exemple l'internet avec l'écriture virtuelle. L'écriture relève de notre patrimoine.

AVIS N° 52-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* M^{me} Minarii Galenon ne participe pas au vote.

- **Sur l'association « Heiva i Moorea »**

Concernant le Heiva i Tahiti, il est précisé que les inscriptions ne sont plus possibles parce que d'une part, le délai est expiré et, d'autre part, parce que les budgets consacrés cette année ne le permettent pas.

Une question est posée sur la réception d'une demande de subvention pour l'organisation du Heiva i Raromata'i. Les représentants du gouvernement répondent qu'à ce jour, ils n'ont reçu aucune demande de subvention, sachant qu'en principe, cet événement doit se dérouler tous les 4 ans.

Pour ce qui est du Heiva i Raromata'i, cette manifestation devait se produire tous les quatre ans, si cette manifestation venait à se renouveler tous les ans, budgétairement cela générera quelques difficultés. Cette dépense n'a pas été prévue pour cette année.

Dans le budget prévisionnel 2012 proposé par l'association « Heiva i Moorea », il est fait remarquer l'absence de bilans des manifestations réalisées. Il est demandé la transmission desdits bilans. La représentante du gouvernement répond que toute association doit fournir, en cas de nouvelle demande de subvention, des justificatifs ainsi que les bilans financiers de toutes les manifestations qui se sont réalisées antérieurement.

Concernant le lieu, Afareaitu a été choisie compte tenu de son espace et de l'existence de sanitaires, nécessaires pour l'organisation d'un tel événement.

AVIS N° 52-2012 de la CCBF : Favorable (avec 4 voix pour et 2 abstentions)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour le financement de la mise en place des stands, des frais de transport, d'assurance et d'animations du :

- 35^e salon des Marquises organisé à Tahiti en juin 2012 ;
- 36^e salon des Marquises organisé à Tahiti en novembre - décembre 2012

(Lettre n° 2243/PR du 2-5-2012)

Objet : Par lettre du 25 janvier 2012, la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana a sollicité l'aide financière du Pays à hauteur de 13 000 000 F CFP, pour l'organisation de ses 2 manifestations annuelles :

- le 35^e salon des Marquises, prévu du 2 au 10 juin 2012, dont le budget prévisionnel s'élève à 10 695 095 F CFP ;
- le 36^e salon des Marquises, prévu du 17 novembre au 2 décembre 2012, dont le budget prévisionnel est de 10 180 000 F CFP.

Les deux projets d'arrêté présentés prévoient d'attribuer pour chacune des 2 opérations :

- une subvention de 4 000 000 F CFP, représentant 37,40 % des dépenses prévisionnelles ;
- et une subvention de 3 500 000 F CFP, représentant 34,38 % des dépenses prévisionnelles.

Discussions : Il est constaté que les chiffres d'affaires sont en constante augmentation alors que les taux de subventionnement restent à peu près constants. Il conviendrait ainsi de préciser la répartition de ce chiffre d'affaires entre les artisans et le nombre de participants, de manière à ce que les membres de la commission puissent avoir une idée du chiffre d'affaire réalisé par chacun et l'effet de levier que représente le soutien public. Ces données permettraient de comprendre comment l'argent public vient encourager le développement d'une activité, sachant que la culture doit, à termes, devenir en Polynésie française une activité économique.

Une question est posée au sujet de l'entente qu'il y a entre les deux fédérations originaires des Marquises et si la deuxième fédération concernée compte faire une demande de subvention pour un événement similaire.

L'examen de ce projet d'arrêté a par ailleurs été l'occasion pour les membres de la commission de réitérer leur souhait que soient organisées de véritables sessions de formation dans le domaine de la gestion d'association, de sorte à ce qu'elles aient de moins en moins à s'appuyer sur le concours financier du Pays.

La représentante du gouvernement répond qu'il y a un manque de moyens pour la mise en place de ces formations. Il est précisé qu'une équipe au sein du service de la jeunesse est compétente pour effectuer ce genre de formation.

Un membre de la commission souhaiterait savoir à combien s'élève le chiffre d'affaires d'un artisan aux Marquises hors salon et quelles sont les retombées économiques dues à l'arrivée des bateaux de croisière. La représentante du service de l'artisanat répond que le *Fare* artisanat de *Nuku Hiva* englobe un chiffre d'affaires mensuel de près de 2 500 000 F CFP à 3 000 000 F CFP et que les membres de la fédération *Te Tuhuka* ont comme seuls revenus annuels ces deux grandes manifestations

AVIS N° 53-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du groupement d'intérêt économique « Tahiti Tourisme » destinée au financement de ses actions de communication et de promotion touristique de l'année 2012.

(Lettre n° 2241/PR du 2-5-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 782 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission invoque le calendrier des arrivées des paquebots et se demande quel est le niveau d'intervention du Pays pour que les paquebots qui arrivent en Polynésie française puissent toucher un maximum d'îles représentatives des archipels du Pays.

Des discussions sont engagées sur l'urgence à ce que le produit polynésien, au niveau touristique, soit, financièrement parlant, à la portée de toutes les bourses. La courbe sur la fréquentation touristique parue dans la presse démontre que c'est à la suite des manifestations antinucléaires que la montée en puissance de l'activité touristique a été la meilleure.

En réponse aux interrogations, il est précisé que le degré d'intervention au niveau du GIE auprès des opérateurs de croisière est moindre et que c'est une discussion qui doit se faire entre le ministre de tutelle, ou le ministre des transports, et les opérateurs sur les marchés à l'extérieur.

Une nette amélioration depuis la délibération relative aux croisières, en septembre 2010, est constatée. Il est important d'avoir ces bateaux de croisières car ils apportent une clientèle aux prestataires, tels que les excursionnistes, les transferts de bus, et surtout l'artisanat puisque cela permet aux artisans d'écouler les produits sur les quais à chaque arrivée de bateaux.

L'année dernière, 31 bateaux de croisière contre 38 cette année sont venus en Polynésie, ce qui représentera à la fin de l'année 60 000 passagers contre 41 760 passagers l'an dernier. Le Regata a débuté son voyage en début du mois de janvier, mais il y a un travail à faire auprès des opérateurs. Cela devrait se faire en amont, à savoir un an et demi à deux ans avant qu'ils puissent programmer la destination.

Il faut savoir qu'il y a de plus en plus de compagnies de croisières à la recherche de nouvelles destinations, et qu'il est important en conséquence, de se placer auprès de ces opérateurs maritimes.

Très prochainement aura lieu une réunion importante financée par la communauté européenne à Fidji, à laquelle le GIE participera. Aujourd'hui les îles Samoa, Cook et Fidji veulent inciter les compagnies maritimes à revenir dans le Pacifique.

Pour attirer les touristes autres que les touristes haut de gamme, il faut jouer sur les prix. Or, la Polynésie française a deux handicaps à ce niveau là :

- l'éloignement des grands marchés touristiques (à 10 heures des États-Unis et 22 heures de l'Europe), avec l'augmentation du prix du baril du pétrole les billets d'avions se surenchérisent.
- le coût de la vie, problématique qu'il faudra régler au niveau du tourisme et dans le cadre plus général du développement économique et social du Pays.

Maintenir la défiscalisation sur l'investissement est encore nécessaire. Ainsi, pourront-ils pratiquer des prix plus compétitifs.

Concernant les statistiques touristiques, l'ISPF n'a plus les moyens de mener ce type d'enquête depuis 2007, en effet il y a effectivement 85% de touristes qui ne veulent plus revenir en Polynésie française mais pas forcément parce qu'ils ne sont pas satisfaits de leur séjour.

Les membres de la commission estiment qu'il est nécessaire d'articuler la promotion de ce pays sur la population et sur la culture et que dans les faits ce n'est pas le cas ; tel est le cas par exemple de l'absence de panneaux indicatifs concernant les sites culturels.

Ils regrettent également que des événements à forte vocation touristique, tel que le Heiva I Raromatai, ne figure pas sur la liste officielle des événements à caractère culturel, quand bien même cet événement a rassemblé plus de personnes que le festival des Marquises et qu'il n'a reçu qu'une subvention de 10 000 000 F CFP du Pays.

Le représentant du GIE Tahiti Tourisme répond qu'ils mènent actuellement une campagne de promotion de la destination Raromatai et qu'ils sont prêts à soutenir le Heiva I Raromatai, bien que la demande d'aide, émanant de la mairesse de Tahaa leur soit parvenue tardivement.

Il rajoute également que concernant les touristes qui arrivent à Tahiti, le grand problème aujourd'hui par rapport aux îles Cook, aux Fidji ou au Vanuatu, est le rapport qualité-prix. Pendant 25 ans, l'ancien gouvernement avait mis tous ces efforts sur la construction d'hôtels haut de gamme offrant des tarifs entre 500 et 1000 \$ la nuit. Le rapport qualité-prix est très important il faudra sans doute que les instances du Pays se penchent sur ce problème.

Le prix du trajet constitue un deuxième frein puisque la destination n'est pas assez compétitive. La compagnie Air Tahiti Nui se doit de faire un effort et devrait penser à réaligner des tarifs plus accessibles.

Pour revenir au volet de la restructuration du GIE Tahiti tourisme, un plan de redressement en trois points a été élaboré et consiste en :

- la fermeture des bureaux à l'étranger (fermeture de 3 bureaux sur 6)
- un plan d'allègement du personnel au niveau du siège (départ de 21 personnes sur un effectif de 57)
- « l'externalisation » de la mission de l'animation locale après des comités du tourisme implantés dans les îles les plus importantes (ouverture de ce chantier prévu pour le deuxième semestre 2012)

En ce qui concerne les marchés extérieurs, plusieurs changements sont intervenus avec la fermeture du bureau de Paris, effective depuis le 1^{er} avril, celle du bureau situé en Australie, effective depuis le 14 avril, et celui de Nouvelle-Zélande, prévu pour le 18 mai prochain. En Chine il y a eu un changement de représentation. Un partenariat avec Air Tahiti Nui, seule compagnie aérienne qui dessert directement Tahiti, a été mis en place au Japon. Sur l'Allemagne aucun changement n'a été prévu, une nouvelle agence privée a été recrutée et a démarré ses activités depuis le 16 avril.

Un membre de la commission poursuit en disant que la rentabilité réelle de cette opération se verra dans 5 à 10 ans et constate que c'est l'économie de coût qui a été visé ce n'est pas le retour sur l'investissement qui a été privilégié dans cette démarche. Par contre concernant le partenariat avec Air Tahiti Nui au Japon, il souhaiterait obtenir des chiffres pour savoir s'il est possible de prolonger la ligne d'Air Calédonie jusqu'en Polynésie française.

Un représentant se demande quel est le niveau d'intervention du GIE Tahiti tourisme sur les grands hôtels pour que ceux-ci donnent des chiffres fiables afin de pouvoir vérifier les mesures financières que ces chaînes mettent au niveau de la promotion du Pays.

Enfin il fait remarquer que les sites historiques, comme les 3 cascades, n'ont pas de service d'accueil.

Concernant les animations auprès des sites touristiques, il est répondu qu'elles ne sont pas gérées par le GIE Tahiti Tourisme mais par le service du tourisme. Le GIE a souhaité récupérer la gestion de ces sites du fait du nombre croissant de plaintes constatant la saleté de ces sites. Pour ce qui est du trou du souffleur et des panneaux signalétiques, il s'agit d'un problème de crédits.

Un représentant affirme, concernant les panneaux, qu'il y a des structures éducatives qui peuvent les faire, comme les CJA. Il est demandé par ailleurs si la possibilité de passer des conventions avec les communes avait été étudiée. Les communes ont le souci d'une bonne présentation de leur territoire et de leurs sites culturels.

Le représentant du GIE rétorque que ce n'est pas si simple, certaines communes ayant les compétences mais pas les moyens, et cela dépend également des maires. Il est prévu dans le plan de redressement d'août 2011 que les communes soient également associées y compris dans les processus décisionnels sur les décisions d'aménagement et d'animations. Le problème c'est qu'il ne peut pas y avoir un comité dans chaque commune.

Une question sur les chiffres est posée, au sujet de la comptabilisation du nombre de touristes et si on comprend à l'intérieur, les touristes venant simplement en escale via les bateaux de croisière.

Il est indiqué qu'au niveau des bateaux de croisière, avant d'arriver à quai, l'agent maritime transmet des chiffres sur le nombre de passagers et le nombre de membres d'équipage. Cependant certains passagers passent un jour et une nuit ici avant de remonter à bord. Il arrive aussi comme dans le cas du Regata que les passagers arrivent par Air France passent une nuit ou deux avant de monter à bord du bateaux. Il y a ceux qui arrivent avant ou qui restent après leur séjour dans les îles ou sur les bateaux. La comptabilisation des touristes relève de l'ISPF.

Concernant les compagnies aériennes locales, il est indiqué que le problème vient principalement du prix du kérosène et des taxes y afférentes. Il est fait également remarquer que les projets soutenus via la politique de défiscalisation du Pays n'ont pas forcément eu les retombées escomptées en termes de nombre de touristes ou même d'emploi.

Le débat se clôt sur plusieurs suggestions de la part des membres de la commission et notamment :

- d'améliorer les transports en commun, notamment jusqu'à la presqu'île durant les compétitions de surf ;
- développer des projets à taille humaine, tels que le logement chez l'habitant ;
- valoriser davantage les marae de Huahine et faire participer les riverains ;

AVIS N° 54-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

RÉUNION DE LA CCBF DU LUNDI 14 MAI 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour l'exercice 2012

(Lettre n° 2333/PR du 7-5-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 240 000 000 F CFP devant permettre l'assainissement partiel des créances de la SEM depuis 2006.

Compte rendu : La réunion s'ouvre avec des compléments d'information apportés par le Président du conseil d'administration de TNR, sur la justification de la subvention, qui doit permettre donc à TNR de faire face à ses échéances bancaires, sachant que la SEM doit également rembourser au Pays des avances en compte courant qui ont été transformées en prêt (*étalement sur 15 ans de cette dette*).

Il indique qu'au 31 décembre 2011, TNR et la SAS AVAI'A ont réglé auprès des banques, 80 % des dettes de 1,880 milliard de F CFP qui leur étaient dues, et qu'en fin 2014, 98 % de ces dettes bancaires seront réglés, 2014 étant en outre l'année de la sortie de la défiscalisation, avec les derniers bateaux qui en sortiront au premier trimestre 2014.

Il ajoute que le Pays pourra ainsi être soulagé d'un risque de redressement fiscal de 3,5 milliards de F CFP, initialement, réévalué au 31 décembre 2011 à 2,1 milliards de F CFP pour les bateaux encore en cours de défiscalisation, sachant que sur les 42 voire 43 bateaux qui enregistraient des pertes, 27 sont sortis de défiscalisation.

Il lui est rappelé qu'un bilan de l'activité de la SEM a été sollicité. Sur ce point, il précise que le bilan pourra être transmis après sa présentation à l'assemblée générale de la SEM le 12 juin prochain. Il ajoute que peut en revanche être communiqué immédiatement aux membres de la commission les rapports d'activité 2011 de TNR et de la SAS AVAI'A.

Il est demandé une fiche synthétique récapitulant le nombre de bateaux soumis au régime de défiscalisation et les perspectives envisagées les concernant, ainsi que davantage d'informations sur la production de pêche, et notamment sur le niveau de l'offre et de la demande.

Le PCA de TNR dresse alors un historique de la situation de la société de 2008 à avril 2011.

Il indique qu'en 2008, TNR était en situation de redressement judiciaire, avec 400 millions de F CFP de retards bancaires, 389 millions de F CFP de frais de reconstruction des bateaux, et un redressement fiscal de 3,5 milliards de F CFP dont 500 millions de F CFP formalisés sur 4 bateaux.

Il indique qu'en concertation avec le ministre de tutelle de la SEM, un plan de travail a alors été élaboré : la réfection des bateaux en un temps record (*15 en 6 mois*), leur exploitation et surtout leur commercialisation, quand la réglementation n'était pas respectée par tous les professionnels. C'est ainsi selon lui que le Port de pêche a pu être réorganisé, avec une nouvelle direction, la S3P ; nouvelle organisation qui a suscité l'adhésion des professionnels (*producteurs et mareyeurs, avec un comité interprofessionnel les réunissant pour élaborer un minimum de règles de fonctionnement destinées aux professionnels eux-mêmes*).

Il évoque encore une fois l'avance en compte courant acceptée par l'ancienne direction et sa transformation en prêt, permettant d'aplanir l'échéancier de remboursement de cette dette à l'égard du Pays.

Concernant l'exploitation, il rappelle leur recherche de l'équilibre, en indiquant qu'en 2009, la SAS AVAI'A affichait - 275 millions de F CFP au bilan, en tenant compte de l'avance en compte courant déjà évoquée, et qu'en reprenant l'activité de la société en 2010, malgré une exploitation difficile, le chiffre d'affaires a atteint 180 millions de F CFP, avec toutefois 30 millions de F CFP d'impayés, la direction ayant été laxiste sur le recouvrement des créances, engendrant 2 contentieux.

Il ajoute que l'attribution des subventions de 2010 s'étant faite en fin d'année 2011, la SEM a connu 18 mois de fonctionnement sans trésorerie ; que grâce à la compréhension de la plupart des fournisseurs, 15 bateaux dans une situation obligatoire de carénage ont pu être carénés, et que les bateaux ainsi réparés ont pu reprendre l'activité de pêche à partir des mois de juillet/août 2011 pour améliorer le chiffre d'affaires.

Il rappelle les chiffres d'affaires de 2009, 180 millions de F CFP, 2010, 220 millions de F CFP, et 2011, pas loin de 280 millions de F CFP, soit une progression de 30 % par an. Il indique que cela a pu se faire aussi grâce à une restructuration de la société sur le plan comptable, de la gestion des stocks et du personnel (*maîtrise de la masse salariale*).

Il informe les membres de la commission que sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2012, le chiffre d'affaires réalisé est de 104 millions de F CFP, contre 54 millions de F CFP sur la même période en 2011. Il explique ensuite que sont cependant venus se greffer des problèmes avec les banques, notamment avec la BP, qui a autorisé pendant la période sans trésorerie un découvert allant jusqu'à 15-20 millions de F CFP, puis, sous l'effet d'un changement de direction et malgré le solde créditeur de la société (*grâce à la subvention du Pays*), refuse de délivrer des chèques depuis le 31 décembre 2011, obligeant à effectuer les transactions par virement bancaire.

Il indique que des comptes ont donc été ouverts dans les autres banques de la place, permettant notamment le remboursement des dettes à l'égard de celles-ci, étant précisé que le montant dû à la BP est d'1 million de F CFP par trimestre, et rappelle que la subvention sollicitée servira à payer toutes les autres banques, à savoir la BT, la Socrédo et l'ING en France, soit environ 40 millions de F CFP par trimestre.

Il précise que 15 bateaux sont encore sous le régime de la défiscalisation, dont 13 appartenant à la SAS AVAI'A et 2 gérés par des armements extérieurs, que 8 bateaux sortiront de la défiscalisation cette année et 6 l'année prochaine.

Il indique en outre que, sur le plan comptable, 200 millions de F CFP ont été provisionnés pour risques, mais que toutefois le plan de redressement proposé permet, sur le bilan 2011, 2012, 2013, un assainissement de l'ordre de 550 millions de F CFP en termes d'équilibre financier.

Enfin, il présente certaines perspectives, et notamment l'éventuelle privatisation de la filière pêche, la capacité d'autofinancement de TNR, après 2014, et le remboursement intégral de tous ses prêts.

Ainsi indique-t-il que pour la pérennité du secteur, le conseil d'administration de TNR, la semaine précédente, sur proposition de la direction de la SEM, a évoqué un projet de construction d'un nouveau bateau de 40-50 mètres destiné à la congélation et à la surgélation, concept valorisant sur le plan commercial, et qui serait l'équivalent de 3, 4 bateaux, en termes de chiffre d'affaires. Le PCA de la SEM précise qu'une participation éventuelle du Pays dans ce projet, est entre parenthèses, sachant que, selon lui, la privatisation de la SEM est souhaitable.

Il précise en outre que ce projet devrait être validé par un haut conseil de la pêche réunissant des responsables politiques, des techniciens et des financiers.

Après ces explications, des questions sont posées notamment sur les campagnes de pêche, le réaménagement des échéances de remboursement aux banques qui devrait normalement se faire en fonction des rentrées d'argent, d'éventuels accords de pêche passés avec des étrangers, notamment chinois, la possibilité d'avoir des fiches synthétiques pour avoir une vision objective de la situation, le pourcentage des loyers encaissés, ainsi que le plan de redressement.

En réponse à ces interrogations, le PCA de TNR indique que certes la convoitise des étrangers est énorme, mais que ce sont les bateaux actuellement en activité qui répondent aux besoins du marché local, tout en exportant plus de 30 % de leur production. Il rappelle à ce propos que la demande extérieure est importante (*de 2 à 3 containers par semaine*).

Pour sortir des difficultés que connaît TNR, il rappelle avoir demandé la transformation en prêt de l'avance en compte courant consentie en 2009 et un étalement sur 15 ans de son remboursement.

S'agissant des armateurs en contentieux avec TNR pour cause de non-paiement de leurs loyers, le PCA de la SEM dit avoir proposé au CA de regrouper tous les impayés et encours bancaires des armateurs concernés, puis de donner la possibilité à ces derniers de rembourser la SEM sur 5 voire 7 ans, sans remise gracieuse.

Concernant la filière pêche en général, il estime que 2011 a été une bonne année par rapport aux 5 dernières années, que les mareyeurs, etc., travaillent mieux, et que ça se ressent au niveau des chiffres d'affaires. Il indique que cependant l'équilibre n'est pas encore atteint au niveau de la SAS AVAI'A, car des bateaux tombent souvent en panne, que certains fournisseurs attendent encore leur paiement par TNR, et que cela a entraîné la mise en place d'un plan de conciliation, avec l'accord du Président du tribunal de commerce.

Il poursuit en réitérant son invitation à visiter le Port de pêche avec une présentation sur place de la situation de la société, puis donne une explication du plan de redressement, en précisant qu'il s'agit d'une proposition de restructuration financière à partir des recettes et des dépenses prévisionnelles, qui a été réalisée en fonction des préconisations du rapport Bolliet, pour une période de 2012 à 2014.

Sur des accords qui auraient été passés avec des chinois, le PCA de TNR se montre étonné car il indique ne pas avoir été informé du tout de cela. Il rappelle que certaines décisions ne relèvent pas de ses compétences et sont d'ordre politique.

Une autre question est posée sur le chiffre effectivement encaissé en loyers, sur les 167 millions de F CFP d'échéance trimestrielle auprès des banques.

Il répond alors que TNR a encaissé l'année dernière 175 millions de F CFP, grâce au plan de restructuration des armateurs, et qu'avec la diminution du loyer à 50 %, la société espère encaisser 50 % de ce qu'elle doit à la banque, c'est-à-dire que sur 160 millions de F CFP qu'elle doit à la banque, la société pense encaisser autour de 100 millions de F CFP. Le PCA de TNR précise qu'il y a certes un manque à gagner, mais qu'en ne procédant pas ainsi, il y aurait 0 loyer, du fait des difficultés rencontrées par certains et des contentieux qui durent depuis parfois 5 ans, en plus des redressements judiciaires de certaines sociétés de pêche.

Une remarque est alors faite sur l'étalement des échéances bancaires, suggérant que lorsqu'il y a un plan de redressement, il y a nécessité d'adapter les échéances aux revenus perçus et non que le Pays vienne compenser ce qui n'a pas été négocié auprès des banques.

Le PCA de TNR répond à cela que dans le plan de redressement adopté par le conseil d'administration, figure un plan de conciliation qui consiste à voir avec les banques et les fournisseurs comment aménager les dettes. Il précise ainsi qu'il a été demandé aux banques une suspension des échéances bancaires, afin d'avoir de la trésorerie et payer les fournisseurs en retard, et qu'elles n'ont pas accepté car elles estiment que ce n'est pas à elles de faire la trésorerie d'une SEM appartenant au Pays. Il indique néanmoins qu'il a eu une confirmation verbale de la Socrédo qu'ils accepteraient une suspension de 6 mois des échéances.

Une question est posée sur l'idée de privatisation évoquée plus tôt.

Le PCA de TNR répond que l'objectif est de sortir de la défiscalisation, de payer les dettes bancaires, en précisant qu'il s'agit aujourd'hui de mesurer la participation globale du Pays avec le delta restant de la valeur résiduelle de TNR-AVAI'A qui sera dans le bilan.

Il précise que le Pays a procédé à la régularisation de la situation de la SEM dans le cadre de ce projet de sortie de la défiscalisation et du risque de redressement fiscal. Il considère néanmoins que dans un système économique, il faut qu'une société soit privée et ne reçoive aucune aide, car elle est en concurrence avec des armateurs privés.

Il faudrait pour lui que le Pays sorte totalement de TNR, pour que la SEM soit rachetée par des privés à la valeur résiduelle. D'un autre côté, il souhaiterait que le Pays puisse rester avec une participation *a minima*, 30 %, uniquement pour participer éventuellement jusqu'à rétrocession de son actif, en maintenant tout de même l'idée qu'il est préférable que le Pays ne participe pas au capital.

Il indique que selon lui le gain pour le Pays, c'est la TVA, les emplois directs (+ de 100), le chiffre d'affaires engendré dès le déchargement des navires (1,5-1,8 milliard de F CFP x 3 lorsque la production est vendue), les emplois induits : tout un environnement économique.

Au terme de cet échange, le PCA de TNR remet aux membres de la commission les rapports d'activité 2011 de TNR et de la SAS AVAI'A, le plan de redressement et le plan de conciliation évoqués plus tôt.

AVIS N° 55-2012 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Nui Manihini Mai pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation générale du semi-marathon « Tahiti Nui Marathon 2012 » en novembre 2012

(Lettre n° 2381/PR du 10-5-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 4 000 000 F CFP pour une opération dont le budget prévisionnel s'élève à 88 650 000 F CFP.

Compte rendu : Il est d'abord expliqué aux membres de la commission que l'objectif de ce projet est l'exploration du tourisme sportif. Il est indiqué que ce projet date de 5 ans déjà et que durant ce laps de temps, divers techniciens en relation avec le mouvement sportif ont été amenés à étudier ce projet qui aujourd'hui semble être mature. Il est précisé que d'ailleurs le projet est consultable sur internet.

Aussi, afin de rendre ce projet attractif sur le plan international, un appel d'offres a été lancé et remporté par « Tahiti Nui Travel ».

Il est indiqué que le projet a été longuement réfléchi en se basant sur d'autres marathons (*New York, Auckland, Paris*) de manière à répondre aux questions suivantes :

- À quelle date l'organiser ?
- Dans quelle(s) commune(s) aura-t-il lieu ?
- Quel est le parcours ?
- Quel type de public viser ?
- Convient-il d'organiser un marathon « haut de gamme » ?

Il est dit que le choix s'est finalement porté sur l'organisation d'un semi-marathon, l'objectif à terme étant bien sûr la mise en place d'un véritable marathon.

Le concept retenu est salué, car le jumelage du sport et du tourisme semble être une idée intéressante. Cependant, il est fait remarquer que pour toucher un large public, le projet ne doit montrer aucune appartenance politique, en faisant référence au titre du marathon dans une communication en conseil des ministres, à savoir le « *Marathon O Tahiti Nui Freedom* ».

D'autre part, il est demandé si l'association est experte pour mener un tel projet, dans le sens où le coût total dudit projet est estimé à plus de 88 millions de F CFP.

En outre, la question de la solidité du projet est posée. Il est en effet constaté que l'association demande une subvention de 20 millions de F CFP alors que le ministère propose d'octroyer une subvention de fonctionnement de 4 millions de F CFP. La question est donc de savoir si les 4 millions de F CFP prévus suffisent à assurer le projet de marathon dans de bonnes conditions.

Une autre question est posée, visant à savoir ce qu'il adviendra du marathon de Moorea, après la mise en place du présent projet, dans le sens où le marathon de Moorea est aussi international.

Il est également demandé si le coût total du projet comprend les frais de transport, d'hébergement, de restauration et relatifs à l'accueil des sportifs venant de l'extérieur.

Enfin, il est demandé quel est le montant de la subvention octroyée par le ministère pour l'organisation du marathon de Moorea de février dernier.

Un représentant du gouvernement précise alors en premier lieu qu'au départ déjà, le projet ne devait pas s'appeler « Tahiti Nui Freedom », afin d'éviter justement tout amalgame, en indiquant que les PV des réunions préalables à la décision d'attribuer la subvention pourront confirmer ses propos.

Il pense qu'il doit y avoir une erreur de communication dans la transmission des documents.

Sur les questions relatives au budget prévisionnel, il précise que si le budget général est de 88 millions de F CFP, un cofinancement à hauteur de 45 millions de F CFP concerne le Ministère, l'IJSPF et l'OPT.

Par ailleurs, pour répondre aux autres questions, il souligne que le budget de cette manifestation ne comprend pas le transport des participants venant de l'extérieur.

Pour ce qui est du marathon de Moorea, il pense que le ministère a participé à hauteur de 3 millions de F CFP.

Il indique que dans la mise en place de ce projet, il n'était nullement question de supplanter le marathon de Moorea, et que ce projet fait suite à la demande du Ministère en charge des sports et de la Présidence.

Il est demandé si le Ministère prévoit l'octroi de 20 millions de F CFP au total.

Il est alors porté à la connaissance de la commission que le choix de l'octroi de cette somme de 4 millions de F CFP, a un rapport avec les délégations de crédits, et que, pour l'heure, le Ministère en est à sa quatrième.

Il est ajouté que si le Ministère se voit allouer tous les crédits nécessaires à l'octroi de l'intégralité de la subvention sollicitée (20 millions de F CFP), la demande de l'association sera bien sûr satisfaite.

Il est fait remarquer aux représentants du gouvernement que l'association chargée de gérer cette manifestation a été fondée en janvier 2012 et qu'un doute pèse sur la capacité de cette jeune association à gérer un budget aussi conséquent. Il est ainsi précisé que la Cour des comptes devrait être saisie pour vérifier que les subventions seront bien utilisées dans le cadre de ce projet.

Il est fait remarquer en outre qu'une association, pour faire une demande de subvention, doit avoir 1 an d'existence. La réaction des autres associations est donc redoutée, malgré l'importance de l'événement.

Un des représentants du gouvernement rappelle qu'une loi du pays a été votée par l'assemblée, relative au financement des établissements publics, des personnes morales et privées susceptibles de recevoir des subventions du Pays, en indiquant que cette loi du pays ne fait pas apparaître de délai à compter de la date de création d'une association pour bénéficier d'une subvention.

Il est néanmoins demandé aux représentants du gouvernement d'être vigilants sur tous les aspects juridiques du présent projet, de façon à pouvoir anticiper toute complication car, en plus, il a été constaté qu'un conseiller technique auprès du ministre en charge des sports, est membre du bureau de l'association bénéficiaire.

AVIS N° 56-2012 de la CCBF : Favorable

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 22 MAI 2012

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour leur budget de fonctionnement 2012, en faveur de :

- l'Académie tahitienne « Fare vana'a »
- l'Académie pa'umotu « Karuru vanaga »

(Lettre n° 2418/PR du 11-5-2012)

Objet : Octroi de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2012 d'un montant de :

- 16 738 000 F CFP en faveur de l'Académie tahitienne « Fare vana'a » ;
- et 5 710 000 F CFP en faveur de l'Académie pa'umotu « Karuru vanaga ».

Discussions :

Sur l'académie tahitienne « Fare Vana'a »

L'examen de ce projet d'arrêté a été l'occasion pour les membres de la commission de s'interroger sur :

- la demande de subvention de l'académie marquisienne, qui ne figure pas dans le dossier ;
- le montant et le mode de calcul des indemnités versées aux académiciens ;
- les raisons pour lesquelles l'académie prévoit l'octroi de deux subventions dans son budget prévisionnel pour l'année 2012, l'une au titre du ministère de la culture et l'autre intitulé « autres subventions du Pays », ce qui suppose ainsi qu'il existe deux lignes budgétaires dans le budget général du Pays dans chacune desquelles il a été inscrit une subvention ;

- les causes du déficit constaté sur l'exercice 2011 et les mesures que compte prendre l'académie pour le résorber ;
- l'absentéisme apparent de certains membres de cette académie, qui ne participent plus du tout à ses travaux ;
- les manifestations prévues dans le cadre du 40^e anniversaire de l'académie ;
- le bilan à tirer de l'événement « *Culture d'aujourd'hui et de demain* » organisé à l'assemblée de la Polynésie française en novembre 2011

Les représentants du gouvernement apportent les éléments de réponse qui suivent. Ils insistent tout d'abord sur le fait que l'académie tahitienne a produit un budget prévisionnel irréaliste au regard des charges importantes, notamment en matière de ressources humaines (85 %), auxquelles elle doit faire face, mais aussi de la baisse du concours financier annuel du Pays, sauf pour des opérations ponctuelles telle que la production d'un lexique. Le ministère est dans l'attente des propositions de résorptions de son déficit sachant qu'au niveau de ses ressources humaines, l'académie emploie :

- une femme de ménage à 360 000 F CFP/an ;
- un employé au 11^e échelon CC2-ANFA à 525 000 F CFP/mois ;
- un employé au 5^e échelon CC2-ANFA à 412 000 F CFP/mois.

Concernant les indemnités des académiciens, il est précisé qu'elles sont fonction de leur assiduité aux réunions.

Sur le bilan de l'événement « *Culture d'aujourd'hui et de demain* », il conviendrait de saisir le président de la commission de l'éducation et de la recherche de l'assemblée, qui en a été l'instigateur principal.

Ils terminent en indiquant qu'ils n'ont aucune information à fournir au sujet de la deuxième série de subventions inscrite au budget prévisionnel de l'académie, si ce n'est que l'une des préconisations qui est ressortie des assises du service public, a été d'instaurer un guichet unique de réception et d'instruction des demandes d'aides financières.

Les membres de la commission estiment ce manque d'information regrettable car il ne leur permet pas d'avoir une vision globale du fonctionnement de l'académie. Ils estiment du reste que ce mode opératoire oblige cette institution culturelle à effectuer deux demandes de subvention, impliquant donc deux phases d'instruction et une lourdeur administrative accrue. Ils encouragent également l'académie à recruter des personnes jeunes, vu que les actuels employés sont apparemment proches de la retraite.

Enfin, ils se posent la question de la forme juridique des académies. Ils constatent en effet que l'académie tahitienne a été créée par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française de 1972 et que l'académie pa'umotu l'a été par un arrêté en conseil des ministres. Dans ces deux actes de création, il est fait mention d'une institution culturelle. Il leur est répondu que les académies sont des associations.

Sur l'académie pa'umotu « *Karuru Yanaga* »

Il est fait remarquer qu'au sein de cette académie, prédominent des membres de l'aire *Parata* puisqu'ils sont pour beaucoup originaire de l'atoll de Anaa. Il est par ailleurs demandé si cette institution a réussi à trouver un local pour ces réunions. Les représentants du gouvernement répondent qu'il y a très peu de candidat au poste d'académicien et que l'académie n'a toujours pas trouvé son local.

Enfin, un membre de la commission a souhaité partager sa réflexion sur les *fare* artisanaux construits par le Pays. En assistant à une inauguration de l'un d'entre eux, il a pu constater que les montants des constructions des *fare* artisanaux sont très élevés alors que les artisans, sauf pour les îles Marquises, ne l'occupent pas forcément tout au long de l'année. Il invite ainsi les représentants du gouvernement à réfléchir à un prototype de *fare* à bas prix et qui pourrait être reproduit dans toutes les communes qui en font la demande. Il les invite par ailleurs à approfondir leur analyse des devis qui leur sont proposés lorsque le Pays cherche à construire des bâtiments.

Les représentants du gouvernement lui répondent que peu d'entreprises répondent aux appels d'offre du ministère en charge de la culture, pour la construction de ces *fare*. Ils mettent également en évidence le manque de sérieux avec lequel certaines sociétés gèrent leur chantier. C'est ainsi qu'un retard de plus d'un an et demi a été constaté sur le chantier du *fare* artisanal de Rurutu.

Ils indiquent enfin qu'une étude sur un *fare* artisanal-type est en cours à la direction de l'équipement.

AVIS N° 57-2012 de la CCBF :

- **Favorable à l'unanimité (avec 6 voix pour)*** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Académie tahitienne « Fare vana'a » pour son budget de fonctionnement 2012 ;

Les membres de la commission encouragent toutefois cette institution culturelle à rétablir sa situation financière qui a présenté, pour l'exercice 2011, un fort déficit de plus de 4 millions F CFP. Ils demandent à ce qu'elle accentue ses efforts dans la recherche d'économies budgétaires et dans la baisse de ses charges de fonctionnement, au regard notamment de la réduction significative du concours financier accordé cette année par le Pays.

Afin d'alléger les formalités administratives liées à l'octroi de cette subvention, ils demandent par ailleurs au gouvernement de ne prévoir, au sein du budget général de la Polynésie française, qu'une seule ligne budgétaire dédiée à la participation de la collectivité au fonctionnement de cette académie, avec éventuellement une seconde au titre du soutien aux projets ponctuels ou à caractère exceptionnel.

- **Favorable à l'unanimité (avec 7 voix pour)** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Académie pa'umotu « Karuru vanaga » pour son budget de fonctionnement 2012.

* M. Myron Mataoa, vice-président, ne participe pas au vote

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 31 MAI 2012

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions pour une participation à leurs dépenses de fonctionnement interne pour l'année 2012, en faveur des organisations syndicales :

- « Confédération O Oe To Oe Rima » et
- « Confédération CSTP/FO ».

(Lettres n°s 2585/PR et 2586/PR du 23-5-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de :

- 2 811 666 F CFP en faveur de la Confédération O Oe To Oe Rima ;
- 9 797 941 F CFP en faveur de la Confédération CSTP/FO.

Discussions : La représentante du ministère en charge du travail explique tout d'abord que seules deux organisations syndicales se voient proposer des subventions à ce jour, car la direction du travail reste en attente des dossiers de demande de « CSIP » et « Otahi ». Quant au dossier d'attribution d'aide en faveur de « A Ti'a I Mua », elle indique que celui-ci a été transmis au Président du Pays pour transmission à l'assemblée.

Il lui est ensuite demandé comment la CSTP-FO s'est organisée pour faire face à 82 millions de F CFP de dépenses en 2011, dont 51 millions de F CFP de dépenses exceptionnelles, comme l'énonce la note de synthèse accompagnant le projet d'arrêté.

Il est répondu à cela que la seule personne capable d'apporter des précisions sur ce point, soit l'adjointe au directeur du travail, est temporairement absente du territoire.

Cette absence de réponse est regrettée. Il est ensuite demandé si, concernant les mises à disposition d'agents du Pays auprès d'organisations syndicales, le ministère travaille sur une révision du dispositif, notamment en vue de limiter la durée de ces mises à disposition.

Il est répondu que les mises à disposition sont d'une durée de 3 ans et que la Direction générale des ressources humaines du Pays (DGRH) travaille actuellement pour régulariser la mise à disposition de certains agents de l'administration.

Il est rappelé à la représentante du ministère qu'à la différence des agents du Pays, les fonctionnaires d'État ont la possibilité d'être mis à disposition d'organisations syndicales pour une durée de 5 ans, avec l'obligation de présenter un rapport annuel d'activité.

Il est donc demandé que ce dispositif de mise à disposition soit encadré, et qu'un suivi effectif soit organisé avec le concours de la DGRH.

AVIS N° 58-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés).

Huit projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par :

- la **SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE POLYNÉSIENNE** pour la construction et l'aménagement de hangars, ainsi que l'acquisition d'équipements nécessaires à l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses,
- la société **TIKEHAU PEARL BEACH SAUVAGE** consistant en des travaux de rénovation de son hôtel,
- la société **JUS DE FRUITS DE MOOREA** consistant en l'aménagement de l'usine de production et l'acquisition d'équipements pour la production de jus de fruits (RII),
- la société **JUS DE FRUITS DE MOOREA** consistant en l'aménagement de l'usine de production et l'acquisition d'équipements pour la production de jus de fruits (RID),
- la société **BLANCHE NEIGE** consistant en la construction d'une blanchisserie industrielle à Papara,
- la société **TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST** consistant en l'acquisition d'un navire neuf, destiné à remplacer le navire Mareva Nui qui dessert les îles des Tuamotu Ouest (RII),
- la société **TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST** consistant en l'acquisition d'un navire neuf, destiné à remplacer le navire Mareva Nui qui dessert les îles des Tuamotu Ouest (RID),
- la société **SNGV 2 MOOREA** consistant en l'acquisition d'un navire d'occasion destiné au transport de passagers, de véhicules et de fret entre les îles de Tahiti et Moorea,

et deux projets d'arrêté portant modification :

- de l'arrêté n° 1174/PR du 12 avril 2007 ;
- de l'arrêté n° 1777/PR du 25 novembre 2005.

(Lettres n°s 2612/PR et 2613/PR du 24-5-2012)

Objet : Agrément du projet présenté par la SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE POLYNÉSIENNE, pour un montant de 253 163 105 F CFP de crédit d'impôt.

Discussions : Il est fait remarquer que les indications fournies dans la note de présentation du projet sont largement insuffisantes. Il est rappelé également que les élus réclament depuis un certain temps déjà un bilan précis et global des projets financés par le Pays à travers la défiscalisation ces dix dernières années, par secteur, par île, et précisant le nombre d'emplois créés.

Il est demandé si le projet présenté consiste à remplacer une exploitation existante et ayant connu des difficultés liées à la salmonellose.

Il est répondu à cela qu'il ne s'agit pas du même éleveur.

Une question est posée sur le nombre d'emplois créés par la société bénéficiaire de l'agrément proposé et sur l'éventuelle reprise des anciens employés. Est également demandé si la production d'œufs de la société pourra répondre aux besoins actuels ressentis par la population.

Il est répondu que la pénurie d'œufs que connaît actuellement le pays est due à l'épidémie de salmonellose, qui a conduit à la destruction d'œufs mais aussi d'élevages, mais que cependant, en période normale, la production locale recouvre effectivement les besoins de la population.

Il est précisé en outre que ce projet consiste à fusionner deux sociétés existantes, afin de mutualiser les moyens et les ressources humaines, et d'atteindre un objectif de modernisation, pour rendre l'entreprise plus performante, en réduisant les coûts d'activité.

Il est alors demandé si cette fusion ne favorisera pas la suppression d'emplois, sachant qu'il ne serait pas normal d'accorder une aide à travers la défiscalisation dans un tel cas.

Il est répondu que d'après la direction des impôts et des contributions publiques (DICP), la création de 13 postes à l'achèvement du projet est prévue : 12 emplois issus du regroupement des personnels des exploitations ayant choisi de fusionner, et 1 emploi créé.

Un manque de précision de la part des représentants du gouvernement est dénoncé, et plus particulièrement l'absence d'informations relatives aux niveaux de revenus des salariés et au respect, ou non, des procédures de déclaration auprès de la CPS, en soulignant qu'il s'agit d'une habitude pour le gouvernement de ne pas être en mesure de présenter aux élus de l'assemblée ce genre d'informations.

Il est fait remarquer en effet que depuis l'époque où ce type d'information était demandé déjà, rien n'a évolué, alors qu'aujourd'hui le Pays se trouve en crise budgétaire et que chaque franc compte.

Une discussion s'engage ensuite sur la portée des observations formulées par la commission, qui ne rend qu'un avis. C'est alors qu'il est déploré le manque de courage des candidats aux élections législatives, qui ne proposent pas une modification de la loi organique statutaire visant à rendre l'avis de la CCBF conforme.

Il est alors indiqué qu'un contrôle effectué par la DICP est prévu, qu'un bilan d'exécution des travaux sera établi, comprenant les déclarations à la CPS. Il est précisé la répartition des effectifs par catégories d'emplois. Ainsi, sur 13 emplois salariés prévus, il y aurait :

- 2 en production ;
- 4 au calibrage et au conditionnement des œufs ;
- 1 pour la préparation des livraisons ;
- 2 livreurs ;
- 1 pour la fabrication des emballages ;
- 1 secrétaire ;
- 1 gardien et agent de maintenance ;
- 1 directeur.

Il est en outre précisé qu'en raison de l'acquisition de matériels modernes et de la technicité nécessaire à leur utilisation, des formations sont prévues. Il est reproché aux porteurs du projet, et aux autorités du Pays, leur propension à favoriser la production intensive, alors que des procédés plus naturels sont utilisés ailleurs dans le monde.

Objet : Agrément du projet présenté par la société TIKEHAU PEARL BEACH SAUVAGE, pour un montant de 140 864 520 F CFP de crédit d'impôt.

Discussions : Il est demandé aux représentants du gouvernement :

- le montant de l'ensemble des agréments fiscaux accordés, au titre de la défiscalisation, à la Société financière hôtelière polynésienne (SFHP), propriétaire de tous les établissements « Pearl Beach » ;
- une liste précise de l'ensemble des catégories d'emplois concernées et des salaires.

Devant l'absence de réponse de leur part, les membres de la commission dénoncent le fait qu'il n'y ait jamais de réponses apportées à leurs interrogations.

Il est demandé d'ailleurs pourquoi ce type d'éléments ne figure pas dans le dossier présenté aux représentants à l'assemblée, alors que les informations équivalentes au niveau de la métropole, font l'objet d'une transmission aux députés à l'Assemblée nationale.

Le vice-président de la commission indique alors qu'un courrier doit être adressé au gouvernement afin que les demandes faites en commission soient prises en considération.

Objet : Agrément du projet présenté par la société JUS DE FRUITS DE MOOREA, pour un montant de 62 239 690 F CFP de crédit d'impôt, au titre du régime des investissements indirects, et un montant de 2 906 150 F CFP de crédit d'impôt, au titre du régime des investissements directs.

Discussions : Il est indiqué aux représentants du gouvernement que cette société, contrairement à d'autres dans ce secteur, investit dans du matériel performant répondant aux normes internationales, soucieuse de l'image des produits qu'elle commercialise.

Il est ainsi souligné qu'elle mérite d'être soutenue. Il est rappelé également que cette société projetait de créer une nouvelle structure, ainsi que de racheter la production des archipels éloignés, et notamment celle des Îles-sous-le-Vent. Il est donc demandé le bilan de ce projet, s'il s'est concrétisé, et sinon quelles en sont les raisons.

Une interrogation est soumise sur la prise en charge de ses besoins par la société elle-même, sachant qu'elle génère des bénéfices importants, notamment grâce aux aides déjà accordées à travers d'autres dispositifs, etc.

Il est répondu à cela que les comptes rendus des réunions tenues dans le cadre de la commission d'enquête que présidait M. Hirohiti Tefaarere, répondent à cette interrogation.

Le représentant de la cellule « promotion des investissements » de la DGAE, indique ensuite qu'il n'a aucune précision concernant la création d'une nouvelle structure ou le rachat d'une production locale. Il précise néanmoins que cette société s'approvisionne localement en fruits.

Il lui est indiqué que cela a permis d'optimiser la production de fruits locaux, et que des efforts sur la qualité des productions, ont été favorisés au niveau des agriculteurs des îles éloignées, afin de fournir cette société.

Objet : Agrément du projet présenté par la société BLANCHE NEIGE, pour un montant de 126 422 056 F CFP de crédit d'impôt.

Discussions : Il est demandé aux représentants du gouvernement de rappeler le montant global de la défiscalisation locale sur l'année 2012 et la répartition de cette enveloppe au niveau de la commission consultative des agréments fiscaux.

Il est demandé en particulier si cette répartition est opérée simplement en fonction des demandes ou plutôt sur la base d'axes prioritaires fixés selon les secteurs d'activités, avec des montants plafonds par secteur.

Il est d'abord répondu qu'environ 60 à 65 dossiers sont en attente, ajoutant qu'il y a effectivement une priorité donnée au secteur de l'industrie, au secteur primaire et au logement social.

Il est ajouté que l'enveloppe globale est d'environ 2,5 milliards de F CFP pour l'année 2012, et qu'il n'y a pas de répartition actée ou de barrières définies par une répartition globale.

Objet : Agrément du projet présenté par la société TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST, pour un montant de 559 797 762 F CFP de crédit d'impôt, au titre du régime des investissements indirect, et un montant de 18 317 000 F CFP de crédit d'impôt, au titre du régime des investissements directs.

Discussions : Il est demandé quelles sont les caractéristiques du navire retenu par la société et la position des maires des Tuamotu Ouest, car il semblerait que certains d'entre eux éprouvent des réticences concernant ce projet.

Il est répondu à cela que cette société existe depuis des décennies et qu'il peut être étonnant que les populations des Tuamotu ne soient pas enclines à saluer l'arrivée de ce navire.

Le représentant de la cellule « promotion des investissements » de la DGAE détaille ensuite les caractéristiques techniques du navire, en précisant que le chantier naval où a été construit ce navire, se situe aux Philippines.

Objet : Agrément du projet présenté par la société SNGV 2 MOOREA, pour un montant de 126 789 974 F CFP de crédit d'impôt.

Discussions : Les membres de la commission se montrent satisfaits de voir ce projet se concrétiser, et à une demande relative au fait que la société n'a pas bénéficié de la défiscalisation métropolitaine, il est répondu que c'est parce qu'il ne s'agit pas d'une acquisition de bateau neuf.

Objet : Modification des agréments, par arrêtés n^{os} 1174/PR du 12 avril 2007 et 1777/PR du 25 novembre 2005, des projets présentés par les sociétés Tahiti Luxury Resort et TGR Développement, au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement.

Discussions : Le fait que le Pays soutienne encore le projet situé sur l'île de Tahaa et qui n'a pas été réalisé, en autorisant le changement du lieu de construction, est fortement dénoncé, suggérant un possible détournement de la loi.

Un éclaircissement est demandé sur l'éventuelle caducité de l'agrément accordé en 2005.

Il est alors présenté l'historique du projet, qui devait donc se situer sur l'île de Tahaa, et qui est déplacé vers la commune de Punaauia pour répondre à la volonté du bénéficiaire de l'agrément

Il est en outre rappelé que des dispositions du code des impôts permettent aux porteurs de projets de demander la réaffectation des levées de financement sur un autre projet, comme c'est le cas pour le présent dossier.

Il est ajouté que les éléments soumis à la commission des agréments fiscaux lors de sa réunion du 19 avril 2012, montrent qu'il s'agit d'une modification prévoyant des améliorations au niveau des constructions initialement prévues

Il est par ailleurs indiqué que le montant de l'agrément accordé ne varie pas car il n'y a pas de modification substantielle de la base défiscalisable.

Le président de la commission informe néanmoins que les dossiers en cours feront l'objet d'une enquête de la chambre territoriale des comptes et auprès du juge, car le porteur du projet n'a pas respecté ses engagements envers d'autres partenaires locaux quant à la réalisation du dossier.

Il est alors proposé d'inviter la directrice de la DICP, afin d'éclairer les membres de la commission pour les dossiers futurs.

AVIS N° 59-2012 de la CCBF :

- **Favorable (avec 4 voix pour et 3 abstentions) sur le projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE POLYNÉSIENNE ;**
- **Favorable (avec 4 voix pour et 3 voix contre) sur le projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TIKEHAU PEARL BEACH SAUVAGE ;**
- **Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) sur les projets d'arrêté portant agréments des projets présentés par les sociétés :**
 - * **JUS DE FRUITS DE MOOREA,**
 - * **BLANCHE NEIGE,**
 - * **TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST ;**
 - * **SNGV 2 MOOREA ;**
- **Défavorable (avec 6 voix pour et 1 voix contre) sur les deux projets d'arrêté portant modification des arrêtés n^{os} 1174/PR du 12 avril 2007 et 1777/PR du 25 novembre 2005.**

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 12 JUIN 2012

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 7 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de UTUROA pour la réalisation de l'opération intitulée « AEP - centre-ville - tranche 2 » (contrat de projets)

(Lettre n° 2813/PR du 6-6-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 77 454 140 F CFP en faveur de la commune de UTUROA pour la réalisation de l'opération intitulée « AEP - centre-ville - tranche 2 » (contrat de projets), d'un montant global de 170 399 108 F CFP.

Discussions : Les représentants du gouvernement apportent les éléments d'informations complémentaires suivants :

L'opération consiste en la 2^e tranche des travaux d'AEP et s'inscrit dans la continuité de l'élaboration par la commune de son schéma directeur. La première tranche a été financée par le Pays en 2007 et la troisième, qui concerne l'ouest de Uturoa, recevra le concours du Pays pour l'année prochaine. Il est enfin indiqué que la finalisation de ce dossier a subi un retard, consécutif à des problèmes d'ordre foncier.

En réponse à une question d'un représentant sur une possible intervention du Fonds Européen de Développement dans le financement de ce type d'opération, ils font remarquer que le FED se concentre désormais sur des opérations AEU (assainissement des eaux usées). Dans le contrat de projets a été prévue une enveloppe de 6,3 milliards F CFP, très insuffisante toutefois au vu du nombre croissant de communes demanderesse ; en atteste ainsi les rapports du centre d'hygiène sur le déficit de potabilité de l'eau. Dans le cas d'espèce, la commune de Uturoa compte moderniser son réseau hydraulique avant de passer à la phase de chloration de l'eau. La société SPEED a été choisie en tant que maître d'œuvre, sachant que la 1^{ère} tranche des travaux a été réalisée par le SPC-PF.

Enfin, l'examen de ce projet d'arrêté a par ailleurs été l'occasion pour les représentants du gouvernement d'apporter des précisions au sujet du courrier du vice-président de la Polynésie française adressé au président de la commission de contrôle budgétaire et financier présentant de manière synthétique l'ensemble des dispositifs d'aide à l'investissement en faveur des communes (lettre n° 589/VP du 3 mai 2012 – APF n° 5810 du 7 juin 2012). Il est notamment fait remarquer que le BOP 122 représente une enveloppe mise à disposition des parlementaires pour le financement de projets communaux. Tous les secteurs semblent éligibles et le concours financier ne repose sur aucuns critères dès lors qu'il ne dépasse pas 80 % du montant de la demande.

AVIS N° 60-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation syndicale « Confédération A Tia I Mua (ATIM) » pour une participation à ses dépenses de fonctionnement interne pour l'année 2012

(Lettre n° 2705/PR du 1-6-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 470 073 F CFP sur une enveloppe dédiée aux syndicats d'un montant de 25 000 000 F CFP.

Discussions : Les questions des membres de la commission ont notamment porté sur le mode de calcul de cette subvention, le fonctionnement des élections professionnelles et l'utilisation de ces fonds par les syndicats et en particulier, les raisons pour lesquelles le présent syndicat a contracté un prêt bancaire.

À ces interrogations, la représentante du gouvernement apporte les réponses suivantes :

- S'agissant des élections professionnelles qui donnent au final le nombre de sièges remportées par chaque syndicat, il importe de les distinguer de la représentativité syndicale, basée sur le nombre de voix obtenues ;
- Les subventions sont versées aux syndicats à prorata du nombre de sièges obtenus ; le calcul s'opérant par une simple règle de trois ;
- Le remboursement du prêt par la confédération A Tia I Mua s'explique par le fait qu'il s'agit du seul syndicat qui est propriétaire de ses locaux.

Il est par ailleurs indiqué que cette association présente des comptes équilibrés et qu'elle est la seule à faire certifier ses comptes.

AVIS N° 61-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association sportive scolaire USEP Tuareva pour l'organisation de la finale Korero ; et l'association Te reo o te Tuamotu pour l'organisation du festival des langues et de la culture des Tuamotu 2012

(Lettre n° 2636/PR du 29-5-2012)

Objet : Deux subventions de fonctionnement en faveur de l'association sportive scolaire USEP Tuareva pour l'organisation de la finale Korero pour un montant de 250 000 F CFP ; et l'association Te reo o te Tuamotu pour l'organisation du festival des langues et de la culture des Tuamotu 2012, pour un montant de 1 100 000 F CFP.

Discussions :

Sur la subvention attribuée à l'association sportive scolaire USEP Tuareva

Le vice-président de la commission indique que ce dossier n'a pas à être examiné par la CCBF en raison du montant de la subvention, inférieur au seuil prescrit par les textes. À ce titre, un projet de lettre adressé au Président de la Polynésie française l'informant de cette situation sera soumis au président de l'assemblée de la Polynésie française.

Ce dossier ne suscite aucune autre discussion.

Sur la subvention attribuée à l'association Te reo o te Tuamotu

Le représentant du gouvernement rappelle que le festival des langues et de la culture des Tuamotu est organisé tous les 3 ans. La précédente manifestation datant de 2009, la subvention accordée par le Pays a été de 1 200 000 F CFP. Il tient à souligner également le fait que l'association a reçu des subventions pour la publication de livres.

Un membre de la commission intervient et souhaiterait savoir si une association est en charge de la création d'une académie relative à la langue *ma'areva*. Il est répondu qu'une association de Mangareva travaille actuellement sur le dossier.

AVIS N° 62-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération tahitienne de Va'a pour la participation au championnat du monde de Va'a au Canada

(Lettre n° 2864/PR du 8-6-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission demandent des informations au sujet :

- 1) de la destination de la subvention, du nombre de piroguiers, de leur participation financière éventuelle, des moyens de transports et d'hébergement ;
- 2) de l'opportunité d'organiser ce championnat en Polynésie française, compte tenu des réelles retombées économiques mais également du fait que le va'a peut être considéré ici comme un « sport national » ;
- 3) du déficit de 17,878 millions F CFP dont fait état le bilan financier de cette fédération pour l'année 2011 ;
- 4) du nombre actuel d'éducateurs de va'a et de la création d'une formation d'éducateur sanctionnée par un diplôme.

Le représentant du gouvernement apporte les réponses suivantes :

1) Chaque année la fédération tahitienne de va'a formule une demande de participation à la prise en charge de ses activités. Cette année a été programmé le championnat du monde de va'a qui se déroule tous les 2 ans, la fédération a prévu d'y envoyer des équipes sélectionnées et a sollicité en conséquence, l'octroi d'une subvention de 38 880 000 F CFP.

Cette demande a ensuite été revue à la baisse après plusieurs réunions entre les services et la fédération. En corrélation, le nombre de participants a également diminué pour passer de 100 à 180 rameurs à 50 avec 12 officiels.

Ainsi pour faire face à cette baisse budgétaire et permettre une représentation dans un maximum d'épreuve, la fédération a décidé de surclasser ses rameurs dans certaines catégories (les cadets-cadettes passeront en junior pour les épreuves juniors, les juniors en open homme et dames).

Par ailleurs, la fédération a effectivement demandé une quote-part de 50 000 F CFP pour les jeunes et 100 000 F CFP pour les adultes. Ce système avait déjà été mis en place mais la participation était alors moindre (5 000 F CFP à 10 000 F CFP).

Concernant l'hébergement, aucune information supplémentaire n'a été transmise par la fédération.

2) Sur la question éventuelle de l'accueil des championnats du monde en Polynésie, il rappelle que cet événement a déjà eu lieu en 2011 à Bora Bora où il a obtenu un succès indéniable. Il poursuit en indiquant que la fédération tahitienne de va'a est compétente sur la planification de son calendrier et que si elle souhaite organiser les prochains championnats mondiaux en Polynésie française, il lui incombera de déposer un dossier de candidature devant l'instance internationale concernée.

3) S'il est vrai que le déficit pour l'année 2011 a été estimé à 11 millions F CFP, celui-ci se chiffre finalement à 17 millions F CFP. Les raisons d'une telle augmentation de ce déficit ne sont pas encore connues des services.

Il rajoute que dans le projet de loi du pays sur la prise en charge des financements des associations sportives actuellement en cours de rédaction, il est prévu que les fédérations doivent atteindre chaque année l'équilibre budgétaire mais que ce dispositif, qui obéit à certaines règles contraignante, est loin d'être satisfaisant.

4) Sur l'enseignement du va'a par des professionnels, le représentant du gouvernement dresse en liminaire un bref historique. L'idée de créer des brevets fédéraux de va'a a germé en 2001. Pendant un an une commission s'est penchée sur l'organisation de ces brevets, en s'appuyant sur la pratique du canoë-kayak. En 2006 les premiers brevets fédéraux de va'a sont mis en place. Puis en 2008, le brevet professionnel de va'a est créé.

Un autre projet est en cours d'élaboration : celui de la mise en place d'une école de va'a avec une personne ressource issue de cette formation.

Le représentant du gouvernement fait observer enfin que la fédération compte aujourd'hui un peu plus de 5 000 licenciés et que sa nouvelle présidente est très bien soutenue dans ses fonctions, via le bénévolat, notamment pour la mise en place d'une licence-loisir.

En effet, beaucoup de personnes pratique le va'a en loisir sans pour autant être licenciés dans un club et qu'il serait important de les prendre en comptes, surtout pour la prise en charge d'une assurance. Le va'a reste en effet un sport à risque, surtout si le pratiquant est mal préparé.

Aussi, et bien que ce sont 26 millions F CFP que le Pays consacre chaque année à une assurance collective, il a été constaté lors de réunions entre le service de la jeunesse et des sports et la fédération, de nombreuses irrégularités dans l'organisation du sport en Polynésie et notamment au niveau de la couverture d'assurance.

AVIS N° 63-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012 en faveur de l'association polynésienne d'enseignement supérieur (APES-CNAM) et l'association dite Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP)

(Lettre n° 2865/PR du 8-6-2012)

Objet : Deux subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012 en faveur de l'association polynésienne d'enseignement supérieur (APES-CNAM) d'un montant de 11 250 000 F CFP et de l'association dite Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP), d'un montant de 15 525 000 F CFP.

Discussions :

Sur la subvention attribuée à l'association APES-CNAM

Les membres de la commission souhaitent connaître le nombre d'étudiants qui ont été formés depuis 2010 et le nombre de réussite. La représentante du gouvernement répond qu'elle ne dispose pas des bilans moraux, mais sollicitera les présidents des associations APES et CNAM pour les obtenir et les transmettre.

Sur la subvention attribuée à l'USSP

Les représentants du gouvernement informent que la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 n'a été perçue que pour moitié, ce qui a pénalisé l'activité de l'USSP au niveau notamment des transports des élèves pour la participation à diverses compétitions.

À titre d'information, ils rajoutent que chaque année ce ne sont pas moins de 8 000 licenciés pour 49 associations sportives qui participent à 95 journées de compétitions réparties sur les 36 mercredis composant l'année scolaire sportive USSP.

Ils terminent enfin en faisant mention de bons résultats à l'étranger du fait de la formation d'une certaine élite et de conventions signées avec l'UNSS et l'ISF, permettant aux élèves de participer à des championnats de France et internationaux.

AVIS N° 64-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés).

Les membres de la commission souhaitent toutefois que le bilan moral de l'association APES-CNAM pour l'année 2011 leur soit transmis.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention à l'association agricole KAHIOA représentée par le président monsieur TEIKITUTOUA François, pour la réalisation de travaux d'aménagements ruraux

(Lettre n° 2843/PR du 7-6-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 1 761 088 F CFP

Discussions : Les interrogations ont notamment porté sur :

- la réalisation d'un réseau hydraulique agricole sur Ua-Pou afin d'alimenter les cultures fruitières, surtout qu'il s'agit d'une terre familiale d'une quarantaine d'hectare ;
- la destination des produits cultivés.

Sur la réalisation d'un réseau hydraulique, le représentant du gouvernement répond que l'investissement prévoit le captage d'une deuxième source en eau qui viendra en complément de la première source, insuffisante pour irriguer toute la parcelle. Au vu du débit très faible de cette deuxième source (5 litres/minute), l'eau sera stockée dans des citernes.

À titre d'information, il est fait observer que quelques arbres fruitiers ont déjà été plantés (bananiers, manguiers, citronniers, orangers et mandarines). Quant à la destination des productions, une partie sera destinée à la consommation de l'île et une autre à l'exportation sur Tahiti.

Pour conclure la discussion, il est fait remarquer la nécessité d'accroître la production des *pi'ihere* (banane séchée) aux Marquises et de lutter contre l'importation par les grandes surfaces de *pi'ihere* en provenance de Madagascar par exemple, achetés à prix moindre.

AVIS N° 65-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés).

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 26 JUIN 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre des mois de mai, juin, juillet et août 2012, d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2012

(Lettre n° 3039/IPR du 19-6-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 266 666 666 F CFP.

Sans remettre en question le soutien financier du Pays en faveur de TNTV, même en période de difficultés pour la collectivité, il est fait remarquer que, lors des élections législatives, la chaîne a accordé un temps de parole plus important au Tahoeraa huiraatira et qu'ainsi l'équité entre les formations politiques n'a pas été respectée.

Le directeur général de TNTV exprime son désaccord en précisant que depuis qu'il est à la tête de la société, il a essayé de la dépolitiser, et que le personnel a veillé à ce qu'un traitement absolument équitable, voire même égal, soit accordé aux différentes formations politiques venant s'exprimer sur le plateau de TNTV.

Il rappelle que, lors d'une campagne électorale comme celle qui vient de se terminer, la chaîne doit transmettre la totalité des temps de parole au CSA, pour contrôle, chaque semaine, et que donc, de toute façon, la loi prévoit un traitement égal et non pas équitable (*proportionnel à la représentation politique des forces en présence*). Il s'agit bien, selon lui, d'un traitement égal.

Il indique en outre que le CSA a donné quitus à la chaîne concernant le déroulement de la campagne électorale, mais reconnaît que la dernière émission avec, sur le plateau, les trois nouveaux députés, a pu être mal perçue. Sur ce point, il précise que la chaîne ne saurait être responsable du résultat des urnes et que cette émission avec les trois députés Tahoeraa était prévue et aurait eu lieu de la même manière si les députés élus avaient été de l'UPLD ou d'une autre formation.

Il rappelle que les règles relatives aux temps de parole ont été strictement respectées par TNTV, en soulignant une différence avec RFO, qui a donné une image dégradée de la classe politique en résumant son émission à une scène où des hommes politiques ne pouvaient s'exprimer ni sur leur programme, ni sur leurs idées, et où ils ne pouvaient pas répondre aux autres, vu que le débat se faisait à 14 ou 16 personnes sur le plateau.

Il indique que TNTV a choisi de faire des modules permettant aux candidats de s'exprimer librement pour que le téléspectateur puisse se faire son point de vue, et que les passages des uns et des autres ont été organisés au tirage au sort par huissier, pour qu'il n'y ait pas de contestation.

Il souligne, pour terminer, que la chaîne a voulu bien faire et que la rédaction s'est beaucoup investie.

AVIS N° 66-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Cinq projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par :

- la **SARL POLYNÉSIE SOLAIRE** pour l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance totale de **928,26 kWc** ;
- la société **TAHITI BEACHCOMBER** consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Intercontinental Tahiti ;
- la société **TE HEI URA** consistant en la construction d'un immeuble mixte comprenant **42 logements** destinés à la location ou à la vente dans la catégorie logement social, des places de parking et des commerces ;
- la société **AGNIERAY & CIE** consistant en l'acquisition d'un navire neuf, de type cargo mixte, destiné à remplacer le navire **Dory**, qui dessert les atolls des Tuamotu Ouest (**RII**) ;
- la société **AGNIERAY & CIE** consistant en l'acquisition d'un navire neuf, de type cargo mixte, destiné à remplacer le navire **Dory**, qui dessert les atolls des Tuamotu Ouest (**RID**).

(Lettre n° 3093/PR du 20-6-2012)

Objet : Agrément du projet présenté par la SARL POLYNÉSIE SOLAIRE, pour un montant de 337 886 640 F CFP de crédit d'impôt.

Discussions : Des remarques sont faites en faisant référence aux avis des différents ministères sollicités dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Il est ainsi fait référence à l'avis réservé de la Présidence, aux avis favorables de la Vice-présidence et d'autres ministères, et au fait que le Service de l'énergie et des mines ne se soit même pas prononcé.

Il est indiqué aux membres de la commission que la commission consultative des agréments fiscaux (CCAF) est favorable car des assurances sont données sur la réduction de l'importation de carburant diesel, la non-émission de gaz à effet de serre, etc., marquant ainsi sa volonté de soutenir des projets d'installation de centrales photovoltaïques en toitures d'organismes non commerciaux, puisque là il s'agit d'établissements d'enseignement, avec autoconsommation et revente de surplus.

Il est précisé aux représentants du ministère en charge de l'économie, que la référence aux avis des différents ministères revenait en fait à poser une question sur la méthodologie suivie par le service instructeur, la DGAE, vu les avis disparates rendus par les différents services du Pays.

Il leur est ainsi demandé si chacun étudie le dossier dans son coin ou si tout le monde se réunit en commission en même temps pour émettre des observations en même temps.

Sur la méthode, il est répondu qu'effectivement, les dossiers sont envoyés à chaque membre de la commission pour avis, qui instruit les dossiers à son niveau, avant un examen de tous les avis en commission consultative, qui réunit donc tous les membres.

Sur ce dossier en particulier, il est indiqué que les avis ont été émis début 2011, voire fin 2010, qu'à l'époque, la Présidence était aussi en charge des Finances, que donc ça reprenait les réserves qui pouvaient avoir été émises par la DICP mais qui ont été levées lors de la CCAF, et donc que c'est un peu la difficulté sur les dossiers qui sont comme ça, à cheval.

Enfin, il est demandé si, compte tenu de la conjoncture actuelle, la loi Girardin viendra en soutien à ce projet et à d'autres similaires, ce à quoi il est répondu que l'apport de la défiscalisation métropolitaine ne sera pas honoré car la DGFIP (État), n'accorde plus d'apport en défiscalisation dans le secteur des énergies renouvelables. Il est indiqué alors que le porteur de projet sera obligé de combler ce manque, soit par une augmentation de l'apport en fonds propres, soit par une augmentation de l'emprunt bancaire.

Objet : Agrément du projet présenté par la société TAHITI BEACHCOMBER, pour un montant de 537 230 700 F CFP de crédit d'impôt.

Discussions : L'avis défavorable de la DICP sur ce dossier, rendu le 17 avril 2012, interpelle, d'autant que les remarques qui y figurent sont des plus pertinentes. Il y est en effet indiqué que le programme d'investissement n'a pas démarré et demeure en attente de la défiscalisation locale, cela signifiant que la défiscalisation locale doit être obtenue avant celle métropolitaine, alors qu'à une époque, c'était l'inverse. Il est en outre précisé, dans cet avis, qu'une attestation bancaire de disponibilité des fonds propres inscrits est sollicitée, et donc il est demandé aux représentants du ministère si cette attestation bancaire a été déposée depuis.

Il est ensuite de nouveau rappelé que depuis que la CCBF a été créée, il est demandé au gouvernement de fournir la totalité des aides accordées aux différents bénéficiaires, au titre de la défiscalisation locale, sachant par exemple que la société TBSA a déjà bénéficié de crédits d'impôt importants, et que, dans le secteur de l'hôtellerie, il s'agit du groupe en ayant probablement le plus bénéficié.

Il est demandé si l'avis défavorable rendu résulte d'un refus des promoteurs de répondre aux interrogations ou du fait de n'avoir pas déposé l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis.

Il est répondu que la société a fourni l'ensemble des éléments qui manquaient, c'est-à-dire le dossier de défiscalisation métropolitaine et l'attestation de disponibilité de fonds propres. Concernant la défiscalisation, les éléments ont été fournis avant le passage en commission des agréments fiscaux en mai.

Les membres de la commission soulignent que la moindre des choses, quand des dossiers leurs sont ainsi transmis, c'est qu'ils aient toutes les informations nécessaires, pour avoir suffisamment de visibilité.

Il leur est répondu qu'il n'y a vraiment aucune volonté de la part du gouvernement de rendre ce dossier opaque, en précisant que c'est d'ailleurs pour ça que l'avis de la DICP, défavorable, a été inséré en l'état dans la note de présentation du projet.

Il est indiqué que l'obtention de la défiscalisation métropolitaine étant soumise au bouclage du plan de financement, il est parfois difficile pour les porteurs de projets de gérer les délais qui leur sont imposés, étant donné que, par ailleurs, pour asseoir la demande de défiscalisation locale, il faut aussi apporter la preuve du dépôt de la demande de défiscalisation métropolitaine.

Il est précisé que c'est dans un esprit de transparence que les éléments transmis par la DICP sur le montant total de défiscalisation dont a bénéficié le groupe ont été insérés dans la note du ministère qu'effectivement, en indiquant en haut de la page 3 que la société a entre-temps produit l'ensemble des documents manquants au dossier sollicité par la DICP.

Il est demandé des précisions concernant les 9 établissements hôteliers internationaux qui sont en exploitation sur Tahiti et représentant 1 130 unités d'hébergement, pour savoir quels sont ces hôtels, le nombre de salariés par hôtel, les financements défiscalisés, etc. Il est demandé si les techniciens du gouvernement sont certains du nombre d'établissements hôteliers internationaux (9).

Il est alors répondu, concernant le nombre d'établissements hôteliers, que ce sont des chiffres repris des statistiques du Service du tourisme, consultables sur le site internet du service, pour avoir une vision du marché de l'hôtellerie internationale à Tahiti.

Objet : Agrément du projet présenté par la société TE HEI URA, pour un montant de 410 642 310 F CFP de crédit d'impôt.

Discussions : À une remarque concernant la possibilité, pour des investisseurs privés, d'investir dans la construction de logements sociaux, il est répondu que dans le cadre de la réglementation en matière de défiscalisation locale, le Pays offre bien l'opportunité à des promoteurs privés de participer à la construction de logements sociaux, qui pourront ensuite être vendus à l'OPH, ou uniquement gérés par l'OPH ou par un autre opérateur.

Il est néanmoins précisé qu'il ne s'agit pas de logements sociaux tels que ceux construits par l'OPH, mais plutôt des logements de type intermédiaires – ou social +, surtout destinés aux ménages faisant une première acquisition ou, éventuellement, des ménages habitant des logements OPH souhaitant acquérir un nouveau logement ou sortir de la location à l'OPH.

À une question sur le bilan de l'initiative prise par M. Teva Rohfritsch sur les dispositifs PIM, PAP et PIL, la conseillère technique du ministre répond qu'elle n'a pas les chiffres précis, mais que ce dont elle est sûre, c'est que les dispositifs ne sont plus commercialisés à l'heure actuelle.

Elle indique qu'il y a un suivi régulier entre les banques, la DGAE et le ministère en charge du logement, et que le ministère peut effectivement faire parvenir aux membres de la commission, par courrier, le bilan du dispositif, qui a très bien marché mais avec un coût non négligeable.

Il est demandé s'il est possible, pour les membres de la commission, de savoir quels sont tous les promoteurs qui ont bénéficié d'une aide du Pays, au titre de la défiscalisation, dans ce secteur, en précisant qu'il serait intéressant de connaître exactement l'ensemble du patrimoine défiscalisé et qui est à revendre actuellement, car un grand nombre de bâtiments construits sous le régime de la défiscalisation, est à revendre, or n'est pas vendu et n'est même pas loué à ce jour.

Il est en outre signalé aux représentants du ministère qu'il s'agit de la politique publique du logement et qu'il est regrettable que de nombreux bâtiments soient vides car souvent acquis par des personnes ne résidant pas sur le territoire polynésien et ne louant pas leur(s) logement(s).

Il est indiqué qu'il serait souhaitable pour l'assemblée de se voir transmettre un recensement global de tous ces logements car si, dans le cadre de cette réunion de la CCBF, seul un avis est rendu sur un projet de défiscalisation, c'est l'assemblée qui vote le budget.

Il est ainsi souligné que l'assemblée devrait pouvoir prendre connaissance de la situation exacte de tous ces projets d'investissement auxquels elle contribue.

Objet : Agrément du projet présenté par la société AGNIERAY & CIE, pour un montant de 822 735 956 F CFP (R11) et un montant de 11 453 209 F CFP (RID)

Discussions : Les membres de la commission souhaiteraient avoir des éléments palpables leur permettant de confirmer que la DICP a reçu entre-temps tous les éléments qu'elle a demandés, car cela est seulement indiqué dans la note de synthèse du ministère.

La conseillère technique du ministre demande si les membres de la commission souhaitent avoir uniquement les pièces complémentaires demandées ou l'ensemble du dossier déposé, et il est répondu qu'avoir l'ensemble du dossier serait une bonne chose, mais que ce sont surtout les pièces complémentaires qui devraient être présentées, car il est demandé de rendre un avis.

Les membres de la commission soulèvent le problème d'accostage et de débarquement de certains navires, au niveau du Port de Papeete, où il n'est pas prévu pour l'instant de travaux allant dans ce sens.

Ensuite, il est demandé :

- si le bateau a reçu l'agrément des Affaires maritimes ;
- si le bureau Véritas a donné son aval ;
- s'il est prévu de franciser les éléments relatifs aux caractéristiques du navire.

La conseillère technique du ministre répond que la validation par Véritas se fait *a posteriori*, que c'est un contrôle de sécurité, du respect des normes, etc. mais qu'il y a effectivement un cahier des charges validé selon les recommandations ou les orientations de la DPAM, que le bateau est censé respecter. Il est enfin précisé qu'interviendra également la francisation de tous les éléments.

AVIS N° 67-2012 de la CCBF :

– **Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention)* sur :**

- **le projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL POLYNÉSIE SOLAIRE. Il est néanmoins souligné la nécessité de faire un point de la situation de l'énergie en Polynésie française ;**
- **les projets d'arrêté portant agréments du projet présenté par la société AGNIERAY & CIE (R11 et RID) ;**

– **Favorable (avec 2 voix pour et 4 abstentions) sur :**

- **le projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI BEACHCOMBERS ;**
- **le projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TE HEI URA.**

* 9 h 47 : Procuration de M^{me} Éléonor Parker à M. Hirohiti Tefaarere

10 h 42 : Procuration de M. le vice-président Myron Mataoa à M. le président Clarenntz Vernaudon

Treize projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012, en faveur de :

- **la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française ;**
- **la Fédération tahitienne de Triathlon ;**
- **la Fédération tahitienne de Badminton ;**
- **la Fédération tahitienne de Voile ;**
- **la Fédération polynésienne de Tir ;**
- **la Fédération tahitienne de Basket-Ball ;**
- **la Fédération polynésienne d'Équitation ;**
- **la Fédération tahitienne de Karaté et disciplines associées ;**
- **la Fédération tahitienne de Handball ;**
- **la Fédération de Motocyclisme de Polynésie française ;**
- **la Fédération polynésienne d'aïkido ;**
- **la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports ;**
- **la Fédération des sports et jeux traditionnels « amuitahiraa tu'aro ma'ohi ».**

(Lettres n^{os} 3040/PR à 3046/PR et n^{os} 3048/PR à 3053/PR du 19-6-2012)

Objet : Subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de l'activité générale pour l'année 2012 de fédérations sportives, pour un montant global de 32 484 300 F CFP.

Discussions : Le représentant du Service de la jeunesse et des sports (SJS) rappelle que toutes les fédérations ont été renouvelées au plus tard en février 2012 et qu'elles ont reçu une délégation de service public qui prendra fin le 31 juillet. Il indique qu'il conviendra donc de renouveler ces délégations pour quatre années au niveau de toutes les disciplines concernées, et notamment, concernant l'Équitation, il indique que cette discipline bénéficie depuis deux ans d'un cadre technique pris en charge sur un financement de l'État, aux Îles-sous-le-Vent en tout cas, en espérant que ce sport puisse être promu également aux Marquises.

Il fait ensuite remarquer que le département des activités physiques et des sports du SJS travaille de concert avec le département de formation, pour mettre en place le brevet polynésien d'éducateur, au niveau de l'Équitation, ainsi que de guide de plongée subaquatique.

Il est souligné que le manque d'engouement populaire lors de manifestations sportives, hormis pour les courses de va'a ou encore les matchs de volley-ball, est regrettable.

Le représentant du SJS rappelle que, depuis 1988 notamment, il était imposé aux fédérations, sous peine de diminuer ou supprimer les aides publiques dont elles bénéficient, de se lancer dans la création d'écoles de sport, que la fédération de va'a notamment, à l'époque, avait pour obligation de créer en son sein une structure capable d'accueillir les jeunes, mais que, malheureusement, cela n'a pas été suivi par certaines fédérations, à l'exception de celle de va'a, sous l'impulsion entre autres de sa présidente actuelle.

Le représentant du SJS indique également que le service a été invité par le CESC pour discuter d'un programme « sport-social », afin d'évaluer l'impact social du sport au regard des dotations publiques attribuées ces cinq dernières années.

AVIS N° 68-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) pour le financement d'une action « Challenge sport et Éducation » en direction des enfants de moins de 12 ans
(Lettre n° 3047/PR du 19-6-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 69-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française » pour l'exercice 2012
(Lettre n° 2886/PR du 11-6-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 72 676 053 F CFP.

Discussions : Il est d'abord demandé comment et par qui exactement sont sélectionnées les personnes qui louent les logements concernés, et quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées par l'association avec les personnes placées dans ces logements.

Il est demandé en un point sur le fonctionnement réel de cette agence.

Le représentant du ministère en charge du logement informe que les signalements sont faits par les services sociaux du Pays, la CPS, ou les communes, qui transmettent les dossiers à l'association, laquelle a certains critères, le premier étant qu'il y ait des revenus dans la famille concernée, car il ne s'agit pas de familles totalement sans revenus. Il indique en outre qu'en gros, la part d'un tiers du loyer qui revient à la famille est d'environ 20 à 25 000 F CFP par mois, qu'ils ont l'obligation de payer, sans quoi une action contentieuse est ouverte.

Il précise qu'en général les choses fonctionnent très bien et que l'association n'a pas de réels problèmes.

Il rappelle qu'en 2011 :

- 37 personnes sont sorties du dispositif, après avoir bénéficié d'une aide pendant deux ans,
- que sur ces 37, il y a 13 situations d'échec, faute pour ces personnes d'avoir les moyens nécessaires pour louer par leurs propres moyens,
- 7 ont bénéficié de logements sociaux attribués par l'OPH,
- et 17 ont pu louer un logement dans le parc locatif.

Il rappelle également le projet Te Ara Nui, en précisant que le gouvernement a attribué à l'association des logements lui permettant de loger des gens sans avoir eu, au départ, de parts de loyer mis à sa charge.

Il lui est demandé ensuite comment cette association procède pour trouver des logements, ce à quoi il est répondu qu'elle fait, pour cela, des recherches.

Il est fait remarquer au représentant du ministère qu'il y avait une carence au niveau des structures administratives du Pays en charge de la politique du logement et donc qu'il y avait un besoin dans ce secteur.

Le représentant du ministère confirme que le besoin est énorme et que la carence des pouvoirs publics s'explique par le fait que l'OPH ne peut pas faire suffisamment de logements, indiquant que cela revient au problème de disposition des logements sociaux.

Il est alors rappelé un problème de fond lié à la non-adéquation entre la demande de logement et l'offre, en Polynésie française, et il est demandé au représentant du ministère de dresser un inventaire de l'ensemble du parc immobilier appartenant Pays ou financé par lui.

AVIS N° 70-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF de PF) pour participer au financement de ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2012

(Lettre n° 3104/PR du 21-6-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si la situation de la directrice de l'association a été résolue.

La chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine répond que la directrice est toujours à mi-temps et qu'elle occupe donc deux fonctions, celles de juriste et de directrice en même temps.

Il est demandé si, globalement, les choses se sont améliorées dans le travail permanent et au quotidien d'information ou d'explication.

Il est répondu que la lutte que le CIDFF essaie de mener consiste à maintenir l'offre et qu'il n'y ait pas de recul au niveau des rendez-vous, en précisant que, pour l'instant, l'association a réussi à maintenir cela, et que cette subvention va appuyer son activité, donc que le centre restera ouvert et continuera à recevoir du public, le budget prévisionnel d'environ 26 millions de F CFP incluant plusieurs projets.

Il est fait remarquer aux membres de la commission que même si plusieurs autres financeurs ou co-financeurs sont inclus dans le budget prévisionnel, on se rend compte que, dans la réalité, il n'y a pas autant de financements qui arrivent et que le financement du Pays sert essentiellement à maintenir le centre ouvert, en le faisant fonctionner.

Il est demandé si les femmes qui prônent la parité s'investissent à fond dans cette initiative, au niveau politique. La représentante du gouvernement indique qu'elle ne souhaite pas commenter ce type d'informations, mais fait simplement remarquer que l'investissement personnel des représentantes politiques, sur ce terrain-là, peut faire défaut.

La commission fait savoir qu'elle partage entièrement cet avis et qu'il conviendrait de mettre en place un travail d'information pour que ce que vivent les femmes au quotidien soit mieux perçu.

Il est demandé à la représentante du gouvernement de relayer cette recommandation auprès des membres du conseil d'administration du centre, qui fait un travail extraordinaire, ainsi que de travailler avec les écoles publiques et privées, sans oublier le rôle des confessions religieuses, malgré la modestie des moyens du centre, grâce aux moyens de communication modernes dont nous disposons.

Il est précisé que cela permettrait d'effectuer un travail de sensibilisation, d'explication et de partage de nos difficultés, mais aussi de nos victoires, pour que demain nous puissions éradiquer toutes ces violences dont sont victimes les femmes.

La représentante du gouvernement remercie la commission et fait savoir que depuis l'année dernière, le centre tente de toucher le public jeune, en invitant par exemple le 25 novembre, beaucoup de scolaires au centre, ou encore en célébrant la journée de la femme du 8 mars, dans les îles possédant des collèges.

Elle indique que cette année l'opération sera renouvelée avec les confessions religieuses, qui restent un partenaire essentiel, sont une véritable force de proposition et sont prêtes à se mobiliser parfois davantage que les associations féminines reconnues de la place.

Il est demandé quel bilan peut être tiré depuis la création de ce centre, ce à quoi il est répondu qu'il est difficile de tirer un bilan des vingt années d'existence du CIDFF, mais que sur les bilans annuels précédents, sur l'année 2011 notamment, le centre a accueilli et informé 1 518 personnes, dont 65 % étaient des femmes, 4 % de couples et 19 % d'hommes, que parmi les demandes majoritaires, le centre a remarqué que 36 % concernaient des divorces ou des ruptures.

La représentante du gouvernement fait ensuite remarquer que c'est un petit bilan de l'année de 2011 et que, concernant les demandes en termes de personnel, la juriste étant également directrice sur un poste à mi-temps, les rendez-vous pour consultation juridique, etc., sont pris deux mois à l'avance.

Elle indique qu'il y a beaucoup de demande mais pas assez d'offre de temps de présence permettant de recevoir les gens dans un délai raisonnable, sachant que la directrice arrive malgré tout à organiser sa présence, mais sur la base du bénévolat, pour les cas d'urgence.

Sur des questions relatives à la situation de la famille polynésienne en général - *est-elle moins familiale ou moins solidaire ? Y a-t-il davantage de ruptures, de familles monoparentales, etc. ?* – la représentante du gouvernement recommande de consulter les chiffres de l'ISPF, pour voir si c'est une tendance de nos familles à partir sur le divorce facile ou si, finalement, quelque chose se délite au niveau de la base de la société polynésienne, favorisant une perte des valeurs familiales.

Elle indique en outre qu'au niveau du CIDFF, ce qui inquiète beaucoup la directrice, c'est l'émergence de situations inédites voire exceptionnelles car elle reçoit des mères, des jeunes filles mineures qui se prostituent en connaissance de cause des parents, car la situation économique des familles est telle qu'elles disent ne pas avoir d'autre choix, pour subvenir à leurs besoins, que d'en venir à la prostitution de leurs enfants, de leurs filles.

Elle informe la commission que l'année dernière, le CIDFF et les autres associations, dont le conseil des femmes, se sont inquiétés du nombre de grossesses chez les filles de moins de 14 ans, qui souhaitent avoir un enfant malgré tout, et que le centre s'est appuyé sur ces problématiques pour essayer de construire des programmes d'action avec l'ensemble de ces acteurs.

Elle indique que l'objectif, avec la volonté du gouvernement, est de construire une politique durable sur au moins 20 ans, en s'appuyant sur la prévention des violences sexistes auprès des jeunes, dans les établissements scolaires, sachant que c'est l'une des actions que le centre n'a pas pu mener à terme faute de financements.

Il lui est alors demandé s'il ne faudrait pas inclure cela dans les programmes scolaires par exemple.

Elle répond que la délégation négocie actuellement avec l'Éducation l'élaboration d'une mallette pédagogique destinée aux établissements scolaires, dématérialisée, concernant les violences, avec le concours du CIDFF, qui sera prête au mois de novembre et qui sera distribuée dans tous les établissements scolaires, en étant adaptée au public jeune des collèges et lycées.

AVIS N° 71-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du site, la mise en place des stands, les frais d'animations et les prix des concours du Heiva Rima'i 2012 organisé à Tahiti en juin - juillet 2012

(Lettre n° 3107/PR du 21-6-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 6 400 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé à la représentante du gouvernement que dans les années fastes de 2004 à 2009 à peu près, les travaux de montage et de démontage des stands étaient réalisés par les services du Pays.

Il est ensuite demandé s'il n'y a pas moyen de revoir les tarifs proposés, en faisant remarquer que l'association, au regard des bilans transmis, de 2009 à 2011, dispose de reliquats de fonctionnement. Il est donc demandé ce qu'elle en fait.

La représentante du gouvernement répond d'abord que, pour la location du site, par exemple pour « Noera », une convention existe entre la mairie et l'association, la mairie fixant les tarifs et décidant de faire les choses à titre gracieux ou pas.

Concernant les stands de 2004, elle indique qu'elle se renseignera car elle n'était pas encore au sein du service de l'artisanat, et concernant le fonctionnement propre du comité, elle informe que le reliquat observé de chaque bilan est reporté dans chaque budget mais qu'il faut savoir que les subventions financent une manifestation et que souvent, le reliquat permet de participer aux autres manifestations, en proposant une enveloppe pour aider les artisans pour les prix des concours.

Elle ajoute que, pour le prochain dossier, elle transmettra le programme annuel du Comité.

Il est demandé si les membres de ce Comité ont dissipé les malentendus entre eux, ce à quoi il est répondu qu'il y a en effet de petits « *pe'ape'a* » entre eux mais qu'ils essaient de rester néanmoins sur une participation des artisans assez stable.

Il est ensuite demandé si le service de l'artisanat a accès aux comptes du Comité et ses relevés bancaires sont insérés dans ses demandes de subvention, au cas où il aurait des comptes bénéficiaires.

Il est répondu que le ministère a accès aux virements uniquement, mais non aux relevés. La représentante du gouvernement ajoute qu'au sein du Comité, un agent du service était assesseur et qu'un *holà* a été mis car c'était illégal. Elle précise que, depuis, les agents du service apportent une aide uniquement au niveau de la logistique.

AVIS N° 72-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 5 JUILLET 2012

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de :

- la société coopérative **THELEM** pour la réalisation d'une série documentaire ;
- la **S.A.R.L. ARCHIPEL PRODUCTIONS** pour la réalisation d'un court-métrage de fiction ;
- la **S.A.R.L. BLEU LAGON PRODUCTION** pour la réalisation d'une collection documentaire intitulée « **Horizon Pacifique** », et pour la réalisation d'un documentaire intitulé « **Le trésor des Îles Marquises** ».

(Lettre n° 3160/PR du 25-6-2012)

Objet : Aides à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de :

- la société coopérative **THELEM** pour la réalisation d'une série documentaire, pour un montant de 2 500 000 F CFP ;
- la **S.A.R.L. ARCHIPEL PRODUCTIONS** pour la réalisation d'un court-métrage de fiction, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
- la **S.A.R.L. BLEU LAGON PRODUCTION** pour la réalisation d'une collection documentaire intitulée « **Horizon Pacifique** » et pour la réalisation d'un documentaire intitulé « **Le trésor des Îles Marquises** », pour un montant global de 6 500 000 F CFP.

Discussions :

Sur la société coopérative THELEM

Plusieurs points ont été soulevés et notamment celui du manque d'information sur les projets à venir, l'utilisation des court-métrages subventionnés, les retombées économiques de cette aide escomptées par le gouvernement et les autres sources de financement de cette société.

Il est répondu que cette série de films a été coproduite avec la participation de la chaîne Polynésie 1^{ère} à hauteur de 3 millions F CFP et qu'il y a donc des obligations de diffusion, dont la primeur revient à Polynésie 1^{ère} et France O.

Il est prévu une exploitation de cette série en WebTV par la société, une traduction en anglais pour la TV Maori de Nouvelle-Zélande, une participation à divers festivals notamment celui de Beyrouth. Une traduction des courts-métrages en tahitien est également à l'étude.

Au sujet des autres sources de financement en dehors de l'APAC, les recettes de cette société sont constituées de droits d'auteur qu'elle peut toucher au bout de 2 ans, auprès de la société civile des auteurs multimédias (SCAM).

Il est précisé par ailleurs que :

- dans la refonte du dispositif de l'APAC, en principe, la société devra reverser au Pays une partie des recettes qui émergeraient de la diffusion de l'œuvre ;
- lors du démarrage de la production de la 1^{ère} saison, la société a bénéficié d'une aide financière de 800 000 F CFP pour un budget de 4 millions F CFP contre 9 millions F CFP aujourd'hui, du fait du succès de la série sur Polynésie 1^{ère}.
- la société envisage d'ailleurs la production d'une 3^e saison.

Après ces explications, certains membres de la commission font observer que les pouvoirs publics sont constamment sollicités pour apporter leur concours financier, alors que certains organismes arrivent à organiser des événements sans l'intervention de ces derniers.

Il est fait rappeler par ailleurs la nécessité d'avoir un retour sur investissement de cette aide pour la Polynésie française. Celui-ci pourrait prendre la forme d'un fonds cinématographique que l'on pourrait mettre à la disposition des établissements d'enseignement ou à des fins culturelles.

Sur la S.A.R.L. ARCHIPEL PRODUCTIONS

Après avoir rappelé les observations formulées précédemment (*prévoir dans la refonte de l'APAC un retour de comptes d'exploitation, une transparence financière, une possibilité de constituer des fonds à titre non commerciale pour l'éducation, pour la promotion de la culture*), plusieurs interrogations sont soulevées, telle que l'obligation pour les sociétés à employer du personnel local ou des stagiaires afin qu'ils puissent compléter leur formation, ou les raisons de la diffusion des œuvres sur des chaînes cryptées au lieu de chaînes gratuites.

Le représentant du gouvernement apporte les réponses suivantes :

Les textes de l'APAC n'impliquent pas obligatoirement un financement des courts-métrages par un diffuseur, à la différence des documentaires. De plus, la diffusion d'un court-métrage se fait en priorité dans les festivals, d'où l'absence de diffuseur.

S'agissant de la transparence financière, le versement de l'aide se fait en 2 tranches : un premier versement de 40 % après dépôt du budget par les porteurs de projet, les 60 % restant étant versés une fois les comptes définitifs déposés. Il est possible à ce moment-là de connaître le nombre d'embauches engagées durant la période de tournage-montage et de réaliser des statistiques. Il faut savoir à ce sujet que les producteurs embauchent des stagiaires spontanément, ayant compris la nécessité de professionnaliser les jeunes dans la filière.

Des études ont par ailleurs prouvé que pour 1 F CFP dépensé par le Pays pour soutenir la production audiovisuelle, de 3 F CFP à 5 F CFP sont générés en dépenses locales.

Il est indiqué enfin que l'une des raisons principales du coût élevé de production d'un court-métrage résulte du fait qu'il y a de nombreux paramètres à prendre en compte tels que la rémunération du plateau techniques (techniciens, acteurs, figurants, costumes, décors, etc.) à la différence du documentaire, qui peut être produit par 4 personnes uniquement.

Sur la S.A.R.L. BLEU LAGON PRODUCTION

Il est demandé, du fait que 3 épisodes aient été tournés en Nouvelle-Calédonie, si un dispositif d'aide à la production cinématographique y est existé.

Il est répondu que le budget présenté ici ne concerne que les 7 films tournés en Polynésie et qu'effectivement, un dispositif similaire à l'APAC existe en Nouvelle-Calédonie et qu'il est probable que pour ces films, une aide ait été directement sollicitée auprès des institutions locales.

AVIS N° 73-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Sur la société THELEM : Les membres de la commission estiment que cette série documentaire devrait également être diffusée en langue polynésienne.

Les membres de la commission prennent acte de la réforme annoncée du dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC).

Ils estiment par ailleurs qu'il faut, au maximum, ouvrir les possibilités d'exploitations des œuvres financées via ce dispositif, notamment à des fins patrimoniales, culturelles, éducatives et de promotion touristique.

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de :

- la SARL « Mékathon » ;
- la SARL « Ocean Products Tahiti » ;
- la SARL « Pacifique Tuna » ;
- la SEML S3P.

(Lettre n° 3174/IPR du 26-6-2012)

Objet : Aides financières accordées dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de :

- la SARL « Mékathon », pour un montant de 1 909 633 F CFP ;
- la SARL « Ocean Products Tahiti », pour un montant de 4 041 296 F CFP ;
- la SARL « Pacifique Tuna », pour un montant de 5 693 566 F CFP ;
- la SEML S3P, pour un montant de 10 104 246 F CFP.

Discussions : Le principal point retenu lors de l'examen de ce dossier est la nécessité de réformer le système d'aide au développement de la filière pêche à l'exportation, mis en place il y a plus de 20 ans. Il est en effet fait constaté que sans l'aide publique et à l'heure où les stocks de poissons se raréfient, la filière pêche ne serait pas fiable.

Les membres de la commission souhaitent donc savoir si les représentants du gouvernement présents ont la possibilité de faire des recommandations visant à améliorer la gestion des stocks et le développement de la filière. Un sentiment de « mécanisme » dans l'application du DASP, sans aucune possibilité d'appréciation des conditions dans lesquelles l'activité se fait, est dénoncé. C'est pourquoi, les membres de la commission estiment qu'il y a nécessité de réformer ce dispositif pour savoir s'il est toujours pertinent au regard des circonstances et de la conjoncture actuelle.

Les représentants du gouvernement expliquent que la réforme du DASP, actuellement en cours d'élaboration, intègre ces éléments. Deux thèmes principaux ont ainsi été retenus :

- la stratégie sur 5 ans du secteur pêche-aquaculture (*pour connaître les résultats attendus*),
- et des stratégies de 15 à 20 ans (*pour les perspectives à venir*), avec plusieurs axes de développement (*économique, de gestion et de préservation de la ressource, de gouvernance et de maintien des activités au niveau des archipels*).

Ils rappellent que le DASP se déclinait à l'origine, en 10 dispositifs distincts qui répondaient alors à une réalité économique qui n'est plus celle d'aujourd'hui.

Les membres de la commission font rappeler enfin que le budget général de la Polynésie française a été divisé en missions et en programmes pour faciliter ce travail de fixation d'objectifs et d'évaluation du dispositif.

AVIS N° 74-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission font toutefois le constat que ce dispositif d'aide à l'exportation des produits de la pêche reste une nécessité, compte tenu de la faible compétitivité de la Polynésie française sur les marchés internationaux.

Ils déplorent par ailleurs, faute d'objectifs fixés à moyen et long termes et de procédure d'évaluation, le manque de visibilité sur les retombées réelles de ce dispositif d'aide.

Enfin, ils sollicitent la transmission rapide, aux fins d'examen, du projet de réforme du DASP à l'assemblée de la Polynésie française.

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012 en faveur de :

- la Fédération polynésienne de Boxe Thaïlandaise et ses disciplines associées ;
- la Fédération polynésienne de Boxe ;
- la Fédération tahitienne de Tir à l'arc ;
- la Fédération tahitienne de Sports Subaquatiques de compétition ;
- la Fédération tahitienne de Surf ;
- la Fédération polynésienne de Pétanque ;
- la Fédération tahitienne de Natation ;
- la Fédération polynésienne de Judo ;
- la Fédération tahitienne de Taekwondo et disciplines associées ;
- la Fédération polynésienne de Golf.

(Lettre n° 3159/PR du 25-6-2012 et lettres n° 3234/PR à n° 3241/PR du 28-6-2012)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de dix fédérations sportives dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012

Discussions : Les membres de la commission font d'emblée remarquer que seuls les dossiers du ministère en charge de la jeunesse et des sports sont transmis sous le sceau de l'urgence. Il est répondu à ce sujet que cette décision relève du ministère, que les services administratifs instruisent les dossiers dans les temps et que consigne a été donnée pour que les dossiers des différentes fédérations sportives soient bouclés avant la fin du mois de juillet.

Les représentants du gouvernement se félicitent également de la réforme adoptée par l'assemblée instaurant un seuil pour les aides examinées par la CCBF et de la simplification procédurale qu'elle implique, notamment pour les subventions d'un faible montant sollicitées par de petites associations.

Les délais d'instruction des demandes de subventions par les services administratifs dépendent par ailleurs de deux éléments :

- la fixation par le ministère des financements des grandes manifestations sportives inscrites au calendrier officiel ;
- l'examen long et minutieux des dossiers par le CDE, qui doit en plus viser les dossiers émanant de tous les services du Pays.

AVIS N° 75-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de Golf dans le cadre du financement de la 30^e édition de l'Open International de Golf de Tahiti.

(Lettre n° 3158/PR du 25-6-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 000 F CFP.

Discussions : Il est fait observer la nécessité d'avoir des indicateurs d'une année sur l'autre, afin de connaître l'impact que cet événement peut avoir au niveau international et notamment sur le secteur du tourisme. Il est rappelé par ailleurs qu'un avis de la CCBF, émis l'année dernière, comporte les mêmes remarques sur les grandes manifestations, notamment sur l'impact économique.

Sur ces observations, le technicien du service de la jeunesse et des sports confirme la nécessité de ces indicateurs et fait savoir qu'il a demandé au ministère d'être destinataire des avis émis par la CCBF.

Il informe également les membres de la commission d'une autosaisine par le CESC d'un projet relatif aux retombées économiques et à la place du sport dans la société polynésienne.

Sur le projet d'arrêté en particulier, il indique que :

- le premier prix qui sera attribué au gagnant de l'Open est une somme d'environ 2,8 millions F CFP ;

- cet événement est bien sponsorisé alors que d'autres fédérations peinent à trouver des sponsors privés pour financer leurs compétitions ;
- la fédération de golf ne prend pas en charge les billets d'avion.

Les membres de la commission proposent enfin qu'un travail en collaboration avec le GIE Tahiti Tourisme soit élaboré afin d'établir une grille d'indicateurs qui pourrait être par la suite utilisé pour tous les événements sportifs.

AVIS N° 76-2012 de la CCBF : Favorable (avec 4 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions et 1 avis réservé)

Les membres de la commission réitèrent toutefois leurs observations émises à l'occasion de l'examen du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement de la précédente édition de l'Open international de Golf de Tahiti (avis n° 217-2011/CCBF/APF du 18 octobre 2011).

Ils souhaitent ainsi disposer, pour l'avenir, de davantage d'informations et d'éléments chiffrés sur les retombées économiques, touristiques et/ou culturelles escomptées des grands événements sportifs que le gouvernement entend soutenir.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des îles Australes pour le financement des frais de transport, des prix concours, des frais d'animations et d'assurance du 11^e salon des îles Australes organisé à Papeete en octobre - novembre 2012.

(Lettre n° 3106/PR du 21-6-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 700 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission relèvent que cet événement, habituellement organisé dans le hall de l'assemblée, se déroulera désormais dans l'ancienne présidence au quartier Broche.

Ce changement de lieu, selon la représentante du gouvernement, s'explique par le fait que la location du hall de l'assemblée est devenue payante. Elle poursuit en indiquant que :

- cette année, 75 artisans, soit 15 par îles, tiendront un stand au salon ;
- la baisse du chiffre d'affaire enregistrée en 2011, par rapport à 2010, 2009 et 2008, est certainement due à une carence de communication, du fait de moyens financiers moindre alloués au service de l'artisanat.

Elle rappelle enfin que des rapprochements entre cette association, le service de l'artisanat et le GIE Tahiti Tourisme sont actuellement en projet.

AVIS N° 77-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de :

- l'association Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse pour l'organisation du concours Upa Nui 2012 ;
- l'association Proscience - Te turu'ihî pour la mise en place de l'exposition « James Cook » pour l'année 2012.

(Lettre n° 3242/PR du 28-6-2012)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association Te tama ti'a hou – Union polynésienne pour la jeunesse pour un montant de 1 500 000 F CFP ;
- l'association Proscience – Te turu'ihî pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Celles-ci ont porté uniquement sur le premier projet d'arrêté. Ainsi, il est fait observer une baisse drastique des ressources de l'UPJ qui l'oblige à réduire fortement ses activités. Pour ce qui est de l'événement à financer, la subvention semble insuffisante au regard de la place qu'occupe l'UPJ dans l'animation de la jeunesse et, en particulier, dans le développement d'actions de prévention.

Les représentants du gouvernement font savoir que l'UPJ a sollicité d'autres ministères, notamment celui de la culture, pour le financement de cet événement. Cette distinction de traitement oblige cette association à formuler deux demandes distinctes.

Ils font remarquer par ailleurs qu'une association n'a pas forcément besoin d'aides du Pays pour mener ses actions et fonctionner. Ainsi, beaucoup d'associations, des îles notamment, sont très actives mais dont les démarches ne sont pas valorisées. À l'inverse, il existe des associations que ne font qu'une seule manifestation, subventionnée par le Pays et qui ne fonctionnent plus le restant de l'année.

AVIS N° 78-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission émettent par ailleurs le vœu que soit rapidement créé un guichet unique, apte à centraliser et instruire toutes les demandes de subventions au Pays ou, à défaut, que les échanges organisés d'informations entre les différents services administratifs instructeurs de ces demandes soient encouragés.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre des mois de janvier à avril 2012, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales et autorisant la signature d'une convention.

(Lettre n° 3105/PR/MAE du 21-6-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission souhaitent connaître la situation financière actuelle des MFR et savoir si celle-ci s'est améliorée par rapport aux années précédentes.

Les représentants du gouvernement apportent les éléments de réponse suivants :

- des problèmes sont survenus dans le traitement de la demande de subvention auprès du CUCS et ont engendré des retards de paiement des fournisseurs, notamment ceux liés à la construction de la maison de « Paparagçons » ;
- du fait de ces retards, un complément de subvention de 46 millions F CFP a été demandé au Pays et a fait l'objet d'une inscription à l'un des collectifs budgétaires de 2010 ;
- les retards ont été tels, que le CPMFR s'est retrouvé dans l'obligation de contracter un emprunt de 57 millions F CFP remboursable sur 18 mois.

Ils rappellent également :

- que le présent projet d'arrêté ne prévoit que le versement de la 1^{ère} tranche de la subvention annuelle, qui s'élève pour 2012 à 123 millions F CFP ;
- qu'habituellement, seule une part de 90 % de la subvention n'est réellement versée chaque année, soit environ 100 millions F CFP pour 2012 ;
- que pour 2011, la subvention annuelle s'est élevée à 59 millions F CFP, qu'elle a été insuffisante et qu'elle a obligé le CPMR à demandé auprès des banques une autorisation de découvert ;

Au-delà des aspects financiers, les membres de la commission auraient souhaité recueillir plus d'informations sur le suivi des élèves ayant effectué une formation au sein des MFR.

Pour y répondre, avant de communiquer les chiffres, les représentants du gouvernement font remarquer qu'une documentation très complète sur les MFR de Polynésie a été transmise à la CCBF lors de l'examen du dernier projet d'arrêté relatif au CPMFR. Les chiffres qu'elle dispose de la dernière enquête datent de 2007 et sont en cours de vérification.

Autrement, des difficultés d'orientation ont été constatées lors du passage au lycée mais la plupart arrivent à s'en sortir dans la vie active. Une partie travaille pour des services administratifs, d'autres se sont lancés dans l'agriculture et l'activité para-agricole.

À la rentrée 2012, une réforme des diplômes sera mise en œuvre et permettra aux élèves de rentrer directement en bac pro 1^{re} année au lycée Opunohu ou au lycée S^t Joseph. Les MFR recueillent également des enfants issus des services de la protection judiciaire et de la jeunesse (PJJ) ou de la direction des affaires sociales qui, pour la plupart, réussissent à décrocher leur DNB. Certains sont ensuite envoyés à la MFR de Hao pour la poursuite de leur formation.

Au regard de ces éléments, les membres de la commission font le constat que les MFR proposent une nécessaire formation de proximité, notamment dans les îles et les districts et qu'ils offrent ainsi, une forme de sécurité pour beaucoup d'enfants déscolarisés et une chance pour redynamiser leurs études.

AVIS N° 79-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 12 JUILLET 2012

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition de deux (2) bus

(Lettre n° 3439/IPR du 9-7-2012)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition de deux (2) bus, pour un montant total de 30 394 000 F CFP.

Discussions : Ce premier dossier suscite l'étonnement du fait de l'éloignement de la commune demanderesse par rapport à Tahiti mais aussi du fait de la nature de la demande ; la subvention étant destinée à l'acquisition de véhicules de transport pour les élèves et touristes de l'île.

Pour expliquer le présent projet d'arrêté, il est rappelé en liminaire que l'objectif du gouvernement pour 2012 est de financer les opérations suivantes :

- 1 – Celles qui vont générer de l'emploi ;
- 2 – Celles qui seraient susceptibles d'aider les communes à réduire leurs coûts de fonctionnement ;
- 3 – Celles qui sont relatives au développement durable.

La Délégation pour le développement des communes cette année s'est par ailleurs vue attribuer une enveloppe de 750 millions F CFP d'autorisations de programme, au lieu de 2 milliards F CFP en moyenne durant les années précédentes.

Sur un autre sujet, il est précisé, concernant la loi du pays relative aux seuils, que les projets d'arrêté portant refus d'octroi de subventions, ainsi que les demandes de subventions supérieures à 10 millions F CFP sont présentés à l'appréciation de l'assemblée. Dans la mesure où la commission ne souhaiterait plus voir ce type de dossier, il conviendrait de modifier la loi du pays concernée.

Outre les objectifs du gouvernement, la question de savoir si le transport des élèves est assuré est posée. Il est répondu qu'à l'heure actuelle, l'île possède 4 véhicules de transport dont 1 hors service. Mise à part le ramassage matinal des élèves et le fait que les véhicules font plus de kilomètres par jour, le transport scolaire est assuré.

Enfin, les dernières inquiétudes des membres de la commission portent sur la sécurité des élèves ainsi que les conséquences politiques du refus de cette demande.

AVIS N° 80-2012 de la CCBF : Favorable (avec 2 voix pour dont voix prépondérante du président, 2 voix contre et 2 abstentions)*

* M. Myron Mataoa et M^{me} Armelle Merceron sont absents au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SEM Te Mau Ito Api, conformément à l'article 5 de la convention d'affermage pour le service public de la production, du transport et de la distribution d'énergie électrique

(Lettre n° 3324/PR du 3-7-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 15 166 748 F CFP

Discussions : Des questions d'ordre général, sur la situation globale de la SEM Te Mau Ito Api sont posées et pour lesquelles, le représentant du gouvernement apporte les éléments de réponse suivants :

Sur l'activité actuelle de la société et sa situation financière et budgétaire

Il est répondu qu'actuellement, les machines ne fonctionnent pas. La production d'énergie étant de zéro, aucun rendement n'est réalisable.

D'un point de vue technique, la SEM dispose de 6 machines dont 2 avec de gros problèmes mécaniques. L'une des 2 machines est hors service et l'autre a été arrêtée pour des problèmes similaires à la première. Les 4 autres fonctionnent, mais présentent également des complications.

Concernant ces 4 machines, au-delà d'une attention particulière qui doit leur être apportée, il est prévu de les remettre en marche afin d'en exploiter les ressources. Des tests seront effectués afin de comprendre l'origine des pannes (technique ou humaine) : l'objectif étant de connaître la fiabilité des machines.

D'un point de vue financier, la SEM a bénéficié de plusieurs dispositifs de défiscalisation (locales et Girardin) et d'un prêt. Cependant, les machines n'étant pas en fonction, aucune énergie n'est produite et pour répondre à la demande de la population, l'énergie est produite à partir de gasoil. Or, l'achat de gasoil représente une grosse dépense que supporte mal la SEM. À cela, il faut ajouter les arriérés de la société avec la commune, les impayés des clients ainsi que le remboursement de ses emprunts.

Sur les caractéristiques du matériel et leur adaptation aux conditions climatiques et géographiques de l'atoll

À l'époque, seule une entreprise canadienne avait répondu aux exigences du cahier des charges pour l'achat des éoliennes. Après réception de ces dernières, des problèmes matériels sont apparus. La SEM refuse alors d'effectuer le deuxième versement du montant convenu. Dès lors, l'entreprise canadienne a également décidé de restreindre ses obligations vis-à-vis de la SEM.

De surcroît, aujourd'hui, l'entreprise canadienne n'existe plus. Cette dernière a été rachetée par une entreprise américaine qui ne fabrique plus ces éoliennes.

Pour ces raisons, il est difficile d'envisager un recours en contentieux alors que les machines sont en arrêt depuis 2 ans maintenant.

Sur l'utilisation de la subvention sollicitée

Les fonds permettront à la société :

- de rembourser une partie de sa dette vis-à-vis de la société Total ;
- de réparer les 4 machines ;
- d'investir éventuellement dans l'acquisition d'une nouvelle machine, sur la base d'un cahier des charges plus stricte.

Ces éléments de réponses et d'informations données, les membres de la commission suggèrent au représentant du gouvernement de porter sa réflexion sur l'énergie solaire, peut-être plus fiable que l'énergie éolienne. Ils demandent en outre à ce que le rapport d'activité de cette société pour l'année 2011, cité dans l'exposé des motifs, leur soit transmis.

AVIS N° 81-2012 de la CCBF : Défavorable (avec 2 voix pour et 6 abstentions)*

Les membres de la commission auraient souhaité en effet, disposer de davantage d'informations sur la situation budgétaire actuelle de cette société, ainsi que sur ses perspectives futures, concernant notamment le redressement de ses comptes.

* 9 h 28 : Arrivée de M^{me} Armelle Merceron

9 h 38 : Retour de M. Myron Mataoa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'établissement public à caractère industriel et commercial nommé « Maison de la perle » pour l'exercice 2012 pour le financement des opérations de promotion des produits perliers

(Lettre n° 3363/PR du 4-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'établissement public à caractère industriel et commercial nommé « Maison de la perle » pour l'exercice 2012, d'un montant de 50 000 000 F CFP, pour le financement des opérations de promotion des produits perliers

Discussions : Les interrogations des membres de la commission se sont portées sur :

- La situation du marché de la perle ;
- Les perspectives à venir concernant l'activité de l'établissement ;
- Le bilan des actions déjà menées par la Maison de la perle et ses relations avec les perliculteurs ;
- Ses relations avec le GIE et les autres ministères, notamment dans une démarche globale de promotion de la destination touristique.

Sur la situation du marché de la perle

L'établissement a quelques difficultés à mesurer les tendances du marché du fait de la concurrence chinoise japonaise et australienne, notamment pour ce qui s'agit de la perle blanche et dorée, en raison du peu d'outils statistiques mis à leur disposition. À la différence de la Polynésie française, les autorités de ces Pays pratiquent des quotas dans le nombre de perliculteurs.

La directrice de l'établissement fait savoir que le cours exposé dans la presse est issu des données recueillies auprès du service des douanes et qu'elles sont, de ce fait, incomplètes.

Le cours moyen de la perle est actuellement très bas, entre 500 F CFP et 600 F CFP le gramme en raison d'un ralentissement de la demande de perle noire, par rapport à la perle dorée et blanche. Certains observateurs ont pointé du doigt la fermeture du GIE et la baisse de promotion qui a suivie (*budget de 800 millions F CFP alors que celui de la Maison de la perle est de 50 millions F CFP*).

Les réductions budgétaires qu'a subit la Maison de la perle l'obligent à recentrer ses actions sur les marchés traditionnels que sont le Japon, Hong Kong, la Chine et les États-Unis. Les marchés français et européens ne sont toutefois pas négligés et des opérations de promotion sont menées de manière ponctuelle.

La Maison de la perle a également été sollicitée par un organisme privé qui a organisé le premier festival polynésien prévu l'année dernière à Melbourne, et reprogrammé au mois d'octobre de cette année, et qui a donc sollicité tous les organismes de promotion et les exposants souhaitant y participer. Il a été réservé une petite enveloppe de 500 000 F CFP pour marquer la présence de la Maison de la perle mais l'Australie n'étant pas le marché phare, il n'a pas été déployé davantage de moyens.

L'établissement a également participé aux travaux de la CIBJO, organisation reconnue par les Nations Unies qui regroupe à l'international l'ensemble des professions du luxe. La Maison de la perle a pu assister au congrès annuel en Italie et des recommandations sur la perle ont été formulées et émises à l'ONU, aux fins de transmission aux pays membres intéressés.

Au niveau de la Polynésie française, la Maison de la perle souhaite encourager le retour des ventes aux enchères locales. C'est aussi un souhait des acheteurs internationaux et des producteurs locaux, qui peuvent ainsi se regrouper sur un même site pour écouler leurs marchandises.

Le GIE Poe O Rikitea organisait déjà deux ventes l'année dernière et organisent deux ventes cette année. La Maison de la perle a été partenaire officiel de la vente du mois de mars. Elle a donc soutenu l'évènement à hauteur de 3 millions F CFP pour les accompagner dans cette opération et réduire ses charges. Au mois de juillet, le président du GIE Poe O Rikitea avait initialement sollicité une aide qu'il a finalement retirée. D'autres producteurs qui ne sont pas membres de ce GIE souhaitent éventuellement organiser une vente d'ici la fin de l'année. La Maison de la perle va certainement les accompagner si ce projet se concrétisait.

Il est prévu également une action de sensibilisation, en dehors de la promotion des activités de la Maison de la perle, une expertise au tri à la classification qui explique la qualité des perles. Il faut bien comprendre la nuance entre les perles de qualité et les rebuts ou les fausses perles de manière à ce que tous ensemble, on puisse porter notre produit phare.

Sur les relations entre la Maison de la perle et les perliculteurs

Il est indiqué que les manifestations qui se sont déroulées le mois dernier ont d'abord porté sur le contrôle de la qualité de la perle avant exportation et son éventuelle annulation. La directrice fait savoir que ce contrôle est effectué en deux phases. Un contrôle visuel sur la surface de la perle et un contrôle à la machine aux rayons X pour vérifier si la couche perlière dépasse les 0,8 millimètres par perle. Celui-ci est essentiel pour éviter que des perles de mauvaise facture ne soient vendues sur les marchés internationaux.

Certains perliculteurs pensent par ailleurs que l'établissement de sert à rien et que son budget de fonctionnement est trop élevé pour les missions qu'il assume. Ce point de vue n'est pas partagé par la directrice, qui estime en effet que la mission de promotion générique de la Maison de la perle est tout de même essentielle, notamment pour l'exportation et la vente du produit sur les marchés internationaux et que cette mission ne peut être assumée par les détaillants, ni par les producteurs, sauf s'ils décident de se structurer et de s'autofinancer, à la manière du GIE Perles de Tahiti.

Il est rappelé que le budget de la Maison de la perle n'est pas alimenté par une taxe parafiscale, à la différence de l'ancien GIE qui percevait le DSPE. L'impression d'impuissance de l'établissement que peuvent ressentir les producteurs s'explique sans doute par son manque de marges de manœuvre.

Il convient de noter enfin que les producteurs eux-mêmes ne s'entendent pas forcément entre eux.

Sur les relations entre la Maison de la perle et les autres acteurs de la promotion touristique

La directrice souligne que c'est une réflexion plus globale qu'il faut avoir sur la stratégie de la filière dans son ensemble et peut-être la vision en général de la société polynésienne de la promotion des produits polynésiens à l'extérieur. Cette année justement, la Maison de la perle tente avec les autres organismes de promotion de se rassembler. Quelques réunions entre directeurs d'établissements, l'EPIC Vanille, le GIE Tahiti Tourisme et l'Institut du Monoï ont été organisées pour essayer de trouver des actions en synergie.

La Maison de la perle a mené des projets en partenariat notamment avec l'EPIC Vanille de Tahiti qui participe régulièrement au salon de l'agriculture. L'EPIC VDT a sollicité la Maison de la perle pour les accompagner dans la réalisation d'une brochure de promotion des différents produits de Polynésie. Elle regrette que les budgets et les ministères soient cloisonnés. Elle indique que le GIE Tahiti Tourisme a proposé une Charte graphique qui pourrait être mise en commun. Des tentatives de mutualisation des moyens sont à l'œuvre, mais n'ont pas encore apporté leurs fruits.

AVIS N° 82-2012 de la CCBF : Favorable (avec 3 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions)*

** M. le président Clarenntz Vernaudon ne fait pas valoir la procuration de M^{me} Éléonor Parker*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012 en faveur de :

- la Fédération tahitienne de Tennis ;
- la Fédération tahitienne de Volley-Ball

(Lettres n°s 3322/PR du 3-7-2012 et 3376/PR du 5-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération tahitienne de Tennis, d'un montant de 2 040 000 F CFP et à la Fédération tahitienne de Volley-Ball, d'un montant de 7 340 500 F CFP, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012

Discussions : Ces projets d'arrêté ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 83-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Cyclisme dans le cadre du financement de la 18^e édition du Tour de l'Amitié

(Lettre n° 3321/PR du 3-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Cyclisme, d'un montant de 3 000 000 F CFP dans le cadre du financement de la 18^e édition du Tour de l'Amitié

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 84-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant nomination de certains chefs d'établissements d'enseignement public en Polynésie française

(Lettre n° 3323/PR du 3-7-2012)

Objet : Nomination de certains chefs d'établissements d'enseignement public en Polynésie française

Discussions : Les membres de la commission ont souhaité recueillir des informations sur la procédure de recrutement des chefs d'établissement et sur les centres d'intérêt matériels et moraux.

À ces questions, la représentante du gouvernement apporte les réponses suivantes :

Elle fait savoir en premier lieu que lorsque les personnels sont reçus en entretien, elle veille toujours à ce qu'ils comprennent :

- qu'il existe des spécificités à la Polynésie française en termes de règles juridique, du fait de son autonomie et que donc, tous les textes métropolitains relatifs à l'éducation ne sont pas forcément applicables ;
- qu'ils sont les représentants directs du ministre de l'éducation au sein de leur établissement et que cette prérogative les oblige à suivre et appliquer la politique éducative du Pays ;

Pour ce qui concerne le CIMM, il est rappelé que seul l'État, représenté par le vice-recteur, peut les accorder, le ministère de l'éducation n'intervenant quant à lui qu'à titre consultatif. La tendance est toutefois à des accords à titre exceptionnel.

L'accord d'un CIMM implique en effet un blocage à long terme du poste sur lequel le fonctionnaire (professeur ou chef d'établissement) est affecté. Il échappe par ailleurs à l'impôt sur le revenu. L'avis du ministre tient compte quant à lui du degré de rattachement des demandeurs à la Polynésie française ; le souci premier des autorités du Pays étant de préserver les places pour les enfants polynésiens avant tout et de déceler tout stratagème frauduleux visant à bénéficier de cet avantage.

AVIS N° 85-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* 11 h 5 : Départ de M. Hirohiti Tefaarere

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 20 JUILLET 2012

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de PAEA pour l'acquisition d'un CCR (camion-citerne rural)

(Lettre n° 3492/PR du 11-7-2012)

Objet : Refus d'octroi du concours financier pour l'acquisition d'un CCR.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 86-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Quatre projets d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de PUNAAUIA pour :

- l'acquisition de deux camions BOM de 12 m³ et de 18 m³
- l'acquisition d'un véhicule de type fourgon pour les brigades d'intervention de la police municipale
- la réhabilitation du forage I de la station de pompage de Outumaoro

(Lettres n^{os} 3493 et 3502/PR du 11-7-2012 et n^{os} 3562 et 3563/PR du 12-7-2012)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition de camion BOM de 12 m³ et de 18 m³, d'un véhicule de type fourgon pour les brigades d'intervention de la police municipale, et la réhabilitation du forage I de la station de pompage de Outumaoro.

Discussions : Sur les motivations du refus d'octroi de subventions, la représentante du gouvernement répond que ces 4 dossiers pourraient être classés en 3 catégories de refus :

- celui des camions, dont le motif d'acquisition reste injustifié ;
- le camion fourgon de police, dont la ligne de crédits pour 2012 est inexistante. Sur ce fait, il est demandé à la commune de représenter son dossier pour 2013 ;
- et les forages de Outumaoro, dont l'un seulement a bénéficié d'un concours financier, faute de crédits suffisants.

AVIS N° 87-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Trois projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de MAKEMO pour :

- l'acquisition de 2 broyeurs à végétaux pour Makemo et Katiu
- l'acquisition d'un camion (4*4) de 5,5 m³ pour Raroia
- l'acquisition d'un camion (4*4) de 4 m³ pour Takume

(Lettres n^{os} 3494/PR, 3495/PR et 3496/PR du 11-7-2012)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers en faveur de la commune de MAKEMO pour l'acquisition de 2 broyeurs à végétaux pour Makemo et Katiu et de camions (4*4) de 5,5 m³ pour Raroia et (4*4) de 4 m³ pour Takume.

Discussions : Sur l'acquisition des broyeurs à végétaux, il est indiqué que le refus de concours est motivé par le fait que le projet est incomplet et ne s'inscrit pas dans une démarche globale. En effet, la mise en fonction d'un broyeur ne suffit pas, à elle seule, à produire du compost. De plus, le taux d'impayés des redevances de collecte des ordures par foyer est trop élevé et aucune revalorisation, ni aucune création de nouvelle redevance n'ont été prévues par la commune.

AVIS N° 88-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission émettent toutefois le vœu que les services administratifs de la Polynésie française accompagnent au mieux les communes dans l'élaboration et la conduite de leurs projets, afin que leur pertinence et leur pérennité sous les angles financier, institutionnel, environnemental, technique, économique et social soient garanties.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de TAPUATAPUATEA pour :

- la réhabilitation de la salle omnisports de Avera
- l'acquisition d'un camion-citerne rural

(Lettres n^{os} 3554/PR et 3555/PR du 12-7-2012)

Objet : Concours financiers en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour la réhabilitation de la salle omnisports de Avera, pour un montant de 36 124 660 F CFP, et l'acquisition d'un camion-citerne rural, pour un montant de 13 746 000 F CFP.

Discussions :

Sur le camion citerne rural

Les membres de la commission font remarquer que le concours financier a été accordé à la commune de Taputapuatea et non pour celle de Paea, alors que les projets d'acquisition portent sur le même type d'engins.

Il est répondu que contrairement à Paea dont les communes limitrophes sont Papara et Punaauia, Taputapuatea est desservi par une route de 83 km et qu'il s'agit d'intervenir sur des feux en zone rurale. De plus il est rappelé dans les objectifs de 2012, que la DDC ne financerait les véhicules de police secours que dans le cadre d'un remplacement urgent, ce qui est le cas pour Taputapuatea.

De même il est fait remarquer que pour Paea, un centre de secours a été financé mais dont les travaux n'ont pas encore démarré. Il leur a été demandé de régler ce problème au préalable avant de déposer toute demande de subvention.

AVIS N° 89-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour :

- l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse
- l'acquisition d'un véhicule pour la brigade de police municipale

(Lettres n°s 3560/PR et 3561/PR du 12-7-2012)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse et d'un véhicule pour la brigade de police municipale.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 90-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FATU HIVA pour la construction d'une centrale hydroélectrique de Hanavave

(Lettre n° 3556/PR du 12-7-2012)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de FATU HIVA pour la construction d'une centrale hydroélectrique de Hanavave, pour un montant de 59 076 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 91-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de FATU HIVA pour :

- l'acquisition d'un chariot élévateur
- l'acquisition d'un véhicule de service

(Lettres n°s 3557 et 3558/PR du 12-7-2012)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers en faveur de la commune de FATU HIVA pour l'acquisition d'un chariot élévateur et d'un véhicule de service.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 92-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition d'un véhicule pour la livraison des repas

(Lettre n° 3559/PR du 12-7-2012)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition d'un véhicule pour la livraison des repas.

Discussions : Il est fait remarquer que le Pays, même en l'absence de crédits, devrait accorder son concours financier pour soutenir des projets relevant de l'éducation.

AVIS N° 93-2012 de la CCBF : *favorable* (avec 5 voix pour et 1 voix contre)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TAIARAPU OUEST pour l'acquisition d'un moteur de bateau de secours en mer

(Lettre n° 3564/PR du 12-7-2012)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier en faveur de la commune de TAIARAPU OUEST pour l'acquisition d'un moteur de bateau de secours en mer

Discussions : La représentante du gouvernement indique que le dossier bloque sur trois points :

- la commune a déjà bénéficié d'une aide du Pays sous forme de don en nature ;
- rien dans le dossier n'indique que la commune a l'intention de mettre le bateau aux normes de sécurité ;
- en prenant en compte la valeur du bateau, accorder un concours financier supplémentaire reviendrait à financer un projet à hauteur de 100 %, ce qui est impossible.

AVIS N° 94-2012 de la CCBF : *favorable* (avec 4 voix pour, et 1 abstention)*

* M. Clarentz Vernaudeau ne participe pas au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour la réalisation d'une voie de desserte à Matatevai

(Lettre n° 3601/PR du 16-7-2012)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour la réalisation d'une voie de desserte à Matatevai, pour un montant de 26 000 000 F CFP.

Discussions : La représentante du gouvernement indique que la motivation de la commune réside dans une meilleure accessibilité des riverains aux différentes infrastructures et notamment au futur CJA.

AVIS N° 95-2012 de la CCBF : *favorable* (avec 4 voix pour et 1 abstention)*

* M^{me} Armelle Merceron ne participe pas au vote

Projet d'arrêté portant nomination de M. Benjamin TEIHOTU en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications

(Lettre n° 3565/PR du 12-7-2012)

Objet : Nomination de M. Benjamin TEIHOTU en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications.

Discussions : Les membres de la commission ne peuvent que regretter l'absence de représentants du gouvernement pour défendre ce dossier, alors même qu'il suscite plusieurs interrogations, portant notamment sur :

- les états de service du candidat et ses expériences éventuelles en dehors de l'OPT ;

- le montant de ses salaires, primes et indemnités ;
- les objectifs assignés à cet établissement par le gouvernement ;
- le profil des autres candidats ;
- l'avis éventuel du conseil d'administration.

Compte tenu de ces éléments, le président de la commission informe qu'il adressera un courrier au vice-président de la Polynésie française, qui assure la tutelle sur cet établissement, pour lui demander des réponses à l'ensemble de ces interrogations.

AVIS N° 96-2012 de la CCBF : favorable (avec 4 voix pour et 2 abstentions)

Les membres de la commission regrettent toutefois que ce dossier, en réunion, n'ait été défendu par aucun membre ou technicien du gouvernement.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P) pour le financement d'une action « classes de mer et classes de découverte des écoles publiques du 1^{er} degré »

(Lettre n° 3497/PR du 11-7-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P) pour le financement d'une action « classes de mer et classes de découverte des écoles publiques du 1^{er} degré », pour un montant de 17 218 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission demande s'il est possible de connaître le contenu pédagogique de ces classes de mer et de découverte, le calendrier ainsi que la répartition géographique d'implantation de ces classes, car il estime que par rapport aux élèves des îles, ceux de Tahiti sont davantage favorisés.

Le représentant du service de la jeunesse et des sports affirme qu'il n'est pas en mesure de donner ces informations, car ces demandes ne relèvent pas de son service mais directement de celui de l'éducation.

AVIS N° 97-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012, de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé (ASSEP)
- l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)
- l'Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP)

(Lettres n°s 3498 et 3499/PR du 11-7-2012 et n° 3567/PR du 12-7-2012)

Objet : Subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012, en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé, pour un montant de 510 000 F CFP, de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, pour un montant de 1 045 500 F CFP, et de l'Union du Sport Scolaire Polynésien, pour un montant de 1 530 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission soulève le problème des délais de traitement des demandes de subvention. Il constate en effet que ceux-ci sont très longs et seraient susceptibles de gêner les associations dans l'aboutissement de leurs projets.

Il est répondu que le service de la jeunesse et des sports fait de son mieux, compte tenu des versements partiels des crédits budgétaires qui doivent lui revenir, pour raccourcir les délais. Le représentant du gouvernement rappelle que deux départements constituent le service de la jeunesse et des sports, le département jeunesse et le département sports. Concernant le département sports, il a traité chaque année à peu près 120 dossiers, dont des subventions pour 33 fédérations sans compter les dossiers d'investissements et les dossiers des grandes manifestations sportives.

Pour ce qui est des îles éloignées, il est suggéré que les communications se fassent via Internet grâce à un logiciel de vidéoconférence de type Skype, mais que cette solution ne pouvait pas être mise en œuvre, sans l'acquisition des droits d'exploitation dudit logiciel.

Le représentant du service de la jeunesse et des sports explique enfin que dans le cadre de l'élaboration du plan de développement économique et social, les difficultés de communication entre les îles ont été évoquées. Il rappelle enfin qu'au niveau informatique, le matériel utilisé par l'administration est souvent obsolète.

AVIS N° 98-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union polynésienne pour la jeunesse « U.P.J » - Te Tama Ti'a Hou pour l'organisation de la 7^e édition UPA NUI

(Lettre n° 3500/PR du 11-7-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission relèvent encore le problème des délais de traitement et font remarquer par ailleurs que les services pourraient être en mesure d'anticiper puisqu'il s'agit de manifestations qui se produisent tous les ans. Ils constatent par ailleurs que pour certains dossiers, seul le problème de la délégation des crédits budgétaires explique les retards.

Il est répondu que la commission en charge des attributions des subventions n'a pu se mettre en place que le 15 juin dernier car les crédits n'étaient pas encore disponibles.

AVIS N° 99-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012 en faveur de :

- la Fédération tahitienne de va'a
- et la Fédération tahitienne de cyclisme

(Lettres n°s 3501/PR du 11-7-2012 et 3566/PR du 12-7-2012)

Objet : Subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012 en faveur de la Fédération tahitienne de va'a, pour un montant de 4 713 000 F CFP, et la Fédération tahitienne de cyclisme, pour un montant de 2 678 000 F CFP.

Discussions : Quelques observations et interrogations sont apportées par certains membres de la commission, notamment sur le calcul retenu pour attribuer la subvention.

Le représentant du service de la jeunesse et des sports répond que la subvention a été majorée du fait de la présence au sein de ces fédérations de cadres techniques.

Il est rappelé que ces cadres techniques sont à la disposition du territoire pour le développement du sport et qu'une rupture de la convention entre les fédérations française et les fédérations locales est survenue suite à une délibération de l'assemblée de la Polynésie française de 1988.

Il poursuit en disant que pour palier à ce manque, un système de création d'emplois de directeurs techniques fédéraux a été mis en place depuis 2004, chargés de promouvoir, d'organiser, ou de contrôler l'activité sportive des fédérations. Il y a également un accompagnement du cadre administratif en charge de la partie gestion, comme par exemple la fédération de volley-ball de Pirae qui en bénéficie actuellement.

AVIS N° 100-2012 de la CCBF : favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Geneviève CAZES en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française

(Lettre n° 3624/PR du 17-7-2012)

Objet : Nomination de Madame Geneviève Cazes en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Discussions : Un membre de la commission intervient en sa qualité de membre du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française en rappelant le déroulement de cette nomination. Concernant M^{me} Cazes il est précisé qu'elle a donné elle-même sa feuille de route.

Le représentant du ministère complète en indiquant que la lettre de candidature de M^{me} Cazes était la plus complète.

En sa qualité de membre du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française, un membre de la commission énonce les points forts de M^{me} Cazes :

- sa qualité de fonctionnaire ;
- son ancienneté dans l'établissement ;
- sa connaissance du système de soin en Polynésie française due à de nombreuses expériences dans le domaine.

Cependant il est fait remarquer que le fait d'avoir déjà exercé dans cet établissement implique qu'elle aura sans doute plus de mal à imposer des changements.

Il est reproché à l'hôpital de coûter cher à la collectivité et à la caisse de prévoyance sociale. Cependant, le CHPF subit aujourd'hui beaucoup de pressions notamment concernant les évacuations sanitaires, qui résultent parfois d'une organisation des soins insuffisante. Il est suggéré de mettre en œuvre une meilleure organisation des soins afin d'éviter de saturer l'hôpital. Le service des urgences est cité comme étant un service très saturé.

Le représentant du ministère explique, concernant les urgences, que la fréquentation est plus importante au CHPF que ne l'était au CHT de Mamao. Concernant les délais d'attente, ceux-ci varient en fonction de la gravité de l'état des patients.

Concernant enfin les évacuations sanitaires, il est indiqué que c'est le Schéma d'Organisation Sanitaire qui prévoit que le CHPF est l'hôpital de premier recours pour les habitants des Australes, et des Tuamotu-Gambier.

AVIS N° 101-2012 de la CCBF : favorable (avec 1 voix pour et 5 abstentions)

Les membres de la commission émettent toutefois le vœu que soit transmise à l'intéressée, une fois sa nomination formalisée, une feuille de route comprenant les objectifs précis assignés par le gouvernement à cet établissement.

Ils souhaitent par ailleurs qu'une procédure régulière d'évaluation de l'action du chef d'établissement soit mise en place, afin que le gouvernement puisse vérifier la pertinence de ses objectifs, ou encore que ceux-ci aient bien été atteints.

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 27 JUILLET 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'exercice 2012, d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour le financement de la tranche 2012 du moratoire de ses dettes, et autorisant la signature d'une convention

(Lettre n° 3672/PR du 19-7-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 215 618 895 F CFP

Discussions : Le débat sur ce dossier démarre par des félicitations adressées à l'équipe de TNTV pour les efforts constatés, mais aussi, pour la diversité des émissions proposées. Par ailleurs, l'opportunité est saisie pour demander un bilan de la situation actuelle du fonctionnement de ladite chaîne depuis la mise en place de ce moratoire.

D'autre part, les membres de la commission sont informés qu'au jour d'aujourd'hui, le personnel de la chaîne est au nombre de 53 salariés. Depuis 2010, avec la mise en place du plan social, les effectifs ont été diminués de 40 %. À ce titre, il est rappelé que TNTV avant le plan social, avait déjà réduit ses effectifs. C'est donc une diminution de près de 50 % de son personnel qu'a subi en réalité la SEM TNTV.

Une réorganisation interne, suite à cette réduction, est opérée. Les employés actuels, malgré la baisse de leurs salaires, ont vu également leur charge de travail augmenter. Cependant, malgré ce surcroît d'activité, l'efficacité de cette équipe est démontrée par l'augmentation des audiences de la chaîne depuis 2011. Cette progression est confirmée par la mesure d'audience du premier semestre de 2012 réalisée par la société Médiamétrie. De même, TNTV représente à part égale avec la chaîne RFO, 50 % des audiences locales. Ces éléments confirment que la chaîne s'est installée dans les habitudes de consommation d'image de la population.

Du plan de redressement et de réorganisation de TNTV en 2010, en a découlé un moratoire comprenant essentiellement les dettes de la chaîne échelonnées sur 3 années. La présente demande de subvention est relative à la dernière annualité (2012) à régler.

La SEM TNTV a saisi le tribunal de commerce pour une procédure de conciliation pour éviter un redressement judiciaire et garantir sa sécurité. Cette procédure entraîne :

- la naissance d'un nouveau moratoire d'une période de 5 ans dans laquelle est intégrée l'annualité 2012 ;
- la baisse de ses dettes vis-à-vis de ses créanciers (OPT, DAF, Contributions ...) due à une nouvelle répartition ;
- l'intégration dans le moratoire du risque de la SPACEM et la SACEM concernant les droits d'auteurs.

L'objectif que prévoit d'atteindre TNTV suite à ses procédures est le règlement de ses dettes et la réduction de sa dépendance vis-à-vis du Pays.

À titre d'information, sur les 215 618 895 F CFP de subvention, la somme de 166 147 000 F CFP est prévue pour versement à la DAF, l'OPT, TNS et le service des contributions. Le différentiel quant à lui, sur demande du tribunal de commerce, doit être versé sur un compte séquestre. Cette somme étant destinée à l'organisme collectant les droits d'auteur ; cette situation résultant d'un conflit entre la SPACEM et la SACEM.

Suite à ces données, il est demandé comment est-ce que TNTV prévoit de résoudre ce problème.

Le directeur général de la SEM TNTV reconnaît avoir subi des pressions de ces 2 organismes. Après étude de la situation, il apparaît judicieux pour TNTV de continuer à travailler avec la SACEM qui, de son côté, assure le versement qui revient aux artistes locaux et à chacun des catalogues.

Au sujet des sommes dues à la SPACEM, cette dernière sera renvoyée vers la SACEM pour réclamation.

AVIS N° 102-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)*

* Mmes Éléonor Parker et Armelle Merceron sont absentes au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) » pour une participation à ses dépenses de fonctionnement interne pour l'année 2012
(Lettre n° 3673/PR du 19-7-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 200 000 F CFP.

Discussions : La seule interrogation qu'à suscité ce dossier porte sur la fonction qu'occupe la personne employée par cette confédération. Cette personne qui n'est autre que la secrétaire est chargée de l'organisation de la CSIP.

Suite à cette information, un membre de la CCBF admet avoir quelques inquiétudes de voir cette subvention gérée par une seule personne.

AVIS N° 103-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)*

* 9 h 11 : départ de M. Myron Mataoa, porteur de la procuration de M. Hirohiti Tefaarere

9 h 16 : arrivée de Mme Éléonor Parker

9 h 41 : arrivée de Mme Armelle Merceron

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement en faveur de :

- la S.A.R.L « Pacific Tuna » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche ;
- la S.E.M.L. S3P (Société du Port de Pêche de Papeete) pour la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace.

(Lettre n° 3674/IPR du 19-7-2012)

Objet : Attribution d'aides financières de fonctionnement en faveur de :

- la S.A.R.L « Pacific Tuna » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche, pour un montant de 2 222 304 F CFP ;
- la S.E.M.L. S3P (Société du Port de Pêche de Papeete) pour la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace, pour un montant de 3 830 331 F CFP.

Discussions : Un état des lieux du secteur de la pêche est demandé.

À cela, une réponse positive est apportée. En effet, une nette recrudescence des exportations de poissons est remarquée ces derniers mois (mars et avril).

D'autre part, il est indiqué que plusieurs dossiers sont en instance, d'abord à cause des demandes qui sont conséquentes, mais surtout, parce que le service n'est pas en possession des crédits de fonctionnement en temps voulu. Il est donc dans l'impossibilité de procéder à l'engagement de ces demandes.

De même, l'enveloppe relative aux aides alloués cette année au service s'élève à 120 millions F CFP. Actuellement, la somme de 68 millions F CFP a déjà été engagée. L'engagement du reste de cette somme ne peut se faire que vers le mois de juillet ; période durant laquelle la délégation de crédits est procédée.

Cette procédure administrative oblige le report ou la mise en instance des autres demandes d'aides.

Par ailleurs, il est prévu lors d'une prochaine rencontre, d'exposer la tendance ainsi que l'évolution de la pêche entre 2010 et 2011.

Suite à ces données, un membre de la commission constate par rapport aux dossiers mis en instance, que le service est dans l'obligation d'effectuer un tri quant à ses demandes, car l'absence de crédits rend impossible le traitement de tous ces dossiers.

À ce titre, il est fait remarquer que les demandes antérieures au mois de mars ont été engagées. Concernant le mois d'avril, les engagements sont en traitement au CDE. Mis à part le souci administratif (l'engagement puis la publication au JOPF et enfin la liquidation) auquel doit faire face le service, ce dernier doit aussi gérer le problème du délai de traitement des dossiers. Cette procédure peut prendre 2 à 3 mois.

Toutes ces raisons obligent en fin de compte la sélection des demandes.

Cette remarque appelle une autre interrogation de la part d'un membre de la commission. Il souhaiterait savoir si parmi ces sociétés, certaines sont en difficulté financière ?

A cette question, il est répondu que les sociétés d'exportation ne sont pas touchées par ce retard, car elles connaissent la procédure et prennent d'avance des dispositions auprès des banques.

Enfin, l'absence d'un représentant du ministère concernant ce dossier est déplorée, parce qu'il aurait été intéressant de connaître le plan de réforme qu'envisage le ministre pour l'avenir mais également, parce que les ministères sont dépendants des crédits délégués ; ce qui lui paraît inadmissible.

AVIS N° 104-2012 de la CCBF : Favorable (avec 3 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Scolaire USEP Tuareva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012

(Lettre n° 3675/PR du 19-7-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission regrettent l'absence d'un représentant du ministère de l'éducation du fait du caractère éducatif des opérations menées par cette association. Ils souhaitent à cet effet, avoir le bilan des activités sportives qui sont faites au niveau des écoles.

A ces remarques, il a été répondu que l'association avait sollicité au service de la jeunesse et des sports une subvention pour la finale Korero qui n'a pas été retenue car elle ne relevait pas de la compétence du service mais de celui en charge de la culture. Le SJS a uniquement traité le dossier concernant la mise en place du cyberspace pour les enfants de Takaroa qui s'initient aux nouvelles technologies de l'informatique.

AVIS N° 105-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés).

Quatre projets d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les périodes de mars, avril, mai et juin 2012

(Lettre n° 3600/PR/MAE du 16-7-2012)

Objet : Reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les périodes :

- de mars d'un montant de 1 197 827 F CFP
- d'avril d'un montant de 1 113 593 F CFP
- de mai d'un montant de 577 291 F CFP
- et de juin 2012 d'un montant de 648 713 F CFP

Discussions : Les membres de la commission profitent de l'opportunité ouverte par l'examen de ce dossier pour demander les grandes lignes de la politique agricole que compte mener le gouvernement. Ils rappellent que le dispositif sur lequel se fondent les présents projets d'arrêté date de 1976 mais qu'aucune évaluation n'a été effectuée pour vérifier sa pertinence.

Le représentant du service du développement rural apporte quelques éléments de réponse aux questions posées par un membre de la commission lors d'une précédente réunion de la CCBF concernant la part de la production locale par rapport à la consommation totale et répond que celle-ci ne couvre que 2 % des besoins en viande.

AVIS N° 106-2012 de la CCBF : Favorable (avec 3 voix pour et 1 abstention)

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 2 AOÛT 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un camion grue de 26 tonnes

(Lettre n° 3793/PR du 24-7-2012)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 19 187 000 F CFP pour financer partiellement un investissement d'un montant de 38 374 000 F CFP, soit un taux d'aide du Pays de 50 %.

Discussions : Il est d'abord demandé pourquoi il est attribué un concours financier à la commune de Punaauia pour l'acquisition de ce type d'engin et non pas aux autres communes qui en ont également fait la demande.

La déléguée pour le développement des communes explique qu'à l'heure actuelle, la commune de Punaauia ne parvient pas à assurer le ramassage de déchets avec les engins dont elle dispose. Elle précise en outre que cette acquisition s'inscrit dans un objectif de réduction des coûts de fonctionnement pour la commune. Elle indique que les camions de la commune ont un coût de réparation qui ne cesse d'augmenter, alors que l'objectif pour 2012 est d'aider les communes à réduire leurs frais de fonctionnement.

Elle rappelle enfin que, sur cinq autres demandes déposées par la commune, le DDC n'a retenu que celle-là.

Il lui est demandé d'apporter la preuve que l'investissement dans ce type de grue diminue bien les coûts de fonctionnement pour les communes.

Elle répond qu'en Polynésie en général, les populations sont habituées à un système de ramassage des déchets haut de gamme et que, pour réduire véritablement les coûts, il conviendrait de créer des points d'apport de déchets, sachant que cela susciterait l'hostilité des populations concernées. Elle précise que c'est alors une question politique, stratégique, qui se pose.

À titre d'information, il est fait référence au Brésil, où à travers les méthodes de recyclage et de traitement des déchets, 98 % des ordures sont récupérés.

AVIS N° 107-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) pour l'acquisition de matériels pédagogiques

(Lettre n° 3855/PR du 25-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 17 919 002 F CFP.

Discussions : Il est demandé si c'est une nouvelle formation en « *Électricité du bâtiment* » qui est proposée par le CFPA, ce à quoi la directrice de l'établissement répond qu'il est proposé en fait une formation d'« *Électricien d'équipement* » comprenant l'électricité du bâtiment, tout le système électrique, la construction des bâtiments et l'électricité industrielle.

Elle indique que c'est un module supplémentaire « *Électricité du bâtiment* » qui viendra compléter les programmes de formation nationaux, avec une activité portant sur l'énergie photovoltaïque, et que, dans ce cadre, des éoliennes en kits seront mises à disposition des stagiaires, afin que ces derniers puissent mieux comprendre leur fonctionnement.

La directrice du CFPA et son équipe sont remerciés pour leur travail en faveur des jeunes.

AVIS N° 108-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012 en faveur :

- du Comité Protestant des Écoles du Dimanche (CPED),
- de l'Association des Unions Chrétiennes de Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi (UCJG de l'EPM),
- de l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL),
- et du Conseil du Scoutisme Polynésien (CSP)

(Lettre n° 3794/PR du 24-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de :

- 2 459 750 F CFP en faveur du CPED ;
- 1 675 955 F CFP en faveur de l'UCJG de l'EPM ;
- 599 117 F CFP en faveur de l'AFOCAL ;

- 522 310 F CFP en faveur du CSP.

Discussions : Les membres de la commission font remarquer que les montants de subvention ont beaucoup été réduits. Conscients des difficultés économiques actuelles, ils demandent néanmoins une explication.

Le représentant du SJS en charge des dossiers relatifs à la jeunesse répond que si seuls les critères requis par la commission d'attribution des aides étaient retenus, les subventions seraient plus importantes. Il indique que cependant, compte tenu des contraintes budgétaires du Pays, un abattement de 45 % sur les montants susceptibles d'être débloqués, a dû être appliqué.

Il est alors demandé s'il n'y a pas de responsabilisation de ces associations, qui doivent donc rechercher des sponsors privés.

Le représentant du SJS répond que les associations doivent mener leurs actions en s'autofinçant car, si les entreprises sont très sollicitées, il n'est pas aisé d'obtenir d'elles des financements.

Il est alors demandé quelle est la vision du ministère sur la vie associative et quels moyens vont être mis en place pour remédier à ce genre de difficultés.

Le représentant du ministère indique que le manque de financements publics n'arrête pas ces associations dans leurs actions, et que le ministère les incite à cibler ces actions selon des priorités avant de répondre favorablement à leurs demandes de financements.

Il lui est demandé si le ministère a priorisé certaines actions en fonction des besoins de la jeunesse et des moyens du Pays aujourd'hui.

Il répond que des rencontres ont lieu au ministère chaque mardi, avec les chefs de service, pour définir clairement les besoins des associations, en matériel ou autres, et les orientations du gouvernement.

Il est alors souligné que le ministère est toujours dans son fonctionnement habituel, à tenir des réunions avec les services, sans définir de cadre afin de réellement trouver une solution aux difficultés rencontrées. Il est enfin dit que les prochains dossiers soumis à la CCBF reposeront certainement sur les mêmes difficultés et que les mêmes arguments seront présentés.

AVIS N° 109-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa Ruperupe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012

(Lettre n° 3795/PR du 24-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 550 587 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 110-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Ihilani Va'a pour le financement de l'acquisition de deux pirogues V6

(Lettre n° 3796/PR du 24-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 650 000 F CFP pour financer un investissement d'un montant de 750 000 F CFP

Discussions : Il est demandé pourquoi à été accordée une subvention de 650 000 F CFP et non de 750 000 F CFP directement.

Il est répondu que le budget d'investissement pour cette année étant assez réduit, c'est certainement sa répartition entre les différentes associations qui explique ce montant, et il est précisé qu'un nombre assez important de demandes de subventions dans le domaine du Va'a n'ont pas trouvé gain de cause.

Il est ajouté que pour la majeure partie des dossiers, le critère fondamental retenu est la pérennité des actions dans le temps, et que l'association Ihilani Va'a répond à ce critère, en faisant allusion à ces 32 années d'expérience en matière d'encadrement et d'enseignement du Va'a.

Il est ensuite fait remarquer que le monde du Va'a est particulier, car il existe en son sein un mélange d'intérêts, familiaux, financiers, sociaux, etc., et que tous les clubs dont les présidents sont constructeurs de pirogues savent qu'il y a derrière un *business* non négligeable.

Il est alors demandé s'il faut continuer à accepter ce type de pratiques, sachant que le Pays est en difficulté économique, et si les fonds ainsi alloués sont réellement utiles à la pratique du sport, au sens noble du terme.

Il est demandé en outre s'il est possible d'avoir un recensement de tous les clubs de Va'a ayant reçu une subvention du Pays depuis les débuts de la course Hawaiki Nui, car cet argent public aurait été plus intéressant à mettre dans des opérations économiques ou sociales. Il est ainsi souligné que le Pays donne moins à la Saga qu'aux clubs, en valeur absolue.

Il est ensuite demandé si l'inventaire du parc a été effectué.

À ces observations, il est répondu que le Va'a a beaucoup été aidé ces dernières années et, bien qu'il s'agisse d'un sport traditionnel, il y a nécessité de le promouvoir dans le monde.

En ce qui concerne le parc de Va'a, le représentant du SJS répond qu'il n'a pas ces informations. Il indique cependant que, compte tenu des restrictions budgétaires actuelles et à venir, il est temps de favoriser davantage la recherche de fonds privés, et qu'il ne sera pas possible continuellement d'assurer la participation des pouvoirs publics au développement du sport en Polynésie.

Il indique en outre que les techniciens du SJS ont apporté leur vision sur les financements publics en matière sportive et de jeunesse, en espérant que ces précisions soient retenues et applicables au plus haut niveau, notamment celles concernant l'impact du sport en matière économique et financière.

Il est alors demandé que les membres de la commission soient destinataires de ces recommandations.

AVIS N° 111-2012 de la CCBF : Favorable (avec 2 voix pour et 4 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Polynéivire dans le cadre de l'organisation de la Fête de la lecture de jeunesse
(Lettre n° 3797/IPR du 24-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 800 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 112-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'École de Voile d'Arue dans le cadre de l'organisation de la « Saga Tahiti Piti 2012 »
(Lettre n° 3798/IPR du 24-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 000 F CFP représentant 59,2 % du montant sollicité

Discussions : Il est demandé combien, pour la Saga 2012, l'École de voile d'Arue a pu rassembler auprès des pouvoirs publics, et le représentant du SJS répond qu'il n'a pas d'information sur l'ensemble des subventions accordées par le Pays, mais qu'il peut néanmoins dire qu'autour de 17 millions de F CFP ont été sollicités auprès d'autres ministères que celui en charge de la jeunesse et des sports.

Il est indiqué que pour la commune qui accueille la manifestation, celle-ci représente un coût financier relativement important, sachant que tout est mis à disposition à titre gracieux (*transport, cuisine centrale, électricité et autres matériels*). Il est donc fait observer que c'est la totalité de la subvention sollicitée qui devrait être octroyée.

AVIS N° 113-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Quinze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur d'associations sportives dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012

(Lettre n° 3908/PR du 26-7-2012)

Objet : Attributions de subventions en faveur de 15 associations sportives

Discussions : Il est d'abord fait remarquer qu'à une certaine époque, alors que les moyens financiers du Pays étaient moindres, on avait de meilleurs résultats sportifs. Il est ensuite demandé que la réflexion des autorités du Pays porte sur l'ensemble du territoire et non pas uniquement sur chaque club ou île pris individuellement.

Il est observé en outre qu'il y aurait nécessité de susciter chez les jeunes un intérêt à la pratique de disciplines sportives dans lesquelles le polynésien se retrouverait, à savoir les sports de combat ou ceux liés à la mer.

AVIS N° 114-2012 de la CCBF :

– **Favorable (avec 3 voix pour et 3 abstentions) sur huit projets :**

Association sportive	Montant de la subvention (en F CFP)
AH-MIN BOXING CLUB	1 102 546
'ARO' ACADEMIE DE RUGBY D'OREMU	841 782
Cercle des Nageurs de Polynésie	722 291
Club Équestre de Tahiti	561 782
Ecole de Judo, Jiu-jitsu, Self-défense et Taiso de Polynésie	561 782
Mou'a Tamaiti no Papara	642 037
Niu Fa Va'a	1 821 018
Section Sportive TEFANA Football	1 543 310

– **Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention) sur sept projets :**

Association sportive	Montant de la subvention (en F CFP)
BUDOKAN JUDO	561 782
École de Voile d'Arue	1 263 055
Fare Nui Judo - Jiu Jitsu	661 782
Olympic Athlétic club	561 782
Raiatea Yacht Club	701 273
District de Va'a de HUAHINE	581 528
District Vaka de UA-POU	701 273

Toutefois, concernant le projet d'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Fare Nui Judo – Jiu Jitsu » dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012, si les efforts des dirigeants de l'association pour développer la pratique du sport sur l'île de Huahine, sont parfaitement reconnus, il est regretté que cette association accorde une part de plus en plus importante de son activité à la pratique de disciplines de type MMA, à ce jour illégales.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie française pour la prise en charge partielle des frais liés au renouvellement du contrat collectif d'assurance des sportifs polynésiens pour l'année 2011/2012

(Lettre n° 3792/PR du 24-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 13 625 000 F CFP, qui sera complétée ultérieurement pour atteindre le montant de 27 250 000 F CFP

Discussions : Il est demandé si le contrat collectif d'assurance proposé, par le biais de la société de courtage Gras Savoye, par la compagnie Generali, est réellement compétitif par rapport aux propositions d'autres compagnies d'assurance, locales ou se situant à l'extérieur du territoire.

Il est répondu que la commune de Taiarapu-Ouest est également sous contrat avec la société Gras Savoye, qui généralement trouve les offres les plus intéressantes.

Le représentant du SJS ajoute que c'est en 2001 que le gouvernement a proposé un contrat d'assurance unique pour l'ensemble du mouvement sportif, afin d'éviter la multiplicité des polices d'assurance par club, et que c'est alors qu'il a été fait appel à un courtier en assurance. Selon lui, le montant global de ce contrat, réparti sur l'ensemble des sportifs licenciés, donne un ratio de l'ordre de 640 F CFP/licencié, soit un tarif plutôt avantageux.

Il précise ensuite que ce contrat inclut le sport scolaire, soit environ 15 000 licenciés, et couvre toute manifestation en dehors de la Polynésie, comme les Jeux du Pacifique.

AVIS N° 115-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement Heiva Nui pour l'organisation du Heiva I Tahiti 2012

(Lettre n° 3909/PR du 26-7-2012)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 61 545 000 F CFP

Discussions : Il est demandé à la représentante du ministère en charge de la culture, si le bilan du Heiva 2012 a déjà été établi. Cette dernière répond qu'il est en cours d'établissement, mais qu'elle peut néanmoins déjà indiquer que les recettes perçues sur la vente de billets s'élèvent à 52 millions de F CFP, alors que dans le budget prévisionnel, il était prévu 48 millions de F CFP.

Il est ensuite demandé des explications concernant notamment :

- le versement de cachets en faveur des écoles de danse pour qu'elles effectuent leurs prestations, pour un montant global de 3 625 000 F CFP ;
- la rémunération des membres du jury à 80 000 F CFP/membre ;
- la rémunération de Radio I pour la vente de billets, pour un montant de 5 300 000 F CFP.

Il est toutefois estimé que c'est davantage au directeur de l'établissement d'être présent en commission pour répondre à ces interrogations.

Concernant les écoles de danse, la représentante du ministère répond qu'une autre subvention leur est accordée pour les aider dans la confection des costumes.

S'agissant de la rémunération du jury, elle indique que celle-ci a été revue à la baisse à la demande du ministère, qu'elle était de 140 000 F CFP en 2010 et de 120 000 F CFP en 2011.

Concernant enfin Radio I, elle précise que 3 % de chaque billet vendu lui sont reversés.

Elle souhaite dire que le ministère a déjà fait observer au directeur de Heiva nui que de nombreuses dépenses prévues par l'établissement chaque année, devraient être revues à la baisse.

Il est observé ensuite que même le Conservatoire artistique bénéficie d'un cachet pour effectuer ses prestations au Heiva, alors qu'il s'agit d'un établissement public déjà financé annuellement, pour son activité générale, par le Pays.

Il est proposé de reporter l'examen de ce dossier pour permettre au directeur de l'établissement d'être présent en commission, car trop d'interrogations restent en suspens.

Projet d'arrêté portant déclassement des parcelles relevant anciennement du domaine public fluvial pour incorporation au domaine privé de la Polynésie française et portant régularisation de l'échange sans soulte de parcelles de terres entre la Polynésie française et la société Tahiti Agrégats, sis commune de Punaauia, dans le cadre des travaux de canalisation de la rivière de la Punaruu

(Lettre n° 3791/PR du 24-7-2012)

Objet : Déclassement de parcelles et régularisation d'un échange sans soulte entre le Pays et Tahiti Agrégats

Discussions : Il est demandé la valeur au m² des parcelles cadastrées section S 178 de 2 659 m², S 231 de 903 m², détachée de la parcelle S 179 de 1 059 m², et S 181 de 1380 m², toutes 3 relevant de la terre Ariitue 2.

Il est répondu que ces trois parcelles ont été évaluées à hauteur de 30 000 F CFP/m² par la CEI, en 2011.

Il est demandé comment l'évaluation se fait, car une propriété en fond de vallée de la Punaruu semble coûter aussi cher qu'une propriété à Pirae, en bord de mer.

Il est répondu que l'évaluation se fait sur la base de prix de vente dans le secteur et que, dans le cas présent, ce sont les prix de vente depuis 2008 qui ont été repris, sachant qu'il y a eu 9 mutations avec une moyenne de 27 000 F CFP/m².

Le débat porte ensuite sur la situation existant entre la société Tahiti Agrégats et la société Bitupac. Les représentantes de la DAF indiquent qu'en 2008, un jugement a été rendu en faveur de M. Richard Brotherson - dont la propriété a été impactée par les travaux de déviation de la rivière - condamnant le Pays à lui verser 222 millions de F CFP, les parcelles ayant été évaluées à 45 000 F CFP/m².

À une remarque sur la lenteur de la procédure administrative, il est répondu que celle-ci, entre 1993 et 2011, est due au fait qu'à l'origine, la société Tahiti Agrégats était titulaire d'un bail avec une interdiction de sous-location, mais qu'elle a néanmoins conclu un bail de sous-location avec une autre société, d'où la naissance d'un contentieux. Il est précisé que, de plus, le Pays ne pouvait pas procéder à l'échange immédiatement et devait attendre la fin de la période de possession provisoire de 30 ans, décidée par jugement, après une période de 5 ans de gestion par le curateur, où les héritiers sont recherchés.

Pendant cette période de possession provisoire par le Pays, ce dernier a loué le bien à la société Tahiti Agrégats, jusqu'à la fin de la période de 30 ans, soit en avril 2008, pour ensuite demander l'envoi en possession définitive et, à partir de là, la possibilité de procéder à l'échange foncier.

Durant cette période également, la société payait un loyer annuel de 622 000 F CFP dans le cadre d'un bail conclu en 2002, qui consistait au début à stocker du matériel. Ce n'est que par la suite qu'il y a eu une autorisation d'extraction.

Aujourd'hui, la situation est en train d'être régularisée pour indemniser Tahiti Agrégats des parcelles impactées par les travaux de canalisation de la rivière.

Pour revenir au litige entre les sociétés Tahiti Agrégats et Bitupac, il est précisé qu'à l'époque, la première avait sous-loué à la seconde sans autorisation, d'où un contentieux l'amenant à vouloir résilier son bail et faire expulser la société Bitupac.

La Justice lui a donné gain de cause mais, jusqu'à présent, n'a pas expulsé la société Bitupac qui, d'ailleurs, a essayé de régulariser sa situation auprès du Pays, ce qui n'a pas abouti. En janvier, la société Bitupac a essuyé un refus pour la location d'une partie de la parcelle qu'elle occupe de la terre Herenave, qui fait l'objet d'un échange au profit de la société Tahiti Agrégats ; refus motivé par le fait que, s'il n'est pas procédé à l'échange, le Pays risque un contentieux avec la société Tahiti Agrégats et devra l'indemniser. La société Bitupac donc, à son tour, attaque le Pays pour ce refus.

Les membres de la commission font alors part de leur incompréhension devant le fait qu'un bail ait été signé avec Tahiti Agrégats interdisant la sous-location, et qu'il y ait néanmoins eu sous-location avec la société Bitupac.

Il est alors précisé qu'en 2002, au renouvellement du bail initial, le Pays avait autorisé la sous-location, mais que du fait d'un contentieux avec la société Tahiti Agrégats, le Pays a voulu faire expulser la société Bitupac.

Il est rappelé aux représentantes de la DAF que la société Bitupac s'est installée depuis les années 80, qu'il y a eu un bail vers la fin des années 70 au profit de la société Tahiti Agrégats, que le Pays est passé à côté sans régulariser simplement la situation de sous-location, sans dénoncer la convention, et il est demandé depuis quand l'extraction sur cette parcelle a été autorisée.

Il est répondu que dans le bail de 1978, il y avait interdiction de sous-louer et de procéder à des extractions de matériaux, sachant que l'autorisation d'extraction est intervenue en 2002.

Il est alors fait observer que, depuis le début, ce ne sont que des régularisations qui ont été apportées, les contrôleurs de l'époque ayant donc fermé les yeux sur les extractions effectuées depuis les années 70, et il est demandé ce qu'il en est de la société Bitupac, avec cette nouvelle procédure d'échange.

Il est répondu qu'une lettre de refus de location leur a été adressée en janvier 2012 par le Pays, et qu'ils doivent libérer la parcelle.

Il est alors demandé que la situation de la société Bitupac soit régularisée, avec l'intervention du Pays, étant difficile d'imaginer la faire quitter les lieux pour cause d'une erreur commise avec la société Tahiti Agrégats.

Suite à ces discussions, il est décidé de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de la commission, les membres de la CCBF sollicitant la présence des ministres en charge des affaires foncières et de l'équipement.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 7 AOÛT 2012

Projet d'arrêté portant déclassement des parcelles relevant anciennement du domaine public fluvial pour incorporation au domaine privé de la Polynésie française et portant régularisation de l'échange sans soulte de parcelles de terres entre la Polynésie française et la société Tahiti agrégats, sis commune de Punaauia, dans le cadre des travaux de canalisation de la rivière de la Punaruu.

(Lettre n° 3791/PR du 24-7-2012)

Objet : Déclassement des parcelles relevant anciennement du domaine public fluvial pour incorporation au domaine privé de la Polynésie française et portant régularisation de l'échange sans soulte de parcelles de terres entre la Polynésie française et la société Tahiti agrégats, sis commune de Punaauia, dans le cadre des travaux de canalisation de la rivière de la Punaruu.

Discussions : À l'unanimité, les membres de la commission décident de reporter l'examen de ce dossier à la prochaine commission de contrôle budgétaire, en la présence du ministre de l'aménagement.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive CENTRAL OLYMPIC dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.

(Lettre n° 3985/PR du 1-8-2012)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 182 801 F CFP

Discussions : Il est demandé au représentant du gouvernement le détail des subventions accordées à toutes les associations affiliées à la fédération polynésienne de boxe. Les membres de la commission estiment en effet que le nombre de licenciés déclaré par certaines d'entre elles paraît excessif.

Ils font part en outre de leur inquiétude, face à l'impossibilité pour les services concernés d'assurer le contrôle de l'utilisation des fonds et prônent pour une répartition plus équitable des fonds dédiés aux clubs sportifs.

Le représentant du service de la jeunesse et des sports indique que le contrôle sur le terrain n'est pas exécuté par manque de moyens humains et d'initiatives, alors que le service de la jeunesse et des sports dispose de 8 agents assermentés pour effectuer lesdits contrôles.

Il indique que le service rappelle souvent aux clubs bénéficiant des aides individuelles et en nature inférieures à 200 000 F CFP, de justifier ces aides octroyés par le ministère. Quant à l'utilisation et l'achat de certains matériels éducatifs et pédagogique, le contrôle ne peut non plus être réalisé faute de moyens.

Enfin, il reconnaît que la fédération dispose d'une grande liberté dans l'utilisation des subventions qui lui sont allouées.

AVIS N° 116-2012 de la CCBF : Favorable (avec 4 voix pour et 1 abstention)

Dans un souci de transparence, les membres de la commission réitèrent toutefois leur demande à ce que le gouvernement accorde sans délai aux services administratifs concernés, les moyens nécessaires pour qu'ils puissent pleinement exercer leur contrôle, sur place et sur pièce, de l'utilisation des subventions accordées aux associations sportives, et vérifier qu'elles ne reçoivent pas une destination autre que celle prévue dans les projets associatifs.

Ils rappellent qu'en l'absence d'un tel contrôle, la régularité juridique et financière de ces aides à caractère économique ne peut être assurée et, qu'à ce titre, la simple exigence des pièces justificatives à l'occasion d'une demande ultérieure de subvention ne saurait suffire.

En ce qui concerne plus spécifiquement le présent projet d'arrêté, les membres de la commission doutent de la sincérité du budget prévisionnel de cette association pour l'exercice 2012 et estiment que les recettes issues du sponsoring et des produits d'activité ont été surévaluées pour pouvoir assurer l'équilibre budgétaire.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement Heiva Nui pour l'organisation du Heiva I Tahiti 2012.

(Lettre n° 3909 IPR du 26-7-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de 61 545 000 F CFP pour l'organisation du Heiva I Tahiti 2012

Discussions : Les interrogations que suscite ce dossier portent sur les points suivants :

- les cachets versés aux écoles de danse ;
- les indemnités accordées aux membres du jury ;
- la gestion de la billetterie par Radio I ;
- et la rémunération des personnels de sécurité.

Concernant le premier point, il est rappelé l'objectif que s'est fixé l'organisme Heiva Nui l'année précédente, à savoir la réduction des cachets accordés aux écoles de danses. Afin de poursuivre cet objectif, sur les 3 catégories de groupes de danse, 2 ont vu leurs indemnités réduites quasiment de moitié comme l'atteste le tableau ci-dessous :

Groupes de danse	Cachets N-I	Cachets N
0 à 50 effectifs	50 000 F CFP	50 000 F CFP
51 à 100 effectifs	150 000 F CFP	75 000 F CFP
101 et +	250 000 F CFP	125 000 F CFP

Toujours dans la continuité de sa réflexion, le but à atteindre pour l'année 2013 est de ne plus verser d'indemnités aux écoles de danses, dans le sens où ces dernières sont d'abord des activités semi-commerciales (voir commerciales) et non encadrées, mais surtout pour l'opportunité qu'elles ont de se produire une soirée entière sur la place To'ata. Pour ce qui est du second point, à savoir, l'indemnité accordée aux membres du jury, certains chefs de groupes estiment que cette fonction est un privilège et donc, qu'elle ne nécessite pas d'indemnités.

Aujourd'hui, compte tenu des missions qui leur incombent, le cachet qui leur est octroyé paraît tout à fait justifié. Ce montant s'élève à 80 000 F CFP (- 20 000 F CFP comparé à l'année dernière) sachant que les missions que doivent assumer les membres du jury du Heiva sont les suivantes :

- présence obligatoire aux 3 réunions de groupes qui se font les samedis (8 à 13 heures) ;
- présence obligatoire à toutes les auditions et répétitions de groupes (13 à 23 heures) ;
- présence obligatoire aux 3 journées de délibération et de synthèse.

Outre les missions qui leur incombent, il est rappelé que les membres du jury, afin de remplir au mieux leurs obligations, sont pour la plupart contraints de poser des jours de congés.

Suite à ces éléments de réponse, une interrogation sur la procédure de sélection des membres du jury est posée.

Il est répondu que les chefs de groupes présentent sur une liste des noms de personnes (chefs de groupes) susceptibles de faire partie du jury. Pour information, 4 jurys sont nécessaires pour le domaine de la danse ; 3 pour le chant ; 1 pour les percussions et 1 pour l'écriture. Suite à cette liste prévisionnelle, un vote secret se fait pour définir la liste définitive du jury. Il est rappelé que les critères de sélection d'un jury portent sur le nombre de participation à un Heiva, l'ancienneté de l'activité de la personne, son charisme et ses connaissances.

Dès réception de cette liste, l'organisme Heiva Nui contacte ces personnes pour savoir si elles peuvent ou non assumer ces fonctions.

Un membre de la CCBF souhaite émettre une réflexion personnelle à la suite de ces éléments de réponse. Ce dernier déplore en effet l'esprit de compétition qui anime ce qu'il estime être « le festival des festivals ». Sa déception est d'autant plus grande lorsqu'il constate « l'animosité » qui règne entre les chefs de groupes.

Il pense également qu'une diversification dans le choix des membres de la commission de Heiva Nui serait appropriée pour éviter à l'avenir toutes critiques concernant le résultat des prix de groupes.

Dans la continuité de cette réflexion, un autre membre de la commission, pour des raisons d'équité, estime que c'est au ministère que doit revenir ce travail de sélection des membres du jury.

La question de savoir si l'organisme Heiva Nui ne rencontrerait pas de difficulté pour la gestion de cette demande de subvention est en outre posée.

Le directeur répond qu'en 2011, le conseil des ministres a décidé la cessation des activités de Heiva Nui pour le 30 septembre 2012 avec un transfert de ses missions à la Maison de la culture. La réelle difficulté qu'a dû faire face le directeur de Heiva Nui, est le management des sensibilités humaines (travail avec de nouvelles personnes ; reclassement des salariés et diminution des salaires).

Pour ce qui est de la gestion de la billetterie, il est rapporté que cette mission a été confiée à la société Radio 1 pour deux raisons précises : D'abord, parce que la gestion de la billetterie par cette société occasionnait moins de dépenses quant aux frais liés à cette activité, mais surtout, parce que cette société est la seule sur le territoire à être agréée par le Trésor public et donc, pour effectuer légalement des remboursements.

En contrepartie, cette société demande un gain de 40 F CFP sur chaque billet imprimé et vendu, ainsi que 2,5 % du montant total des recettes.

Enfin, pour ce qui est de la rémunération des personnels de sécurité, les membres de la commission sont informés que près de 2,8 millions F CFP (au lieu de 3 millions F CFP l'année précédente) ont été dépensés. Un minimum de 20 agents est obligatoire pour chaque soirée organisée sur la place To'ata.

Un représentant souhaiterait avoir plus d'informations sur l'aspect technique du site, notamment sur l'alimentation générale des poteaux à incendies.

Le directeur de Heiva Nui rétorque que depuis l'incendie des snacks de To'ata, la pression d'eau est au minimum et que cela implique de gros travaux de réaménagement.

Le même représentant précise qu'un poteau plein central existe déjà et qu'à partir de là, une connexion est possible.

La raison pour laquelle cette solution n'a jamais été retenue vient du fait que la commission de sécurité s'y est opposée dans le sens où cela provoquerait un blocage de la circulation.

Au regard de ces éléments, les membres de la commission tiennent à faire part au directeur de leurs inquiétudes quant au non-respect des normes de sécurité et de secours incendie. Il est conseillé à cet effet à l'établissement d'entamer des poursuites judiciaires. Ils espèrent enfin que pour la compétition mondiale de Beach Soccer en 2013, la mise aux normes de To'ata sera effectuée.

Le directeur de Heiva Nui souhaite exposer un dernier problème concernant la place de To'ata relatif au foncier et indique qu'il y a 3 ans de cela, des études ont été menées sur les différentes façons d'exploiter au mieux la place de To'ata. Toutefois, en raison d'un litige foncier, aucun de ces projets n'a pu être mis en œuvre. Ces projets à caractère économique pourraient pourtant être une solution pour réduire à termes, la dépendance de Heiva Nui aux subventions du Pays.

AVIS N° 117-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour)

Les membres de la commission tiennent toutefois à rappeler que l'examen de ce projet d'arrêté avait fait l'objet d'un report à l'occasion d'une première réunion de la commission, faite pour le représentant du gouvernement présent de pouvoir répondre à leurs interrogations.

Afin qu'ils puissent exercer pleinement leur mission de contrôle de l'utilisation des fonds publics, ils émettent par ailleurs le souhait, pour tout projet d'arrêté visant à octroyer des aides au montant conséquent aux associations et aux établissements publics de la Polynésie française, qu'ils soient systématiquement défendus en commission par le président de l'association concernée ou le chef de l'établissement concerné.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 14 AOÛT 2012

Projet d'arrêté portant déclassement des parcelles relevant anciennement du domaine public fluvial pour incorporation au domaine privé de la Polynésie française et portant régularisation de l'échange sans soulte de parcelles de terres entre la Polynésie française et la société Tahiti Agrégats, sis commune de Punaauia, dans le cadre des travaux de canalisation de la rivière de la Punaruu (Lettre n° 379/PR du 24-7-2012)

Objet : Déclassement de parcelles et régularisation d'un échange sans soulte entre le Pays et Tahiti Agrégats

Discussions : Le débat porte sur les points, et notamment sur :

- * le prix au m² de la superficie exploitée de 1 800 m²,
- * le prix au m³ du volume de l'extraction de 45 825 m³,
- * la redevance de 22 912 500 F CFP à verser à la société Tahiti Agrégats, si la Direction de l'équipement venait à régulariser sa situation, en octroyant une autorisation au m³ de 500 F CFP,
- * les rencontres organisées par le ministère de l'aménagement afin de trouver un accord entre les intéressés (Société Tahiti Agrégats et Bitupac), sachant que le Pays est également en tort,
- * la garantie de l'emploi, pour la société Bitupac et d'autres sociétés, telles qu'Interoute et JB Lecaill, qui emploient plus de 250 salariés,
- * la difficulté à trouver du foncier qui convienne aux activités de la société Bitupac,
- * la question de savoir si la réglementation en vigueur en matière d'extraction est encore aujourd'hui adaptée,
- * et les raisons ayant poussé le gouvernement à retenir la solution de l'échange sans soulte plutôt qu'un contentieux.

Il est précisé qu'un bail a été conclu en 1979, entre le Pays et Tahiti Agrégats, sur des terrains n'appartenant pas encore en propre au Pays, que la société a exploités pour du concassage, tout en payant un loyer.

Il est indiqué qu'une simulation a été effectuée concernant les 45 000 m³ extraits, que si Tahiti Agrégats devait verser une redevance, celle-ci se monterait à 22 millions F CFP, mais que si le Pays faisait une compensation liée au terrain qu'il doit à Tahiti Agrégats, 764 m² pourraient être retirés, ce qui ne permettrait pas de régulariser l'occupation de Bitupac, qui occupe environ 10 000 m².

À une question visant à savoir si la redevance est calculée au regard du chiffre d'affaires pouvant être réalisé, il est précisé que celle-ci est évaluée par rapport au m³ qui est extrait.

Il est ensuite rappelé que le dossier de régularisation n'a pu être initié qu'en 2008, au niveau du Pays. Il est indiqué qu'un accord a été trouvé entre Tahiti Agrégats et Bitupac, sur un bail d'une durée de 9 ans, pour laisser le temps à Bitupac de se remettre à flot.

Il est rappelé que même si Tahiti Agrégats n'a pas respecté la destination prévue dans le bail et que celui-ci aurait dû être résilié, le Pays, dans ce dossier, aurait à verser à Tahiti Agrégats environ 400 millions de F CFP, si cette dernière le poursuivait en justice, d'où la solution de l'échange sans soule.

Pour clôturer le débat, il est souligné qu'il est difficile d'accepter que le Pays régularise la situation, car la solution la plus simple aurait été que celui-ci accepte d'affronter la justice, quitte à payer, sachant qu'on ne peut préjuger aujourd'hui, au vu des éléments, que le tort incomberait entièrement au Pays, car en définitive, beaucoup de questions sont à poser, concernant notamment les critères retenus pour évaluer la valeur vénale ou encore le prix au m³ vendu par la société.

À cela, le ministre répond que ce sont les mêmes interrogations qui ont été soulevées en conseil des ministres, et explique, quant aux 500 F CFP fixés par arrêté en conseil des ministres, que ce prix est appliqué à toute entreprise faisant des extractions.

Il est alors demandé s'il ne faudrait pas plutôt fixer des prix différents selon le prix de vente du volume extrait. Enfin, il est rappelé que dans la philosophie polynésienne, le tahitien n'est pas propriétaire de sa terre, il n'est que gestionnaire. Se pose donc une question sur la capacité du Pays à mettre en place ce qu'il faut pour que demain, les générations à venir ne soient pas face à des responsabilités encore plus graves.

AVIS N° 118-2012 de la CCBF : Favorable (avec 3 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)

Toutefois, si l'effort consenti par les autorités du Pays pour régulariser la situation est reconnu, il est observé que ce dossier démontre l'intérêt de réviser les critères d'évaluation de la redevance due pour extraction, dans le sens de l'équité et de l'intérêt général

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2531 CM du 28 décembre 2009 modifié approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MOOREA pour la réalisation de travaux urgents d'AEP (contrat de projets)

(Lettre n° 4166/PR du 10-8-2012)

Objet : Subvention complémentaire d'investissement, de 30 454 545 F CFP, suite à une réévaluation du montant des travaux à effectuer

Discussions : Le débat porte sur la défaillance du prestataire Ha'aviti dans l'évaluation du coût des travaux de rénovation des conduites d'eau, car le besoin de financement complémentaire occasionné par cette défaillance (67 millions de F CFP) est considérable pour la commune.

Il est préconisé de faire résilier l'ensemble des conventions signées par d'autres communes avec ce prestataire, pour éviter de retrouver cette situation ailleurs.

Il est alors répondu que peu de communes ont souscrit une convention avec la société Ha'aviti, puisqu'en général avec la DIPAC et le SPC, les communes ont plus souvent recours à H2O ou SPEED.

Il est en outre précisé que le problème relève d'une erreur en chaîne. Ainsi, si le prestataire a été léger dans son travail, la commune n'a pas non plus vérifié scrupuleusement le travail du prestataire, et la DDC a été moins vigilante dans l'instruction des avant-projets, au début d'année 2008, année de la mise en place du Contrats de projets.

Il est indiqué enfin, qu'aujourd'hui, ce même dossier ne passerait plus.

AVIS N° 119-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide à l'exportation en faveur de l'association Tahiti Fa'ahotu pour cofinancer ses dépenses dans le cadre du renforcement de ses partenariats et de développement d'outils de communication

(Lettre n° 4025/PR du 3-8-2012)

Objet : Aide d'un montant de 1 000 000 F CFP en faveur de l'association Tahiti Fa'ahotu

Devant l'absence de représentants du gouvernement, les membres de la commission, à l'unanimité, décident de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de la commission, et sollicitent la présence d'un représentant de l'association.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Académie marquisienne « Te èo ènata » pour son budget de fonctionnement 2012

(Lettre n° 4062/PR du 6-8-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 8 410 000 F CFP

Discussions : Le directeur de l'académie rappelle la baisse du budget de fonctionnement de l'académie marquisienne, qui était de 20 millions de F CFP à son ouverture, et qui est tombé dégressivement, l'obligeant à s'adapter à la situation, pour la réalisation de ses projets (*organisation de rencontres, de réunions à Nuku Hiva ou Hiva Oa, ou encore sur Tahiti afin de rencontrer leur éditeur*).

Il est demandé :

- si le gouvernement, ou l'académie, a réfléchi à une mutualisation des moyens entre les différentes académies, pour une meilleure utilisation des fonds publics, sachant que ce sont surtout les moyens matériels qui manquent aux académies, notamment des archipels ;
- si la possibilité d'obtenir des financements auprès du gouvernement central ou de l'Europe, a été étudiée.

Il est souligné le travail remarquable réalisé par ces académies, malgré le peu de moyens qui leur sont alloués.

Il est suggéré de redonner à la culture toute sa place dans la politique gouvernementale, en intégrant par exemple au ministère de l'éducation, car sans cela, la culture ne semble être perçue que sous son aspect folklorique, contrairement à ce que l'on peut voir en Nouvelle-Zélande notamment.

Il est indiqué la nécessité de mettre en place les moyens nécessaires dans ce domaine, en insufflant une dynamique économique et sociale, pour élargir le champ d'action culturelle au niveau du Pacifique, car c'est à ce niveau qu'il y aurait création d'emplois.

L'idée est ensuite émise de regrouper les académies de langue, en une seule Académie de la Polynésie qui aurait des départements linguistiques, ce qui aurait pour avantage notamment de renforcer la partie administrative de leur organisation, car il est indiqué, à titre d'exemple, aux membres de la commission, qu'au niveau de l'académie marquisienne, sur les 9 millions de F CFP de dépenses de fonctionnement prévues, le personnel permanent (*agent ANFA CC3*) mobilise à lui seul 4,5 millions de F CFP, en rémunération et charges sociales.

Un regroupement fonctionnel de personnels administratifs au sein d'une seule Académie regroupant les trois existantes actuellement, permettrait de faire évoluer les choses, à ce niveau-là.

Il est alors suggéré qu'en outre cette institution puisse bénéficier d'une autonomie similaire à celle d'un établissement public, afin d'être détachée du Service de la culture et du patrimoine.

Il est cependant indiqué que la mutualisation des moyens en personnel ne résoudrait pas les problèmes financiers, car si tout est centralisé à Tahiti, les académiciens résidant dans les archipels se verraient contraints d'effectuer des déplacements onéreux et de trouver un logement, ce qui accroîtrait les coûts de fonctionnement.

Il est alors répondu que l'objectif de mutualisation n'est pas de centraliser les académies à Papeete, mais que les moyens mis à disposition puissent être mis en commun (*bureau, etc.*).

AVIS N° 120-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission suggèrent néanmoins de mutualiser les moyens humains et matériels des Académies existantes (tahitienne, marquisienne et paumotu) et à venir.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics
(Lettre n° 4126/PR du 9-8-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 26 208 000 F CFP

Discussions : Il est d'abord demandé à quoi est dû ce retard dans le versement des subventions, et comment y remédier.

Il est répondu que les établissements d'enseignement reçoivent leurs subventions en fonction des crédits délégués au ministère de l'éducation, et que disposer de la totalité des crédits de l'exercice budgétaire, en une seule fois, permettrait de travailler non plus par semestre mais par année budgétaire.

Il est par ailleurs précisé que ce dispositif a été suivi jusqu'en 2009 par l'EPAP, puis que la DES a repris la gestion du dossier, sans trop savoir comment cela fonctionnait.

Il est demandé ensuite s'il serait possible de transmettre à l'assemblée, un bilan du dispositif, non pas d'un point de vue financier mais éducatif, à travers une grille de questions, d'indicateurs, en fonction de thématiques préparées, afin de faire une synthèse qui fasse apparaître les besoins dans telle ou telle zone.

Il est alors répondu que le bilan du dispositif pour l'année scolaire 2010-2011 a déjà été transmis.

Concernant l'élaboration d'une grille, il est indiqué celle-ci est difficilement faisable, du fait de la diversité des besoins, des projets et des problématiques de chaque établissement, car cela obligerait à écarter les spécificités de chacun.

AVIS N° 121-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission réitèrent néanmoins leur demande de se voir communiquer un bilan qualitatif de ce dispositif.

Ils considèrent que le « Bilan d'activités du dispositif éducatif d'aide de prévention des collèges et lycées année scolaire 2010/2011 », transmis le 23 avril dernier, n'est pas satisfaisant.

En effet, ils souhaiteraient connaître plus précisément :

- les actions ciblées à travers ce dispositif, sur la base d'une analyse des résultats ;
- la typologie des problèmes auxquels se heurtent les établissements, au regard de leur situation géographique, de l'existence ou non d'internats, du type de risques sur lesquels ils essaient d'agir, etc.

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 24 AOÛT 2012

Projet d'arrêté complétant l'arrêté n° 645 CM du 18 mai 2012 fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement
(Lettre n° 4124/PR du 9-8-2012)

Objet : Liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes

Discussions : L'examen de ce dossier a été l'occasion pour les membres de la commission de s'interroger sur :

- les raisons pour lesquelles les pensions de famille ne sont pas intégrées dans le présent dispositif d'exonération ;
- le devenir de l'hôtel Radisson à Arue.

Les représentants du gouvernement font remarquer que les pensions de famille, comme leur nom l'indique, sont souvent de simples exploitations familiales qui ne sont pas forcément constituées en société. Partant, accorder une exonération fiscale pourrait poser des problèmes de contrôle en ce qu'il faudra distinguer les biens à usage personnel et ceux à usage professionnel, qui seuls pourront bénéficier de ce dispositif.

Il est par ailleurs précisé que le Radisson a demandé l'exonération uniquement sur les unités utilisées pour l'hôtel, puisque depuis l'année dernière quelques unités ont été destinées à la location de longue durée, qui ne sont pas concernées par ce dispositif. Cette année, le plafond est beaucoup plus bas que celui de l'année dernière. Il est relevé enfin que le Radisson a réussi à reconstituer des fonds propres en partie grâce à la vente de certaines unités.

AVIS N° 122-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* 13 h 34 : Arrivée de M. le président Clarenz Vernaudo, porteur de la procuration de M. Myron Mataoa

13 h 40 : Arrivée de M^{me} Minarii Galenon

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide à l'exportation en faveur de l'association Tahiti Fa'ahotu pour cofinancer ses dépenses dans le cadre du renforcement de ses partenariats et de développement d'outils de communication

(Lettre n° 4025/PR du 3-8-2012)

Objet : Aide à l'exportation pour un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 123-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* 13 h 52 : Arrivée de M. René Temeharo

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de :

- la SARL « Mékathon » ;
- la SARL « Pacific Tuna » ;
- la SARL « Tahiti Island Seafood » ;
- la SEML S3P

(Lettre n° 4211/PR du 14-8-2012)

Objet : Dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de la SARL « Mékathon », pour un montant de 4 117 370 F CFP ; la SARL « Pacific Tuna », pour un montant de 6 281 928 F CFP ; la SARL « Tahiti Island Seafood », pour un montant de 1 790 339 F CFP ; et de la SEML S3P, pour un montant de 4 172 614 F CFP.

Discussions : Saisissant l'opportunité ouverte par l'examen de ces dossiers, les représentants du gouvernement transmettent à chacun des membres de la commission, le bilan statistique de la pêche professionnelle pour 2011. Ces informations ont en effet été maintes fois demandées lors de précédentes réunions.

AVIS N° 124-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* 13 h 59 : Sortie de M^{me} Éléonor Parker

14 h 3 : Sortie de M^{me} Minarii Galenon

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012

(Lettre n° 4207/PR du 14-8-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 6 977 327 F CFP

Discussions : La représentante du gouvernement admet que des retards ont été pris dans le versement de la subvention à la FAEPF, en raison de la réception tardive des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention de fonctionnement de l'année 2011. Elle indique par ailleurs qu'il ne reste plus que l'association des étudiants de Paris, au sein de la FAEPF, qui n'a pas encore reçu de subvention.

AVIS N° 125-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* 14 h 5 : Arrivée de M. Hirohiti Tefaarere

14 h 5 : Retour de M^{mes} Éléonor Parker et Minarii Galenon

Dix-neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur d'associations sportives, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012

(Lettres n^{os} 4208/PR et 4209/PR du 14-8-2012)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur d'associations sportives

Discussions : Les membres de la commission déplorent l'absence de précisions relatives aux critères d'attribution de subventions. Ils rappellent qu'il s'agit d'une remarque récurrente par rapport aux attributions de subventions en faveur d'associations sportives ou de fédérations.

Le représentant du gouvernement répond que les subventions sont attribuées aux associations et fédérations sportives sur la base de critères et plafonds bien définis par le CNDS. Ces critères se fondent sur le nombre de licenciés, la mise en œuvre ou pas de l'école de sport, la participation à des compétitions, la promotion du sport féminin, le soutien aux handicapés, la formation des élites etc.

Les membres de la commission font remarquer qu'une subvention a été accordée à l'association de va'a de Tahaa pour un déplacement qui n'a pas eu lieu. Il est ainsi demandé si le versement de cette subvention va être maintenue étant donné que le motif de la demande, à savoir la participation aux 15^e championnats mondiaux de va'a au Canada, ne s'est pas concrétisée.

Concernant les critères, ils relèvent qu'il n'y a toujours pas de critères particuliers pour les clubs bâtisseurs et estiment le montant des subventions qui leur sont attribuées insuffisantes.

Il est répondu, concernant l'association sportive du District de Taha'a, qu'elle avait mentionné dans sa fiche de projet pour l'année, le seul déplacement d'une équipe junior à la compétition mondiale de Va'a au Canada. Ces activités ne se réduisent pourtant pas à ce seul projet puisqu'elle organise également des compétitions à l'intérieur de son district et pour lesquelles, elle a besoin de financement.

Concernant les clubs bâtisseurs, il est précisé que des critères un peu différents sont appliqués. Ils disposent en effet d'une enveloppe qui peut atteindre 2 500 000 F CFP, avec une majoration de 500 000 F CFP pour le prêt de leurs installations dans le cadre du sport scolaire. Il admet toutefois que la subvention annuelle qui leur est versée peine à couvrir leurs dépenses de fonctionnement courant.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les membres de la commission sollicitent des services administratifs concernés, une plus grande vigilance dans le traitement des demandes de subventions et notamment, dans l'examen de la faisabilité des projets affichés par les associations.

AVIS N° 126-2012 de la CCBF :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) pour les associations sportives suivantes :

Association sportive TBJ Fanatea Avia Club, Association sportive HOATA NUI, Association sportive Taravao Athlétic Club, Association sportive Faa'a Handball, Association Jeunesse Club Tennis Rautea, Association sportive «Jeunesse Marquisienne » de TAIOHAE, Association sportive Manu Ura de Paea, Association sportive Te Havatoa O Ahutai Nui, Association sportive TE U'I VA'A, Association sportive VENUS, Association sportive Comité des Sports et de Jeunesse de la Commune de UA-POU Marquises, Association sportive Comité Futsal de Tahaa, Association sportive du District de Football de Tatakoto, Association sportive AORAI, Association sportive EXCELSIOR, Association sportive Central Sport, Association sportive VAIETE, Association sportive FEI PI 1923

Favorable (avec 2 voix pour et 6 abstentions) pour l'association sportive du District de Va'a de TAHAA,

Les membres de la commission constatent en effet que le gouvernement compte attribuer une aide à cette association alors même que le seul projet présenté pour cette année, en appui de sa demande de subvention, est la participation aux 15^e championnats mondiaux de Va'a au Canada et que la participation de la délégation tahitienne à cet événement a été annulée.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Bora Bora Va'a pour le financement de l'acquisition de deux pirogues V6
(Lettre n° 4212/PR du 14-8-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 650 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune interrogation.

AVIS N° 127-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association l'École de Voile d'Arue pour le financement de l'acquisition d'un moteur de bateau 140 CV
(Lettre n° 4351/PR du 20-8-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 1 368 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune interrogation de la part des membres de la commission. Ceci étant, un membre de la commission tient à affirmer sa désapprobation dans la manière dont sont présentées les demandes de subventions des associations sportives (19 projets d'arrêté regroupés dans un tableau). Ce dernier souhaiterait en effet avoir plus d'éléments sur la procédure d'octroi de subventions aux associations.

AVIS N° 128-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération sociale « Grosses réparations »
(Lettre n° 4210/PR du 14-8-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 200 000 000 F CFP

Discussions : Les interrogations de la commission sur ce dossier ont porté sur :

- l'état d'avancement des travaux de réfection du lotissement de Teivihonu à Taravao ;
- l'état d'avancement des travaux portant sur la potabilité de l'eau dans les lotissements de Fautaua Val et de Nahoata.

Les membres de la commission sollicitent par ailleurs une meilleure présentation des travaux à réaliser pour l'avenir. En lieu et place d'une présentation par type de travaux puis par lotissement, une présentation des travaux à réaliser par lotissement, dans un tableau à double entrée, aurait été plus appropriée.

À ces questions et recommandation, les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

- les opérations liées aux travaux sur le lotissement de Teivihonu ont été estimés à 12 millions F CFP et concernent la réparation de l'assainissement individuelle ;
- concernant les lotissements de Fautau Val et Nahoata, il est indiqué que c'est l'ensemble du réseau hydraulique externe qu'il convient de refaire.

Ils proposent en outre de communiquer ultérieurement aux membres de la commission, un rapport plus détaillé sur les programmes de travaux liés aux grosses réparations du parc locatif de l'OPH.

AVIS N° 129-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut d'Insertion Médico-Éducatif pour la réalisation d'une première tranche de travaux de construction et de rénovation des bâtiments de son site d'accueil de Pirae

(Lettre n° 4167/PR du 10-8-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 6 847 836 F CFP

Discussions : La nature des travaux relatifs à ce dossier interpelle un membre de la commission. En effet, au vu des travaux à réaliser (douches, auvent, fenêtres, ...), ce dernier remet en cause les compétences des techniciens ayant conçu l'architecture des locaux occupés par cet établissement public. Son inquiétude est d'autant plus accentuée que les occupants sont pour la plupart des enfants à mobilité réduite. À ce titre, il émet l'idée que les techniciens soient saisis afin d'établir un état des lieux des établissements consacrés à l'IIME.

En plus de ces remarques, il souhaiterait savoir si le montant de la demande de subvention correspond réellement à toutes les opérations de travaux à réaliser.

Ce dernier finit son intervention en informant les membres présents qu'une étude menée par un établissement public, dont il est membre du conseil d'administration, a démontré que les bâtiments (*incluant ceux du présent dossier*) réalisés dans les années 1970 à 1980, sont touchés par le problème de l'amiante. Il rappelle également que dans ce cas, la législation française prévoit en principe la fermeture desdits locaux.

Suite à cette intervention, la directrice de l'Institut d'Insertion Médico-Éducatif annonce qu'elle est en fonction depuis 2010 et que sa principale préoccupation porte depuis sur l'accueil et la conformité des lieux.

Sa démarche future pour les 3 structures de l'IIME est de les faire contrôler par des professionnels agréés (SOCOTEC). Elle précise également que cette initiative représente un coût très important mais obligatoire.

Aussi, afin d'éviter une éventuelle fermeture des locaux mais surtout, par manque de crédits budgétaires, elle souligne qu'elle est dans l'obligation d'étendre les travaux de rénovation sur le long terme.

Enfin, concernant le coût total des travaux à réaliser, elle précise que le montant de la présente demande de subvention couvre uniquement les travaux exposés dans le rapport. Dans le cas où des ouvrages supplémentaires seraient à prévoir, elles feront l'objet d'autres demandes de subvention.

AVIS N° 130-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission constatent toutefois, au regard de l'énumération des nombreux travaux à effectuer, que durant plusieurs années, cet institut a accueilli des enfants handicapés au sein d'un bâtiment qui n'était pas aux normes en termes de sécurité, d'hygiène et de confort.

Ils recommandent en outre au gouvernement de procéder à un état des lieux détaillé de l'ensemble des immeubles bâtis appartenant au Pays, notamment pour ceux qui ont été édifiés à une époque où les normes de construction étaient plus souples qu'aujourd'hui.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SA Air Tahiti pour la réalisation des dessertes des îles de Ua Pou, Ua Huka, Apataki, Takume, Fakahina et Puka Puka du 1^{er} août au 31 décembre 2012

(Lettre n° 4495/PR du 28-8-2012)

Objet : Attribution d'une aide financière de 100 000 000 F CFP en faveur de la SA Air Tahiti pour prendre en charge partiellement son déficit d'exploitation dans la desserte de ces 6 îles.

Discussions : Le représentant du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires (MDA), rappelle que 250 millions de F CFP de subvention étaient inscrits au budget primitif 2012. Il précise que la décision d'attribution de ces crédits a tardé et que, lorsque la convention de 1990 a été prorogée, Air Tahiti a demandé une subvention de 100 millions de F CFP pour les cinq derniers mois de l'année 2012.

Il lui est demandé quelle politique de transport aérien est mise en place sur le plan économique, s'il est bon de continuer à subventionner des lignes qui ne seront jamais excédentaires, et si cela rentre dans une réflexion économique digne de ce nom.

Il est demandé un plan détaillé et complet de l'activité d'Air Tahiti aujourd'hui, par archipel, et le tarif moyen d'un passager sur la Polynésie.

Il est rappelé que ce sont les lignes excédentaires, avec le ratio qui a été mis en place depuis maintenant plus d'une dizaine d'années, qui permet de penser que la démarche initiée à l'époque par Air Polynésie, devenue Air Tahiti, est intéressante sur le plan économique.

Il est fait observer qu'accorder aujourd'hui une réponse positive à cette demande de financement d'une société qui existe grâce aux pouvoirs publics de l'époque, en pensant que, demain, elle s'en sortira, en sachant pertinemment que le marché n'est pas suffisamment important pour permettre à cette société de s'en sortir, c'est continuer à tromper le monde. Il est fait remarquer en outre que, si la demande est politique, la logique économique doit primer.

Le directeur de l'aviation civile répond que son service essaie d'obtenir les comptes analytiques de la société Air Tahiti, archipel par archipel, île par île, mais qu'il n'a pas encore pu les obtenir. Aussi, devant cette lacune de capacité d'analyse, il indique que le ministère souhaite faire un audit des comptes d'Air Tahiti.

Il informe d'ailleurs les membres de la commission que cela aurait déjà dû se faire, mais que le candidat désigné pour effectuer ce travail s'est finalement désisté.

Le directeur de cabinet du MDA confirme la volonté du ministère de faire un audit d'Air Tahiti, suite à la non-transmission par celle-ci de ses comptes analytiques, et que cet audit a effectivement été approuvé en conseil des ministres.

Il confirme également qu'un candidat a été trouvé pour occuper un poste de conseiller technique au sein du ministère, mais que, finalement, il s'est désisté. Il pense qu'il est donc préférable de se rapprocher d'un bureau d'études et donc de lancer un appel d'offres pour l'audit en question.

Concernant la politique des transports, il indique qu'un cahier des charges est en train d'être établi, pour pouvoir lancer un schéma directeur des transports interinsulaires, autant dans le domaine maritime qu'aérien ; qu'un prestataire a été contacté, celui en fait de la CODIM (*Communauté de communes des îles Marquises*) et que, finalement, ils pensent changer de personne car cela ne suit pas bien.

Pour ce qui est des Marquises, il précise que le ministère est en contact étroit avec la CODIM, pour pouvoir travailler de concert et voir les problématiques liées aux transports maritime et aérien.

Concernant les subventions en faveur d'Air Tahiti, il indique que la convention de 1990 devait prévoir un genre de péréquation entre les lignes excédentaires et celles déficitaires mais que, malheureusement, depuis 2008, selon Air Tahiti, les lignes des Marquises et des Tuamotu de l'Est, ainsi que celle d'Apataki, sont structurellement déficitaires, qu'elles ne peuvent plus dégager de bénéfices, et que donc, depuis deux ans, Air Tahiti demande des subventions. Ce sont donc 250 millions de F CFP qui ont été inscrits au budget, et les 100 millions de F CFP à l'étude aujourd'hui, sont, selon lui, là pour aider Air Tahiti à passer le cap.

Il indique également que le ministère a réfléchi à une alternative en lançant un appel d'offres pour une délégation de service public, afin de remplacer la convention de 1990 puisque le ministère est dans cette dynamique de mise en place d'une délégation de service public, telle que prévue par la loi du pays n° 2009-21.

Il précise que, dernièrement, un appel d'offres a été lancé, qu'une société d'hélicoptères s'est positionnée sur la ligne des Marquises, mais que le conseil des ministres n'a pas donné suite, et que c'est pour cela que la convention de 1990 a été reconduite.

Il est trouvé anormal et inquiétant qu'Air Tahiti ne transmette pas de comptes analytiques. Il est demandé qu'un audit soit réalisé dans les 3 mois et que l'avis des petits actionnaires soit également recueilli, afin de bâtir une stratégie qui pourrait répondre aux problèmes posés pour les îles des Marquises et des Tuamotu, car autrement, c'est la population qui est prise en otage, et il n'est pas admissible de laisser ces populations dans ces conditions.

Le représentant du ministère rappelle que si, aujourd'hui, il est fait application de la loi du pays n° 2009-15, l'assemblée devrait être saisie prochainement d'un projet de loi du pays encore en préparation, qui viendra définir et préciser les critères d'attribution de subventions en faveur des entreprises du secteur aérien.

AVIS N° 131-2012 de la CCBF : Favorable (avec 6 voix pour et 1 voix contre)

Les membres de la commission souhaitent néanmoins qu'un audit sur la situation de la société Air Tahiti soit réalisé dans un délai de trois mois, et que l'avis de tous les petits actionnaires soit recueilli.

Ils souhaitent en outre que la rédaction de l'article LP 17 de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, et celle de la circulaire d'application de ladite loi, soient revues pour que le Pays ne vienne pas systématiquement financer les actions des sociétés se trouvant en difficulté, tous secteurs confondus.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Era'i Va'a (Tamarii Avera no Rurutu) pour le financement de l'acquisition d'une coque alu et d'une remorque

(Lettre no 4396 du 22-8-2012)

Objet : Subvention d'investissement de 1 159 200 F CFP, finançant intégralement l'opération.

Discussions : Le représentant du SJS rappelle que cette association a bénéficié d'une subvention de 953 245 F CFP l'an passé, au titre de l'achat d'un moteur. Il fait savoir qu'au niveau du service, plusieurs demandes ont été reçues dans ce sens, et que donc le dégagement d'une enveloppe assez importante au niveau de ces investissements, rentre bien dans une logique de soutien aux activités physiques et sportives.

Il lui est fait observer qu'il n'y pas de logique, et que justement la logique aurait été d'acquérir un bateau avant le moteur, puis que, si le Pays est réellement soucieux de la bonne marche des activités sportives d'un club, il aurait été judicieux de chercher des moteurs d'occasion.

Il est considéré qu'attribuer une subvention représentant 100 % du montant de l'investissement, manque de sérieux.

Le représentant du SJS répond que ce sont des situations qui ont faits l'objet d'observations adressées à la hiérarchie du service. Il tient à rappeler que, la décision relevant du ministère, charge à celui-ci d'afficher les priorités en matière d'investissement, le SJS ne traitant que la partie technique des dossiers de subventions. Concernant Era'i Va'a, il précise que le SJS a formulé certaines remarques mais qu'après, il revient à la hiérarchie d'accepter ou d'occulter les remarques du service.

Il précise également qu'il a souvent été observé que les budgets prévisionnels de *Erai Va'a* sont « gonflés » et que la plupart des dirigeants associatifs n'ont pas reçu de formation générale à la comptabilité associative. Il indique toutefois que le SJS propose des pistes, des dossiers déjà ficelés, où il n'est pas demandé une connaissance approfondie en matière de comptabilité ; que seuls certains justificatifs sont demandés, ceux d'ailleurs mentionnés dans les conventions de financement des dotations d'investissement.

Il explique que c'est au niveau des pièces comptables que le contrôle du service s'applique, et qu'ensuite, c'est l'agent qui traite le dossier, à sa propre initiative, qui appelle les fournisseurs pour vérifier l'exactitude des factures transmises au Pays. Il admet cependant que les agents du service n'ont pas toujours ce réflexe et qu'ils ne sont pas habilités à le faire, sauf si la décision émane de la hiérarchie et qu'il y a un document officiel qui permet d'étendre le contrôle à ce niveau-là.

Il regrette enfin que, pour le dossier des Jeux du Pacifique et celui de la Coupe du monde de Beach Soccer, le SJS n'ait pas été consulté car, quand il s'agit de participer à la réflexion sur les décisions à prendre en matière de développement sportif, le SJS est prêt à soumettre des propositions.

AVIS N° 132-2012 de la CCBF : Favorable (avec 2 voix pour dont voix prépondérante du président, 2 voix contre et 3 abstentions)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur d'associations sportives, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012

(Lettres n°s 4478/PR, 4480/PR et 4481/PR du 27-8-2012)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 2 000 000 F CFP, en faveur de l'Association sportive O huahine Te Ti'araa ;
- 1 020 000 F CFP, en faveur de la Fédération tahitienne de football ;
- 1 682 801 F CFP, en faveur de l'Association sportive Pirae Volley Club ;
- 802 546 F CFP, en faveur de l'Association sportive Saint Etienne-Jeunes de HAKAHAU ;
- 1 524 838 F CFP, en faveur de l'Association sportive Tamarii Punaruu.

Discussions : Concernant la fédération de football, le représentant du SJS fait savoir que le service a réceptionné les derniers éléments concernant le nombre de licenciés, qui se monte à 15 000 environ, pour 73 clubs, et que pour calculer la subvention proposée, il est pris en compte les dotations que ladite fédération a déjà perçues par le passé, sachant que le SJS a effectué ce calcul en fonction du montant sollicité, de 2 000 000 F CFP.

Il indique que le SJS a fait part au responsable de cette fédération, qu'en appliquant strictement les critères d'attribution d'aides financières, la fédération tahitienne de football aurait dû se voir attribuer 6,5 millions F CFP. Il rappelle néanmoins que cette fédération obtient par ailleurs des cofinancements importants en matière de fonctionnement et d'investissement, de la part du Pays, de l'OFC et de la FIFA.

Concernant l'AS Tamarii Punaruu, il fait savoir que cette association reçoit également une aide importante de la commune de Punaauia.

Il est fait remarquer que tous les financements semblent absorbés par les sports comme le football, que c'est pour cette raison que des petites associations ont été créées, en portant le nom d'une commune ou presque, et que cela va à l'encontre de la politique du Pays, visant à mutualiser les moyens.

Il est demandé, en conclusion de cette discussion, un tableau récapitulatif toutes les aides publiques octroyées par le Pays, ces dix dernières années, aux fédérations et aux clubs, par commune, par île et par archipel.

AVIS N° 133-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur d'associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012.

(Lettres n° 4479/PR du 27-8-2012 et n° 4493/PR 28-8-2012)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant de :

- 625 000 F CFP, en faveur de RAITAMA ;
- 1 620 114 F CFP, en faveur de ARII HEIVA RAU ;
- 2 265 909 F CFP en faveur de TE TAMA TI'A HOU ;
- 3 717 326 F CFP, en faveur du COMITÉ PROTESTANT DES CENTRES DE VACANCES ;
- 4 294 946 F CFP, en faveur de la FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ;
- 2 286 274 F CFP, en faveur des CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE DE POLYNÉSIE ;
- 2 889 272 F CFP, en faveur de la FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE – UNION TERRITORIALE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Discussions : Les membres de la commission souhaitent connaître notamment :

- * le nombre des effectifs actifs des associations ;
- * la définition de la notion d'animation citoyenne ;

Le chef du département des activités de jeunesse au SJS, répond que la FOL est une des plus grandes associations existantes en matière de jeunesse en Polynésie française et compte :

- 18 membres au conseil d'administration ;
- 88 associations ;
- 12 200 membres actifs ou représentés.

Il ajoute que M. Aldo Tirao a démissionné de ses fonctions de directeur de l'association TE TAMA TIA HOU, où la vice-présidente lui a succédé, et indique que l'animation citoyenne se définit par le développement des réflexions de jeunesse, au niveau du Conseil des jeunes par exemple, lequel est présidé par un jeune du CEMEA, et dont les membres sont pour beaucoup issus de l'UPF et de l'ISEPP, sachant que les présidents de ces de ces deux organismes font également partie du bureau.

Il fait savoir que les projets concernés sont tous ceux visant à accompagner les jeunes et à les considérer, par le biais d'associations de quartiers ou de l'UPJ, comme des acteurs de leur propre développement, à travers le civisme, etc.

Il lui est donc demandé de présenter un bilan de ces activités citoyennes, ainsi qu'un programme d'actions.

AVIS N° 134-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Comite Quartier Hotuarea Nui pour le financement d'une construction de terrain multisports.

(Lettre n° 4482/PR du 27-8-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si d'autres comités de quartier ont sollicité des subventions de ce type, et si, dans l'affirmative, des subventions leur ont été octroyées, mais le chef du département des activités de jeunesse du SJS ne peut pas apporter d'informations complémentaires.

Il est souligné l'incohérence des réponses apportées et le souhait d'approfondir le sujet en se demandant d'abord si le fait d'aider les quartiers et familles en difficulté, à se prendre en charge, est du ressort du Pays, puis où se situe la participation de la commune dans ce financement.

Il est donc suggéré de revoir certains critères, afin de pouvoir octroyer équitablement les subventions.

Le représentant du SJS répond que les habitants de ce quartier sont en grande difficulté sociale (*situation de logement, etc.*) et informe que l'association n'a pu recevoir la subvention qui lui était accordée l'an passé, pour plusieurs raisons, et que c'est donc pour cela que le SJS leur versera en plus, une aide supplémentaire à hauteur de 100 000 F CFP pour l'exercice 2012, soit la moitié du montant accordé l'an passé.

AVIS N° 135-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission reconnaissent le dynamisme des membres de cette association. Toutefois, ils soulignent que l'attribution de cette subvention risque de produire un effet d'aubaine, en incitant à la création de divers comités de quartier, ailleurs sur l'île de Tahiti, dans le seul but d'obtenir des aides financières publiques.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Collège de TAIOHAE pour l'acquisition d'une camionnette simple cabine

(Lettre n° 4494/PR du 28-8-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 3 895 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si la part destinée au matériel de transport des établissements scolaires, au budget d'investissement du Pays pour l'exercice 2012, estimée à 5 000 000 F CFP, ne concerne que le collège de Taiohae, et il est répondu que le montant de 3 895 000 F CFP concerne l'acquisition d'une camionnette afin de transporter les repas, et que le montant de 5 000 000 F CFP touche l'ensemble de l'enseignement secondaire.

AVIS N° 136-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission regrettent néanmoins que le conseil des ministres n'ait destiné que 5 000 000 F CFP de crédits de paiement, sur le budget d'investissement 2012 du Pays, aux matériels de transport des établissements scolaires.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels - Amuitahiraa tu'aro ma'ohi pour l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi 2012

(Lettre n° 4496/PR du 28-8-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 000 F CFP, représentant 40,8 % des recettes nécessaires pour mener à bien la manifestation

Discussions : Un courrier de M. Enoch Laughlin datant de l'année 2011 est lu. Ce courrier fait état des difficultés rencontrées par la fédération, qui ne peut poursuivre ses actions sportives, culturelles et éducatives que grâce aux subventions publiques.

Il est fait remarquer que les activités proposées par la fédération rapprochent les polynésiens de leur identité *ma'ohi* à travers autre chose que l'histoire de la navigation, et il est souligné une certaine diminution de la subvention proposée, par rapport aux précédentes.

Il est demandé si le Service de la culture et du patrimoine (SCP) s'est rapproché d'Air Tahiti afin de bénéficier de tarifs réduits, pour organiser au mieux les activités de la fédération.

Il est ensuite regretté l'absence du président de la fédération pour défendre ce dossier et apporter des informations complémentaires.

L'agent chargé des subventions au SCP, précise que la subvention est calculée en fonction de la demande du président de la fédération, et rappelle que le service ne peut engager un montant supérieur à celui sollicité par le demandeur.

La conseillère technique auprès de la ministre en charge de la culture, informe en outre que le SCP ne s'est pas rapproché de la société Air Tahiti car il est de la responsabilité de la fédération de prendre contact avec celle-ci, afin d'affréter des vols pour les athlètes.

AVIS N° 137-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

RÉUNION DE LA CCBF DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2012

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de :

- la SARL « Mékathon » ;
- la SARL « Pacific Tuna » ;
- la SARL « Tahiti Island Seafood ».

(Lettre n° 4594/PR du 30-8-2012)

Objet : Aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de la SARL « Mékathon », pour un montant de 2 953 508 F CFP ; la SARL « Pacific Tuna », pour un montant de 3 179 840 F CFP ; la SARL « Tahiti Island Seafood », pour un montant de 2 273 418 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission réitèrent leurs interrogations quant à l'opportunité de faire perdurer ce système de subvention mais également quant à ses effets sur la performance des sociétés exportatrices de thon. Ils se demandent en particulier si le DASP est respectueux de l'orthodoxie économique, à promouvoir surtout en période de crise.

La longévité de ce dispositif, selon les représentants du gouvernement, s'explique par sa capacité à valoriser au maximum les ressources hauturières sur les marchés à l'export. Il est la meilleure manière de rentabiliser les produits locaux sur des marchés que le gouvernement souhaiterait qu'ils soient plus des marchés de niche. Or, pour arriver à percer sur ces marchés, étant donné le contexte géographique, la Polynésie est obligée comme la plupart des pays du monde, d'aider les exportateurs locaux, surtout le secteur primaire, dans l'envoi de leurs produits sur les marchés étrangers, américains essentiellement et européens aujourd'hui.

Quant à l'opportunité de faire perdurer ce système d'aide, le représentant du gouvernement indique que son maintien ne se fera que dans la mesure où il y a un maintien de la Polynésie française sur des marchés niches à forte valeur ajoutée, sachant d'autant plus que le gouvernement souhaite davantage privilégier l'exportation de produits congelés par rapport aux produits frais. Il ajoute que 1 000 tonnes de thon sont exportées sur 5 000 tonnes pêchées (dont 3 500 de thon blanc).

Concernant le type de pêche pratiqué par certaines grandes compagnies de pêche américaines ou asiatiques, les membres de la commission font part de leur inquiétude quant à l'épuisement des stocks de poissons. Le représentant du gouvernement indique toutefois que les ressources thonières sont gérées à un niveau régional par deux commissions thonières, une pour le Pacifique Centre et Ouest et une pour le Pacifique-Est. Des études sont en cours sur la mise en place de quotas de pêche sur le thon blanc, qui est l'espèce principale pêchée aujourd'hui.

La Polynésie française se positionne dans cette stratégie régionale avec ses 5 millions de km² de surface maritime. Un objectif de 6 000 tonnes de thon blanc capturé annuellement est fixé à moyen terme. Pour exemple, les îles Salomon, avec une ZEE bien moins étendue, revendique un objectif de 10 000 à 12 000 tonnes.

AVIS N° 138-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)

Les membres de la commission constatent toutefois que le projet de réforme du DASP n'a toujours pas été soumis à la sanction de l'assemblée de la Polynésie française, alors que sa transmission a été annoncée déjà depuis plusieurs mois.

Ils réitèrent en outre le vœu que le ministre en charge de la pêche puisse présenter à la commission, les grands axes de la politique gouvernementale en matière de soutien au secteur de la pêche et de l'agriculture.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « École de voile d'Arue » pour l'organisation de la Saga 2012 ;
- l'association « Tomite heiva nui no Raromatai » pour l'organisation de la 2^{ème} édition du Heiva Raromatai en 2012.

(Lettre n° 4680/PR du 3-9-2012)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de l'association « École de voile d'Arue » pour l'organisation de la Saga 2012, pour un montant de 800 000 F CFP et de l'association « Tomite heiva nui no Raromatai » pour l'organisation de la 2^{ème} édition du Heiva Raromatai en 2012, pour un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Concernant le premier dossier, les membres de la commission estiment que le soutien du gouvernement est insuffisant compte tenu de l'importance des activités de cette association. Dans le budget prévisionnel de l'opération, ils remarquent toutefois qu'une somme de 15 000 000 F CFP a été inscrite au titre des rémunérations et demandent des explications sur ce point.

La représentante du gouvernement explique qu'il ne s'agit ici que de la participation du ministère en charge de la culture mais que cette association a également bénéficié d'une subvention émanant des ministères en charge de la solidarité, de la jeunesse et des sports.

AVIS N° 139-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE HOTU RAU NO TAHAA dans le cadre de l'organisation de la foire agricole de TAHAA 2012

(Lettre n° 4595/PR du 30-8-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE HOTU RAU NO TAHAA dans le cadre de l'organisation de la foire agricole de TAHAA 2012, pour un montant de 500 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier a soulevé trois séries d'interrogations de la part des membres de la commission :

- Ils remarquent d'abord la facilité avec laquelle cette association va obtenir ses fonds, alors que sa création est très récente et n'a été motivée – semble-t-il – que pour donner la possibilité aux personnes concernées de constituer un dossier de demande de subvention.
- Ils relèvent ensuite que l'objet de l'association, tel que posé par ses statuts, n'est qu'un copier-coller d'objet de statuts types et se contente simplement de fixer des objectifs vagues et sans consistance. Les membres de la commission demandent à ce titre, que le programme de cet événement leur soit transmis ainsi que le bilan, sachant d'autant plus que l'opération s'est déjà produite. Ils souhaitent en outre que cette transmission soit systématiquement faite après l'événement et non lors de la prochaine demande.
- Enfin, compte tenu de la multiplication des foires agricoles, ils demandent à ce que les services instructeurs, à l'image du service de la jeunesse et des sports, établissent des critères objectifs sur lesquels devront reposer les décisions d'attribution ou non de concours financiers à des associations à vocation agricole.

Ils concluent en demandant à ce qu'un représentant du ministère de l'agriculture soit présent pour les prochaines demandes de subvention, afin qu'il puisse présenter les priorités du gouvernement en la matière.

AVIS N° 140-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission souhaitent toutefois que leur soit transmis sans délai, le bilan moral et financier de cette foire agricole, compte tenu du fait que cet événement se soit déjà produit. Ils estiment par ailleurs que les informations lacunaires contenues dans la lettre susvisée ne les permettent pas de se prononcer de manière objective sur le bien-fondé de la demande de subvention.

À cet effet, ils réitèrent leur souhait, pour tous les dossiers soumis à la sanction de la commission, que le ministre concerné ou un membre de son cabinet soit systématiquement présent pour exposer les raisons pour lesquelles le gouvernement y apporte son soutien.

Après l'examen des projets d'arrêté, d'autres points sont abordés par les membres de la commission :

- Sur les subventions allouées aux personnes morales dont les montants sont inférieurs aux seuils prescrits par la loi du pays, il est demandé au président de la commission de saisir le Président de la Polynésie française par courrier, et lui demander de bien vouloir transmettre l'état mensuel prévu par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Ils rappellent que cette transmission pourra se faire aussi bien par courrier papier que par voie numérique.

- S'agissant du courrier n° 1790/IPR du 10 septembre 2012 adressé par le Président de la Polynésie française aux membres de la commission, il est rappelé que celui-ci portait sur l'avis n° 59-2012/CCBF/APF du 31 mai 2012 relatif à deux projets d'arrêté relatifs à des modifications des agréments accordés aux projets présentés par les sociétés Tahiti Luxury Resort et TGR Développement (*régime du crédit d'impôt pour investissement - secteur de la construction, de la rénovation ou de l'agrandissement d'hôtel*). Le président de la commission informe les membres qu'une réponse est en cours de rédaction. Il rappelle également que l'avis défavorable porté sur ces deux projets d'arrêté avait été motivé principalement par le fait que les crédits de défiscalisation ont trop souvent été accordés à des sociétés hôtelières qui ont arrêté leur activité par la suite.

Il indique enfin que le gouvernement n'est de toute façon pas tenu de suivre l'avis de la CCBF.

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM de MOOREA dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012

(Lettre n° 4832/IPR du 11-9-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 000 F CFP, soit la totalité du montant sollicité

Discussions : Il est d'abord demandé si le PGEM, en principe, n'est pas géré par la commune, et il est répondu qu'un comité permanent dont le siège se trouve dans la commune, définit les grandes lignes, et que les agents communaux et ceux de trois services du Pays (*Urbanisme, Pêche et Environnement*) y participent.

Il est fait remarquer qu'une association de Punaauia s'est inspirée du travail mené à Moorea pour la mise en place d'un panneau d'information sur la protection du lagon, au PK 18. Il est donc demandé si cette association peut également bénéficier d'une aide.

Le représentant de la Direction des ressources marines (DRM) rappelle qu'il y a 2 PGEM, dont le plus connu, celui de Moorea, et celui de Fakarava, qui fonctionne avec la Réserve de biosphère et pour laquelle aucune demande de subvention n'a encore été formulée.

Il indique ensuite que concernant l'association de Punaauia, y a effectivement une zone de pêche qui est mise en place, et que 3 PGEM sont en gestation depuis quelques années, à Faaa, Tiarapu, et donc Punaauia. Il souligne que la mise en place d'un tel plan est longue, puisque cela nécessite la réunion de tous les acteurs (*pêche, tourisme, environnement*), et qu'il y ait au niveau des communes une volonté de mettre tout cela en place. Il cite l'exemple du PGEM de Moorea, qui a mis 5 ans pour se mettre en place.

Il poursuit en disant que le but est qu'il y ait toujours un effet positif sur la ressource, en prenant pour exemple les aires marines protégées existantes, où la pêche est interdite et dans lesquelles les poissons reviennent, tant en quantité qu'en taille.

Il est fait observer que dans d'autres collectivités d'outre-mer, comme la Nouvelle-Calédonie, il existe des gestionnaires, des agents de police maritime et lagonaire, et qu'ici, il s'agit d'une association de bénévoles. Il est alors demandé si la Polynésie française ne pourrait pas bénéficier de la même organisation que la Nouvelle-Calédonie.

Le représentant de la DRM répond qu'en Polynésie française, l'idée retenue était d'être plus réactif face à des infractions, ce qui explique l'achat de kayaks et d'appareils photo, pour la surveillance des 8 aires marines protégées. Cependant, le souci est qu'au niveau de la DRM, il n'y a qu'un agent affecté au PGEM de Moorea.

Il explique aussi qu'il y a deux types de moyen d'intervention : la présence d'un agent de police municipale en patrouille sur le lagon, et d'agents assermentés, rattachés à la DRM, qui constatent les infractions.

Il reconnaît qu'il n'y a pas cette « police maritime » qui permettrait de faire un véritable contrôle, mais qu'il y a un partenariat avec la Gendarmerie à Moorea, et la police municipale, pour trouver des solutions, et qu'une patrouille est effectuée au moins une fois par mois, pour faire respecter ce PGEM.

Il est demandé pourquoi cela ne se fait pas sur toute la Polynésie française. Il est alors répondu qu'en dehors du contrôle effectué sur la base du PGEM, il existe une réglementation au niveau du Pays, mais que le souci réside dans le fait que la DRM n'effectue que des missions ponctuelles, car il n'y a que 4 agents contrôleurs pour toute la Polynésie.

Il est demandé que la DRM intervienne pour faire cesser la vente de poissons de petite taille, pour qu'il y ait une prise de conscience au niveau de la population.

Il est répondu qu'une étude a été lancée, depuis 3 ans, sur l'évolution de la taille des poissons, qui continue à diminuer, l'idée étant de garder une taille standard pour que les poissons puissent arriver à taille adulte et se renouveler. Il est indiqué en outre que l'objectif serait d'établir une réglementation.

Il est rappelé que les PGEM, le *rahui*, nécessitent d'importants moyens et que cela dépend de la volonté politique.

AVIS N° 141-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. At-Tchong Tchoun You Thung Hee à M^{me} Rosine Brodien

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012

(Lettre n° 4823/PR du 10-9-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 3 250 000 F CFP, pour un budget prévisionnel 2012 de 7 020 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission remercient d'abord le président de l'ASSEP pour sa présence.

Il est demandé si les subventions sollicitées depuis 2009 ont bien été reçues, à quoi sont dus les déficits constatés en 2010 et 2011, et si avec la subvention accordée aujourd'hui, les déficits seront comblés.

Concernant l'année 2009, il est répondu que les subventions, ayant été reçues à temps, ont permis à l'association de fonctionner. Concernant les déficits des années 2010 et 2011, il est répondu que cela est dû principalement au retard dans le versement des subventions. Enfin, pour cette année, il est indiqué que, grâce en plus aux actions menées par l'ASSEP pour récolter des fonds (*tombola*, etc.), la subvention demandée permettra effectivement de couvrir toutes les dépenses.

Il est demandé au président de l'ASSEP quels seraient les souhaits de l'association, et ce dernier répond que le but de cette association est de pouvoir offrir aux enfants, un enseignement supplémentaire permettant de les occuper en dehors du cadre scolaire.

AVIS N° 142-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. At-Tchong Tchoun You Thung Hee à M^{me} Rosine Brodien

Procuration de M. René Temeharo à M^{me} Armelle Merceron

Procuration de M^{me} Éléonor Parker à M^{me} Minarii Galenon

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Foyer Socio Éducatif du Lycée Collège Pomare IV pour le financement de l'achat de matériels informatiques et d'équipements des clubs-ateliers

(Lettre n° 4824/PR du 10-9-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 F CFP, représentant 50 % du montant sollicité

Discussions : Les premières interrogations de ce dossier portent sur :

- le fonctionnement du foyer socio-éducatif ;
- la nature des activités entreprises au sein des clubs-ateliers ;
- la prise en charge de la rémunération des six dirigeants intervenant au sein de l'association ;
- et le bilan de l'activité du foyer pour l'année 2011.

Il est répondu que les ateliers cités dans le dossier se déroulent tout au long de l'année, lors des interclasses, dans la continuité du programme scolaire, et qu'il s'agit d'activités ludiques (*lecture, activités manuelles, etc.*)

Il est précisé qu'une salle informatique a été aménagée, d'où la présente subvention sollicitée auprès du Pays.

Concernant les intervenants au niveau des ateliers, il est indiqué que ces derniers sont, d'une part, membres de l'association, et d'autre part, des professeurs de l'établissement œuvrant de manière bénévole.

Il est fait observer que cette demande devrait peut-être être inscrite dans le budget du ministère de l'Éducation, au lieu de celui de la Jeunesse.

Il est rappelé en outre que l'octroi d'une telle subvention obligerait le ministère de la Jeunesse, par souci d'équité, à faire de même pour toutes demandes similaires d'autres établissements scolaires.

Il est alors répondu que toute demande de subvention émanant d'une association, fait l'objet d'une étude.

À une demande de précisions sur le lien entre les différents départements ministériels des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation, il est répondu que le Service de la jeunesse et des sports réceptionne en effet un nombre assez important de dossiers relevant *a priori* d'autres ministères, mais que les dossiers retenus répondent à des critères qui prennent en compte la jeunesse et la politique d'insertion par le sport.

Il est fait observer enfin que c'est peut-être la première fois que la CCBF est saisie d'une demande de subvention émanant d'un foyer socio-éducatif, qui plus est d'un établissement privé, et donc qu'une présentation plus générale des différentes aides proposées aux foyers socio-éducatifs seraient de rigueur.

AVIS N° 143 -2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission souhaitent être informés de l'ensemble des soutiens du Pays en faveur des foyers socio-éducatifs des établissements d'enseignement.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Maison du diabétique - centre d'éducation thérapeutique » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2012

(Lettre n° 4778/PR du 7-9-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 9 750 000 F CFP au titre de la prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement de l'association

Discussions : Il est demandé un point sur la situation financière et sur l'activité de la Maison du diabétique, l'emplacement actuel de l'établissement, ainsi que l'ampleur de la maladie du diabète en Polynésie française.

Il est précisé que la visite d'un représentant de la Maison du diabétique au sein de cette commission remonte à 4 ans, que depuis, grâce à l'octroi de subventions, l'état de cet établissement s'améliore mais que, face à l'incertitude quant à son devenir, il plonge régulièrement.

Il est indiqué que l'association se bat chaque année pour faire tenir cette structure au vu de l'ampleur du diabète en Polynésie française.

Il est indiqué en outre que cette structure a dû déménager car les frais liés au loyer ne pouvaient plus être supportés par elle, et donc qu'elle a hérité d'un local plus petit, moins adapté et moins convivial en termes d'accueil du public.

Il est également précisé que le personnel a subi une diminution, avec maintenant uniquement 3 personnes pour gérer cet établissement : le responsable administratif et financier, une infirmière et une diététicienne.

Concernant les financements, il est indiqué que la structure se maintient grâce à son fonds de roulement, et que le montant de la présente subvention permettra la survie de la Maison du diabétique jusqu'à mars 2013.

Par ailleurs, il est précisé que pour conserver la structure en l'état, le budget de fonctionnement réel s'élève à près de 24 millions de F CFP par an, et que, pour élargir ses activités, se développer ou prévoir des actions de plus ample envergure, un budget de 50 millions de F CFP serait plus approprié.

Une question est posée sur les associations de prévention placées sur divers sites publics.

Sur ce point, il est précisé que la Maison du diabétique n'a pas accordé son aval à ces associations pour effectuer des dépistages dans les rues ; que la préoccupation de la Maison du diabétique concernant ses associations, porte sur leur utilité. Il est rappelé que le travail est non négligeable, mais que vu la diminution des moyens, mieux vaut cibler les travaux les plus efficaces et les plus facilement évaluables, ce que ne font pas ces associations.

Le peu de communication grand public sur la maladie du diabète, est ensuite déploré.

Il est alors répondu que le peu de prévention effectuée, résulte en grande partie du manque de moyens financiers, et donc qu'à défaut de budget, la Maison du diabétique préfère accentuer ses actions sur le terrain, à savoir auprès des écoles et des crèches.

Il est indiqué par ailleurs que selon une enquête :

- 10 % de la population déclarée est diabétique chez les adultes ;
- 18 % de la population déclarée est diabétique chez les personnes de plus de 45 ans ;
- 5,6 % de la population déclarée est diabétique chez les personnes âgées entre 18 à 24 ans,

L'inquiétude est d'autant plus grande qu'en Polynésie française, 60 % des personnes dialysées sont diabétiques. Les coûts qui en découlent sont donc astronomiques.

Il est porté à l'attention des élus que l'objectif que s'est fixé la Maison du diabétique est de retarder les complications du diabète et d'éviter que les gens arrivent en insuffisance rénale, par l'éducation thérapeutique ; que pour atteindre cet objectif, cette structure a besoin de moyens financiers et humains. Or, les professionnels de santé chargés de travailler sur le terrain ont également été restreints. D'ailleurs, concernant ces professionnels, il est précisé qu'un autre but à atteindre portait sur la mise en place, suite à la formation de ces derniers, de Maisons du diabétique dans les îles.

Enfin, la représentante de la Direction de la santé informe les membres de la commission qu'aujourd'hui, la Maison du diabétique fonde ses espoirs sur la CPS, qui propose de débloquer un fonds de prévention qui permettrait à la structure de compléter son budget de fonctionnement pour 2013.

Pour finir, il est souligné que les actions menées par la Maison du diabétique doivent faire l'objet d'une priorité pour le Pays, et que l'heure est au recadrage des moyens sur les urgences.

AVIS N° 144 -2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* 9 h 50 : Sortie de M^{me} Minarii Galenon, absente au moment du vote

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 2 OCTOBRE 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire.

(Lettre n° 4983/PR du 18-9-2012)

Objet : Subvention de 3 000 000 F CFP pour le financement d'un programme de sensibilisation à la sécurité routière

Discussions : Compte tenu des restrictions budgétaires que connaît actuellement la direction des transports terrestres, le représentant du gouvernement informe la commission que le comité ne pourra pas assurer les formations dans certaines classes de lycée, notamment du lycée des Îles-Sous-Le-Vent. La présente subvention ne pourra permettre l'organisation de formation qu'en faveur des collèges et lycées des Îles-Du-Vent, pour un montant estimé à 5 730 106 F CFP.

Les membres de la commission font remarquer qu'au niveau des statistiques relatives aux accidents, décès et blessés sur la route, les Îles-Sous-Le-Vent arrivent en seconde position derrière les Îles-Du-Vent.

La représentante du gouvernement souligne qu'une baisse sensible des accidents de la route et de décès est constatée sur l'archipel des Îles-Du-Vent depuis le mois de décembre 2010 grâce à la mise en place de la rétention immédiate du permis de conduire. Malheureusement, depuis peu, une recrudescence des accidents avec récurrence est constatée.

Elle ajoute que cette formation vise à sensibiliser les jeunes dès le cours préparatoire avec la participation de prestataires par l'apprentissage du port de la ceinture et en incitant les parents à y contribuer, ou du personnel pour la mise en place d'une piste cyclable avec un programme de formation théorique et pratique. Il est à noter que le programme scolaire inclut l'attestation de sécurité routière en classe de 5^e et 3^e et se poursuit avec le brevet de sécurité routière exigé dès l'âge de 14-16 ans pour la conduite d'un cyclomoteur. Elle rajoute qu'il y a possibilité pour un jeune de passer le code à l'âge de 16 ans.

Il est constaté que par rapport à l'année 2011-2012, 3 500 élèves ne pourront pas bénéficier de ces actions pour l'année 2012-2013 en espérant toutefois qu'ils ne seront pas répertoriés parmi les accidentés de la route. Les membres de la commission demandent par ailleurs si la pédagogie utilisée dans le cadre de la sensibilisation des élèves est adaptée, perçue et comprise.

Le représentant du gouvernement affirme que les formateurs sont des inspecteurs du permis de conduire et indique que la direction de l'enseignement primaire a été approchée afin d'obtenir la participation de psychologues scolaires.

En raison de la difficulté d'analyse des statistiques issues du recensement, il est sollicité des services concernés, un bilan des 10 dernières années comprenant l'effectif des bénéficiaires des formations, le type de formation et son contenu, les catégories d'âges, les horaires, les lieux et les résultats escomptés de ces actions ; l'intérêt de cette demande étant d'assurer le suivi et la cohérence des formations.

Le représentant du gouvernement indique qu'une analyse a été réalisée et a révélé une baisse sensible des accidents. Il ajoute que la direction des transports terrestres travaille actuellement sur un référentiel des accidents afin de recenser les lieux et le nombre des accidents, permettant de finaliser un recensement fiable.

AVIS N° 145-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Scouts et Guides de Polynésie française pour la participation au jamborée en France.

(Lettre n° 4931/PR du 17-9-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission constatent une baisse du montant de cette subvention par rapport à l'année précédente mais que malgré cela, les résultats globaux de certaines compétitions sont satisfaisants. Il est donc demandé si une réflexion portant sur un éventuel montant minimum nécessaire de cette subvention a été menée.

Le représentant du gouvernement informe que les réponses seront données lors de la prochaine réunion et apporte les éléments d'information suivants :

- le budget prévisionnel de cette participation s'élevait à 26 640 000 F CFP pour 59 participants dont 4 accompagnateurs ; il a été réalisé à hauteur de 19 365 000 F CFP ;
- la participation de l'État comme celle du Pays dans le soutien aux mouvements sportifs et de jeunesse a diminué (de 7 000 F CFP / licenciés en 2007, à 1 993 F CFP / licenciés en 2012). Les crédits de fonctionnement dédiés au sport s'élèvent à 142 000 000 F CFP pour l'exercice 2012, alors qu'ils s'élevaient à 300 000 000 F CFP en 2007.

AVIS N° 146-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)*

* 10 h 5 : Départ de M. le président Clarenntz Vernaudo et procuration à M. le vice-président Myron Mataoa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française dans le cadre du financement des grands événements sportifs et de jeunesse au titre de l'exercice 2012.

(Lettre n° 4985/PR du 18-9-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000 000 F CFP pour le financement des grands événements sportifs et de jeunesse pour l'année 2012

Discussions : La directrice-adjointe de l'IJSPF précise que l'institut soutient les associations organisant les grands événements sportifs et de jeunesse puisqu'il lui est possible, de par son statut d'EPIC, d'octroyer des subventions en fonction des devis déposés par les associations et fédérations concernées.

Elle confirme que cette enveloppe est plus importante que celle qui a été allouée l'année précédente et que pour l'année 2013, il est prévu d'augmenter la dotation budgétaire de fonctionnement qui est due à l'IJSPF.

AVIS N° 147-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Jeunesse Adventiste de la Polynésie française pour le financement de la rénovation de la salle omnisports sise à Avera - île de Raiatea.

(Lettre n° 4932/PR du 13-9-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 10 850 000 F CFP pour le financement des travaux de remise aux normes réglementaires de la salle omnisports de Avera – Taputapuatea, dont le montant est estimé à 21 667 866 F CFP.

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 148-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Nui - Pacific Games dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.

(Lettre n° 4984/PR du 18-9-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 6 600 000 F CFP

Discussions : Le représentant du gouvernement les éclairages suivants :

- les crédits d'investissement dédiés aux fédérations et associations sportives s'élèvent à 78 000 000 F CFP pour 2011 ;
- l'association TNPG a pour vocation la préparation du dossier de candidature de la Polynésie française pour l'organisation des jeux du Pacifique de 2019 ;
- la Polynésie française n'a toutefois pas la chance de la Nouvelle-Calédonie, qui bénéficie du soutien de cadres sportifs venus de Métropole pour la préparation des athlètes mais aussi pour la mise aux normes des infrastructures sportives ;
- des disciplines novatrices sont actuellement promues en Polynésie française, tel que le MMA pour lequel un règlement médical pour la protection et la responsabilité des pratiquants est en cours de rédaction. De même, une affiliation à la fédération française de lutte est actuellement en cours de discussion.

AVIS N° 149-2012 de la CCBF : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P) pour le financement d'une action « Challenge sport et Education » en direction des enfants de moins de 12 ans.

(Lettre n° 5118/PR du 21-9-2012)

Objet : Complément de subvention d'un montant de 7 500 000 F CFP, sachant qu'une première subvention ayant le même objet a déjà été versée par arrêté n° 1110 CM du 6 août 2012. Le budget prévisionnel de l'action « Challenge sport et Éducation » s'élève à 19 550 000 F CFP pour cette année.

Discussions : Les membres de la commission s'interrogent sur l'opportunité de rédiger une charte établissant la politique générale de la santé en Polynésie française et de la prévention vis-à-vis des jeunes générations polynésiennes. Cette charte serait d'autant plus nécessaire que le Pays connaît des difficultés financières et que les crédits alloués à la prévention sanitaire sont très faibles. Ils suggèrent aux représentants du gouvernement présents qu'une coopération plus étroite soit établie entre les ministères en charge de l'éducation et de la santé avec une meilleure mutualisation des moyens afin d'accompagner au mieux les initiatives menées par des associations telles que l'USEP.

Les représentants du gouvernement prennent acte de ces propositions. Ils rappellent que l'association entre l'éducation et le sport est un point qui a été abordé dans la Charte de l'éducation. La promotion du sport scolaire est en outre un moyen d'une part, de repérer très tôt les jeunes talents et, d'autre part, de lutter contre l'obésité chez les jeunes.

Ils reconnaissent que l'USEP ne peut arriver à elle seule à remplir tous ces objectifs, l'éducation et la santé étant avant tout l'affaire de tous.

AVIS N° 150-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour le financement d'une action 2012 intitulée « XXII^e édition des Championnats de Polynésie de Cross Scolaire ».

(Lettre n° 5130/PR du 24-9-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 556 F CFP.

Discussions : Plusieurs questions sont posées par les membres de la commission et notamment :

- si les activités de cette association lui permettent de déceler de futurs champions ;
- si le mois de décembre est la meilleure période pour organiser les championnats de cross scolaire ;
- sur l'opportunité d'encourager la natation chez les jeunes scolaires, en plus du cross.

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

L'organisation des cross permet effectivement de repérer des enfants ayant des capacités et de l'endurance dans la course à pied, notamment chez les garçons. Il n'est toutefois pas dans la vocation de la CSSU de valoriser uniquement l'élite et qu'il appartient plus aux fédérations sportives respectives de faire ce travail, le plus important pour la confédération du sport scolaire étant de faire bouger tous les enfants.

Concernant la période choisie pour l'organisation des championnats, il est répondu que le mois de décembre est le mois idéal, bien qu'il fasse plus chaud que durant le reste de l'année. En effet, avant décembre, l'organisation d'un cross peut paraître prématurée tandis qu'au mois de juin, les enfants sont en période d'examen.

Sur la natation, les représentants du gouvernement estime en effet qu'il s'agit d'un sport qui n'est pas suffisamment valorisé mais que cela tient au fait qu'il y a peu de moyens financiers qui y sont dédiés. La pratique de la natation nécessite en effet des infrastructures (piscines) ainsi que des moyens de transport et de sécurité importants. Des études, tant au niveau de la sécurité qu'au niveau sanitaire, sur la pratique en milieu naturel est actuellement menée sur le site de la Pointe Éric à Papara. Il en est de même à la pointe Vénus où un projet de mise en place de couloirs de piscine est à l'étude.

Sur ce dernier point, les représentants du gouvernement insistent pour conclure, sur la nécessité d'une meilleure mutualisation des moyens entre les ministères de la jeunesse et des sports et de l'éducation, mais aussi entre les établissements scolaires et les clubs sportifs et établissements propriétaires de piscines sportives.

AVIS N° 151-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté accordant l'agrément fiscal prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-111/AT du 29 septembre 1988 à la fusion-absorption de la SARL IDEOBAIN par la SARL DECO MAISON.

(Lettre n° 4870/IPR du 13-9-2012)

Objet : La fusion-absorption de la SARL IDEOBAIN par la SARL DECO MAISON a pour finalité de regrouper l'activité des deux entités actuellement en difficultés économiques au sein d'une entité unique et ce, pour permettre la diminution significative des coûts de structure (*magasin unique*), des coûts fixes (*énergies, loyers, entretien,...*) et le maintien de la totalité des emplois actuels de 8 salariés. Le montant estimé des droits d'enregistrement relatifs à cette opération est de 2 979 713F CFP.

Discussions : Les membres de la commission demandent si toutes les sociétés commerciales qui souhaitent effectuer une fusion-absorption peuvent bénéficier de ce dispositif d'agrément.

La représentante de la commission fait savoir que la direction des affaires foncières enregistre en moyenne moins d'une dizaine d'opérations de fusion chaque année et que pour 2012, il s'agit de la deuxième opération de fusion que la DAF a eu à traiter.

La commission souhaiterait avoir des statistiques pour avoir une physionomie de la situation financière de ces sociétés en difficulté et qui optent pour cette solution qui, selon eux, n'est pas assez privilégiée.

AVIS N° 152-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 16 OCTOBRE 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union Sportive des CJA (USCJA) pour le financement de son activité générale sur l'exercice 2012.

(Lettre n° 5423/PR du 8-10-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP, soit 100 % du montant sollicité

Discussions : Après une précision sur le fait que l'Union sportive des CJA n'a pas eu de subvention en 2011, car elle disposait notamment d'un reliquat d'exercice antérieur d'environ 2 millions de F CFP, les membres de la commission souhaitent connaître les dépenses déjà engagées sur l'exercice 2012.

Il est alors répondu que des rencontres sportives inter-CJA, et notamment la rencontre *Tuaro maohi*, ont déjà été organisées.

Il est ensuite porté à la connaissance des élus qu'il est en projet de fusionner l'USCJA et l'Union des coopératives ; association qui permettrait d'organiser davantage d'expositions par secteur, surtout culturelles.

Les membres de la commission encouragent ce projet de fusion, et demandent qu'un bilan leur soit transmis.

AVIS N° 153-2012 de la CCBF : Avis favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* *Procuration de M. le président Clarenntz Vernaoudon à Mme Éléonor Parker*
Procuration de M. At-Tchong Tchoun You Thung Hee à Mme Rosine Brodien
 De 9 h 3 à 9 h 21 : M. Hirohiti Tefaarere absent au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive DRAGON dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012

(Lettre n° 5525/PR du 12-10-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement de 2 407 638 F CFP, représentant 60 % du montant sollicité

Discussions : Il est demandé pourquoi il y a aujourd'hui urgence à traiter ce dossier, alors que les services du Pays ont mis déjà plus de 6 mois à le traiter, la demande de subvention ayant été faite le 27 février 2012.

Il est alors répondu que l'association devait d'abord apporter une modification à ses statuts, car ceux-ci ne prévoyaient pas la possibilité d'avoir recours aux subventions publiques, et qu'une fois la modification apportée, il a été décidé de soumettre ce dossier en urgence à la CCBF.

Ensuite, étant de notoriété publique que les membres de l'association disposent, pour la plupart, de ressources financières suffisamment importantes, il est demandé :

- si les actions de l'association vont vers le public vivant autour de ses installations, à Titioro, et dans le cas contraire, si l'association est encouragée par le Pays à intervenir notamment dans l'éducation sportive des jeunes de ce quartier ;
- puis, si avec les associations en général, le Pays a ce souci de vérifier que les subventions accordées contribuent à des actions en faveur de publics défavorisés.

La représentante du Service de la jeunesse et des sports répond qu'au niveau de la section handball déjà, l'équipe est composée de joueurs de différentes catégories sociales, lesquels forment les jeunes du quartier.

S'ensuit une discussion sur le fait que certains clubs ont la chance de bénéficier d'un soutien communal, sans lequel ils disparaîtraient. Il est alors souhaité que le Pays élabore une charte accompagnée d'obligations morales, en insistant sur une participation forte des municipalités.

AVIS N° 154-2012 de la CCBF : Avis favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* 9 h 21 : Arrivée de M. Hirohiti Tefaare

Les membres de la commission souhaitent néanmoins rappeler qu'il convient, de manière générale, d'orienter les aides financières vers des publics véritablement en difficulté.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Comité festival Taputapuatea » pour l'organisation du festival Taputapuatea 2012 ;
- l'association « Conseil du Himene Patitifa » pour l'organisation de la finale internationale du Himene Patitifa en 2012.

(Lettre n° 5208/PR du 26-9-2012)

Objet : Deux subventions de fonctionnement :

- 2 000 000 F CFP en faveur du Comité festival Taputapuatea, soit 22 % du montant sollicité
- 2 500 000 F CFP en faveur du Conseil du Himene Patitifa, soit 73 % de l'aide sollicitée

Discussions :

➤ Sur la subvention au Comité festival Taputapuatea

En premier lieu, il est fait observer que certaines personnes utilisent leur position de membre d'associations de ce type pour se revendiquer *Mā'ohi* et soi-disant valoriser le savoir-faire des ancêtres, semant ainsi la discorde entre associations culturelles, et qu'en outre ce festival, organisé avec l'accord du maire de Taputapuatea, a été un évènement politique, occasion de célébrer la fête de l'autonomie du 29 juin.

Il est donc demandé la différence entre ce comité organisateur et le comité des Îles-sous-le-Vent, puis, que le bilan de ce festival qui a eu lieu entre le 25 et le 29 juin 2012, soit présenté, ainsi que les retombées touristiques et autres, pour les communes de l'île de Raiatea.

Le représentant du ministère n'a pas de commentaire à faire sur l'éventuelle compétition entre associations, ni sur un éventuel saupoudrage du Pays dans le cadre de manifestations culturelles dissimulant des évènements politiques.

Concernant les retombées économiques de la manifestation qui s'est tenue à Taputapuatea, il est indiqué que les résultats n'ont malheureusement pas encore été analysés.

Sur la question de la redondance de manifestations aux Îles-sous-le-Vent en revanche, il est indiqué que les *Raromata'i* devraient s'inspirer, comme les associations des Tuamotu tentent de le faire, du modèle marquisien, présenté comme un modèle de rationalité budgétaire car, avec le *Matava'a*, un grand festival est organisé tous les quatre ans sur une île de l'archipel, avec de nombreux touristes se déplaçant pour l'occasion, en ajoutant à cela l'organisation d'un mini-festival des marquises, à intervalles plus rapprochés.

Il est admis qu'une rencontre à Tahiti, d'ici la fin de l'année, entre le ministère et les présidents d'association, serait l'occasion d'élaborer des actions communes voire même la création d'une fédération culturelle, en précisant que la plupart des demandeurs ont tendance à surévaluer leurs budgets, et qu'il est difficile de ramener leur niveau de dépenses au montant de la subvention accordée.

Il est en outre précisé qu'il est parfois difficile de s'appuyer sur le critère du statut de l'organisme demandeur, car lorsqu'il s'agit d'actions commerciales, les demandeurs de subvention sont souvent des EURL, mais il peut très bien s'agir également d'associations (*Miss Tahiti, O Tahiti E, etc.*).

Il est fait observer qu'il serait utile d'élaborer un programme de manifestations pour les années 2013, 2014 et au-delà, car il est vrai que parfois les budgets prévisionnels d'association affichent des montants excessifs. Une programmation leur permettrait donc de s'organiser de façon rationnelle, en pensant notamment à regrouper leurs différentes manifestations avec celles prévues par d'autres associations.

Il est alors répondu que le travail d'élaboration d'un calendrier évènementiel a démarré en 2012 et qu'il se poursuivra en 2013 ; que ce calendrier ne prend pas en compte cette volonté de rationalisation des festivals, mais qu'il y a possibilité de modifier cela en demandant d'abord à chaque ministère de prioriser, après étude des différentes demandes, les évènements représentant un véritable intérêt pour le pays, puis en veillant à faire accepter cela par les associations, en leur expliquant qu'autrement, le Pays ne pourra plus suivre financièrement.

Il est ensuite rappelé qu'il est nécessaire que les services du Pays soient plus exigeants car certaines dépenses, notamment de l'association organisant le festival de Taputapuatea, paraissent superflues (*déplacement de hawaïens pour la préparation de la cérémonie du kava, etc.*) ou tout simplement injustifiées. Il en est ainsi des dépenses liées à la construction d'un *fare pote'e*, lequel semble en réalité n'avoir jamais été construit.

Il est ainsi souligné l'importance de procéder à des vérifications sur place de l'usage qui est fait des fonds publics attribués aux divers organismes demandeurs.

AVIS N° 155-2012 de la CCBF : Favorable (avec 1 voix pour et 7 abstentions)

L'examen de ce projet d'arrêté a suscité un débat sur la dispersion des aides accordées par le Pays au sein de chaque archipel et la nécessité donc de tendre vers une rationalisation dans l'octroi des subventions. Il convient notamment de favoriser un regroupement et donc une meilleure planification des manifestations à l'échelle de l'archipel, permettant ainsi un retentissement plus important des manifestations organisées, à l'instar du Festival des Marquises, qui a lieu tous les 3 ans.

Par ailleurs, il a été observé une certaine proximité entre la date d'organisation du festival Taputapuatea 2012 et celle du 29 juin 2012.

Enfin, la question de la fiabilité des bilans financiers transmis par les bénéficiaires d'aides du Pays a également été abordée, au regard notamment de l'absence de contrôle sur place de la réalisation des projets financés par le Pays.

➤ ***Sur la subvention au Conseil du Himene Patitifa***

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 155-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté :

- **le premier, approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Vahine Maragai pour le financement des frais de transport, d'assurance, d'animations et des prix des concours du 2^e salon des artisans des îles Tuamotu - Gambier organisé à Papeete en novembre - décembre 2012 ;**
- **le second, approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du site, la mise en place des stands, les frais d'animations, d'assurance et les prix des concours du Te Noera A Te Rima'i 2012 organisé à Tahiti en décembre 2012.**

(Lettres n°s 5420 et 5421/PR du 8-10-2012)

Objet : Deux subventions de fonctionnement :

- 2 200 000 F CFP en faveur de la Fédération Te Vahine Maragai
- 5 000 000 F CFP en faveur du comité Tahiti I Te Rima Rau

Discussions : Il est demandé que les aides apportées à ce type d'associations s'inscrivent dans une perspective de développement commercial, afin que ces associations puissent progressivement gagner en autonomie financière. Il est précisé qu'il serait également intéressant en cela de proposer des formations à la comptabilité, en se rapprochant du Service de la jeunesse et des sports, étant donné que le Comité Tahiti I Te Rima Rau par exemple, semble n'avoir aucune notion d'économie ou de retour sur investissement (2,3 millions de F CFP pour la sécurité et 1,3 millions de F CFP pour l'animation)

La représentante du Service de l'artisanat répond qu'au niveau du service, ils sont tout à fait conscients que le Comité, dans le montage de son projet, surévalue son budget, d'où une demande, avant chaque étude de subvention, des devis comparatifs.

Sur les dépenses de sécurité, elle reconnaît qu'au vu du nombre prévu de journées et de participants, le montant est élevé, mais que toutefois, le service, dans ses critères d'attribution, ne dépasse jamais 40 % de taux de prise en charge.

La question abordée ensuite est celle de la création artistique. Il est demandé, pour éviter les œuvres répétitives, que les artisans, les jeunes notamment, puissent suivre une formation par le biais par exemple du Centre des métiers d'art, et il est répondu que cela pourrait être intéressant, en précisant que le ministère étudie une convention avec les Beaux Arts de Toulon et Paris pour renforcer la créativité du Centre des métiers d'art, mais aussi que ce Centre a ouvert cette année des ateliers au public.

Il est demandé ensuite que les *Mama* des Tuamotu, dont l'association est devenue quelque part une association d'utilité publique, puissent bénéficier de tarifs promotionnels auprès de la compagnie Air Tahiti.

Il est alors répondu que ladite compagnie applique déjà des tarifs de groupe, mais que le ministère veillera à ce qu'il soit demandé à cette dernière, des tarifs plus avantageux.

Il est enfin indiqué qu'à l'occasion des prochains ateliers culturels avec le Centre des métiers d'art, le Service de la jeunesse et des sports pourra être invité pour présenter une formation à la comptabilité d'association.

AVIS N° 156-2012 de la CCBF :

Fédération Te Vahine Maragai : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)
Comité Tahiti I Te Rima Rau : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période d'août 2012

(Lettre n° 5445/PR du 9-10-2012)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 296 261 F CFP

Discussions : Il est demandé :

- si la production de viande sur le territoire est en augmentation ;
- sur la dotation de 40 millions de F CFP dont bénéficie le SDR au titre de ce dispositif pour l'exercice 2012, quel est le niveau de consommation des crédits sur les huit premiers mois de l'année ;
- ce qu'il en est des plaintes du voisinage de l'Abattoir concernant les odeurs se dégageant de ses installations.

Sur la quantité de viande produite, il est répondu qu'elle est d'une centaine de tonnes à l'année et qu'elle a augmenté de 1 à 2 %, sachant que la consommation de viande est quant à elle de 7 000 à 10 000 tonnes par an.

Sur la dotation de 40 millions de F CFP inscrite, il est répondu que 20,3 millions de F CFP sont déjà consommés.

Sur l'Abattoir, il est indiqué que les plaintes du voisinage sont liées à la désuétude des installations.

Enfin, il est fait remarquer au représentant du SDR que la CCBF a une vision extrêmement incomplète de la situation des aides accordées au titre de ce dispositif, car certains bouchers abatteurs en bénéficient en tant que personnes physiques et les aides ainsi accordées ne sont pas soumises à l'examen de la commission.

AVIS N° 157-2012 de la CCBF : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Projet d'arrêté portant cession à titre de dation en paiement de la parcelle de terre cadastrée section BI n° 28, sise dans la commune de Hitiaa O Te Ra, commune associée de Papenoo, au profit de Madame Miriama METUAREA épouse TURI.

(Lettre n° 5524/PR du 12-10-2012)

Objet : Cession à titre de dation en paiement d'une parcelle de terre au profit de Madame Miriama METUAREA épouse TURI.

Discussions : Un membre de la commission rappelle qu'un dossier similaire au présent projet d'arrêté, concernant une parcelle de terre à la Punaruu, a déjà été examiné et qu'il a été l'occasion pour la commission de demander que les valeurs des terres soient indiquées. Il est par ailleurs soulevé l'importance pour la CCBF d'avoir une connaissance précise du domaine public de la Polynésie française.

Le représentant du gouvernement informe les membres de la commission que l'objet du présent projet d'arrêté concerne une route de servitude qui traversait la propriété de M^{me} Turi. Cette route étant aujourd'hui inutilisée, l'intéressée demande simplement à récupérer cette portion de sorte à ce qu'elle puisse avoir une propriété d'un seul tenant.

Il poursuit en précisant que le prix à 2000 F CFP / m² émane du jugement rendu par M^{me} le juge de l'expropriation et que cette évaluation a été fondée sur les doléances des propriétaires riverains ainsi que des évaluations établies par la commission des évaluations immobilières.

D'autres interrogations sont posées par les membres de la commission et concernent :

- les projets d'expropriations en cours ;
- les projets du gouvernement concernant les terres domaniales ;
- les raisons pour lesquelles, en l'espace de quelques mois, le prix des terrains peuvent parfois quadrupler ;
- la procédure et les raisons pour lesquelles la CEI peut être saisie une seconde fois pour un même dossier.

La représentante de la direction des affaires foncière explique que lorsqu'une expropriation est menée pour le compte du Pays, celui-ci a l'obligation d'utiliser la parcelle expropriée aux fins d'utilité publique avant l'écoulement d'un certain délai. Si les propriétaires s'aperçoivent que finalement la parcelle expropriée n'a pas fait l'objet d'une utilisation d'utilité publique, ils peuvent en demander la rétrocession dans des conditions fixées par le code de l'expropriation. La CEI est à nouveau saisie mais devra fonder ses estimations non plus au moment de l'expropriation, mais au moment de la demande de rétrocession.

Dans le cas d'espèce, elle informe que la parcelle n'a pas été utilisée dans sa totalité. Le Pays a donc confié la gestion de la portion non utilisée à la Mairie.

**AVIS N° 158-2012 de la CCBF : Favorable (avec 6 voix pour et 1 représentant qui ne participe pas au vote*)
Toutefois, les membres de la commission émettent le voeu, pour les futurs projets d'arrêté portant acquisition, cession ou transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française, qu'ils soient présentés en commission par le ministre concerné.**

* 8 h 38 : Arrivée de M. Hirohiti Tefaarere, qui ne participe pas au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association O Tahiti E pour la prise en charge partielle des frais liés à sa participation au 1^{er} Festival de la Polynésie Française à Melbourne en Australie.

(Lettre n° 5589/PR du 15-10-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 F CFP pour un budget prévisionnel de 8 200 951 F CFP

Discussions : Les membres de la commission font préalablement part de leur étonnement à ce que la subvention proposée soit accordée par le ministère de la jeunesse et des sports en lieu et place de celui de la culture ou encore du tourisme.

Le représentant du service de la jeunesse et des sports indique que le ministère idoine a effectivement décidé de soutenir ce projet mais qu'il n'a pas connaissance, à la lecture du dossier, des demandes effectuées auprès des autres ministères.

À l'écoute de cette réponse, les membres de la commission émettent le vœu d'une meilleure répartition des portefeuilles et des budgets entre les différents services et ministères. Une question est par ailleurs posée sur les délais, qui peuvent être très longs, entre le dépôt d'une demande de subvention et son octroi par arrêté, quand bien même certaines demandes peuvent revenir tous les ans pour des événements habituels ou pour le financement des activités générales annuelles. Des précisions sont demandées quant à la procédure de traitement des demandes par les services et commissions consultatives concernés.

Concernant les délais d'instruction, il est précisé que les délais peuvent être courts ou longs selon le degré de difficulté posé par tel ou tel dossier. Le service doit en effet procéder à la vérification des bilans des 3 années précédant la demande et faire des relances lorsque les dossiers ne sont pas complets. Il rappelle également qu'une demande de financement est forcément traitée par plusieurs services : le service instructeur, mais également celui en charge des finances et le CDE pour les contrôles. D'où les retards qu'il pourrait y avoir dans le processus d'octroi de subventions.

AVIS N° 159-2012 de la CCBF : Favorable (avec 4 voix pour, 3 voix contre et 1 représentant qui ne participe pas au vote*)

Sans remettre en cause le bien-fondé de cette participation au Festival de la Polynésie française, dont les retombées en termes médiatique et de promotion touristique sont indéniables, les membres de la commission estiment que cette subvention, au regard de son objet, ne doit pas relever du ministère en charge de la jeunesse et des sports, mais du ministère en charge du tourisme ou de celui en charge de la culture.

Le fait que cette subvention bénéficiera, à termes, à de jeunes danseurs ne justifie pas son imputation budgétaire sur le sous-chapitre 97105 relatif à la jeunesse. Dès lors, ce dossier est, selon les membres de la commission, révélateur d'un manque de cohérence et de transparence dans l'utilisation des fonds publics par le gouvernement.

* 8 h 56 : Arrivée de M^{me} Armelle Merceron
M. Hirohiti Tefaarere ne participe pas au vote

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subvention de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012 en faveur de l'association ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA et l'association des Scouts et Guides de Polynésie française

(Lettres n^{os} 5645/PR et 5646/PR du 18-10-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012 en faveur de :

- l'association ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA, pour un montant de 1 375 233 F CFP ;
- l'association des Scouts et Guides de Polynésie française, pour un montant de 637 768 F CFP.

Discussions : Pour ouvrir la discussion sur ce dossier, il est demandé pourquoi sur les 11 060 000 F CFP demandés par l'association des Scouts et Guides de Polynésie française, seulement 637 768 F CFP ne sont attribués.

Il est indiqué qu'a été intégré, dans les 11 060 000 F CFP, le Jamborée qui s'est déroulé au mois de juillet dernier. Or cette manifestation avait déjà fait l'objet d'une subvention de 2 millions F CFP. Il est ajouté de plus que le nombre de personnes participant à ce déplacement a été revu à la baisse suite aux difficultés financières rencontrées par cette association. Le budget de ce déplacement s'élevait au départ à 30 millions F CFP et suite à la restriction sur le nombre de participants, les dépenses ne s'élevaient plus qu'à 19 millions F CFP.

Par ailleurs, il est précisé que la subvention de 637 738 F CFP permettra à cette association de faire face à ses dépenses de fonctionnement courant mais aussi à financer la formation des cadres BAFA et BAFD.

Concernant l'association ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA, le représentant du gouvernement indique qu'elle bénéficie d'un poste FONJEP ainsi que d'un soutien financier de l'État.

AVIS N° 160-2012 de la CCBF : Favorable à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée LA MENNAIS et du lycée professionnel protestant TUTEAO A VAIHO pour financer la matière d'œuvre d'examens.

(Lettre n° 5647/PR du 18-10-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement pour financer la matière d'œuvre d'examens en faveur :

- du lycée LA MENNAIS, pour un montant de 781 938 F CFP ;
- du lycée professionnel protestant TUTEAO A VAIHO, pour un montant de 298 821 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission profitent de l'occasion ouverte par l'examen de ce dossier pour faire remarquer qu'ils sont toujours dans l'attente d'un bilan des subventions octroyées à ces établissements d'enseignement privé.

AVIS N° 161-2012 de la CCBF : Favorable à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMAHIMENE, pour le financement de la préparation des rencontres chorales scolaire

(Lettre n° 5656/PR du 19-10-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 3 520 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission entame l'examen de ce dossier par diverses interrogations portant sur :

- la situation financière de l'association ;
- le bilan relatif à la réalisation du présent projet ;
- les problèmes liés aux demandes de subventions.

Pour finir, au vu de l'intérêt que suscite ce dossier, l'absence d'interlocuteurs est très fortement regrettée.

AVIS N° 162-2012 de la CCBF : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Sans remettre en cause l'intérêt de cet événement dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage du chant par les enfants, les membres de la commission constatent toutefois qu'aucun représentant des services administratifs ou ministères concernés n'ait été dépêché pour défendre ce dossier. Cette attitude est d'autant plus dommageable qu'elle ne permet pas à la commission d'exercer pleinement et sereinement ses missions.

Au vu de son déficit budgétaire chronique, dont fait état l'exposé des motifs du présent projet d'arrêté, les membres de la commission auraient souhaité avoir davantage d'informations sur la situation budgétaire actuelle de cette association.

Ils souhaitent enfin que leur soient transmis sans délai les bilans moraux et financiers de cette association depuis 2008.

Projet d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période de juillet 2012

(Lettre n° 5587/PR du 15-10-2012)

Objet : Reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période de juillet 2012, pour un montant de 2 037 703 F CFP

Discussions : Les principales préoccupations des membres de la commission sur ce dossier restent les mêmes que celles évoquées antérieurement, à savoir, l'établissement d'une analyse complète des organismes publics concernés, l'efficacité du présent dispositif ainsi que l'état de l'élevage bovin en Polynésie française, sachant que lesdites analyses justifieraient l'octroi de futures demandes de subventions.

Ils font par ailleurs remarquer que la commission n'examine que les demandes de subventions émanant de personnes morales et qu'à ce titre, le montant total des versements effectués par le gouvernement au titre du dispositif « bouchers abatteurs » ne leur est pas connu.

Enfin, une question relative à la commercialisation de la viande ovine et des œufs est posée. Il est demandé en effet si la réglementation en la matière n'aurait pas récemment subi de modifications.

AVIS N° 163-2012 de la CCBF : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)

Les membres de la commission rappellent toutefois qu'en vertu des dispositions statutaires, les aides à caractère économique attribuées aux personnes physiques n'ont pas à être soumises à la commission de contrôle budgétaire et financier préalablement à leur adoption par le conseil des ministres. Quant aux aides aux personnes morales, seules celles dont le montant dépasse un certain seuil sont transmises à la commission pour avis.

Il appert en l'espèce que les membres de la commission n'ont aucune visibilité sur le dispositif « bouchers abatteurs », puisqu'il bénéficie surtout aux personnes physiques. Dès lors, ils ne peuvent exercer pleinement et sereinement leur mission de contrôle puisqu'il leur est impossible de juger de la pertinence de ce dispositif.

Les membres de la commission émettent ainsi le vœu que le ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage procède sans délai à l'analyse complète des retombées de cette aide versée aux éleveurs de bovins. Cette analyse permettrait au gouvernement de juger de l'efficacité de cette mesure et de décider, à termes, de sa réforme ou de son arrêt.

Enfin, ils invitent le ministre en charge de l'agriculture et de l'élevage, à présenter les grandes lignes de sa politique pour les années à venir lors d'une prochaine séance de la commission.

Projet d'arrêté complétant l'arrêté n° 1029/CM du 30 juillet 2012 et approuvant l'attribution, au titre des mois de mai à décembre 2012, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales et autorisant la signature d'un avenant à la convention n° 4400/MAE du 22 août 2012

(Lettre n° 5588PR/MAE du 15-10-2012)

Objet : Complément de subvention de fonctionnement pour un montant de 82 000 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS N° 164-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MANUIA DE PAPEARI dans le cadre de l'organisation de la Foire Agricole de Papeari 2012.

(Lettre n° 5648/PR/MAE du 18-10-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement de 500 000 F CFP.

Discussions : Quelques remarques sont apportées sur les buts et objectifs de la présente association. Il est constaté en effet que l'objet figurant dans ses statuts est très imprécis et donc, sujette à interprétation.

Les membres de la commission demandent par ailleurs qu'un suivi de cette subvention soit assuré, et que leur soit transmis le bilan de cette foire, comprenant notamment les retombées économiques escomptées de cette manifestation. Ils souhaitent en outre que les services concernés établissent un recensement des agriculteurs en Polynésie française.

AVIS N° 165-2012 de la CCBF : Favorable à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés.

Les membres de la commission observent toutefois que les services administratifs concernés sont incapables de fournir des données statistiques sur les manifestations agricoles soutenues par le Pays. Ils auraient souhaité avoir davantage d'informations sur les moyens mis en œuvre par cette association pour atteindre les objectifs fixés dans ses statuts et, notamment :

- un bilan des ventes de ses produits locaux traditionnels, tant en espèces qu'en volume et en valeur ;
- un bilan des journées d'échanges de savoir et de compétences, tant en termes de nombre de participants qu'en termes de retombées et de suivi.

Les membres de la commission souhaitent enfin que leur soit transmis sans délai le bilan moral et financier de cette foire agricole, qui s'est déroulée du 30 août au 9 septembre 2012.

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2012

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL AFFICHES DE TAHITI pour l'acquisition de matériel d'impression et de découpe et la réalisation de travaux d'aménagement d'un laboratoire destiné à l'implantation de ces nouveaux équipements.

(Lettre n° 5661/PR du 22-10-2012)

Objet : Agrément du projet présenté par la SARL AFFICHES DE TAHITI, pour un montant de 19 845 831 F CFP de crédit d'impôt

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 166-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) pour la phase I de la réhabilitation du musée Gauguin de Papeari.

(Lettre n° 5838/PR du 2-11-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 64 227 374 F CFP, soit 100 % du coût de l'opération

Discussions : Il est demandé le nombre et les différentes catégories de visiteurs du musée, alors le directeur de l'établissement répond que l'an passé, malgré la vétusté des lieux, il a été dénombré 23 000 visiteurs pouvant être répartis selon 2 catégories :

- * les locaux, avec notamment les scolaires, pour qui l'entrée est gratuite ;
 - * les visiteurs étrangers, qui représentent la majorité, et notamment les touristes japonais et américains.
- Il pense qu'il faudrait accentuer davantage le marketing et que le musée atteindrait facilement les 30 000 visiteurs.

Il fait remarquer que sur le plan touristique, c'est un apport intéressant puisque sur l'île de Tahiti, il n'y a que le musée de Tahiti et des îles, le Jardin botanique et le musée Gauguin, et bien sûr le golf, sachant cependant que ce dernier n'intéresse qu'une certaine clientèle.

Il précise que les tours opérateurs, les agences, n'osent plus vendre l'arrêt au musée du fait de sa vétusté, mais que compte tenu de la demande des touristes, à chaque fois que des paquebots font escale, des visites sont effectuées. Il indique par exemple que ce matin, c'est une dizaine de bus remplis de touristes qui doit se rendre au musée.

Il fait savoir que la rénovation durera à peu près 8 mois - *durée pendant laquelle le musée sera fermé au public*, et que cela aura l'avantage de permettre le rétablissement de tarifs plus élevés, favorisant l'autonomie financière du musée et de l'établissement, car actuellement les billets d'entrée sont vendus à moitié prix, à 300 F CFP.

Il rappelle qu'une rénovation de la salle d'exposition a déjà été financée par un particulier pour y accueillir notamment des expositions de M. Chichong, qui possède 2 tableaux du peintre Gauguin, mais également de Monet. Il ajoute que M. Fourcade également serait disposé à faire exposer ses tableaux si la salle est remise aux normes.

Une question lui est alors posée sur le montant de 10 millions de F CFP inscrit au titre des imprévus, ce à quoi il répond qu'il espère ne pas trop l'utiliser, que c'est en fonction du degré de vétusté du bâtiment que ce montant a été prévu, car des surprises apparaissent parfois au cours des travaux de rénovation, et que donc ils ont convenu avec le ministère de tutelle de l'établissement qu'il faut cerner au maximum les coûts d'une telle opération, à titre préventif, le réseau électrique, par exemple, étant à refaire entièrement.

Il lui est ensuite demandé si le Jardin est aussi sous la responsabilité de l'ÉGAT, et il répond qu'une partie du Jardin a également été refaite et qu'en ce moment, l'atelier est en cours de rénovation, avant d'attaquer la clôture, les portails et la signalétique du parcours du Jardin, avec une estimation du coût de ces travaux à 20 millions de F CFP.

AVIS N° 167-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement, au titre du DASP, en faveur de l'EURL « Ocean Products Tahiti » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche et de la SEML S3P « Société du Port de Pêche de Papeete » pour la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace.

(Lettre n° 5769/PR du 29-10-2012)

Objet : Deux aides financières, pour un montant total de 7 844 307 F CFP

Discussions : Il est rappelé le besoin de présenter un bilan de la politique du Pays en matière de soutien à la pêche et des différents dispositifs en vigueur. Il est en outre signalé que le ministre devrait être présent en réunion car cela permettrait aux membres de la commission de voir comment se situent les différentes aides accordées, dans une politique d'ensemble, ainsi que l'efficacité de celle-ci.

AVIS N° 168-2012 de la CCBF : Favorable (avec 4 voix pour et 1 abstention)*

* 9 h 18 : Arrivée de M^{me} Armelle Merceron

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association NA PAPA E VA'U pour l'organisation et le fonctionnement du comité de gestion en vue du classement du site « complexe sacré Te Pô/Taputapuatea - Vallée de Opoa » au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

(Lettre n° 5810/PR du 31-10-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 8 844 072 F CFP

Discussions : Il est d'abord demandé le report de l'examen de ce dossier, en raison du manque de pièces consultables, comme les bilans financier et moral de l'association, le sujet étant très important. Cependant, après discussion, il est plutôt souhaité qu'un complément d'information soit transmis au plus tôt, pour mieux apprécier le dossier.

Il est alors demandé comment se définit exactement le rôle de coordination du gouvernement, à travers le ministère de la culture, avec les autorités locales des Marquises et de Taputapuatea, ainsi que les associations présentes.

Le représentant du ministère répond que les deux associations (*des Marquises et de Taputapuatea*), livrées à elles-mêmes, sont dépassées par le travail à effectuer. Il leur est difficile de mettre en œuvre ce que l'UNESCO avait mis en avant lors du Plan Pacifique de 2008 : le principe des 5 « C » (*Compétence, Communication, Crédibilité, Conservation et Communautés*)

Il indique qu'un dossier de candidature peut être refoulé si le volet des communautés est omis, car la concertation avec la population est importante, vu que celle-ci participe à la valorisation du site, en accueillant les visiteurs.

Il rappelle, d'une part, que les deux dossiers de candidature, des Marquises et de Taputapuatea, sont majeurs pour le Pays car ce sont des labels, et d'autre part, qu'ils sont inscrits sur la liste indicative de la France au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui est une liste préparatoire, depuis 2010.

Concernant Taputapuatea, il indique qu'il y a eu un appel d'offres afin d'engager un bureau d'études chargé de rédiger le dossier devant être présenté à l'UNESCO. Il précise que le bureau d'études retenu, OCEANIDE, est celui qui a réussi à inscrire le lagon de Nouméa. Il ajoute que la convention sera finalisée dans le courant de l'année.

Il indique que lorsque le rapport est rédigé, il est transmis au haut-commissaire, pour lui rendre compte de l'aide de l'État.

Il informe en outre qu'une partie de la subvention accordée à l'association sera versée au bureau d'études, en indiquant que la convention avec OCEANIDE porte sur un montant de 11 millions de F CFP.

Il rappelle par ailleurs que le dossier marquisien a déjà essuyé un refus car sa rédaction était incomplète du fait de l'oubli des communautés dans son contenu.

Il indique qu'il est prévu, en cas d'inscription des sites polynésiens au Patrimoine mondial de l'UNESCO, une augmentation de 25 % à 30 % du nombre de touristes, à long terme.

Il lui est demandé s'il existe un document présentant les modalités de présentation d'un dossier de classement, montrant la part de responsabilités de chaque partenaire dans ce projet (*État, Pays, prestataires, associations, etc.*), et combien l'association marquisienne a déboursé depuis la préparation du dossier refusé jusqu'à aujourd'hui.

Le représentant du ministère répond que sur le montant de la subvention, 7 200 000 F CFP seront versés, à titre de prestation de service (*afin d'assurer des actions sur le terrain*), à OCEANIDE, en précisant qu'il n'y a pas double emploi, car la convention de 11 millions de F CFP concerne uniquement la rédaction du dossier.

Il rappelle que la partie la plus difficile du travail est celle effectuée sur le terrain, mais que des rencontres avec les populations concernées s'imposent.

Concernant le dossier des Marquises, il indique qu'il a fallu déboursier 16 600 000 F CFP rien pour la prise en charge des billets d'avion de 60 experts et techniciens de métropole, des États-Unis et de Hawaii.

Il répond en outre que, malheureusement, concernant le dossier précédent des Marquises, il n'est pas en mesure de communiquer de détails chiffrés. Il confirme néanmoins que le dossier a été rejeté, par l'UICN (*Union internationale pour la conservation de la nature*). Il indique qu'il existe deux organisations non gouvernementales : l'UICN, représenté par M. Thierry Lefèbvre, dont le rôle est d'expertiser le volet naturel, et l'ICOMOS (*conseil international des monuments et des sites*), géré par M^{me} Michèle Prats, qui s'attache davantage à l'archéologie, aux monuments historiques présents, pour donner le label « culture » ; leur objectif étant d'intervenir sur le terrain afin de dresser un rapport et d'évaluer les candidatures.

Il indique en outre que la convention avec le bureau d'études OCEANIDE porte sur une durée de 12 mois.

À une question sur l'existence d'un comité de pilotage dont on ne sait pas trop ce qu'il fait, il répond que ce dernier doit se réunir au mois de décembre, mais qu'effectivement, il n'est pas encore très actif.

À une remarque sur le manque de publicité faite sur cette démarche de candidature des deux sites, il répond qu'il est prévu de réaliser des *flyers* présentant les différentes étapes du projet. Il lui est suggéré également que le ministère diffuse des informations par le biais de la télévision, afin de sensibiliser la population sur les enjeux, les contraintes et le bénéfice à tirer de ces inscriptions au Patrimoine mondial.

AVIS N° 169-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention)*

* 9 h 50 : Procuration de M^{me} Éléonor Parker à M. Myron Mataoa

Il est néanmoins souhaité que les actions menées en vue du classement du complexe sacré Te Pô, incluant le marae Taputapuatea, et les îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO, soient mieux explicitées et partagées par le plus grand nombre, afin de garantir la pleine efficacité de cette démarche.

Projet d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour la période de septembre 2012.

(Lettre n° 5890 IPR du 6-11-2012)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 628 094 F CFP

Discussions : Un tableau recensant les reversements en faveur du Syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française est remis aux membres de la commission.

Il est alors observé que sur 10/12^e de l'année, les aides sont déjà d'un total de 26 358 000 F CFP, alors qu'en 2010, le montant était de 23 millions de F CFP, et en 2011, de presque 19 millions de F CFP.

Il est donc demandé si cela traduit une augmentation du tonnage ou s'il s'agit de reports de 2011 venant se mettre en 2012.

Le représentant du SDR répond qu'il s'agit effectivement de reports.

AVIS N° 170-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 20 NOVEMBRE 2012

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » (T.N.T.V)

(Lettre n° 6032/PR du 15-11-2012)

Objet : Le projet de nouvelles désignations se décline comme suit :

Représentation actuelle <i>Arr. n° 1348 CM du 5 septembre 2011</i>	Projet de désignation
<u>Assemblées générales</u> : M. Antony GÉROS	<u>Assemblées générales</u> : M. Antony GÉROS
<u>Conseil d'administration</u> : 1° M ^{me} Unutea HIRSHON 2° M. René TEMEHARO 3° M ^{me} Eléonor PARKER 4° M. Tearii ALPHA 5° M ^{me} Maina SAGE 6° M ^{me} Justine TEURA	<u>Conseil d'administration</u> : 1° M ^{me} Maryse OLLIVIER 2° M ^{me} Unutea HIRSHON 3° M ^{me} Eléonor PARKER 4° M. Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU 5° M. Médéric TEHAAMATAI 6° M. Heinui LE CAILL

Discussions : Le principal point soulevé est celui de l'absence des représentants de l'opposition dans la nouvelle composition du conseil d'administration, ce qui peut paraître regrettable notamment à quelques mois des prochaines échéances électorales. Les membres de la commission estiment en effet que TNTV est un extraordinaire outil qui n'appartient pas à une seule personne mais à la Polynésie toute entière. La représentation de toutes les tendances politiques est donc une nécessité en ce qu'elle garantirait une pluralité d'expression au sein des instances dirigeantes de cette société. Il en est ainsi par exemple au sein du conseil d'administration de la société Air Tahiti Nui et les membres de la commission espèrent que des modifications de l'ordre de celles qui sont proposées ne vont pas affecter la compagnie aérienne de la Polynésie française.

Le représentant du gouvernement, tout en se déclarant incompétent pour débattre de l'opportunité du choix par le gouvernement de telle ou telle personne pour représenter les intérêts du Pays au sein de la SEM, fait remarquer que cette proposition de modification est conforme aux textes en vigueur. Il indique toutefois que la nomination de M. Le Caill a été motivée par le fait qu'il dispose de compétences avérées dans le domaine de l'audiovisuel.

AVIS N° 171-2012 de la CCBF : Favorable (avec 2 voix pour et 3 absentions*)

Les membres de la commission observent toutefois que cette modification dans la composition du conseil d'administration de cette SEM n'intervient qu'à quelques mois des prochaines échéances électorales.

Ils constatent qu'à cet effet, plus aucun représentant se réclamant de l'opposition de l'assemblée ne siègera au sein de cette société, alors qu'ils avaient plusieurs fois émis le vœu que toute modification de la représentation de la Polynésie française au sein des sociétés d'économie mixte devait refléter la composition politique de l'assemblée de la Polynésie française.

Ils demandent enfin à ce que cette modification soit limitée au conseil d'administration de la chaîne « Tahiti Nui Télévision » et qu'aucun changement de ce type n'intervienne dans les autres sociétés d'économie mixte du Pays.

* 8 h 33 : Sortie de M^{me} Éléonor Parker

Quatre projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement du projet présenté par :

- la société **BORA BORA NUI** consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Hilton Bora Bora Nui ;
- la **SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE MOTU OME'E - BORA BORA** consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Saint Régis Bora Bora ;
- la société **NAPATA** consistant en la construction d'un ensemble immobilier comprenant 56 appartements de type FI, destinés à être mis en location dans le secteur intermédiaire ;
- la société **TE AITO RAVA'AI NUI** consistant en l'acquisition d'un thonier de 21 mètres, destiné à la pêche hauturière fraîche.

(Lettre n° 6010/PR du 13-11-2012)

Objet : Les incitations fiscales accordées se déclinent comme suit :

(F CFP)	Société Bora Bora Nui	Société hôtelière Motu Ome'e – Bora Bora	Société Napata	Société Te Aito Rava'ai Nui
Montant de l'opération	131 700 000	612 068 526	497 394 106	148 560 000
Base défiscalisable	124 710 166	612 067 919	423 386 927	141 560 000
Crédit d'impôt	56 119 575	275 430 564	148 185 424	84 936 000
Rétrocession	39 283 702	192 801 394	103 729 797	59 455 200

Discussions :

Sur les projets des sociétés BORA BORA NUI, SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE MOTU OME'E – BORA BORA et NAPATA

La représentante du ministère en charge de l'économie apporte les précisions préalables suivantes :

Au vu de la soixantaine de dossiers d'agrément en défiscalisation enregistrés en 2011, le Pays a décrété un moratoire sur la défiscalisation permettant ainsi de ralentir le flot de nouvelles demandes. Les réunions de la CCAF se sont poursuivies de par son obligation d'instruire tout nouveau dossier dès sa réception. Toutefois, compte tenu de la

conjoncture économique, des priorités ont été mises en place pour l'aboutissement des dossiers en instance. Ces priorités ont été fixées non pas par date de réception du dossier mais par secteur dit prioritaire pour le gouvernement à savoir logement social, le secteur pêche-agriculture et l'industrie et un nouveau secteur : la rénovation d'hôtel qui, jusqu'à présent, n'a pas encore été étudié.

La volonté du gouvernement a été de réunir les dossiers par porteur de projets plutôt que de les faire passer « au compte-goutte ». Bien que cette pratique puisse paraître lourde, elle permet d'avoir une vision globale des investissements effectués par une personne ou par un groupe.

Un problème de positionnement peut toutefois apparaître. La rénovation doit en effet permettre à l'hôtel concerné de gagner une étoile. Or, certains hôtels sont déjà au maximum de leurs étoiles. La défiscalisation qui leur est accordée doit dès lors leur permettre de maintenir dans ce cas leur standing, ce qui est le cas en l'espèce pour deux hôtels présentés ici, fleurons du tourisme polynésien. Quant aux dossiers de logements intermédiaires sur Bora Bora, il n'y en avait pas eu jusqu'à maintenant.

Les membres de la commission remercient la représentante du ministère pour ses éclaircissements, mais lui font remarquer que sur 3 des 4 projets présentés, la direction des impôts et des contributions publiques a émis un avis défavorable et que le politique a décidé, pour des raisons qui lui sont propres et dans une argumentation qui ne tient pas la route par rapport à la demande, d'accorder tout de même un agrément. Ils se demandent ainsi s'il faut privilégier l'avis politique au détriment du bon sens ou s'il faut prendre en considération l'avis des directions compétentes.

Malgré tout cela, le point positif à retenir dans ces dossiers est la part investie dans le pays. Les membres de la commission prennent acte du fait que ce groupe représente près de 2000 emplois en Polynésie française. Il consomme pour 1,2 milliard F CFP d'électricité et paie 2 milliards F CFP de cotisation à la CPS et 6 milliards F CFP d'impôts. Donc, si l'aspect économique doit effectivement être pris en compte, il appartient au gouvernement de bien cibler les priorités.

À ces observations, il est répondu que la position de la commission consultative des agréments fiscaux n'a pas été du tout la même pour la demande de défiscalisation pour la rénovation du Méridien à Bora Bora. Il s'est avéré après rénovation du Méridien de Tahiti, que ce dernier a été vendu très rapidement. Au surplus, le Méridien de Bora Bora est contrôlé par EDT, qui a les moyens de rénover son hôtel sans passer par la défiscalisation. Cela peut ainsi justifier les différences de position que peut prendre le gouvernement sur tel ou tel dossier.

Sur le projet de la société TE AITO RAVA'AI NUI

Les membres de la commission pointent du doigt le fait qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence entre les différents fournisseurs de la société pour la construction des navires, tout en admettant qu'elle ait pu faire appel à une société localisée sur la même île pour faire travailler l'économie locale et faire des économies en matière de transport des navires vers Raiatea.

Ils remarquent en outre que la société a déjà acquis 2 bateaux d'occasion qui appartenait à la SEM Tahiti Nui Rava'ai et qu'il s'est avéré qu'ils présentaient des problèmes techniques, d'où la volonté d'investir dans bateau neuf.

Le président de la commission exprime son avis défavorable sur ce dossier en expliquant que :

- ce dossier n'est qu'un montage et qu'actuellement, il y a 80 bateaux qui vont être détruits ;
- la SEM Tahiti Nui Rava'ai a aujourd'hui de grosses difficultés, en raison notamment du non-paiement par beaucoup de leurs loyers. Elle dispose toutefois de 4 bateaux encore très bien équipés et armés qui sont à vendre et que la société Te Aito Rava'ai Nui aurait pu en acheter au moins un ;
- au vue de la situation économique, ce n'est pas le secteur de la pêche qu'il faut prioriser mais celui du tourisme

À ces remarques, les membres de la commission indiquent qu'il aurait été bien d'avoir une vision globale de la situation économique du Pays et non au travers de l'examen des dossiers cas par cas, d'où l'utilité d'avoir la présence des ministres lors de l'examen de dossiers de défiscalisation.

AVIS N° 172-2012 de la CCBF :

- **avis favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention*)** en faveur de la société BORA BORA NUI consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Hilton Bora Bora Nui, pour un montant de **56 119 575 F CFP** ;

- **avis favorable (avec 4 voix pour et 3 abstentions*)** de la société HÔTELIÈRE MOTU OME'E - BORA BORA consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Saint Régis Bora Bora, pour un montant de **275 430 564 F CFP** ;
- **avis favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention*)** de la société NAPATA consistant en la construction d'un ensemble immobilier comprenant 56 appartements de type FI, destinés à être mis en location dans le secteur intermédiaire, pour un montant de **148 185 424 F CFP** ;
- **avis favorable (avec 2 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions*)** de la société TE AITO RAVA'AI NUI consistant en l'acquisition d'un thonier de 21 mètres, destiné à la pêche hauturière fraîche, pour un montant de **84 936 000 F CP**.

* 8 h 44 : Retour de M^{me} Éléonor Parker

9 h 10 : Arrivée de M. Clarenntz Vernaudon

9 h 27 : Départ de M. Hirohiti Tefaarere, procuration à M^{me} Minarii Galenon

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement, en faveur de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial nommé « Maison de la perle » pour le financement partiel d'une étude dans le cadre du lancement du projet dénommé « Tahiti Pearl Consortium » pour les années 2012 et 2013

(Lettre n° 6007/IPR du 13-11-2012)

Objet : Subvention exceptionnelle d'un montant de 60 000 000 F CFP en faveur de l'EPIC Maison de la perle.

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité les réactions et interrogations suivantes. Au préalable, des remerciements et encouragements sont tout d'abord adressés à la directrice de l'EPIC Maison de la perle pour son dynamisme.

- Ce projet permettra-t-il à la Maison de la perle de devenir complètement autonome et de répondre, enfin, aux missions qui lui ont été confiées lors de sa création ?
- Ce consortium permettra-t-il, aux dires du ministre, de réunir tous les perliculteurs de Polynésie et d'assurer un meilleur contrôle sur la qualité de la perle ?
- Que devient la machine de tri, dont l'achat a été subventionné par le Pays ? Remplit-elle réellement ses missions et est-elle rentable ?

La représentante du ministère en charge de la perle et la directrice de l'établissement apportent les réponses et observations suivantes :

Sur l'autonomie et l'avenir de la Maison de la perle

Pour répondre à la première interrogation, un bref constat est fait concernant la dégradation des prix du gramme de perle. En 2000, sur une période de 10 ans, le prix à l'export était de 1 349 F CFP pour descendre en 2010 à 478 F CFP, avec une légère hausse en 2011 qui n'est pas encore satisfaisante puisqu'il n'est qu'à 494 F CFP. Donc de ce constat-là, de 2000 à 2011 le montant des exportations est passé de 20,8 milliards F CFP à 7,6 milliards F CFP, bien que la perle reste encore le premier produit exporté par le Pays.

À cela s'ajoute une déstructuration au niveau professionnel avec la surproduction, l'absence de possibilité de trouver un moteur privé qui arrive à regrouper les professionnels et à leur instaurer un système de commercialisation beaucoup plus indépendant par rapport au système en place actuellement, qui commence à se faire complètement absorber par le marché japonais et surtout chinois.

Toutes les études économiques l'ont démontré : Depuis 20 ans progressivement, le marché de la perle de culture de Tahiti perd de sa spécificité du fait de la concurrence des perles du Sud qui banalise le produit. Donc il est temps aujourd'hui que le gouvernement prenne conscience de tous ces éléments pour élaborer un système de commercialisation plus innovant, plus spécifique sur la gamme de la haute joaillerie de luxe avant tout. C'est pour cette raison qu'il est fait appel à M. Cavalieri, qui pourra mettre en place un système de commercialisation qui fera participer les producteurs qui souhaitent y adhérer.

La Chine et le Japon resteront des partenaires. Ils sont en lien avec M. Cavaliere qui les connaît bien. Il faudra faire en sorte de leur faire comprendre que le système TPC n'est pas là pour porter préjudice ni aux producteurs, ni aux négociants, ni aux acheteurs.

La Maison de la perle n'est pas vouée à disparaître, cette dernière mènera ce projet et continuera à être un partenaire. Ensuite, un système de rémunération sera mis en place. L'établissement continuera ses prestations au travers du TPC et il est souhaité qu'à court ou moyen terme, sa subvention de fonctionnement annuelle se réduise.

Il ne s'agit pas de déstabiliser ce qui est déjà en place. Aujourd'hui beaucoup craignent d'être mis en concurrence avec cette structure. La Maison de la perle, dans sa mission d'accompagnement à la commercialisation, est effectivement à l'initiative de ce projet et les producteurs et négociants questionnent souvent pour savoir comment cela va se dérouler. Aujourd'hui, on essaie de stabiliser ce qui se passe traditionnellement dans le circuit de commercialisation. Actuellement, il y a une vente aux enchères qui se déroule et qui est complètement en dehors de cette idée de TPC. Donc les choses continuent à avancer.

À terme effectivement, l'étude démontrera ce que deviendra la Maison de la perle par rapport au TPC, si c'est une cohabitation, une fusion, ou autre chose. C'est la première étape de l'étude qui le définira. L'idée est qu'à terme, les privés récupèrent cet outil. Ce projet s'identifie plus à une professionnalisation du secteur. Il y a une réglementation qui existe, mais il y a besoin que les professionnels adhèrent à cette réglementation, quitte à la faire évoluer en fonction des études qui seront réalisées à travers ce projet.

Le TPC est aussi un moyen pour les privés de s'auto-réglementer entre eux. C'est la demande qui conditionnera l'offre et les producteurs qui ne répondront pas à certains critères ne pourront pas atteindre ce niveau de qualité et donc, ils ne pourront pas forcément se positionner sur certain niveau de prix.

La Maison de la perle peut paraître aujourd'hui coûteuse, mais il faut espérer que demain elle ne soit plus un EPIC mais un outil repris en main par les professionnels. Ce qui était au départ l'objectif.

La Maison a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 72 millions F CFP pour 2012. Cette subvention a été complétée par une subvention de 50 millions F CFP. Il restait pour cette année environ 30 millions F CFP de reliquat de crédits DGDE qui datent de 2010 qui ont été utilisés également pour les actions de promotion cette année. Donc cela fait globalement 80 millions F CFP de promotion pour cette année.

Également, il est rappelé que la seule taxe à l'exportation existante sur le Pays et peut-être dans le monde, c'est le DSPE qui est de 50 F CFP/perle et qui rapporte au Pays environ 500 millions F CFP/an. À l'époque, c'était 200 F CFP/gr jusqu'en 2009 et la totalité de cette recette était reversée au GIE Perle de Tahiti qui faisait exclusivement de la promotion avec un budget de 800 millions F CFP.

Le budget de la maison de la perle représente 120 à 150 millions F CFP comprenant la promotion, la protection, la valorisation, le tri des perles et la commercialisation. Donc dire que cela coûte cher, il faut relativiser par rapport à l'ancienne époque. Et malheureusement, producteur comme acheteur se plaignent d'avoir un budget de promotion aussi limité.

De plus la maison de la perle a vu sa mission de commercialisation lui être retirée. Aujourd'hui, la maison a de la chance de faire quelques recettes avec les producteurs qui lui font confiance en organisant avec elle des ventes aux enchères.

Sur le coût d'investissement de la machine à tri, celle-ci a été achetée aux États-Unis pour un montant de 40 millions F CFP.

Sur les objectifs du consortium

En ce qui est du regroupement des professionnels au niveau du consortium, un travail de sensibilisation est mené. Une fois qu'il sera bien structuré et une fois que l'étude aura établi ses conclusions, le projet sera exposé aux professionnels. Il n'y a pas d'obligation d'adhésion au départ et si le TPC ne fonctionne pas, les acheteurs pourront toujours trouver quelque chose d'autre.

Concernant la rentabilité du système, à terme, ce projet pourrait être assimilé à une grosse entreprise avec plusieurs départements (*production, qualité, marketing*) avec un produit unique et plusieurs fournisseurs représentés par les producteurs et négociants qui voudront bien adhérer au projet pour ensuite être plus puissants face à la demande des marchés. L'intérêt de la participation de M. Cavaliéri, au-delà de la définition du concept est qu'il dispose de tous les réseaux de commercialisation, de par sa position à la CIBJO et aussi en tant que consultant international. Son expertise permettra à termes d'ouvrir de nouveaux circuits de commercialisation et de nouveaux marchés.

Le potentiel est en effet si important qu'il convient de monter le produit en qualité pour pouvoir davantage intéresser cette clientèle à forte valeur ajoutée. Et c'est là où l'accompagnement des producteurs est important.

Donc, c'est un projet qui doit faire participer tout le monde, afin que les perles soient mieux vendues et que les producteurs puissent vivre mieux. Aujourd'hui, les producteurs ne sont pas forcément de bons vendeurs et M. Cavaliéri prévoit de proposer une équipe commerciale internationale de haut niveau qui connaît bien les réseaux de distribution et qui pourra mieux vendre nos perles avec les arguments qu'il faut.

Sur la concertation avec les professionnels locaux ou internationaux, il y a eu plusieurs séances de travail. L'ensemble des organisations professionnelles ont été invitées à une présentation faite par M. Cavaliéri en présence du ministre et des rencontres individuelles avec les présidents des syndicats et des GIE ont eu lieu.

Par rapport à la question de l'achat des produits par le TPC, il s'agit d'un engagement que M. Cavaliéri a pris en présentant ce dossier. Bien entendu, il ne s'agit pas de dire aux producteurs de déposer les perles de mauvaise qualité et de garder les bonnes pour les vendre directement. Ce n'est pas le but. Il y aura un cahier des charges avec des conditions strictes en termes de qualité, de respect de l'environnement et de respect du personnel. C'est-à-dire qu'ils vont devoir adhérer à une charte globale qui va les autoriser à déposer des perles au sein du TPC. Et ceux qui n'y arriveront pas seront accompagnés pour faire en sorte qu'ils y arrivent. Au final, c'est l'étude de M. Cavaliéri qui permettra de savoir quoi faire avec toutes ces récoltes.

Sur les délais fixés, M. Cavaliéri a 6 mois pour mettre en place le TPC. Il viendra prochainement en mission pour rencontrer à nouveau les producteurs pour aller plus dans le détail pour leur demander d'adhérer.

Dès que le TPC sera mis en place M. Cavaliéri s'engage également à avoir déjà des clients qui pourront signer un engagement pour acheter les perles au sein du TPC parce que le TPC leur aura garanti des conditions particulières pour accéder à des perles de qualité.

Sur la recherche et le développement

L'IFERMER en collaboration avec la direction des ressources marines ont mené des travaux pour la mise en place de nucléus reconstitués à base de poudre de nacre, 100 % polynésien, ce qui permettrait de s'affranchir de l'importation des nucléus provenant de Chine et notamment de l'huître perlière du Mississippi qui tôt ou tard sera en difficulté, car c'est un produit qui a du mal à se régénérer avec en risque de voir les cours du prix monter. Cela permettrait en outre la création d'une nouvelle filière.

Autre point à savoir c'est que le nucléus est enrobé d'antibiotique mais qui à terme risque d'avoir des effets sur l'environnement. Ont donc été mis en place des enrobages 100 % naturels. Deux brevets ont été déposés à cet effet.

AVIS N° 173-2012 de la CCBF : Favorable (avec 4 voix pour et 2 absents*)

Afin toutefois qu'ils puissent vérifier pleinement la pertinence de cette subvention, les membres de la commission souhaitent avoir davantage d'informations et d'estimations chiffrées sur les retombées attendues de cette opération, en termes de vente de produits perliers et de création ou de maintien d'emploi dans ce secteur.

* 10 h 30 : Sortie de M^{me} Éléonor Parker

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour financer les actions menées au titre du Fonds social en faveur des collèges et lycées d'enseignement public

(Lettre n° 6033/PR du 15-11-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 20 186 513 F CFP en faveur des collèges et lycées d'enseignement public.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 174-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés*)

* 11 h 06 : Retour de M^{me} Éléonor Parker

Cinq projets d'arrêté portant rétrocession à titre gracieux par la Sagep au profit de la Polynésie française de parcelles de diverses terres

(Lettre n° 5889/PR du 6-11-2012)

Objet : Rétrocession à titre gracieux par la Sagep de parcelles de terres des domaines Bonnefin à Faa'a, d'Oremu à Faa'a, de l'« ex-propriété Chin-Foo » sise à Fautaua-Pirae, des emprises constituant la voirie et les zones d'équipement du lotissement Aute-Pirae, des domaines Amoe –Mahina et de Atima à Mahina.

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité de la part des membres de la commission, les interrogations suivantes :

- Quelle est la composition du conseil d'administration de la Sagep ? Quelle est son rôle aujourd'hui et quelles sont les raisons pour lesquelles sa fermeture a été retardée ?
- Les rétrocessions ainsi détaillées entraînent-elles des frais notariés auquel cas, la Sagep les prendra-t-elle en charge ?
- Est-ce que toutes les opérations de construction menées par la Sagep sous le régime de la défiscalisation ont été réalisées ? Qu'en est-il des opérations qui n'ont jamais vu le jour ?

Il est fait remarquer par ailleurs qu'il est dommage que le ministre en charge du logement ne soit pas présent du fait du nombre important de questions à lui poser.

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

- La Sagep existe toujours et est présidée par M. Lecaill. Toutefois, en application du rapport Bolliet, cette société doit se délester de son personnel mais également des biens immobiliers qui lui ont été transférés à titre gratuit par le Pays, aménagés ou pas.
- Sur les frais de notaire, il a été stipulé à l'époque que lorsque le Pays fait l'acquisition de ces parcelles, les frais de notaire sont inclus dans les arrêtés autorisant les acquisitions. C'est le Pays qui a supporté les frais de notaire. Ensuite au moment de la cession à titre gratuit au profit de la Sagep ou de la Setil, c'était uniquement des actes administratifs qui ont été transcrits.
- La dissolution de la Sagep a été retardée en raison du nombre important d'opérations qui n'ont pas encore été clôturées (*Punavai nui, les jardins de Paea, travaux sur certaines parcelles de Fautaua*).
- Sur les terrains sur lesquelles ont été menées des opérations défiscalisées, aucune des rétrocessions aujourd'hui présentées n'est concernée.

AVIS N° 175-2012 de la CCBF : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française pour le financement d'un audit énergétique

(Lettre n° 6034/PR du 15-11-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 047 733 F CFP en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Discussions : Les membres de la commission manifestent leur approbation à ce projet d'audit énergétique qui permettra au CHPF d'élaborer une véritable politique de réduction de sa consommation d'énergie fossile.

Des inquiétudes sont toutefois soulevées au sujet du projet de réalisation du SWAC, contre lequel des associations ont manifesté auprès de la municipalité de Pirae. Se posait notamment le problème du rejet des eaux dans la passe de Taaone et celui de la destruction d'une partie du récif corallien, rendue nécessaire à l'installation des infrastructures.

Le représentant du gouvernement indique au préalable qu'il s'agit moins d'une dépense que d'un investissement, qui permettrait à terme au CHPF de réaliser une économie de 500 millions F CFP sur sa facture d'électricité annuelle.

Il rappelle que le projet de SWAC a été à l'initiative du ministre Jacky Bryant en 2006. Celui-ci avait même insisté pour que des panneaux et chauffe-eaux solaires soient installés mais seuls les raccordements à EDT ont été faits à l'heure actuelle. L'étude qui sera menée confirmera sans doute la nécessité de telles installations.

Concernant les travaux qui seront effectués dans le cadre du SWAC, il conviendra effectivement, à l'instar de ce qui a été fait à Tetiaroa ou à Bora Bora, enlever un bloc de corail d'une largeur de 1,5 mètre. Cette perte est toutefois sans danger puisque le corail à terme reprendra ses droits et se reconstituera.

Quant au rejet des eaux en mer, il est rappelé que ces eaux, qui seront prélevées en eau profonde, ne subiront aucune transformation ni aucune désalinisation. Le problème soulevé par les associations concerne les eaux d'assainissement.

Le représentant du gouvernement informe enfin que le financement des opérations qui seront préconisées par l'étude nécessitera sans doute un emprunt auprès de l'Agence française de développement et de la Banque européenne d'investissement.

AVIS N° 176-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2012, en faveur des associations « Agir contre le sida » et « SOS Suicide »

(Lettres n°s 6008/PR et 6009/PR du 13-11-2012)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations « Agir contre le sida » et « SOS Suicide » pour un montant chacun de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Compte tenu de l'importance des actions que mènent ces associations, il est relevé le faible montant de la subvention que compte verser le gouvernement.

Des informations relatives au nombre de personnes atteintes du sida et au nombre annuel de suicides et des campagnes de sensibilisation et de prévention sont demandées.

Les membres de la commission préconisent en outre à ces associations de conclure un partenariat avec la chaîne TNTV pour la diffusion de spots de sensibilisation.

Le représentant du gouvernement répond que le ministre avait personnellement voulu accorder une subvention d'un montant plus élevé à ces deux associations. Il rappelle qu'il y a plusieurs autres associations, qui œuvrent également dans la santé et la prévention et qui méritent des financements mais qu'il est toutefois vrai que pour ce qui concerne les problématiques du sida et du suicide, les deux associations concernées sont celles qui sont les plus actives.

Concernant les rapprochements avec TNTV ou même avec Polynésie 1^{ère}, il répond que la diffusion de spots ferait automatiquement l'objet d'une prestation payante que les deux associations ne pourraient peut-être pas assumer.

AVIS N° 177-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission auraient toutefois souhaité, compte tenu du travail accompli par ces associations et des efforts qu'elles mènent en matière de prévention sanitaire, que le gouvernement leur accorde davantage de moyens financiers, en particulier en ce qui concerne l'association « SOS Suicide ».

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions, et autorisant la signature de conventions, en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » :

- **une subvention de fonctionnement, au titre des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2012 ;**
- **une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels techniques et le traitement d'étanchéité ;**
- **une subvention d'investissement pour la rénovation du car régie.**

(Lettres n^{os} 6187/PR, 6188/PR et 6189/PR du 22-11-2012)

Objet : Trois subventions en faveur de la SEM TNTV :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 251 047 772 F CFP pour financer son activité générale ;
- une subvention d'investissement d'un montant de 69 957 465 F CFP pour l'acquisition de matériels ;
- une subvention d'investissement d'un montant de 2 034 566 F CFP pour la rénovation du car régie.

Discussions : Il est indiqué que les projets d'arrêté portant attribution de ces subventions ont été visés tardivement par le CDE, en précisant qu'après transmission desdits projets au CDE, ceux-ci sont restés quasiment un mois sans traitement, sans qu'aucune explication ne soit donnée.

Autre précision, concernant le projet d'acquisition de matériels, le CDE a demandé le chiffrage précis du dédouanement, alors qu'il s'agit d'une chose impossible à connaître à l'avance.

Le directeur général de TNTV explique ensuite que ces projets consistent essentiellement en l'achèvement de la mutation technologique de la chaîne vers le numérique, et qu'il convenait également de renouveler du matériel très obsolète, à savoir notamment :

- le car régie,
- une partie des caméras.

La discussion revient ensuite sur le retard causé par le CDE. Il est alors indiqué que c'est suite à l'intervention de la vice-présidence auprès du ministère en charge des finances, que le CDE a finalement apposé son visa.

Ces pratiques sont jugées inadmissibles et il est suggéré au président de la commission d'intervenir en séance plénière pour signaler cela.

Le directeur général de TNTV évoque quant à lui, pour conclure, une difficulté posée à la chaîne dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de Beach Soccer.

Il indique en effet qu'au regard du cahier des charges de la FIFA, pour assurer la diffusion de la compétition, la société serait contrainte de mettre de nombreux équipements à niveau, et que cela représente un investissement trop lourd pour elle, compte tenu des délais impartis et des crédits budgétaires disponibles.

Les membres de la commission remercient tout de même l'équipe de TNTV pour le travail effectué malgré toutes les difficultés rencontrées.

AVIS N° 178-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)*

* *Procuration de M^{me} Minarii Galenon à M. le président Clarenntz Vernaudon*

De 9 h 4 à 9 h 55 : M^{me} Éléonor Parker, absente au moment du vote

De 9 h 4 à 10 h : M^{me} Armelle Merceron, absente au moment du vote

Projet d'arrêté autorisant l'attribution d'une avance de trésorerie au centre hospitalier du Taaone*(Lettre n° 6150/PR du 21-11-2012)*

Objet : Attribution d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 000 F CFP au CHPF

Discussions : Il est fait observer, en premier lieu, que ce projet consiste à trouver une solution à un manque d'argent par le biais de la trésorerie, c'est-à-dire faire en sorte qu'au lieu d'être asphyxié, l'hôpital puisse bénéficier d'argent le plus rapidement possible, car il y a un vrai problème : celui de l'équilibre entre les besoins financiers du CHPF et le budget qui lui est alloué.

Il est souligné l'insuffisance des moyens financiers du CHPF et que, vu l'augmentation importante de son activité, il faut se demander si en 2013 le CHPF sera suffisamment doté.

Il est demandé aux représentants du gouvernement une présentation globale de la situation du CHPF, au moyen, si possible, de tableaux, pour voir exactement comment chaque chose est financée, ce qui permettrait aux membres de la CCBF de se faire une meilleure idée du problème.

Le conseiller du ministre en charge des finances répond que le vice-président et le ministre en charge des finances ont été sollicités tardivement dans l'année, en précisant que les véritables urgences concernant le CHPF leur ont été signalées vers la fin du mois d'août et au début du mois de septembre.

Il ajoute que donc, très rapidement, il a été proposé une avance de trésorerie par arrêté pris en conseil des ministres, lequel a toutefois dû faire l'objet d'un retrait, le haut-commissaire estimant que les règles de dépôt de fonds libres n'avaient pas été respectées. La décision prise finalement a donc été celle d'utiliser la dotation d'ajustement exceptionnelle, pour la flécher vers le CHPF.

Il est alors demandé que pour l'année 2013, le CHPF ait la garantie de disposer des moyens nécessaires tout en poursuivant ses efforts de maîtrise des dépenses.

AVIS N° 179-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Minarii Galenon à M. le président Clarenntz Vernaudo

9 h 55 : Arrivée de M^{me} Éléonor Parker

10 h : Arrivée de M^{me} Armelle Merceron, qui détient la procuration de M. René Temeharo

Toutefois, il est demandé que pour l'exercice 2013, l'équilibre des budgets soit assuré pour éviter de rencontrer à nouveau des situations de rupture, qui sont des éléments d'incertitude et de risque.

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2012**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la Société d'Économie Mixte Locale Port de Pêche de Papeete (S.E.M.L S3P) pour l'exercice 2012***(Lettre n° 6287/PR du 27-11-2012)*

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 000 F CFP pour permettre à cette société de résorber son déficit chronique et d'équilibrer les comptes

Discussions : Après avoir constaté une diminution de 2 millions de F CFP de la subvention de fonctionnement par rapport à celle initialement approuvée par le conseil d'administration de la S3P, les membres de la commission s'interrogent sur les possibilités réelles de cette SEM à faire face à son déficit chronique. À cet effet, ils demandent au gouvernement que le bilan financier de la S3P leur soit transmis sans délai. Cette demande est en outre motivée par le fait que la CCBF examine très régulièrement l'octroi de diverses aides à caractère économique en faveur des mareyeurs et pêcheurs pour l'exportation ou l'acquisition de matériels.

Le directeur de cette société rappelle effectivement que la filière pêche en général connaît des difficultés. Il indique par ailleurs que si les difficultés de trésorerie devaient perdurer, la S3P ne pourra plus régler ses fournisseurs et que l'octroi de la subvention, quand bien même son montant a été revu à la baisse, est tout de même une nécessité.

Les membres de la commission émettent le vœu que pour les années suivantes, cette subvention soit revue à la hausse. Ils proposent le recours à une question orale à cet effet, à poser directement au ministre intéressé.

AVIS N° 180-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés*)

* 9 h 24 : Arrivée de M^{me} Minarii Galenon
M^{me} Éléonor Parker ne participe pas au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Mahina Hoe pour le financement de l'acquisition d'une coque alu, d'un moteur et d'une remorque

(Lettre n° 6286/PR du 27-11-2012)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 181-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Groupe littérama'ohi » pour la prise en charge de la publication de 2 revues littéraires et la mise en place d'atelier de lecture

(Lettre n° 6285/PR du 27-11-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Des questions sont posées au sujet du volume de diffusion des revues. Il est demandé par ailleurs si celles-ci sont mises à disposition des CDI des collèges et lycées et si elles servent comme support d'apprentissage des langues polynésiennes.

Les représentantes du ministère de la culture répondent qu'elles sont dans l'incapacité d'apporter une réponse à ces interrogations mais informent toutefois les membres de la commission qu'elles saisiront la présidente de l'association à cet effet.

Il leur est donc demandé les grandes lignes de la politique du gouvernement en la matière ainsi que des informations sur les relations qu'entretient cette association avec le ministère.

La représentante du ministère de la culture informe les membres de la CCBF qu'il existe des lectures publiques dans le cadre d'ateliers spécifiques et que des opérations de promotion de la lecture sont réalisées, notamment au travers du Salon du livre.

Les membres de la commission recommandent enfin d'élargir le plus possible la diffusion de ces œuvres, au regard de la richesse de leur contenu et de leur mode de financement, en partie assuré par des fonds publics.

AVIS N° 182-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés*)

* 9 h 42 : Arrivée de M^{me} Armelle Merceron
9 h 44 : Sortie de M^{me} Minarii Galenon

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1253/CM du 22 août 2012 approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période de juin 2012

(Lettre n° 6291/PR du 27-11-2012)

Objet : Erreur dans le calcul du montant de l'aide à attribuer au titre du mois de juin 2012. Celle-ci devait s'élever à 657 488 F CFP au lieu de 648 713 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 183-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés*)

* 9 h 54 : Départ de M. Myron Mataoa, procuration à M^{me} Éléonor Parker

9 h 56 : Retour de M^{me} Minarii Galenon

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2012

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière, au titre de l'APAC, en faveur de :

- la **SARL BLEU LAGON PRODUCTION** pour la réalisation d'un documentaire intitulé « Polynésie, paradis sous influence » ;
- la **SARL BLEU LAGON PRODUCTION** pour la réalisation d'une collection de quatre documentaires intitulée « Horizon Pacifique - saison 2 » ;
- l'association « Festival de l'Image Sous-marine de POLynésie » (FISPOL) pour l'organisation d'un festival ;
- l'association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) pour l'organisation d'un festival ;
- l'Association du Festival International du Film Documentaire Océanien (AFIFO) pour l'organisation d'un festival.

(Lettres n^{os} 6451/PR du 3-12-2012 et 6586/PR du 6-12-2012)

Objet : Aides financières, au titre de l'APAC, en faveur de :

- la SARL BLEU LAGON PRODUCTION, pour un montant de 4 000 000 F CFP (« Polynésie, paradis sous influence ») et un montant de 2 000 000 F CFP (« Horizon Pacifique - saison 2 ») ;
- l'association FISPOL, pour l'organisation d'un festival, pour un montant de 1 490 000 F CFP ;
- l'APICA, pour l'organisation d'un festival, pour un montant de 2 000 000 F CFP ;
- l'AFIFO, pour l'organisation d'un festival, pour un montant de 12 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé, concernant le premier dossier « Polynésie, paradis sous influence », qu'un contrat de préachat a été établi avec la société France Télévisions, pour une projection dans l'émission « Thalassa », ce qui entraîne la garantie de la diffusion du documentaire ; qu'un équilibre budgétaire est assuré grâce aux soutiens d'autres sociétés (Grand Angle Production, France Télévision et CNC) ; que néanmoins, l'absence d'une aide au titre de l'APAC pourrait mettre en péril le projet.

Concernant le deuxième dossier « Horizon Pacifique - saison 2 », il est indiqué que l'année précédente, sur le même thème, 10 documentaires avaient été réalisés dont 7 subventionnés au titre de l'APAC, et que cette année seulement 4 documentaires seront réalisés ; enfin, que les termes « saison 2 » ne signifient pas qu'il s'agit d'une suite de la collection précédente.

Il est alors demandé pourquoi, sur l'ensemble des dossiers transmis, ces 2 projets bénéficient d'un taux d'aide inférieur à 50 % du montant sollicité, quand les 3 autres (FISPOL, APICA et AFIFO) voient leurs demandes de subvention entièrement satisfaites.

Il est répondu que concernant le projet « Horizon Pacifique – saison 2 », le ratio d'aide accordée est fondé sur celui antérieurement appliqué, à savoir 4 millions de F CFP pour 10 documentaires, et que la saison 2 ne comporte que 4 documentaires.

AVIS N° 184-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 3 membres présents ou représentés)*

* De 8 h 6 à 9 h 52 : Procuration de M. Hirohiti Tefaarere à M^{me} Minarii Galenon

De 8 h 6 à 8 h 28 : M^{me} Rosine Brodien, absente au moment du vote

De 8 h 6 à 8 h 45 : M. le président Clarenntz Vernaudon, absent au moment du vote

De 8 h 6 à 8 h 52 : M^{me} Éléonor Parker, absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la société d'économie mixte locale « Maeva Nui » pour un apurement de ses dettes

(Lettre n° 6463/PR du 3-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé si cette subvention est la dernière à attribuer à la société ou s'il y en a d'autres à venir, et il est répondu qu'il s'agit bien de la dernière aide à accorder à cette société, afin d'apurer les dernières dettes de cette dernière, pour un montant de 7,8 millions de F CFP, et de régler les honoraires de l'expert comptable et du commissaire au compte, pour 200 000 F CFP, l'objectif étant la dissolution de la société, comme le prévoit le plan de redressement des comptes du Pays.

AVIS N° 185-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 3 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française pour financer des travaux de mise aux normes et de réaménagement

(Lettre n° 6460/PR du 3-12-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 3 467 288 F CFP, soit la totalité de la subvention sollicitée

Discussions : Il est simplement précisé comment le ministère procède pour attribuer cette aide. Il s'agit en fait d'une réorientation d'un reliquat de crédits de l'autorisation d'engagement 403.2011, intitulée « Réalisation de la saison 2 de Top classe », de l'autorisation de programme 30.2008, vers une AE 296.2012 intitulée « Travaux de mise aux normes et réaménagement du CRDP ».

AVIS N° 186-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* 8 h 28 : Arrivée de M^{me} Rosine Brodien, qui détient la procuration de M. At-Tchong Tchoun You Thung Hee

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hei Taina pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation d'un voyage d'échanges culturels en Chine pour 25 polynésiens

(Lettre n° 6459/PR du 3-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 F CFP, représentant 65 % du coût total de l'opération et 100 % de l'aide sollicitée

Discussions : Les membres de la commission soulèvent les interrogations suivantes :

- 1) Comment se fait-il que la demande de l'association soit totalement satisfaite ?
- 2) Parmi les élèves sélectionnés, n'y a-t-il que des enfants d'origine chinoise ?
- 3) Quels sont les projets de l'association pour ces enfants ?

Il est d'abord répondu que l'association a été créée en mai 2012 pour faire suite à l'annonce du ministre de l'éducation, qui prévoyait une subvention de 2 500 000 F CFP pour ce type d'action. Cela peut donc expliquer le montant accordé.

Il est ensuite indiqué que sur les 25 élèves bénéficiant du voyage d'échanges culturels, 18 sont issus de familles d'origine polynésienne et 7 de familles d'origine chinoise.

Concernant enfin les projets de l'association, il est indiqué que divers contacts ont été pris pour mettre en place ce voyage, et qu'en a découlé une convention visant à obtenir un partenariat d'échanges avec des établissements scolaires étrangers.

L'objectif que s'est fixé l'association Hei Taina est notamment de mettre la chance qu'ont les élèves participant à ces échanges de découvrir le cadre magnifique que leur offre la Chine, à profit, pour améliorer leur pratique du mandarin. Il est ainsi précisé que ces échanges représentent un intérêt académique, culturel et économique.

En matière d'insertion professionnelle, il est indiqué que l'association prévoit d'exposer les travaux réalisés par les élèves pour les promouvoir, mais aussi encourager les futurs lauréats. Il est toutefois fait observer que les élèves ne peuvent envisager une entrée dans la vie professionnelle à court terme, dans le sens où il s'agit pour la plupart de jeunes lycéens (2 bacheliers sur les 25 élèves concernés).

AVIS N° 187-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* 8 h 45: Arrivée de M. le président Clarentz Vernaoudon

8 h 52 : Arrivée de M^{me} Eleanor Parker

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au titre de l'exercice 2012 pour concourir au développement de son activité

(Lettre n° 6581/PR du 6-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 5 182 000 F CFP représentant 33,9 % de l'aide sollicitée

Discussions : Ce dossier donne lieu à une discussion sur la relative faiblesse du montant de la subvention, d'autant qu'initialement, le montant prévu au budget du Pays, au bénéfice de cette association, était supérieur.

Le parcours administratif de ce dossier est alors exposé aux membres de la commission. Il leur est indiqué que le montant de la subvention sollicité par l'ADIE s'élève à 15,3 millions de F CFP ; que le ministère en charge de la solidarité a prévu pour 2012 une dotation de 10 millions de F CFP ; qu'entre-temps, un « prêt » a été accordé au ministère en charge du logement pour le traitement de certaines urgences ; que le remboursement de ce prêt s'est effectué par biais du collectif n° 3 au budget général du Pays, lequel a été voté tardivement.

Il est alors précisé que ces imprévus sont la principale raison de la lenteur du traitement de ce dossier. Il est en outre évoqué le fait que le montant de 5 millions de F CFP ne suffira pas à l'association pour mener à bien ses actions, mais que cette somme est la conséquence de la clôture de l'exercice 2012. Il est d'ailleurs indiqué aux élus que l'ADIE n'est même pas assurée de se voir attribuer en 2013 le reliquat de subvention prévue.

AVIS N° 188-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période d'octobre 2012

(Lettre n° 6462/PR/MAE du 3-12-2012)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 600 391 F CFP

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 189-2012 de la CCBF : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)

* 9 h 14 : M. Myron Mataoa quitte la réunion et donne procuration à M. le président Clarentz Vernaoudon

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Goût et Terroirs en Polynésie dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût 2012

(Lettre n° 6464/PR du 3-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 800 000 F CFP

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 190-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Nui - Pacific Games dans le cadre du financement de la lutte antidopage

(Lettre n° 6454/PR du 3-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 000 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée

Discussions : Le représentant du SJS rappelle tout d'abord que le Pays dispose déjà d'une réglementation réprimant l'usage des produits dopants à l'occasion des activités physiques et sportives, la délibération n° 88-55 du 2 juin 1988, mais que celle-ci n'est pas appliquée.

Il ajoute toutefois que des projets de loi du pays doivent être déposés à l'assemblée pour mettre en œuvre la politique du Pays en matière de lutte antidopage.

Il poursuit en indiquant qu'avec l'aide financière du Pays, à travers le présent projet de subvention, une formation de préleveurs, destinée à des personnels de santé, s'est déroulée en octobre et novembre, et a vu la participation de 7 médecins, 1 sage-femme, 2 cadres de la direction de la santé, 7 infirmiers et 3 techniciens de laboratoires, et qu'une formation de contrôleurs, destinée à des agents administratifs, a enregistré 6 participants.

Il précise qu'à l'issue de la formation de préleveurs, 19 stagiaires ont obtenu le statut de « préleveur » reconnu par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), et que sur ces 19 lauréats, 8 ont été reconnus au niveau international. Ils pourront donc être habilités à diligenter des contrôles antidopage à l'occasion de toute manifestation sportive internationale, et notamment la prochaine Coupe du monde de Beach Soccer.

Enfin, il informe que les prélèvements, actuellement, sont urinaires, et que dans un futur proche, ils devraient être sanguins. Il précise que 30 échantillons ont été prélevés récemment, qu'ils sont en cours d'analyse, que les résultats seront communiqués aux sportifs concernés, aux fédérations auxquelles ces derniers sont affiliés et au SJS.

Ces résultats sont confidentiels, mais il indique aux membres de la commission que lorsque le rapport faisant suite au programme de formation des préleveurs et contrôleurs, et aux contrôles antidopage effectués, sera complet, il sera transmis à la commission.

AVIS N° 191-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* 9 h 20 : Départ de M^{me} Minarii Galenon

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2012, en faveur de :

- la Fédération tahitienne de Tennis de Table ;
- la Fédération polynésienne d'haltérophilie, musculation et disciplines associées ;
- la Fédération tahitienne de Tennis ;
- l'association sportive les Jeunes Tahitiens ;
- la Fédération tahitienne de Kayak.

(Lettres n°s 6455/PR à 6458/PR et 6461/PR du 3-12-2012)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- la Fédération tahitienne de Tennis de Table, de 2 442 550 F CFP ;
- la Fédération polynésienne d'haltérophilie, musculation et disciplines associées, de 1 754 050 F CFP ;
- la Fédération tahitienne de Tennis, de 2 000 000 F CFP ;
- l'association sportive les Jeunes Tahitiens, de 1 283 841 F CFP ;
- la Fédération tahitienne de Kayak, de 1 675 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé le montant de l'enveloppe globale dédiée à ce type de financements et le niveau de liquidation de ces crédits.

Il est alors répondu qu'une communication a été faite au CESC récemment, suite à une auto-saisine de cette institution sur l'impact économique du sport en Polynésie française, que divers tableaux ont été transmis par le SJS au ministère en charge des sports pour cela, et enfin, que la dotation versée au SJS pour ce qui concerne les subventions finançant le fonctionnement général d'associations, etc., est de 272 millions de F CFP, dans le domaine des sports, et d'un peu moins de 50 millions de F CFP, dans le domaine de la jeunesse, soit des crédits en nette diminution sur les 5 dernières années.

AVIS N° 192-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* 9 h 52 : Arrivée de M. Hirohiti Tefaarere

Projet d'arrêté portant autorisation de l'échange sans soulte entre la parcelle déclassée du domaine public maritime, cadastrée AH n° 292 de 33 m² et la parcelle de terre appartenant à M^{me} Antonina LEE SANG épouse CHANSON, cadastrée section AH n° 290 de 33 m², sises commune de Teva i Uta, section de Mataiea

(Lettre n° 6452/PR du 3-12-2012)

Objet : Échange sans soulte entre deux parcelles de terre d'une valeur de 163 350 F CFP chacune

Discussions : Il est demandé si la Direction de l'équipement (DEQ) a été amenée à certifier d'éventuels travaux réalisés sur la parcelle du domaine public occupée par M^{me} LEE SANG épouse CHANSON.

Les représentantes de la Direction des affaires foncières n'étant pas en mesure de répondre, il leur est fait remarquer que cette information aurait dû être vérifiée dans le cadre de la préparation du dossier, d'autant que le cahier des charges annexé à l'autorisation accordée à M^{me} LEE SANG épouse CHANSON prévoit l'intervention de la DEQ.

Néanmoins, les membres de la commission estiment que ce projet n'appelle pas d'observations de leur part.

AVIS N° 193-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission regrettent néanmoins que le dossier transmis n'ait pas contenu d'informations plus précises concernant notamment la certification par la Direction de l'équipement de travaux éventuellement réalisés, conformément à l'article VIII du Cahier des charges d'occupation temporaire à charge de remblais annexé à l'Autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime accordée à M^{me} LEE SANG épouse CHANSON le 15 décembre 2008.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour la construction d'une salle associative en dur au lotissement VAHIRIA à Mataiea (1^{ère} tranche de l'opération aménagement du plateau foncier de VAHIRIA)

(Lettre n° 6524/PR du 4-12-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 14 163 075 F CFP

Discussions : Il est demandé qui a réalisé l'étude géotechnique du projet ainsi que l'estimation de son coût. Il est alors répondu que l'étude a été réalisée par le Laboratoire des travaux publics, et qu'à l'issue de cette étude, il est apparu que le site de Vaihira était de très mauvaise qualité, d'où le montant élevé du projet.

Il est en outre indiqué que ce projet a été réfléchi et établi avec la participation de l'association de locataires du site, et que ces derniers ont souhaité un *fare* fermé dont ils auront à gérer l'accès, les horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que l'entretien.

Une interrogation se pose sur la compétence juridique du directeur général *par intérim* de l'OPH pour mener une opération de cette envergure, et la représentante de l'OPH répond qu'il ne lui appartient pas de répondre à cette question.

Il est fait remarquer aux représentantes du ministère en charge du logement et de l'OPH que des organismes tels que l'IJSPF ou la DDC seraient peut-être plus aptes à porter ce type de projet.

AVIS N° 194-2012 de la CCBF : Abstention (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* Mme Éléonor Parker ne participe pas au vote

En effet, les membres de la commission estiment que ce dossier contient trop d'éléments d'incertitude juridique et de fragilité technique.

Ils s'étonnent tout d'abord que soit à la tête de l'OPH, pour mener de telles opérations, un directeur général par intérim.

Ils considèrent en outre que la tâche de réaliser cette construction aurait dû être confiée à l'IJSPF, certainement plus qualifié que l'OPH dans ce domaine.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2012

(Lettre n° 6453/PR du 3-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 6 889 000 F CFP

Discussions : La question du conflit d'intérêt pouvant naître du fait que le ministre en charge des sports soit également le président du COPF est posée, la crainte des élus étant que la Chambre territoriale des comptes puisse, pour cette raison, remettre en cause le soutien financier du Pays en faveur du COPF.

Il leur est alors répondu que c'est justement afin d'éviter ce conflit d'intérêt que le ministre en charge des sports a demandé à la ministre en charge de la culture de présenter ce dossier.

AVIS N° 195-2012 de la CCBF : Défavorable (avec 2 voix pour et 4 abstentions)

Les membres de la commission s'interrogent en effet sur le risque de conflit d'intérêt pouvant exister dès lors que le président du Comité olympique de la Polynésie française est également le ministre en charge des sports du Pays.

Ils recommandent audit ministre de mettre fin à ce cumul de fonctions, afin d'éviter tout risque de contentieux lié à une éventuelle partialité du ministre dans l'attribution de subventions publiques ou autres avantages au Comité olympique.

Ils font observer en outre que présenter un tel dossier par l'intermédiaire de la ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, n'est pas suffisant à écarter un risque de recours contentieux.

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le cofinancement de la formation professionnelle de guide de plongée subaquatique (session 2012)

(Lettre n° 6711/PR du 13-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 000 F CFP pour le cofinancement de la formation professionnelle de guide de plongée subaquatique (session 2012).

Discussions : Sans remettre en cause le bien-fondé de cette subvention et de son objet, les membres de la commission souhaitent avoir des éléments d'informations supplémentaires sur les autres partenaires qui participent au financement de cette formation et sur les mesures de sécurité qui seront mises en place.

Le représentant du Président de la Polynésie française répond que les plongées se font dans des conditions maximales de sécurité en ce qu'elles sont obligatoirement encadrées par un formateur pour 3 à 4 stagiaires. La formation prévoit également des modules de secourisme et de connaissances techniques (*calcul de l'air dans les bouteilles, calcul de la durée de plongée etc.*).

En ce qui est du financement, celui-ci est assuré en partie par le fonds paritaire de gestion pour les formations professionnelles et afin que des salariés de société de plongée puissent bénéficier de ces connaissances.

Il indique enfin que cette formation s'est clôturée le 8 décembre dernier avec la certification des 10 stagiaires et des propositions d'embauche pour les 7 d'entre eux qui étaient demandeurs d'emploi.

AVIS N° 196-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés*)

* 9 h 21 : Arrivée de M^{me} Armelle Merceron

9 h 41 : Arrivée de M^{me} Éléonor Parker

9 h 45 : Arrivée de M. Hirohiti Tefaarere

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le financement des aménagements à effectuer dans le cadre de la coupe du monde de Beach soccer 2013

(Lettre n° 6712/PR du 13-12-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 350 000 000 F CFP pour le financement des aménagements à effectuer dans le cadre de la coupe du monde de Beach soccer 2013.

Discussions : Le présent projet d'arrêté a été examiné sous plusieurs angles.

Le manque de visibilité sur l'organisation de l'événement

Sans remettre en cause le bien-fondé du projet d'organiser la coupe du monde de Beach soccer à Tahiti, les membres de la commission déplorent le manque d'information sur les avancées des travaux d'aménagement du site, sur le plan de financement mis en place par le comité organisateur local (COL) et sur les effets directs et indirects escomptés de l'événement.

Les représentants de l'IJSPF invitent alors la commission à saisir le COL afin que ses membres puissent faire la présentation globale du projet aux représentants à l'assemblée.

Le devenir des installations

Il est demandé ce que deviendront toutes ces installations une fois l'événement terminé à savoir si elles seront utilisées pour d'autres manifestations ou seront réparties ailleurs.

Il est répondu que toutes les installations sur To'ata resteront la propriété de Te Fare Tauhiti Nui.

Les membres de la commission relèvent toutefois qu'à l'article 4.2 de la convention d'occupation temporaire de l'espace To'ata du 8 novembre 2012, il est stipulé que « l'IJSPF s'engage à retirer, à l'échéance de la présente convention, et à la demande de TFTN, tous les embellissements, aménagements, installations ou constructions effectués dans le cadre de la présente autorisation. ». Il est demandé si cela signifie que les lieux doivent être remis en état sauf à la demande de Te Fare Tauhiti Nui.

Les représentants du gouvernement répondent que la première option retenue avait été celle-là, mais en septembre, Te Fare Tauhiti Nui a émis le souhait de garder l'ensemble des ouvrages pour ses propres manifestations.

Les relations entre l'IJSPF et Te Fare Tauhiti Nui et l'organisation du Heiva 2013

S'agissant du rétro planning des travaux, ce dernier a été communiqué à Te Fare Tauhiti Nui et prend en compte le calendrier des manifestations de TFTN. Mais au vue du retard du traitement de ce dossier (*tribunes VIP non prêtes*), des aménagements seront effectués afin de sécuriser les lieux lors des manifestations qui se tiendront à To'ata. Ce retard s'explique notamment par le fait que le matériel provient de métropole et ne sera disponible qu'au mois de juillet au lieu du 31 mai comme prévu.

Il est rajouté que l'IJSPF a tenu sa commission des marchés pour présenter le RPAO (*règlement particulier d'appel d'offres*). Le premier appel d'offre sera bientôt déposé et concernera la commande des matériels spécifiques tels que les containers. Jusqu'à fin janvier, d'autres appels d'offres suivront. Le terrain sera bloqué à partir du 15 février car au niveau de l'amphithéâtre, 5 rangées seront retirées à la demande de la FIFA et le SMG (*service des moyens généraux*) avec ses employés aideront l'IJSPF à mettre en configuration le site. Donc, le site sera occupé à compter du 15 février et ce, jusqu'au Heiva 2013.

Des recherches sur d'autres sites ont été réalisées afin que les écoles de danses puissent faire leur représentation. Aujourd'hui, le SMG étudie la possibilité d'organiser ces manifestations sous le chapiteau de la présidence. Il s'agit pour eux de demander à la commission de sécurité si le lieu peut recevoir plus de 2500 spectateurs. Ce qui n'est pas sûr. Un autre site possible est celui de Vaitupa. Autrement, le Heiva se déroulera bien sur la place To'ata.

Par rapport aux aménagements prévus, il faut savoir que TFTN va bénéficier à terme d'une augmentation des places réservées au public, celles-ci devant passer de 3 000 à plus de 4 000. Donc l'IJSPF est bien le maître d'ouvrage, mais le bénéficiaire sera le ministère de la culture.

La continuité des activités de TFTN durant les travaux et la final

Divers aménagements devront être réalisés dans les locaux de TFTN, puisque la FIFA a des exigences importantes (*salles de conférence, bibliothèque pour la presse internationale, installation d'ordinateurs avec connexion wifi*). Aussi, le démarrage des travaux pour le réaménagement des locaux de Te Fare Tauhiti Nui se fera à compter de mars. Ce qui signifie que le déménagement se fera avec les agents de l'IJSPF et les entreprises retenues pour procéder aux divers aménagements.

Sur le transfert des activités en elles-mêmes, aucune réponse n'est apportée, l'IJSPF ne connaissant pas tous les aboutissants. Par contre il a été demandé au directeur de TFTN de libérer les anciens locaux de Heiva Nui le 7 février afin de procéder à leur rénovation et ceux de TFTN au mois de mars.

L'organisation des transports et les dimensions du terrain

Le COL se charge des transports des participants de leur lieu de logement au site et des parkings du public. Ainsi, il a été prévu des parkings aux extrémités de la ville avec un transport en commun par voie maritime.

Quant à la surface du terrain, celui-ci fera 35 m x 37 m pour 700 m³ de sable pour deux terrains (*un terrain d'entraînement et l'autre de compétition*).

Le choix du site de To'ata pour l'organisation de l'événement

Il est demandé les raisons pour lesquelles les organisateurs n'ont pas retenu le Stade Pater, qui dispose déjà de places de parkings, de toilettes, de 10 000 places dans les tribunes, ou le complexe de l'OPT à Pirae qui est plus approprié pour une telle manifestation avec ses parkings.

Pour les membres de la commission, cela révèle bien là un manque d'imagination sur le choix des sites. Il est ensuite demandé d'avoir les PV des discussions sur ce sujet. Un membre de la commission est en effet convaincu que les participants à ces réunions n'ont pas fait le tour d'horizon des installations.

Il est répondu que cette possibilité avait été soumise au COL, mais que les exigences de la FIFA obligent le Pays à organiser le beach soccer sur le littoral en bord de mer. Les snacks de la place ne seront pas touchés de même que le bac à sable du parc.

Pour de plus amples informations, les représentants de l'IJSPF proposent à la CCBF de saisir le COL.

Les membres de la commission se demandent alors si le gouvernement a véritablement une vision globale de l'espace To'ata, notamment sur les restaurants qui ont brûlé, à savoir s'ils seront intégrés au projet, ou encore concernant les baraquements temporaires dédiés aux foires commerciales.

Il est répondu à titre d'information que le ministère de la culture a trouvé des crédits nécessaires pour la rénovation des snacks, à hauteur de 25 millions F CFP, puisque ces derniers sont gérés par le service de la culture.

À cela, il est proposé de profiter de cette occasion pour repenser globalement les choses et élaborer un plan d'aménagement général de cet espace. Les réponses aux questions de la CCBF, données au coup-par-coup ne sont pas satisfaisantes et ne participent pas non plus à la cohérence du projet.

Les représentants de l'IJSPF rappellent alors l'urgence pour la CCBF pour rendre son avis afin que l'établissement puisse bénéficier de la subvention et signer dès janvier les premières attributions de marchés.

L'exonération du matériel importé par le COL

Les membres de la commission rappellent qu'un dispositif a récemment été adopté par l'assemblée visant à exonérer le COL du paiement des droits douaniers et fiscaux pour le matériel importé. Ils se demandent ainsi si les infrastructures à construire vont également bénéficier de ce dispositif.

Les représentants de l'IJSPF répondent que du fait de la complexité procédurale de l'exonération, l'établissement n'a pas souhaité être exonéré des droits et taxes.

Le choix des architectes

Il est demandé s'il y a eu un appel d'offre, un concours, si l'architecte d'intérieur retenu a déjà participé à de tel chantier.

Il est répondu à cela qu'il a été fait appel à un architecte d'intérieur qui a déjà participé à la rénovation du Stade Pater, afin d'avoir dans un premier temps une cotation sur les travaux prévisionnels susceptibles d'être réalisés sur le site de To'ata. Aujourd'hui, l'IJSPF a pris l'attache d'un cabinet d'architectes avec un ingénieur qui sera l'assistant du maître d'ouvrage qui assiste l'IJSPF depuis 2 mois et qui donne entièrement satisfaction sur l'avancement du projet.

Certains membres de la commission restent toutefois dubitatifs au vu de l'équipe d'architectes qui a été choisie. Il est fait remarquer que certains d'entre eux ont travaillé sur le chantier du CHPF et de l'immeuble administratif de l'assemblée dénommé Tetuna'e mais qu'au final, des malfaçons ont été constatées. Ainsi par exemple, des rallonges budgétaires ont été nécessaires pour la finition de l'immeuble Tetuna'e. Aussi, il conviendrait de vérifier que les architectes choisis disposent bien de compétences dans la réalisation d'infrastructures sportives ayant vocation à accueillir un large public.

Les représentants de l'IJSPF ajoutent que tous les plans d'aménagement de To'ata en configuration coupe du monde ont été réalisés par un architecte mandaté par le COL. L'IJSPF a demandé au COL la possibilité d'utiliser les plans qui ont été réalisés pour toutes les cotations qui ont été faites par le cabinet d'architectes. L'IJSPF essaie également de consulter d'autres fournisseurs pour comparer les montants avec ceux proposés par le COL, ceci pour éviter des surprises, car le montant de la subvention est de 350 millions F CFP et il n'est pas permis d'avoir des sous-évaluations ou surévaluations afin d'éviter une demande complémentaire de subvention.

Ils indiquent par ailleurs que le choix de M. Baccino ne relève pas de l'IJSPF mais bien du COL qui le rémunère. Autrement l'IJSPF s'est également rapproché de la direction de l'équipement pour leur soumettre ce dossier. Mais ayant aujourd'hui une équipe réduite, ils n'ont pas pu s'occuper du dossier sauf à donner des conseils. Sur les deux architectes retenus, il est rajouté qu'ils sont sous-rémunérés par rapport au prix du marché, puisqu'ils sont rémunérés à eux deux 7 000 F CFP/heure, soit 600 000 F CFP. En effet, l'IJSPF a préféré se baser sur des personnes qui rendent tout ce qui leur ait demandé et à moindre coût. La direction de l'équipement a même confirmé leur professionnalisme.

Le président de la commission attire l'attention de l'IJSPF sur les règles qui président l'appel d'offres. Car pour un projet de cette envergure, il y a nécessité de commander une maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire qu'il faut trois propositions pour ensuite lancer l'appel d'offres. C'est un dossier qui risque d'être sujet à polémique et pour ces raisons, il y a matière à rencontrer le plus rapidement le COL.

Sur le principe, les membres de la commission s'accordent pour dire qu'il s'agit d'un bon projet mais qu'il est indispensable d'avoir plus de précisions ainsi qu'une vision globale de ce que le gouvernement veut faire avec l'espace To'ata. Cette vision est d'autant plus nécessaire que plusieurs ministères et services sont concernés par ce projet.

De plus, le risque est que ce dossier prenne une dimension politique. Ils remarquent en effet que 660 officiels attendus seront invités, ce qui représentera un manque à gagner énorme pour le COL.

Il est à nouveau rappelé que le rôle de la CCBF est de rendre un avis en fonction du bien-fondé des éléments recueillis et non de porter des jugements. Aussi, il est du devoir du gouvernement de donner un maximum d'information.

Les membres de la commission décident de reporter l'examen de ce dossier au lendemain jeudi 20 décembre 2012, et d'inviter les représentants du comité organisateur local à cette occasion

Projet d'arrêté approuvant l'attribution à titre exceptionnel, d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la société d'économie mixte locale « SETIL Aéroports » pour un apurement de ses dettes

(Lettre n° 6654/PR du 11-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement à titre exceptionnel d'un montant de 59 543 479 F CFP, pour un apurement des dettes de la SETIL

Discussions : Les membres de la commission demandent au préalable que les représentants du gouvernement puissent faire un historique de la situation de la société avant d'apporter davantage de précisions sur le dossier CASIMIR et le devenir des dettes contractées par la SETIL, notamment dans le cadre des concessions aéroportuaires.

Le représentant du gouvernement répond qu'en fin septembre 2011, le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SEM SETIL ont décidé sa dissolution du fait de l'extinction de son objet social et de son fond de commerce, l'aéroport de Tahiti-Faa'a étant passé dans le giron d'ADT et la direction de l'aviation civile de la Polynésie française ayant repris l'ensemble du parc aérodrome du Pays, soit 43 aérodromes.

La dissolution de cette société a toutefois été ralentie par l'actualité judiciaire, puisqu'il faudra attendre la fin de plusieurs contentieux pour achever la période de liquidation. Parmi ces contentieux, figure l'affaire CASIMIR, litige lié à un sinistre sur l'aéroport de Tahiti-Faa'a. En l'espèce, une convention transactionnelle a été signée entre cette société et la SETIL relative aux pertes de denrées périssables sur la zone aéroportuaire, convention qui a toutefois fait l'objet d'une dénonciation par l'équipe dirigeante de la société qui a succédé à celle qui a permis sa signature. La SETIL a gagné en première instance, il est à noter que la société CASIMIR a interjeté appel. Les dommages potentiellement liés à cet affaire sont estimés à 50 millions F CFP.

À côté de cela, la SETIL est redevable auprès de l'État du remboursement de plusieurs dettes, État qui s'impatiente et qui, par la voix du directeur du service de l'aviation civile, menace de saisir les tribunaux. Or, il faut tout de même savoir que l'État et le territoire ont également quelques dettes à l'égard de la SEM au titre des concessions sur les aérodromes du territoire.

Compte tenu de ces éléments, la présente subvention, que l'on peut assimiler au paiement par le territoire de ses dettes, permettra à la SETIL de vivre plus sereinement sa liquidation et de faire face à ses dettes dues à l'État et à l'ensemble de ses fournisseurs, en particulier les honoraires d'avocat pour l'ensemble des contentieux en cours de traitement par les tribunaux.

Le liquidateur de la SETIL complète ces propos en indiquant qu'un reliquat de 7 millions F CFP devrait resté à l'issue de la liquidation mais que – sachant qu'il est tout à fait possible que le litige CASIMIR soit porté en cassation – sa durée risque d'être rallongée de 3 ans environ.

Au regard de ces réponses, les membres de la commission souhaitent connaître l'avenir du patrimoine immobilier de la SETIL, puisque celui-ci devait être conséquent compte tenu de l'activité d'exploitation et de concession de la société.

Il est répondu que la SETIL avait de 1960 à 2010, la gestion et l'exploitation des aéroports d'État qui sont ceux de Faa'a, Bora Bora, Raiatea et Rangiroa. Elle exploitait également deux aéroports du Pays, ceux de Moorea et de Huahine. Cette exploitation a pris fin le 30 juin 2011. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'aucun des aéroports qu'exploitait la SETIL n'était sa propriété, mais celle de l'État ou du Pays. D'où la décision de dissoudre cette société devenue sans objet et ne disposant plus de ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement.

AVIS N° 197-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés*)

* M. Hirohiti Tefaarere et M^{me} Éléonor Parker ne participent pas au vote

Projet d'arrêté accordant l'agrément fiscal prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-III AT du 29 septembre 1988 à la fusion-absorption de la SA TRANSPORTS TAUTU par la SARL VANNES TRANSPORTS

(Lettre n° 6714/PR du 13-12-2012)

Objet : Agrément fiscal à la fusion-absorption de la SA TRANSPORTS TAUTU par la SARL VANNES TRANSPORTS

Discussions : Il est fait remarquer que seul l'état du patrimoine de la SA Transports Tautu, dont l'actif net est négatif, figure dans le dossier et que la raison résulte sans doute du fait que c'est la SA Transport Tautu qui est absorbée par la SARL Vannes.

Les membres de la commission s'interrogent également au sujet de l'avenir de la SARL Vannes compte tenu de ses difficultés financières. Il convient en effet de vérifier que l'avantage fiscal qui lui sera accordé ne le sera pas en vain.

Il leur est répondu aux membres de la commission que la SARL Vannes détient déjà toutes les parts de la Société Tautu et qu'il s'agit ici d'une simple opération comptable et accessoirement fiscale.

La représentante du gouvernement indique par ailleurs que l'agrément fiscal, d'un montant de 1,6 millions F CFP en l'espèce, ne peut être accordé sans que la société ne présente les garanties qu'elle poursuivra son activité. La réglementation, issue de la délibération de 1988, prévoit en effet la fourniture de plusieurs pièces obligatoires et nécessaires pour constituer le dossier.

Concernant la quantité de dossiers traités chaque année, elle informe qu'il y a environ 3 demandes en moyenne par an et qu'actuellement, le dossier de la fusion des filiales de l'OPT est en cours de traitement.

Les membres de la commission prennent acte de cette information et émettent le vœu que le gouvernement transmette à l'assemblée tout élément d'information sur le sujet, en raison des enjeux économiques et techniques importants relatifs à cette fusion.

Cette demande est d'autant plus pertinente qu'au sein budget général du Pays examiné récemment en séance plénière, un rapatriement de 3 milliards F CFP de dividendes a été voté.

AVIS N° 198-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat :

- **d'une subvention de fonctionnement, pour financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif ;**
- **d'une subvention d'investissement, pour financer l'opération « MOTIO - foncier, études et travaux » (commune de FAA'A)**
- **d'une subvention d'investissement, pour financer l'opération « ÉTUDE PRÉ OPÉRATIONNELLE RHI OUTUMAORO »**

(Lettres n°s 6656/PR, 6683/PR du 11-12-2012 et 6696/PR du 12-12-2012)

Objet : Trois subventions, une en fonctionnement, d'un montant de 59 000 000 F CFP pour la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif et deux en investissement : l'une d'un montant de 821 769 277 F CFP pour financer l'opération « MOTIO - foncier, études et travaux » (commune de FAA'A) et l'autre d'un montant de 23 940 000 F CFP pour financer l'opération « ÉTUDE PRÉ OPÉRATIONNELLE RHI OUTUMAORO »

Discussions :

Sur la prise en charge des coût d'assainissement du parc locatif

Le représentant du gouvernement indique que l'OPH est soumise à la réglementation qui indique que le lotisseur a en charge la réalisation de toutes les voiries et réseaux divers de viabilité des lotissements. L'établissement a toujours répondu à cette mission depuis les constructions des premiers lotissements. Il s'agit d'une spécificité polynésienne qui n'existe pas en Métropole ou en Nouvelle-Calédonie, où les opérateurs de logements construisent sur des terrains où la viabilité est assurée soit par l'État, soit par la collectivité, soit par les communes. Il s'agit au final d'une contrainte supplémentaire qui pèse sur les demandes de permis de construire formulées par l'OPH mais également, sur les charges facturables et redevables par les locataires.

D'où la présente demande de subvention, qui permettra d'alléger ces charges. En 2009, cette subvention s'est élevée à 120 millions F CFP.

Les membres de la commission font remarquer que les systèmes d'assainissement collectif ne sont pas très répandus en Polynésie française, où la population privilégie la construction de fosses septiques individuelles. Ce qui revient à dire qu'au final, on impose aux locataires une charge qu'ils n'auraient pas dans le cas d'un logement dispersé. Aussi, il est demandé si l'OPH comptait mutualiser cette charge sur l'ensemble de ses locataires et non par lotissement.

Les représentants de l'établissement répondent que l'OPH s'inscrit dans une politique de mutualisation et tend actuellement à réduire les coûts liés à l'assainissement, par exemple en raccordant les réseaux d'eaux usées aux stations d'épuration communales, comme cela se fait à Punaauia. Il en est de même pour le lotissement Teroma, pour lequel la SEP Assainissement a accepté de traiter les eaux usées du lotissement.

Pour clôturer le débat sur ce dossier, les membres de la commission informe les représentants de l'OPH que l'assemblée a eu récemment à examiner un rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur la politique du logement de la Polynésie française. Il y est notamment indiqué que l'OPH a eu à gérer ce problème de l'assainissement alors même qu'elle n'avait pas compétence pour le faire à l'époque. La lecture de ce document et la mise en application des recommandations qu'il contient sont préconisées.

Sur l'opération « MOTIO – foncier, études et travaux »

Les membres de la commission se demandent si cette opération s'inscrit ou pas dans le cadre du contrat de projet. Ils souhaitent savoir par ailleurs si les problèmes fonciers y afférents ont été résolus et si la commune de Faa'a s'implique dans la réalisation de ce projet.

Les représentants de l'établissement confirme que l'opération « Motio » est ancienne, que des travaux ont été entamés mais qu'ils ont été arrêtés du fait de revendications foncières. Elle était financée à l'origine sur des crédits du contrat de développement et aujourd'hui, il s'agit d'une opération prévue par le contrat de projets.

Des squatters se sont installés sur ce terrain et une personne a porté l'affaire devant les tribunaux, qui l'ont toutefois déboutée. Entretemps, d'autres personnes se sont installées, ce qui a conduit l'OPH à ouvrir d'autres procédures judiciaires pour les expulser. Il est indiqué au surplus que l'établissement met tout en œuvre pour que l'opération soit réalisée, même en présence des squatters, celle-ci étant considérée comme prioritaire. La pose de la première pierre du chantier est prévue dans le cadre de la prochaine visite du ministre des outre-mer.

Sur l'opération « ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONELLE RHI OUTAMAORO »

Il est demandé quelle est la méthode de travail que l'OPH compte mettre en place afin que l'étude puisse réellement se faire compte tenu du délai très court de 3 mois pour la réaliser.

Il est répondu que la communication est un point essentiel à gérer. Celle-ci sera confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale composée d'agents spécialisés dans toutes les thématiques liées à l'urbanisme et ses conséquences économiques et sociales (*gestion des conflits, violence...*). Cette équipe vient en complément des équipes municipales déjà sur site.

La difficulté du projet tient surtout à l'immensité et à l'hétérogénéité du territoire concerné, qui va de l'hôtel Sofitel à la marina Taina. Il s'agit d'une zone que la commune souhaite dédier à ses activités touristiques mais l'intérêt de l'étude est de valider les projets qu'ont la commune et le Pays de résorber l'habitat insalubre qui caractérise le littoral de cette zone.

Il est indiqué par ailleurs que la commune a un projet de construction d'un centre artisanal et administratif près de l'hôtel toutefois, concernant le « domaine Kosovo », le Pays et la commune ont des points de vue différents sur son aménagement. Quoiqu'il en soit, les études permettront aux deux collectivités de prendre les meilleures décisions.

Il est rajouté qu'il s'agit d'une vaste opération d'aménagement inscrite au contrat de projet et qui dépasse les compétences de l'OPH. D'où l'intérêt peut être de trouver l'opérateur qui pourra coordonner ce projet et trouver un consensus entre l'État, le Pays et la commune sur la vocation à apporter au site : touristique, artisanal, dédié au logement etc.

Les membres de la commission remercient les représentants du gouvernement pour ces éléments d'information et les conseillent de bien choisir l'équipe qui devra rencontrer les populations concernées, parmi lesquelles beaucoup ne parlent pas français et beaucoup devraient être réticents à tout changement dans leur mode de vie.

AVIS N° 199-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés*)

Les membres de la commission invitent toutefois la direction de l'Office Polynésien de l'Habitat à prendre connaissance et à se conformer aux recommandations de la chambre territoriale des comptes contenues dans son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Polynésie française au titre de sa politique du logement au cours des exercices 2004 à 2011.

* 11 h 30 : Sortie de M^{me} Éléonor Parker

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des diabétiques et des obèses de la Polynésie française pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2012

(Lettre n° 6655/PR du 11-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2012

Discussions : Les membres de la commission souhaitent connaître les raisons pour lesquelles cette association n'a jamais sollicité de subventions auprès de la CPS alors qu'il y a de très fortes chances que ses demandes soient recevables.

Le représentant du gouvernement informe que cette association reçoit le soutien de donateurs et de sponsors privés, ce qui lui a permis durant 2 ans de ne pas demander d'aide financière du Pays. Il indique par ailleurs que le ministère a plusieurs fois tenté de négocier avec la CPS afin qu'elle puisse soutenir les associations œuvrant dans le dépistage du cancer mais qu'un refus lui a toujours été opposé jusqu'à présent.

Cette situation est toutefois regrettable aux yeux des membres de la commission, qui estiment que dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des fonds publics, toute opération de prévention doit faire l'objet d'un soutien global provenant de la part des régimes sociaux comme du budget du Pays.

AVIS N° 200-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

* 12 h 15 : Départ de M^{me} Armelle Merceron

12 h 20 : Retour de M^{me} Éléonor Parker

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement à la SCA TINI RAVA gérée par monsieur Moetini MOUTAME pour la réalisation de travaux d'aménagements ruraux

(Lettre n° 6720/PR du 13-12-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 3 670 987 F CFP pour la réalisation de travaux d'aménagements ruraux

Discussions : Pour compléter leur analyse du dossier, les membres de la commission ont demandé les éléments d'information supplémentaire suivants :

- le nombre de demande et d'attribution d'aides par archipels,
- le montant moyen des aides ainsi attribuées,
- les contrôles mis en œuvre pour vérifier le bon usage des fonds ainsi alloués.

Le représentant du gouvernement apporte les réponses suivantes :

Les aides à caractère agricole les plus sollicitées sont celles destinés à l'achat de matériels et à l'aménagement foncier. Elles sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires qui, pour 2012, sont de 20 millions F CFP alors qu'ils pouvaient montés dans les années précédentes à 50 ou 60 millions F CFP. Le montant de l'aide ne peut dépasser un plafond, fixé à 50 % du montant de l'investissement.

Les travaux ainsi subventionnés peuvent être de plusieurs ordres : défrichages, système d'irrigation, aménagement de voies de circulation, construction d'un hangar etc. Le versement des aides se fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ce qui permet à l'administration de vérifier le bon usage des fonds.

Au regard de ces éléments, les membres de la commission constatent que le contrôle est inexistant et recommandent au gouvernement d'établir des critères rationnels sur lesquelles devront à l'avenir reposer toutes les demandes d'aide à caractère agricole.

AVIS N° 201-2012 de la CCBF : Abstention (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission estiment en effet qu'ils n'ont pas reçu les informations nécessaires à leur prise de décision, tant sur le plan du projet à financer que du dispositif d'aide retenu.

Ils souhaitent par ailleurs que leur soit transmise sans délai la liste des bénéficiaires, en tant que personne physique ou morale de ce dispositif d'aide, par archipels sur les 5 dernières années.

Les travaux de la commission sont suspendus à 12 h 41

La commission de contrôle budgétaire et financier reprend ses travaux le jeudi 20 décembre 2012 à 8 h 28.

Reprise de l'examen du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le financement des aménagements à effectuer dans le cadre de la coupe du monde de Beach soccer 2013

(Lettre n° 6712/PR du 13-12-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 350 000 000 F CFP pour le financement des aménagements à effectuer dans le cadre de la coupe du monde de Beach soccer 2013.

Discussions : Le débat s'ouvre par une présentation par le COL de l'avancée du projet. Cette présentation en diaporama est assortie des commentaires suivants :

Sur le football en Polynésie française, la fédération tahitienne de football et la FIFA

Le sport polynésien regroupe 35 fédérations sportives qui comptent 42 000 pratiquants et le football est de très loin la discipline sportive la plus pratiquée en Polynésie française, puis suivent le va'a et le volley-ball. Malgré l'étendue du territoire avec ses 5 millions de km², le taux de pénétration du football est de 5,6 % alors qu'en métropole, ce taux n'est que de 2,8 %. Tel est le type de statistique qui est utilisé pour négocier les contrats d'objectif avec la fédération française de football, qui est devenue aujourd'hui l'un des principaux bailleurs de fonds de football polynésien avec une dotation variant de 40 à 50 millions F CFP/an.

Le COL rappelle que la fédération tahitienne de football (FTF) n'a reçu aucune subvention de fonctionnement en 2011 parce qu'elle n'en a pas sollicité. Cette fédération a souhaité agir de la sorte pour garantir une autonomie dans ses activités. Celles-ci sont le football certes mais également les disciplines annexes telles que le futsal et le Beach Soccer. Sur le cycle 2008-2013 le football polynésien va générer 1,3 milliard F CFP dans le Pays dont 670 millions F CFP issus des subventions allouées annuellement par la fédération française de football, la FIFA et la confédération océanienne de football. L'exercice 2013 permettra de générer un flux estimé entre 600 et 720 millions F CFP. Donc le sport aujourd'hui, n'est plus une activité sociale mais aussi et véritablement un vecteur de développement économique.

Au niveau éducatif, la fédération mise déjà depuis 1997 sur un public jeune. Sur les 15 072 membres, il y a 12 000 jeunes âgés de 6 à 30 ans. Cette référence est retenue tout simplement parce que les Nations-Unies considèrent qu'est jeune toute personne de 3 à 25 ans.

Pour proposer des activités pédagogiques de qualité, la FTF a une formation de cadres bien soutenue et dont les diplômes délivrés sont reconnus en métropole. Un éducateur diplômé à Tahiti ou dans les îles peut également exercer sur le territoire métropolitain.

Avec les problématiques de santé et les dépenses de l'assurance maladie qui augmentent de façon exponentielle, la FTF participe à la maîtrise des dépenses de santé, notamment en développant 3 millions d'heures d'activités physiques. La FTF n'a pas le même point de vue que le ministère des sports, s'agissant de la lutte contre le dopage et préfère lutter davantage contre la consommation de drogue. La FTF aujourd'hui finance pour 2 millions F CFP de visites médicales sur l'ensemble de la Polynésie française.

La politique et les objectifs de la fédération ont été consignés dans un plan de développement appelé « CAP 2015 » qui s'étale sur 8 ans. Le développement des archipels est un des axes forts de la fédération tahitienne de football, présente sur l'ensemble des archipels, mais malheureusement pas encore aux Gambier.

S'agissant de la transparence budgétaire, tous les comptes sont audités par des experts comptables agréés alors que la réglementation n'oblige pas la FTF à le faire.

Au niveau international aujourd'hui, ce sont 270 millions de footballeurs qui sont en activité dans 209 pays. La FIFA a réussi à exploiter et optimiser ses droits de télévision pour son marketing, ce qui lui permet aujourd'hui d'avoir un budget annuel de 110 milliards F CFP et c'est également une structure qui a une réserve non négligeable puisqu'elle s'élève à 100 milliards F CFP aujourd'hui. Cet argent vient principalement des droits de télévision et de la Coupe du monde de beach soccer qui, lors de la dernière édition en Afrique du Sud, a permis à la FIFA de recenser près de 26 milliards F CFP en audience cumulée pour les 64 matchs programmés. Plus précisément, la coupe du monde 2013 va générer un flux d'argent estimé entre 600 et 720 millions F CFP.

Sur les préparatifs de la coupe du monde de beach soccer

Au niveau de la couverture médiatique, l'événement sera diffusé dans 199 pays pour 1 250 heures de diffusion cumulée. La FIFA lors de sa dernière visite a estimé la valorisation de cette couverture à 2 milliards F CFP. Internet joue un rôle prédominant dans la communication, que le COL compte exploiter au travers du site de la FIFA, qui recense en année ordinaire 600 millions de visiteurs mais qui tous les 4 ans en année de coupe du monde recense 1,2 milliard de visiteurs, mais également au travers d'un réseau de 80 sites consultés régulièrement par les fédérations de football qui pratiquent le beach soccer.

La dimension populaire et sociale de l'événement, notamment par une tarification de la billetterie adaptée, sera prise en compte par le COL (entre 500 F CFP et 1 500 F CFP le ticket). De même, sur les 35 860 tickets disponibles, 6 000 seront redistribués par le biais des communes pour permettre aux jeunes d'assister aux événements.

Concernant les aménagements à réaliser dans le cadre de la coupe du monde, il est indiqué que le COL a développé des aires de proximité à Pirae et Papara. Un terrain de beach soccer a été inauguré à Papeete le 28 janvier 2012 et la réfection du terrain de Moorea à Temae est prévue.

Concernant le site principal de To'ata, celui-ci comprend les locaux de Te Fare Tauhiti Nui, les espaces dédiés aux restaurants et le bac à sable. Une tribune VIP, dont le coût est estimé à 120 millions F CFP, sera construite. Un grand écran sera installé et son coût est estimé à 20 millions F CFP.

Pour mettre en place cette organisation, la FTF, qui détient les droits concédés par la FIFA d'organiser la coupe du monde, a créé le COL qu'on appelle aujourd'hui FIFA TAHITI 2013. C'est une association régie par la loi de 1901 créée le 13 juin 2009 et peut être assimilée à une filiale de la FTF bien que juridiquement, ce ne soit pas le cas. Son budget prévisionnel a été estimé à 928 millions F CFP en recettes et 925 millions F CFP en dépenses.

Après cette succincte présentation la discussion s'ouvre par des remerciements au COL par les membres de la commission, pour la présentation diaporama et pour le document mis en distribution. Il est fait remarquer par ailleurs que le report de l'examen de ce dossier a été décidé en raison des nombreuses interrogations restées sans réponses.

Les membres de la commission insistent notamment sur la nécessité d'impliquer la population dans un événement d'une telle ampleur.

Puis, après un bref rappel des interrogations et des observations émises le 19 décembre 2012, les représentants du COL apportent les réponses suivantes :

Sur le choix du site

Deux raisons expliquent ce choix. La première est la proximité avec les hôtels. L'un des éléments importants pour les organisateurs d'événementiels est le temps du transport entre l'aéroport et les hôtels et les sites de compétitions. Déjà au montage du dossier, il avait été imaginé un transport maritime entre le Hilton et To'ata, ce qui aurait fait de cette coupe du monde un événement unique. Malheureusement, la fermeture de l'hôtel a obligé le COL à rechercher d'autres solutions.

Deuxièmement, la construction d'un autre site du même acabit que To'ata aurait coûté entre 800 millions F CFP et 1 milliard F CFP.

Concernant les restaurants de la place To'ata, le COL a demandé, dans le cadre de leurs reconstructions, à ce qu'ils soient équipés de terminaux pour carte bancaire, qui est le moyen de paiement le plus utilisé par les touristes et étrangers.

Le problème que pose réellement le site de To'ata selon les représentants du COL, c'est que sa gestion et son exploitation relèvent de plusieurs entités : TFTN, la direction des affaires foncières (DAF), le service de la culture et du patrimoine (SCP) et la municipalité de Papeete. Cette pluralité d'organismes n'est pas sans poser des problèmes dans l'aménagement de la place. Pour une gestion efficace du site, un courrier a été adressé au Président de la Polynésie française pour régler ce problème de sorte à ce que tout organisateur potentiel qui demain souhaiterait organiser des événements n'ait pas les difficultés rencontrées aujourd'hui.

Conscients de l'importance de ce problème, les membres de la commission proposent d'intégrer dans leur avis l'urgence et l'importance pour le gouvernement à régler cette question de l'unicité décisionnelle dans la gestion et l'exploitation du site.

Sur le choix des architectes

C'est un dossier qui va relever directement de l'IJSPF. Le COL aurait souhaité être associé à cette démarche car il doute de la capacité de l'IJSPF à mener à bien ce projet. Il conviendrait donc de leur demander des explications à ce sujet.

Il est indiqué en outre que l'élaboration du cahier des charges a été financé par le COL pour un montant de 5 millions F CFP. Ce document sera nécessaire à l'IJSPF pour lancer les appels d'offre.

Sur la participation effective des communes

Seront mobilisées en priorité sur cet événement les communes de Papeete, Faa'a, Punaauia, dans lesquelles sont implantés les hôtels et aires de jeu. Les communes accompagnent remarquablement bien le COL, à la fois dans les moyens de sécurité que dans le nettoyage des routes.

Des écrans géants, seront installés dans les îles afin que les populations puissent suivre la coupe en direct. Les maires y sont favorables. D'autres actions seront menées notamment musicale, avec la mise en place d'un concours musical le 12 mars à TFTN pour désigner la musique ou la chanson de la coupe du monde de Beach soccer.

Sur la communication externe

Le COL a un partenariat privilégié avec TNTV et Radio I-Tiare FM. Des matchs en direct sont prévus, comme pour la visite de l'équipe de France qui sera là du 18 au 23 février. La soirée de concours musical sera couverte et diffusée en direct sur TNTV.

À cette information, les membres de la commission indiquent qu'ils ont reçu les représentants de TNTV à l'occasion récente de l'examen d'un dossier. Ceux-ci avaient fait part à la commission de leurs inquiétudes et des difficultés que poseraient la transmission en direct des matchs programmés pour la coupe du monde. Ils demandent ainsi si ces difficultés ont été résolues.

Il est répondu que le partenariat se distingue de deux manières. Dans un premier temps, sur les événements organisés en amont de la coupe du monde, le travail se fera avec TNTV. Effectivement, la direction de TNTV a indiqué qu'elle n'a pas les moyens de procéder à la diffusion en directe de la coupe du monde.

La chaîne désignée pour cela n'a pas encore été choisie. La décision sur cet aspect se fera au mois de mars à l'issue de la 4^e visite d'inspection en février de la FIFA.

Sur le choix de la compagnie aérienne dans le transport des délégations

La dernière grève qui s'est produite à Air Tahiti Nui et qui a eu pour conséquence de bloquer les rameurs polynésiens sur Tahiti lors des championnats de va'a au Canada, a encore des répercussions aujourd'hui puisque cette compagnie est désormais inscrite sur la liste noire des compagnies aériennes répertoriées par la FIFA. C'est ainsi que cet organisme a suggéré d'autres perspectives pour le transport des délégations.

Toutefois, le COL fait actuellement un travail de lobbying afin que la compagnie locale soit retenue, sachant que sur les 600 à 700 millions F CFP de retombées économiques attendues, 150 millions F CFP sont dédiés aux transports internationaux.

AVIS N° 202-2012 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés*)

Les membres de la commission doutent toutefois de la capacité de l'IJSPF à se constituer maître d'ouvrage des installations à réaliser.

Ils émettent par ailleurs le vœu d'une unicité d'une part dans la prise de décision relative à la réalisation des équipements et infrastructures et, d'autre part, sur la préparation et le déroulement de l'événement sur l'espace To'ata.

Ils estiment en effet que la préparation de cette coupe du monde de Beach Soccer doit mobiliser toutes les instances décisionnelles mais également, tous les partenaires publics ou privés afin que la réussite de cet événement soit garantie.

* 9 h 10 : Départ de M^{me} Minarii Galenon, procuration à M. Clarenitz Vernaudon

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 27 DÉCEMBRE 2012

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement de la licence « Hôtellerie et Tourisme - Management international des hôtels de loisirs » (session 2012-2013)

(Lettre n° 6862/PR du 20-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 000 F CFP pour le financement d'une formation dont le coût global s'élève à 9 900 000 F CFP

Discussions : Il est demandé quelle place occupent aujourd'hui les étudiants dans les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme, car il y a tout de même 80 étudiants diplômés depuis la mise en place de cette formation en 2008, et il est observé que les locaux occupent généralement des postes subalternes, et que les chefs sont des étrangers.

La représentante du service *Tahiti Tourism Authority* répond qu'effectivement, il y a 80 promus qui sont censés occuper des postes d'encadrement, mais que cependant, on s'aperçoit que les postes d'encadrement ne sont pas si nombreux que cela.

Elle indique que le service *Tahiti Tourism Authority* a mené une enquête d'octobre à mi-décembre ; que suite à cette enquête, sur les 80 lauréats, il apparaît que 50 travaillent réellement dans l'hôtellerie et que seulement 10 % occupent un poste d'encadrement (*DRH, directeur de restauration...*).

Elle précise qu'aux dires des hôteliers, la formation est intéressante mais pas suffisante, la Licence n'étant qu'un premier pas, et qu'il serait plus intéressant que les étudiants aient le niveau Master.

Elle fait toutefois observer que ce type de formation n'existe pas localement et que les étudiants sont contraints de partir à l'étranger.

Elle ajoute que le programme de formation de niveau Licence a évolué depuis sa mise en place et que de nouveaux modules ont été insérés afin que les étudiants puissent s'adapter aux besoins des hôteliers, mais que cependant la période de stage, de 4 mois actuellement, n'est pas suffisante, et qu'il en faudrait certainement 6.

Elle poursuit en disant qu'il faudrait que les étudiants pratiquent davantage de langues étrangères, et qu'ils sont donc encouragés à effectuer leur stage à l'étranger, sans pour cela bénéficier d'une quelconque prise en charge. Ainsi, sur 20 étudiants en moyenne qui bénéficient de cette formation chaque année, elle indique que seuls 5 ou 6 ont les moyens de se rendre à l'étranger. Elle fait savoir qu'en plus, avec le désistement du Ministère en charge de l'éducation depuis peu, les étudiants sont contraints de participer davantage au financement de leur formation.

Elle informe les élus qu'au cours de leur enquête, ils se sont aperçus que 30 % des licenciés se retrouvaient à occuper des postes plutôt de nature administrative (*directeur comptable, etc.*). Elle fait donc savoir qu'au niveau du service *Tahiti Tourism Authority*, une discussion a été engagée autour de l'idée de dispenser la formation « *Hôtellerie et Tourisme* » jusqu'au Master, ici même, à Tahiti.

Les membres de la commission s'accordent pour demander à la représentante du *Tahiti Tourism Authority* de faire remonter au niveau de son service notamment, le souhait des élus de se voir soumettre des propositions fermes visant à aider les jeunes, dans l'attente de l'ouverture d'un Master en Polynésie, en envisageant éventuellement un système de parrainage en faveur d'étudiants n'ayant pas les moyens de se rendre d'eux-mêmes à l'étranger afin d'y suivre une formation en Master.

La représentante du *Tahiti Tourism Authority* répond que certains étudiants obtiennent une bourse pour étudier en Master en France - bourse accordée à la condition qu'à leur retour, ils exercent le métier prévu, ici, à Tahiti – mais que malheureusement, ils ont beau postuler, ils ne trouvent pas d'autre emploi que celui de réceptionniste.

Elle informe alors les élus que son service a l'intention de réunir les représentants de l'hôtellerie et de l'Éducation afin de leur exposer les résultats de l'enquête, et les membres de la commission émettent le souhait de participer aux réunions qui seront organisées dans ce cadre afin d'être réellement au fait de la situation.

AVIS N° 203-2012 de la CCBF : Avis favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Éléonor Parker à M. le président Clarenntz Vernaudo

Deux projets d'arrêté modifiant les arrêtés n°s 725/CM et 726/CM du 12 juin 2012 portant agrément du projet présenté par la société TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST pour l'acquisition d'un navire neuf, destiné à remplacer le navire Mareva Nui qui dessert les îles des Tuamotu Ouest

(Lettre n° 6855/PR du 20-12-2012)

Objet : Modification à la baisse de deux agréments fiscaux accordés au titre du dispositif d'incitations fiscales à l'investissement, le crédit d'impôt accordé au titre du régime des investissements directs diminuant de 12 139 180 F CFP, et celui accordé au titre du régime des investissements indirects diminuant de 24 348 056 F CFP

Discussions : Les membres de la commission souhaitent avoir davantage de précisions concernant :

- le non-renouvellement à ce jour de la licence d'armateur du bénéficiaire de l'agrément ;
- l'absence d'appel d'offres international, car si la société indique qu'il y a eu une consultation, il s'agit de deux choses bien distinctes ;
- la proposition bancaire et le dossier de défiscalisation sous le régime de la loi Girardin, non joints au dossier ;
- la valeur nette comptable du navire actuel, qui est nulle compte tenu de son âge, et le fait que sa valeur de revente n'ait pas été estimée.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Sur la licence de l'armateur : la licence déjà accordée à la société, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 par arrêté n° 9345 MDA du 18 décembre 2012.
- Sur la distinction entre l'appel d'offres et consultation : dans la réglementation, les porteurs de projet ne sont pas tenus de faire un appel d'offres. Par contre, ils sont tenus de fournir des documents justifiant le coût du programme d'investissement.
- Concernant la valeur nette comptable du navire : elle est nulle car le navire a été amorti sur la durée, et il n'y a aucune indication sur la valeur de revente, le nouveau navire n'étant pas encore en activité.
- Concernant la proposition bancaire : la société a reçu une proposition de la banque Socrédo en septembre 2012, qui date donc un peu mais qui sera revue en fonction des avantages fiscaux que la société obtiendra.

Il est ensuite demandé aux représentants du gouvernement si le navire dont l'acquisition est prévue sera adapté aux atolls qu'il desservira, pour éviter que le gouvernement soit sollicité ultérieurement afin d'aménager les infrastructures d'accueil existantes en fonction dudit navire.

Les représentants du gouvernement ne sont pas en mesure de répondre à cette interrogation, arguant du fait que le rôle du ministère en charge de l'économie et de ses services, est d'instruire le dossier uniquement sous un angle financier. Ils indiquent néanmoins que la Direction polynésienne des affaires maritimes n'a pas émis d'observations sur ce point.

À une demande visant à savoir si, en principe, le montage bancaire n'est pas sollicité avant l'octroi de l'agrément, la défiscalisation ne devant être qu'un complément de financement, il est répondu que dans le traitement des dossiers, de plus en plus, les porteurs de projet montent un plan de financement en misant au maximum sur la défiscalisation, c'est-à-dire que finalement on arrive à des dossiers où il y a très peu d'emprunt bancaire, des fois même autour de 10 %. Il est donc vrai que les plans de financement sont parfois montés un peu à l'envers.

AVIS N° 204-2012 de la CCBF : Avis favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Éléonor Parker à M. le président Clarenntz Vernaudo

De 9 h 36 à 10 h 20 : Sortie de M. Myron Mataoa, qui donne procuration à M^{me} Minarii Galenon

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 795 CM du 16 juin 2011 modifié portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Te Mau Ito Api »

(Lettre n° 6768/PR du 17-12-2012)

Objet : Il s'agit de procéder :

- à la réduction du nombre de représentants du Pays au sein du conseil d'administration de la SEM, avec les démissions de Messieurs Antony GÉROS et James SALMON, non remplacés, et la non-reconduction de M. Louis FRÉBAULT ;
- au remplacement de M^{me} Tamara BOPP DU PONT par M^{me} Liliane MARITERAGI-MAIROTO.

Discussions : Il est d'abord rappelé que durant la période de 2008 à 2011, la société n'a tenu aucune réunion, et que ce n'est que vers la fin de l'année 2011 qu'un conseil d'administration s'est tenu. Il est ainsi souligné que les comptes de la société n'ont pas été approuvés pendant 3 ans et que lorsque le ministre des ressources marines s'est vu attribuer le secteur des énergies renouvelables, il s'est retrouvé face à une SEM qui ne fonctionnait plus : les 6 éoliennes installées à Makemo étaient au sol et il a fallu remettre des moteurs thermiques pour produire l'électricité de l'île, ce qui allait contre l'objet de la SEM puisque l'objectif initial était de faire un mix énergétique favorisant le développement progressif des énergies renouvelables.

Il est ensuite indiqué aux membres de la commission que si la société ne redémarre pas, il y a un fort risque de requalification au niveau de la défiscalisation métropolitaine, sachant que c'est environ 350 millions de F CFP qu'il faudra rembourser, à la fois en matière de défiscalisation et auprès de la banque, avec le risque qu'il n'y ait plus d'électricité à Makemo, ou alors si, mais dans des conditions qui ne seraient plus tout à fait favorables.

Il est donc précisé que concernant les 6 éoliennes actuellement au sol, l'objectif serait d'en relancer un maximum, de façon à avoir une production respectant les conditions imposées pour obtenir la défiscalisation : produire du kilowatt « vert ».

Il est ajouté, sachant que certaines éoliennes peuvent déjà fonctionner à nouveau, que le processus pourrait être relancé dans des délais relativement brefs. La société repartirait ainsi sur des bases saines.

Enfin, il est porté à la connaissance des élus que la commune de Makemo n'a pas tout à fait joué le rôle qui était le sien et qu'il y avait des impayés de la commune sur ses bâtiments publics, qu'il reste encore à régler. Il est dit toutefois que la situation est en train de se résorber et que donc on peut penser que dans le courant de l'année 2013, la société pourra retrouver un fonctionnement normal, qui lui permettra de répondre aux obligations qui lui avaient été assignées : fournir de l'électricité issue des énergies renouvelables, permettant à la commune de réduire sa facture pétrolière.

AVIS N° 205-2012 de la CCBF : Avis favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* Procuracy de M^{me} Éléonor Parker à M. le président Clarenntz Vernaudon

10 h 20 : Retour de M. Myron Mataoa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des étudiants de Polynésie française de Paris (AEPF de Paris) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012

(Lettre n° 6823/PR du 19-12-2012)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 717 661 F CFP

Discussions : Il est d'abord demandé pourquoi le retard dans le versement des bourses aux étudiants est si récurrent, et la représentante de la DES affirme qu'il n'y a jamais eu de problème d'ordre budgétaire, mais qu'en revanche, le paiement est effectué par la Délégation de la Polynésie française à Paris (DPF), la DES étant chargée quant à elle de la réception des demandes de bourse des étudiants et de la préparation des décisions d'attribution.

Elle explique qu'une fois que les étudiants débutent leur année d'étude, ils transmettent leur certificat de scolarité avec leur RIB à la DPF, qui se charge du versement des bourses.

Elle admet qu'à la date d'aujourd'hui, certains n'ont toujours pas obtenu le versement de leur bourse, et se demande si cela est dû à un manque de suivi ou à une méconnaissance des procédures de traitement des dossiers au niveau de la DPF.

Elle indique néanmoins que les étudiants, souvent, tardent aussi à transmettre leur certificat de scolarité et leur RIB. Elle précise que dernièrement, une cinquantaine d'étudiants avaient du retard dans la transmission de leur dossier de demande de bourse, que dans ce cas-là, comme le prévoit l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 modifié portant réglementation des allocations de la Polynésie française pour études supérieures, une aide scolaire forfaitaire, du même montant que la bourse normalement accordée, est versée, mais pour une année seulement.

Elle informe les membres de la commission qu'après avoir pris connaissance de cette liste d'étudiants, comprenant des étudiants polynésiens en France, elle a immédiatement alerté ses collègues de la DPF.

Les membres de la commission la remercient pour les informations fournies et soulignent que le problème du suivi des dossiers vient sans doute d'un laisser-aller au niveau administratif du fait de l'absence de sanctions.

La représentante de la DES répond que s'il faut que la gestion des bourses soit ramenée à Papeete pour résoudre ce problème, il n'y a pas le choix.

AVIS N° 206-2012 de la CCBF : Avis favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

* Procuration de M^{me} Éléonor Parker à M. le président Clarenntz Vernaudo

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour le financement de l'acquisition d'une armoire forte et de trois ordinateurs

(Lettre n° 6864/PR du 20-12-2012)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 884 010 F CFP

Discussions : Le sérieux de cette fédération sportive est reconnu, les membres de la commission ne voient donc pas d'inconvénient à ce que la subvention soit accordée. Il est seulement demandé si le matériel commandé est fiable. Le chef du SJS répond donc que le président de la fédération étant informaticien, on peut lui faire confiance pour cela. Elle précise ensuite que dans le courant du mois de janvier 2013, un contrôle de l'utilisation des subventions accordées sera effectué dans les structures sportives, pour faire suite aux demandes à la fois de la CCBF et du CESC.

AVIS N° 207-2012 de la CCBF : Avis favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

* Procuration de M^{me} Éléonor Parker à M. le président Clarenntz Vernaudo



TE APOORAA RAHI
O TE FENUA MAOHI

TE FARE O TE NUNAA

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LA MAISON DU PEUPLE

Aroa (Rue du) Taote Cassiau - AR (BP) 28 - 98713 Papeete

Niuniu (Téléphone) : (00 689) 41 63 31 - Niuniu pāpai (Télécopie) : (00 689) 41 63 32

Rata roro uira (Courriel) : secretariat-commissions@assemblee.pf - Nati reva (Site Internet) : www.assemblee.pf